

Mar. 6

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

24e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME PREMIER

(LXXIe DE LA COLLECTION).

Janvier 1865. — 1re Livraison.

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1865

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Economie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique. et Politique. Administration. Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 1re livraison (janvier 1865)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Pages.

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine (*suite*), par M. Louis Reybaud 5

Extrait de la force productive des nations — L'Inde britannique, par M. le Bon Ch. Dupin 35

Mémoire sur le plaisir et la douleur (*suite et fin*), par M. Francisque Bouillier 89

Discours d'ouverture prononcé à la séance publique annuelle, le samedi 17 décembre 1864, par M. Dumon, président de l'Académie 111

Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Savigny, associé étranger de l'Académie, lue à la séance publique annuelle du 17 décembre 1864, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie. 121

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Block, intitulé : *Dictionnaire général de la politique*, par M. Jules Simon.................................. 157

Communications des Savants étrangers.

Les Maîtres des requêtes, fragment d'un ouvrage intitulé : *Les origines du Conseil-d'État et de l'administration en France*, par M. Jules Pautet 57

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1865 — PREMIER TRIMESTRE

24e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME PREMIER

(LXXIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,

7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

1865

Ward

1865 March 6, April 3

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

RÉGION DE L'EST

REIMS ET SES ANNEXES (1).

Il a été donné à Reims de réunir deux genres de fortune qui, sans être équivalents, peuvent être rapprochés ; elle est l'un des plus anciens et des principaux siéges de la foi catholique, elle est aussi l'un des siéges les plus intéressants et les plus considérables de notre industrie. Ces deux caractères y restent empreints et frappent l'œil le plus indifférent : l'un s'impose par la grandeur des monuments religieux, l'autre se montre dans le spectacle de la plus ingénieuse activité. Pleine des souvenirs de la vie contemplative, Reims a rajeuni par le travail ses titres de notoriété.

(1) V. t. LXV, p. 121 ; t. LXVI, p. 119 ; t. LXVII, p. 119 ; t. LXVIII, p. 457, et t. LXX, p. 321.

A l'ombre de ses deux basiliques, Notre-Dame et Saint-Rémi, merveilles d'architecture, dont les cérémonies avaient tant d'éclat, des milliers d'hommes laborieux poursuivent une tâche qui, tout humble qu'elle est, n'a été pour la cité de nos légendes, ni sans honneur, ni sans profit.

Dans la fabrique de Reims les étoffes foulées ne sont que l'exception; ce sont les étoffes rases qui dominent. La différence entre les deux tissus, c'est que dans l'un la laine se traite par la carde, dans l'autre par le peigne; le premier consiste en un feutre plus ou moins fort, le second présente une surface lisse où les croisures sont apparentes. Ces industries sont anciennes à Reims, mais on peut dire que dans le cours de ce siècle elles se sont entièrement renouvelées. Ni les noms ni les procédés ne sont les mêmes. Vainement y chercherait-on aujourd'hui les burats, les ras de castor, les étamines dont l'usage était autrefois très-répandu; il n'est pas jusqu'à la matière brute qui n'ait été transformée depuis que le sang espagnol a été introduit dans les bergeries de la Champagne. Des laines plus douces ont amené des produits qui y correspondaient, et au premier rang les flanelles légères et les mérinos dans toutes leurs variétés. Ces mérinos si solides et si souples, dont, malgré les écarts de la mode, le débit reste si constant, sont une découverte qui appartient à Reims et qui s'y est fixée. Le nom de l'inventeur, M. Dauphinot-Palloteau, est resté obscur; c'est le lot ordinaire de ceux qui créent; on cite plus volontiers celui d'un homme de génie, Ternaux, qui a encouragé et perfectionné la fabrication naissante. Ce n'est pas arbitrairement que de pareilles équivoques s'accréditent. Il y a entre l'idée et l'acte, entre l'essai et la réussite,

un pas à franchir, dans lequel les forces de l'inventeur ne suffiraient pas s'il ne rencontrait l'appui d'une autorité reconnue. Les exemples abondent de découvertes qui, privées de cette assistance, sont demeurées en chemin ou n'ont pas porté tous leurs fruits.

Dans le cours de ces révolutions successives, les unes accomplies, les autres en voie d'accomplissement, il y a deux points à examiner et au sujet desquels j'ai pu recueillir des informations précises. Quelle influence ont-elles exercée sur l'économie de l'industrie locale? Comment ont-elles agi sur la condition des ouvriers?

Les documents antérieurs à notre siècle sont rares et peu concluants. En 1723, Savary compte à Reims 1,300 maîtres ouvriers drapiers, sergiers et étaminiers, sans indiquer ni la quantité, ni la valeur des pièces qui sortaient de leurs mains. Il est à croire que le total était à peine l'équivalent du travail d'un seul des 150 fabricants qui existent aujourd'hui. Plus les temps se rapprochent de nous, plus les renseignements prennent de la consistance. En 1782 on trouve un état sérieux des fabriques dressé par un inspecteur des manufactures, M. Tailladat de Saint-Gemme, et communiqué à Roland de la Platière : la fabrication de Reims comprend alors 69,500 pièces d'étoffes variées représentant une valeur de 8,286,400 francs. Quatre ans plus tard, en 1786, dans un rapport à l'Assemblée provinciale de Champagne, les procureurs syndics déclarent que l'on a cette année produit 94,615 pièces valant 10,909,702 francs. Ils ajoutent comme détail que 30,000 ouvriers ont été employés dans la main-d'œuvre et que, composés d'un quart de laine d'Espagne et de trois quarts de laines indigènes, les

tissus ont trouvé des débouchés soit dans les provinces du royaume, soit en pays étrangers, en Espagne, en Italie et dans le Levant où ils soutenaient avec avantage la concurrence des Anglais. Jusqu'en 1790 cette proportion se soutient ; elle va même jusqu'à 13,500,000 francs à cette dernière date. Les troubles de notre révolution éclatent et le silence se fait jusqu'en 1808, où un rapport officiel constate un mouvement de renaissance qui replace la fabrique au niveau que depuis longtemps elle avait perdu, 9,500,000 fr. d'affaires. C'est la limite de l'ancien régime de l'industrie, sous lequel toutes les opérations se faisaient à la main. Point de machines, si ce n'est les plus élémentaires ; le rouet et la quenouille donnaient les fils, la navette simple le tissu ; peu d'ateliers communs, tout au plus quelques ateliers de teinture et d'apprêt ; le reste est un travail domestique, distribué çà et là, surveillé par des intermédiaires et qui ne se concentre que sous sa dernière forme, dans les magasins de vente et sur les registres du patron.

Dans les années qui suivent, cette main-d'œuvre se modifie, le service des instruments prend le dessus. Pour les fils on a soit le métier continu que la France s'est approprié ou le mull Jenny emprunté à l'Angleterre ; pour le tissu on a la navette volante à boîtes et à cartons ; pour l'apprêt on a la presse hydraulique ; on bat, on rase, on carde, on étire, on peigne la laine mécaniquement. Un demi-siècle s'écoule dans cette mue de la fabrique qui ne s'achève ni sans résistance, ni sans douleur. Le terrain est disputé pied à pied ; quelques audacieux paient d'abord d'exemple, le reste proteste par l'inertie. Entre ce qui s'en va et ce qui arrive il y a conflit d'influence, et pendant vingt

ans encore les destinées de la fabrique sont confuses et flottantes. Ce n'est qu'à partir de 1830 que le mouvement se dessine avec netteté; mais déjà on peut voir, à l'épreuve des faits, quel chemin a été parcouru. Trois documents en font foi. Le premier, à la date de 1834, évalue à 60 millions la production de l'industrie de Reims; le second, de 1837, la porte à 65 millions; le troisième, dressé en 1849 par la Chambre de commerce avec le détail des articles, aboutit à un chiffre rond de 70 millions. Depuis lors cette marche en avant ne s'est pas interrompue et les derniers renseignements que j'ai reueillis m'autorisent à dire qu'en 1863 le montant des affaires s'est rapproché de 80 millions. C'est huit fois le chiffre de 1808. D'autres détails confirment ce phénomène de croissance. Dans les périodes les plus favorisées de l'autre siècle, Reims n'avait eu que 12,000 métiers en mouvement, en y comprenant la banlieue la plus étendue. En 1863, dans une banlieue plus restreinte, le recensement des métiers à bras monte à 18,000 qu'il faut multiplier par un travail au moins double de celui d'autrefois. Mais ce ne sont là que les moindres agents. Près d'eux 1,500 métiers mécaniques poursuivent une tâche incessante et leur unité représente au moins quatre fois celle des métiers à bras. Le reste est à l'unisson. Pour peigner la laine il y a 340 machines, pour la carder 350 assortiments, pour la filer 170,000 broches. Enfin le nombre des ouvriers qui, dans l'ancienne industrie, n'avait jamais dépassé 30,000, toutes opérations comprises et par les saisons les plus actives, est, en 1864, de 60,000 ouvriers en plein emploi et régulièrement occupés. Un calcul aisé à faire fournit le rapport entre le nombre des bras et la valeur des produits.

30,000 ouvriers pour 11 millions de valeurs, comme en 1786, c'est 377 francs par tête d'ouvrier; 55,000 ouvriers pour 80 millions de valeurs, comme en 1863, c'est 1,454 fr. par tête, hommes, femmes et enfants. Ces rapprochements mettent en évidence ce qu'a gagné la fabrique à modifier ses genres et ses moyens de travail. La vitesse acquise s'est ralentie de loin en loin dans les crises du commerce et les surprises des événements; il y a eu quelques retours de fortune; ces retours ont peu duré et le génie de Reims s'est mis aisément au-dessus de ces épreuves.

Pour l'industrie prise en corps ce changement de formes n'a donc eu que des avantages; en est-il de même pour les hommes dont il troublait les habitudes et désarmait la main? Ici il y a une part à faire aux souffrances du déplacement; elles ont été en Champagne plus graves qu'ailleurs, à raison du nombre des bras engagés et de la série des manutentions atteintes. Ce sont d'abord les fileuses à la main qui succombent, puis les cardeurs, enfin les peigneurs. Cette dernière révolution n'a que dix ans de date, nous avons pu y assister. L'histoire en est triste; elle montre à quelles concessions la main-d'œuvre se résigne plutôt que d'abandonner un domaine qui lui est familier. La tâche de ces ouvriers était pénible et délicate. Au moyen de deux peignes d'acier à plusieurs rangs de broches, l'un fixe, l'autre mobile, tous deux chauffés à une température égale, ils réunissaient en rubans les brins les plus souples et les plus longs, et en détachaient les brins courts et ondés qui ne se prêtaient pas au même traitement. Le ruban est ce qu'on nomme en fabrique le *cœur*, ce qui reste en flocons se nomme la *blousse*. Le talent consistait à ne pas briser la laine en la

séparant, et à ne pas ajouter un déchet de main-d'œuvre au déchet naturel. La légèreté de la main, l'emploi des corps gras, la chaleur uniforme des dents de l'outil contribuaient à un bon service, et pour que rien ne fût défectueux dans le calibre des brins, des enfants et des femmes enlevaient avec leurs dents les boutons qui se formaient dans les écheveaux. Ce triage fait, la matière supérieure allait aux étoffes fines, la matière inférieure aux étoffes plus communes. On conçoit quel prix la fabrique attachait à un rendement variable et qui dépendait beaucoup du soin que l'ouvrier y mettait. Aucune tâche pourtant n'était moins rétribuée et la misère des peigneurs de laine est de tradition dans nos enquêtes. Notre regretté confrère, M. Villermé, en avait été frappé, et au moment de sa mission cette misère n'avait pas atteint sa dernière limite. Aucun instrument expéditif ne menaçait alors les anciens procédés pendant que les salaires se maintenaient entre 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c., sur lesquels il y avait à déduire l'entretien des outils. C'était à peine 300 francs par an, somme insuffisante pour vivre. Aussi les peigneurs des campagnes y ajoutaient-ils le revenu d'un petit champ; ceux de la ville tombaient à la charge de l'assistance publique. Chez les uns et les autres le dénuement était la livrée de l'emploi. Ce fut bien pis encore quand des machines d'abord imparfaites, puis mieux appropriées, eurent accès dans cette besogne déjà si ingrate. Une lutte désespérée s'ensuivit et les derniers peigneurs à la main ne désarmèrent que devant un salaire réduit à 80 c. par jour. Voici cinq ans à peine que cette révolution est achevée, on peut imaginer au prix de quelles douleurs. De 10,000 peigneurs qui existaient autrefois il n'en reste plus

un seul aujourd'hui. Comment auraient-ils résisté? C'était à peine si un bon ouvrier parvenait à peigner 350 kilogr. de laine par an; une machine en peigne 20,000 kilogr. Au fond, il n'y a rien à regretter dans cette existence végétative; l'épreuve si rude qu'elle ait été, est, pour la fabrique, un véritable allègement. La matière est mieux traitée, rend davantage, est livrée plus régulièrement; la police de l'atelier commun a supprimé des habitudes invétérées de détournement qui infestaient l'atelier domestique et passaient pour une revanche légitime contre l'insuffisance du salaire. Parmi les ouvriers, un meilleur classement a eu lieu; la plupart ont trouvé, dans d'autres tâches, des rétributions plus élevées et moins précaires. Dans une industrie qui se perfectionne, c'est toujours ainsi que les choses se passent; les bras formés peuvent essuyer une alternative d'emploi, ils n'ont point à craindre le délaissement. Tout pas en avant a pour effet d'élargir les cadres; tout profit qui survient est autant d'ajouté aux moyens de relever la condition des auxiliaires et quelque inégales que soient les parts, elles se conforment en définitive à la nature et à l'utilité des services.

Ce peignage mécanique de la laine a cela d'intéressant qu'on peut y voir ce que deviennent les brevets et à quel degré de concentration on parvient à en pousser l'exercice. Depuis trente ans le génie des inventeurs s'y est appliqué; ce sont d'abord des essais informes, puis des succès approximatifs. Au début, c'est le système Collier qui prévaut: on charge les roucs à la main et les filaments se brisent, il faut y obvier; les perfectionnements se succèdent. Tantôt ce sont des cylindres supplémentaires et des rouleaux d'ap-

pel, tantôt des tambours chauffés à la vapeur qui préparent et ménagent les rubans ; à Reims on trouve le peignage continu et presque en même temps les peignes verticaux nous arrivent d'Angleterre. On citerait vingt noms engagés dans ces découvertes, incomplètes dans l'ensemble, presque toutes heureuses dans un détail. Ce qui est incomplet est mis à l'écart, ce qui est heureux reste acquis. Les nouveaux venus distinguent et choisissent. Après une période de vingt ans il n'y a plus que trois procédés en présence, celui de Lister, celui de Heilmann, celui de Hubner, d'un mérite analogue et ayant chacun leurs partisans. Vont-ils entrer en lutte ? Non, un compromis a lieu. M. Holden en devient cessionnaire et y ajoute, soit par voie amiable, soit par décisions judiciaires, ceux de Donisthorpe, de Noble et de Croft. MM. Schlumberger et Cie, cessionnaires de Heilmann se réservent seulement la fabrication de quelques-unes de ces machines. On comprend quelle est la force d'une industrie constituée sur tant d'achats et d'arrêts. M. Holden y a ajouté ses propres inventions et on peut le regarder comme à peu près maître du peignage de la laine jusqu'à ce que ses brevets tombent dans le domaine public. Rien de plus curieux que les déclarations qu'il a faites à ce sujet devant la commission instituée à propos des traités de commerce. De son aveu, il possède quarante-cinq brevets, vingt-huit pris par lui, dix-sept acquis de divers. Sur ces quarante-cinq brevets, il y en a de bons, de médiocres et de mauvais. Il les exploite tous pour obéir à la loi et se tenir en garde contre les surprises. Dans les mauvais comme dans les bons, il y a une idée à défendre et une chance à réserver; il craint qu'en les abandonnant on n'en abuse

contre lui; pour une machine active il y en a quarante-quatre qui travaillent comme simulacre; il ne s'en cache pas, son intérêt est d'empêcher autant que d'agir. C'est d'ailleurs à titre onéreux que cette situation a été fondée et maintenue. M. Holden porte à quatre millions la mise dehors de ses trois établissements de Reims, de Saint-Denis, de Croix près de Roubaix; ses procès seuls lui ont coûté trois cent cinquante mille francs. Les services sont, il est vrai, en rapport avec la dépense. M. Holden peut peigner jusqu'à 16,000 kilogrammes de laine par jour, et aucun excédant de besoins ne le prendrait au dépourvu; il emploie 1,300 ouvriers et 1,000 chevaux de vapeur; ses 14 ateliers, pourvus de 6 machines chacune, renferment 84 peigneuses. Il n'est point d'établissement en Europe qui ait ces proportions et soit mieux à l'abri de la concurrence. S'il est arrivé à maîtriser l'article après bien des sacrifices et des débats, il le maîtrise avec modération et n'a pas séparé sa cause de celle de la fabrique.

Soit; mais il y a pourtant à ce sujet une réflexion à faire. Sans enfreindre la lettre de la loi, ces procédés semblent en altérer l'esprit. Il est impossible d'admettre que la loi ait voulu prêter des armes à une chasse aux brevets en vue de les rendre inertes au moyen d'une exploitation de pure forme. La pensée de la loi était d'éveiller, d'encourager l'invention et non de lui servir de tombeau. Toute fiction de ce genre devrait conduire à une déchéance, surtout quand cette fiction est avouée. La déclaration n'en est pas moins originale et c'est peut-être un cas qui n'avait pas été suffisamment prévu. Rarement, dans la même industrie, on a vu quarante-cinq brevets réunis dans les mêmes mains, avec

l'intention manifeste d'en amortir la plupart sans profit pour personne. Cette circonstance est au moins à noter pour le cas où l'on retoucherait à la loi si délicate et si difficile des brevets. Il n'en est point qui soit d'un caractère plus litigieux. Voici un exploitant qui a dépensé trois cent cinquante mille francs à se défendre; il s'en fait un titre. Combien d'autres ont passé par les mêmes épreuves! On cite des brevets qui ont donné lieu à cent soixante-sept instances judiciaires, d'autres qui sont demeurés dix ans sous le coup de décisions contradictoires. Cela tient à ce qu'il n'est point de propriété qui, par sa nature, soit plus indéterminée et échappe davantage aux lumières directes des juges. Ils s'en remettent presque toujours à des intermédiaires et la matière reste confuse même pour les experts les mieux qualifiés. De ces faits, recueillis en chemin, je ne voudrais ni trop arguer, ni trop conclure; je les livre à nos savants confrères qui font autorité dans ces questions. Le droit de l'inventeur est digne de respect, soit qu'il l'exerce, soit qu'il le cède, mais la loi qui le confère peut aussi l'atteindre quand il prend des formes évidemment abusives.

C'est donc, dans le peignage de la laine, une révolution définitive; dans la filature cette révolution s'achève par l'emploi des *renvideurs*. On avait d'abord craint que ce mécanisme, emprunté au coton, ne pût s'appliquer, pour la laine, qu'aux fils de chaîne qui sont les plus résistants. Je l'ai vu dans plusieurs établissements, appliqué avec succès et indistinctement aux fils de chaîne et aux fils de trame. L'économie, dans ce cas, est de deux à trois ouvriers par métier. Mais à côté de ces révolutions qui ont produit sur

la main-d'œuvre à peu près tout leur effet, il en est une autre qui menace des existences plus nombreuses. On a vu que la ville et la campagne de Reims comptent encore 18,000 tisserands à bras. Jusqu'ici le tissage mécanique n'a pas fait dans leurs rangs des vides sensibles, mais il est à craindre qu'avant peu il ne les entame plus profondément. Quelques détails techniques suffiront pour rendre évidente l'inégalité des procédés. Un tisseur à la main lance par jour 25,000 duites ; un tisseur avec un métier mécanique lance de 50 à 55,000 duites, et comme il peut aisément conduire deux métiers, sa tâche quotidienne est de 90 à 100,000 duites contre 25,000 du métier à bras, c'est-à-dire quatre fois autant. C'est déjà trois francs par pièce de différence, à quoi il faut ajouter plus de régularité dans le produit comme aussi moins de détournements et de gaspillage dans la matière. Il y a, tout calcul fait, avantage de 6 pour 0/0 sur la valeur des tissus, ou 27 pour 0/0 sur le prix des façons. Naguère on en était à des essais ; aujourd'hui on est en pleine marche. J'ai parcouru des salles de deux à trois cents métiers où le mérinos se tisse mécaniquement avec une perfection qui ne laisse rien à désirer. La tâche est allégée de tout l'effort musculaire; il ne s'agit que d'un peu de dextérité pour rattacher les fils qui se brisent. Aussi, la femme y est-elle plus propre que l'homme, et dans beaucoup d'ateliers une femme suffit pour la conduite de deux métiers. En plus d'un cas c'est déjà l'attribut exclusif des femmes, sous la direction de quelques contre-maîtres. On peut dès lors prévoir qu'une dernière épreuve attend les métiers disséminés et que de sacrifice en sacrifice ils seront amenés au désarmement. Ne serait-il pas sage de s'y prépa-

rer, et, puisque l'atelier commun s'impose, de le distribuer dans les campagnes par petits groupes au lieu de le multiplier et de l'entasser dans les villes. La spéculation serait heureuse et on serait mal venu à en conseiller d'autres; elle trouverait des bras tout portés et plus accommodants. Et en même temps elle jeterait moins de trouble dans les existences, maintiendrait dans son siége ou à petite distance un travail familier, atténuerait les déplacements et les mélanges dont les dangers ont été souvent et éloquemment signalés.

Pour cette révolution dont j'ai signalé les principaux incidents, l'esprit de conduite n'a jamais manqué à la fabrique de Reims. Vigilante et active pour ses intérêts, elle a été en même temps attentive et bienveillante pour les hommes. Le goût des nouveautés ne l'a point emportée, elle y a obéi seulement, sans ébranler une solidité qui, pour elle, est de tradition. Ses cadres ne se prêtaient qu'à des hardiesses bien justifiées, elle les a maintenus en se défendant de tout ce qui ressemblait à des aventures. Dans ces déclassements et reclassements d'ouvriers il y a eu des moments pénibles, des passages laborieux; elle en a porté dignement le poids. En 1848 elle fut en butte à de sinistres violences: un établissement de tissage mécanique fut incendié et mis à sac par une multitude furieuse qui demandait, les armes à la main, des augmentations de salaires. Le temps et quelques actes réparateurs ont effacé ces souvenirs. L'assistance publique et la générosité privée se sont portées au secours des hommes les plus dépourvus; le salaire s'est élevé de lui-même avec le retour du travail; à la longue et en jugeant mieux les faits l'ouvrier a vu que les machines

le soulageaient sans le destituer. Des témoignages d'une sollicitude apparente ont également contribué à l'apaisement des esprits. Ainsi, le prix des légumes était excessif à Reims ; son sol crayeux se prête peu à leur culture et une sorte de monopole en empirait la rareté. L'autorité municipale réforma cet abus et ouvrit ses marchés aux maraîchers de Laon ; des terrains furent en outre desséchés sur les bords de la Vesle et convertis en jardins potagers. Depuis lors le prix des légumes est plus modéré, et c'est un bienfait sensible pour la partie la plus nécessiteuse de la population. Un moyen non moins ingénieux a été imaginé pour changer les habitudes de la consommation du vin et la transporter du cabaret dans la famille. Une loi de finances de 1852 en fournit l'occasion ; le droit de la vente en gros avait été étendu à une quantité de vingt-cinq litres au lieu de cent litres qu'elle était auparavent fixée. Là-dessus s'établit une spéculation bien inspirée. Des barils de vingt-cinq litres furent confectionnés et adaptés à un service de ménage. Chaque ouvrier, sur sa demande, pouvait recevoir à domicile un baril de vingt-cinq litres qui était renouvelé à jour fixe et en raison de ses besoins. Près de deux mille familles se firent inscrire, et en peu de temps le débit monta à huit cents barils par mois. C'était à la fois une notable économie dans les prix et une garantie contre les excès de boisson. Le vin devenait une consommation domestique dont la femme et les enfants prenaient leur part. Ces attentions de détail, ces marques d'intérêt touchent l'ouvrier plus qu'il ne le laisse paraître, et quand la forme en est heureuse, il s'y prête volontiers.

Ce caractère se retrouve dans une institution qui est

récente. Il y a à Reims, comme dans plusieurs villes de fabrique, une répugnance plutôt instinctive que raisonnée contre les sociétés de prévoyance qui relèvent de l'État. Des quatorze sociétés de secours mutuel qui y sont établies, sept marchent sans autorisation; les sept autres qui en sont pouvues se sont réservé la liberté d'action compatible avec la loi. Réduites à un petit nombre de membres, presque toutes sont précaires et les versements qui sont en moyenne de 1 franc 20 centimes par mois, ne suffiraient pas pour assurer ce service, si des membres honoraires n'y suppléaient pas par des dons généreux. Dans cette disposition des esprits, la caisse générale des retraites, qui a son siége à Paris, trouvait à Reims peu d'adhérents. La complication de ses statuts était en outre un motif d'éloignement. Pour faire réussir l'idée il fallait deux choses, des statuts très-simples et une institution purement locale. Voici comment il y a été pourvu : une caisse mutuelle pour les retraites a été fondée et son économie se résume en un seul article. Tout ouvrier qui y verse un sou par jour en devient membre. S'il verse ce sou par jour depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 60, il a droit à une retraite d'un franc par jour ou de 365 francs par an. L'ouvrier qui a plus de 20 ans d'âge est admis comme membre en versant la somme qu'il aurait dû payer à raison d'un sou par jour, avec intérêts capitalisés, depuis l'âge de 20 ans jusqu'au moment de son entrée. Dans cette combinaison tout est clair et accessible aux moindres intelligences. Aussi, le succès a-t-il répondu à l'attente des fondateurs. La caisse des retraites de Reims a déjà réuni un capital de 116,115 francs. Elle compte 573 membres dont 57 honoraires; les membres titu-

laires se décomposent en 279 hommes et 237 femmes. Cette proportion est des plus satisfaisantes que l'on puisse désirer; il est rare que les femmes figurent en aussi grand nombre sur les registres de la prévoyance; l'argent est bien placé sur leurs têtes, il périclite moins et l'emploi en est mieux réglé. Cet exemple de Reims est à recommander aux villes de fabrique qui n'ont encore rien d'analogue Il est évident que notre grande caisse de retraites, excellente comme type général, trouve dans les préventions locales des résistances dont il sera difficile de triompher et n'atteint ainsi qu'incomplètement son objet. Pour donner le goût de la prévoyance à long terme, il faut des instruments plus rapprochés des intéressés et leur donner, comme on l'a fait à Reims, des formes plus succinctes et plus populaires. Un sou par jour pour une pension de 365 francs par an, dans une période déterminée, c'est tout ce qu'il y a de plus élémentaire; il ne faut rien de plus pour le peuple; un trait qui frappe, un calcul aisé.

A l'appui de cette caisse, Reims aura bientôt un édifice qui en est pour ainsi dire le complément. C'est une maison de retraite pour la vieillesse, qui s'achève dans de vastes et imposantes proportions. Un chiffre en donnera l'idée : il s'agit d'une dépense de 540,000 francs. La ville est en nom; elle ordonne et paie les travaux, mais n'y concourt que pour 230,000 francs; l'Etat y a ajouté un subside de 40,000 francs. Le solde, c'est-à-dire 220,000 francs, a été fourni par des souscriptions volontaires. De là un type d'association entre les particuliers, la commune et le gouvernement. Rien n'est épargné pour que le local réponde à sa destination. J'ai visité ce monument, on peut sans exa-

gération l'appeler ainsi ; s'il pèche en quelque point, c'est par trop de magnificence. La ville a voulu y mettre de la grandeur et un certain art dans la décoration ; pour elle c'est un embellissement ; pour les pensionnaires de l'asile ce sera un attrait. A l'intérieur tout a été calculé dans le même but : les distributions sont bien entendues, les réfectoires aérés, les chambres disposées de manière à pouvoir être isolées ou réunies suivant les besoins. Devant l'édifice s'étend un préau, les derrières sont occupés par de vastes jardins destinés à la promenade. Ce sera en un mot pour les hôtes de la maison l'existence bourgeoise avec ses commodités et sa pleine liberté d'allures. Rien qui rappelle ni la caserne ni le cloître. Les pensionnaires vivront comme ils voudront, seuls ou en ménage ; les deux sexes y seront admis. Cet arrangement est des mieux conçus. A Mulhouse une maison ouverte aux vieillards, à titre gratuit, a presque échoué à cause de la séparation des sexes. Sur quarante-cinq lits, trente demeurent inoccupés. Reims aura été bien inspirée en ne brisant pas, dans l'asile qu'elle fonde, les liens et les habitudes de famille.

Dans un établissement qui touche au luxe, l'admission gratuite n'était pas possible ; il y aura un prix de pension qui est déjà fixé à 400 francs. Ce prix comprendra l'entretien, le logement et la nourriture. D'avance on prévoit qu'il sera insuffisant et une assez forte dépense serait restée chaque année à la charge de la ville si elle ne s'était entendue avec l'administration hospitalière. Cette administration ne pouvait, sans mauvaise grâce, se refuser à une fonction qui est dans ses attributs et qui dans ses mains devenait moins onéreuse. Elle l'a donc acceptée comme un

supplément de gestion et y appliquera un personnel tout formé, les cadres d'approvisionnements bien réglés, tout ce qui peut y introduire l'ordre et l'économie; y eût-il même un sacrifice à faire que l'administration hospitalière en trouverait au moins l'équivalent. Cet asile de la vieillesse deviendra l'abri de beaucoup de pensionnaires qui, sans cette ressource, seraient tombés directement à sa charge et sans compensation. C'est sur ces motifs et dans ces termes que l'entente a eu lieu; une fois l'édifice mis en état de service, la commune en livrera la gestion à l'administration des hospices qui pourvoira, s'il y a lieu, aux insuffisances. Peut-être rencontrera-t-on, dans ces calculs, quelque mécompte et faudra-t-il un jour substituer à ces éventualités une subvention permanente, mais l'œuvre, assistée ou non, n'en remplira pas moins son objet; Reims l'a conçue et conduite avec un goût marqué, elle tiendra à honneur de la soutenir, s'il le faut, avec générosité.

Maintenant voici comment se combinent les deux institutions dont je viens de donner le détail : d'un côté la caisse locale des retraites, de l'autre la maison d'asile pour la vieillesse. C'est dans un rapprochement de chiffres que se trouve sa connexité. A 60 ans la caisse des retraites assure à ses déposants une pension de 365 francs; au même âge la maison des vieillards leur offre, moyennant une pension de 400 francs, la sécurité et les aisances de la vie. Un petit écart existe, il est vrai, entre les deux termes, mais cet écart de 35 francs est aisé à combler, soit par un supplément d'épargnes, soit par la vente d'un mobilier de famille désormais superflu, soit par les dotations et les legs qu'un établissement déjà populaire ne peut manquer

de recueillir. On parle même d'un fonds qui se prépare parmi les fabricants pour combler ce vide et assurer l'entrée de la maison des vieillards à tout membre de la caisse des retraites en jouissance de sa pension. Ainsi, même avant l'ouverture, tout a été prévu pour que l'institution tienne ses promesses et répande le goût de l'épargne en montrant où elle conduit. Les moyens sont bons, il s'agit maintenant de les voir à l'œuvre. Tout dépendra du gouvernement intérieur de la maison, du spectacle qu'elle offrira, de l'opinion que s'en formeront les hommes qu'elle a en vue d'attirer. Le moins d'assujétissement possible, c'est la première condition du succès; les mesures d'ordre, et il en faut dans un tel concours, doivent être peu apparentes et si douces que chaque pensionnaire puisse se croire aussi maître de ses actions que s'il était chez lui. Ce n'est point assez qu'au dedans on se trouve heureux, il faut qu'au dehors ce goût et ce sentiment se propagent. Il y a à Paris des maisons, Sainte-Périne entre autres, où ces conditions sont remplies et où les demandes excèdent les vacances. Mais Paris est une exception pour le nombre des existences isolées. En province ces cas sont plus rares; les liens de famille sont plus étroits; même pour être mieux on n'aime pas à se détacher des siens, et avec quatre cents francs de revenus on n'est pas réellement à leur charge. Un séjour qui est familier, la vue et les caresses des enfants compensent et au-delà quelques privations. Voilà les concurrents naturels de toute maison d'asile, et pour en balancer l'influence ce n'est pas trop d'un luxe de bien-être, d'attentions et de ménagements vis-à-vis d'hommes auxquels des ressources personnelles laissent la liberté du choix.

Ces institutions n'en font pas moins d'honneur à Reims; l'une prépare les éléments de l'autre et la chaîne est bien liée. Ce qui importe par-dessus tout, c'est que la caisse des retraites à un sou par jour devienne populaire, s'étende aux femmes comme elle l'a fait, s'étende également aux petits salaires et ne laisse bientôt plus en dehors de son action que les hommes les plus incurables parmi les prodigues et les débauchés. Il ne s'agit à tout prendre que de 18 fr. 25 c. par an; les salaires permettent-ils cette mince épargne? Amplement, à en juger par les tableaux qui ont été recueillis par des hommes sincères et désintéressés. Dans toute la série du travail mécanique les travaux sont bien rétribués. L'ouvrier gagne pour la laine peignée 3 fr. 50 à 4 fr. par jour, pour la laine grasse 2 fr. à 3 fr. Le tissage conduit en partie par des femmes, rend 2 fr. 25 à 2 fr. 50; dans les autres emplois, la journée des femmes est de 1 fr. 40 à 1 fr. 70, celle des enfants de 1 fr. Pour ces derniers elle n'atteint ce chiffre qu'à raison de l'âge où les ateliers leur sont ouverts; on ne les admet généralement pas avant douze ans, non qu'ils ne fussent propres à quelques services, mais en vue de ménager leurs forces et d'assurer leur instruction. C'est un bon exemple que Reims donne et qui partout devrait être suivi. Tels sont les salaires dans l'atelier commun, et il est évident qu'ils laissent une marge à l'épargne. Les ouvriers de choix y ajoutent une plus value de main-d'œuvre de 1 fr. à 1 fr. 50. Pour le travail domestique l'échelle des rétributions se réduit sensiblement jusqu'au degré ou la misère commence. Les tisserands des campagnes obtiennent à grand'peine 1 fr. par jour pour les articles simples, 1 fr. 25 pour les articles façonnés; encore

faut-il qu'ils n'y mettent point de relâche. C'est un gain disproportionné, mais les bénéfices du séjour en tempèrent la modicité. Ces hommes vivent en partie de leurs champs, sont logés chez eux et ont peu d'occasions de dépenses. Le fardeau est bien plus lourd pour l'ouvrier urbain qui a un loyer à payer, et pour l'achat de ses aliments n'a que les halles des villes que grèvent des octrois. Il est vrai que ces ouvriers, comme étant à portée, ont la préférence pour les étoffes qui exigent plus de façons et peuvent supporter une prime en excédant du salaire, mais c'est le petit nombre. Le gros de ces tisserands doit se contenter de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour. Cette condition est triste par elle-même, plus triste encore si on la rapproche de celle des ouvriers de l'atelier mécanique. Ces derniers gagnent au moins un tiers en sus et n'ont aucuns frais à en déduire. Dans l'atelier domestique, il y a l'usure du métier qui en général appartient à l'ouvrier, l'usure des vêtements qu'aggravent les mouvements musculaires; il y a aussi le temps perdu dans le montage et les malfaçons qui sont à la charge de ceux qui travaillent à leurs pièces. Contre ces dépréciations et ces rabais ils n'ont qu'une revanche et n'en usent que trop, ce sont les détournements frauduleux. Plus on y réfléchit, moins on regrette ce régime qui s'en va, débris par débris ; matériellement ce n'est plus qu'un combat à outrance contre le besoin, moralement il a aussi ses plaies et la moindre n'est pas cette tentation toujours présente de prélever sur le bien d'autrui des dédommagements à une paie notoirement insuffisante.

C'est sur ces petits salaires que je vais établir le budget d'un ménage composé d'un couple et de deux enfants, en

les supposant tous occupés et constamment occupés. On pourra faire ensuite la part des accidents et des chômages. En portant à 1 fr. 50 la journée de l'homme, 1 fr. celle de la femme, 75 cent. celle des enfants, on est dans la réalité des faits pour des ouvriers laborieux. C'est donc un total de 4 fr. par jour et de 1,200 fr. par an. Passons à la dépense de stricte nécessité. La vie est chère à Reims, le pain y vaut de 30 à 35 centimes le kilogramme, les diverses qualités de viande de 1 fr. 20 à 1 60 cent. le kilo, le beurre 2 fr. 40 le kil.; les œufs 6 fr. le cent, les pommes de terre 3 fr. 50 l'hectolitre, les légumes secs de 2 fr. 75 à 3 fr. le décalitre, les légumes frais en proportion. Un calcul fait dans les bureaux de la municipalité porte la dépense quotidienne d'un ouvrier, vivant isolément et en y comprenant la nourriture, le logement et l'entretien, à 1 fr. 50 ou 1 fr. 80 cent. Pour un ménage de quatre personnes ce prix descend à 75 cent. et 1 fr. par tête; les logements seuls prennent de 70 à 100 francs par an. La dépense totale ne peut être au-dessous de 3 francs 25 cent. par jour, ce qui équivaut à 1,188 fr. par an. On a vu que la recette était de 1,200 fr. Les deux sommes se touchent de si près que l'équilibre est illusoire et que les ménages de tisserands à la main sont presque tous des ménages d'endettés. Ils vivent d'expédients quand ils répugnent à des profits équivoques. Un crédit se ferme-t-il, ils sont en quête d'un crédit nouveau, et les comptes ne se solderaient jamais si l'assistance publique ou la bienfaisance privée ne venaient au secours de leur détresse. Pour cette catégorie d'ouvriers, l'épargne n'est guères qu'une fiction; ni la caisse des retraites ni la maison d'asile n'y feront des recrues. Malheu-

reusement c'est la plus nombreuse et, si maltraitée qu'elle soit, elle n'a à attendre du sort qu'un traitement pire. Partout ailleurs la main-d'œuvre peut se relever, ici elle est fatalement condamnée à décroître jusqu'à ce qu'elle succombe. De tous les articles qui se font à bras, le métier mécanique ne respectera que ceux qui sont trop compliqués pour ses organes et dans lesquels les temps d'arrêt et les changements de navette sont trop fréquents ; le reste entrera inévitablement dans son domaine ; ce qui s'est vu et s'achève aujourd'hui pour le tissage du coton se reproduira pour le tissage de la laine, et Reims, après avoir beaucoup fait pour ceux à qui l'épargne est possible, aura à s'occuper un jour de ceux que les vicissitudes de l'industrie auront conduits à l'endettement.

Ce sentiment d'un état précaire entre pour beaucoup dans les dispositions qui animent une partie des ouvriers ; les incendiaires de 1848 poussaient cette idée fixe jusqu'au vertige en s'attaquant aux machines, et aujourd'hui encore les établissements qui se fondent ne sont pas vus de bon œil. Il y a comme un frémissement secret dans la population qui se sent peu à peu dépossédée. L'attitude est tranquille en apparence, au fond les haines couvent. Entre patrons et ouvriers les rapports de profession sont ce qu'ils doivent être, hors de là il n'y a plus ni concert ni influence. Des courants d'opinions s'établissent sans qu'on puisse dire d'où ils viennent, et en vain essaierait-on d'y résister. Point d'éclat, point de bruit, mais une volonté sournoise et intraitable. Ce n'est pas que l'instruction manque aux ouvriers ; elle leur est libéralement distribuée. Reims, outre quatre salles d'asiles, a neuf écoles primaires de gar-

çons et cinq écoles de filles; toutes ces écoles sont gratuites; c'est la ville qui en fait les frais. L'obligation d'y envoyer les enfants est partie de la meilleure des sources, du sein de la famille; il y a peu de garçons, peu de jeunes filles de vingt ans qui ne sachent lire et écrire. La seule contrainte exercée vient des bureaux de bienfaisance et des sociétés charitables; les secours n'y sont délivrés que sur la preuve acquise que les enfants vont aux écoles. Ces écoles communales sont bien tenues et généreusement dotées; des locaux appropriés avec soin réunissent 5,000 élèves, les salles d'asiles 2,000 enfants, Toute cette organisation peut être citée comme un modèle. On a pu remarquer déjà quelques bons effets du régime gratuit. Il amène dans les écoles de Reims, près des enfants d'ouvriers, un certain nombre d'enfants qui appartiennent à la bourgeoisie. Il y a inégalité de conditions, mais les effets du mélange sont dominés par l'égalité devant l'école. Tous sont là au même titre; point de payants ni de non payants; rien qui puisse donner de la morgue aux uns ni humilier les autres. En entrant dans l'école, ils passent pour ainsi dire sous le même niveau. L'observation est faite que le contact entre élèves en est adouci et que les relations en deviennent meilleures. Plus de groupes distincts formés avec affectation, plus de rixes de préséance. Une autre remarque, c'est que, pour diminuer les contrastes, les familles d'ouvriers apportent plus de soin à la tenue des enfants qu'ils envoient. Les instituteurs, de leur côté, sont portés à mieux confondre dans les mêmes soins des élèves qui ont les mêmes droits; il n'y a de favoris que ceux qui se signalent par un zèle plus vif et une intelligence plus ou-

verte. La faveur agit moins activement et les dons naturels ont plus de chances de se produire, autant qu'ils le peuvent dans le cadre étroit du premier enseignement.

Un point à noter encore dans cette instruction, c'est que les effets en sont persistants. Le goût de la lecture est général à Reims parmi les élèves qui ont passé par les écoles. Malheureusement le choix des livres est mauvais. Il y a en circulation et par millions d'exemplaires une littérature de romans à un sou qui sont des débauches de l'imagination sous la plus médiocre des formes. Les préférences des ouvriers leur sont acquises. J'ai vu sur beaucoup d'établis ces tristes aliments des veillées, si fatigués par les doigts qu'ils s'en allaient en lambeaux. Il serait urgent d'y substituer une nourriture plus saine, et les hommes de bien qui songent à doter les communes de bibliothèques choisies, sont sur la voie de la plus utile des réformes. L'art de composer ces bibliothèques consistera à y ménager un certain attrait pour réagir contre les récits violents dont ces jeunes têtes sont pleines. De la bourgeoisie, ce genre d'émotions est passé dans le peuple; il ne s'agit plus que de s'en emparer pour le diriger dans un meilleur sens. Même dans ses écarts il a rendu ce service que les notions élémentaires se fixent et se fortifient par un usage régulier. Désormais on voit moins fréquemment des hommes de trente ans ignorer ce qu'à douze ans ils avaient bien appris. Quant à un retour vers de bonnes lectures, il sera lent, mais pour peu qu'on y aide, il est infaillible. Avec l'âge l'esprit se forme et se cultive de lui-même; il trouve la mesure des choses et se fatigue des excès. Des retours naturels s'opèrent alors; on voit mieux, on juge mieux. Les hommes de labeur sont d'ailleurs plus délicats qu'on ne

le croit sur le peu de jouissances intellectuelles qu'il leur est permis de prendre. Leur tact est sûr; on peut le voir à Paris autour des chaires qu'ils fréquentent; ils distinguent ce qui est simple et juste de ce qui est faux et outré. Si l'intelligence est moins éveillée dans nos provinces, elle garde un fonds de bon sens qui ne se trouble que devant des intérêts de classe et reparaît dans les actes où les passions ne sont point en jeu. De bonnes bibliothèques ont donc beaucoup de chances d'empiéter sur les mauvaises lectures. L'entreprise fût-elle difficile, que les cœurs généreux qui s'y sont dévoués n'en devraient point éprouver de découragement. Il y a un faux pli et les mœurs s'en ressentent. Donner l'instruction au peuple est au premier rang des devoirs; mais près de celui-là il en est un autre, non moins impérieux, c'est d'empêcher que l'instruction ne dégénère et ne perde une partie de sa vertu.

Pour Reims, en effet, il est temps d'aviser; les mœurs des ouvriers n'y sont pas des meilleures. On pourrait croire, sur le nom de la ville, que l'esprit religieux y est dominant, le conclure aussi des dénominations qu'ont prises diverses sociétés de secours mutuels : Saint-Justin, Saint-Blaise, Saint-Nicaise. Ces étiquettes sont trompeuses. Les habitudes religieuses, pour le plus grand nombre des ouvriers, ne vont pas au-delà du premier âge. Une fois engagés dans le travail des fabriques, ils se relâchent et de la négligence passent à l'abandon. Il y a des exceptions, mais ces exceptions, par leur nombre, ne servent qu'à rendre plus sensible l'influence qui prévaut. Le cas est d'ailleurs commun à beaucoup de pays de manufactures. L'atelier n'est nulle part une école de dévotion, et pour lui donner ce caractère, il a fallu comme à Jujurieux et à La Séauve,

contrôler les admissions et user du séquestre. A Reims aucun essai de ce genre n'a eu lieu. Autant que possible on a obvié au mélange des sexes et dans le cours du travail aucun écart ne serait souffert, mais cette discipline ne dépasse pas le seuil de l'atelier. Des rencontres ont lieu à la sortie, tantôt fortuites, tantôt préparées, et des liaisons irrégulières se forment. On s'abuserait à croire que l'atelier domestique en est exempt ; il fournit au moins autant de victimes que l'atelier commun. Le degré de moralité des populations tient surtout à l'esprit qui y règne. Là où les mauvais exemples abondent, où les défaillances de la volonté ne sont pas contenues par des principes rigides, les occasions, fussent-elles rares, ne manqueront jamais pour commettre une faute. Ce qui les multiplie à Reims, c'est surtout le relâchement de l'opinion. Une autre cause, souvent signalée, est dans les pouvoirs qu'exercent les contre-maîtres. Une jeune fille, quand elle entre à l'atelier, est presque à la merci de l'homme qui la surveille et la dirige. C'est le contre-maître qui lui assigne sa tâche, règle ses façons, dispose de son sort. Se montre-t-il sévère, elle essaie de le fléchir ; est-il bienveillant, elle en est touchée. Il y a dans ces rapports un premier lien dont il est facile d'abuser. La chronique des fabriques dit que les séductions de ce genre sont fréquentes, et que plus d'un contre-maître a su se ménager, dans l'essaim qui l'entoure, un choix de favorites. En vain ne prend-on pour ces fonctions que des hommes mariés ; la garantie est insuffisante. Il faudrait aller plus loin et traiter comme une prévarication morale ce qu'on est trop accoutumé à regarder comme des peccadilles. La mise en interdit dans tous les ateliers ne serait pas une peine disproportionnée à ces subornements qu'ag-

grave un abus d'autorité. Il y a ici une justice à faire, et c'est aux mœurs, à défaut de la loi, que ce soin appartient.

La vie des hommes n'est pas mieux réglée dans les autres détails. Le café, le cabaret sont leurs rendez-vous habituels; ils y vident leurs épargnes et y emploient leurs heures disponibles. Tant que le vin s'est vendu à des prix modérés, ils s'en sont tenus au vin comme boisson ; depuis la période de renchérissement, c'est sur l'alcool qu'ils se sont rejetés, et ils en abusent. Déjà, dans les hôpitaux, l'effet de ce changement est sensible : le nombre des maladies causées par les spiritueux s'y est accru dans une forte proportion. Dans les fabriques même on signale des affaiblissements précoces, des tremblements dans les mains qui sont incompatibles avec des services délicats. L'administration municipale a essayé d'y porter remède en se montrant plus sévère sur la police des débits ; leur nombre a été diminué, les procès-verbaux ont été multipliés contre ceux qui ne se fermaient pas aux heures prescrites. Ces rigueurs n'ont pas empêché le mal de s'étendre. Les cabarets supprimés n'étaient qu'un profit d'ajouté à ceux qui restaient ouverts ; dans chacun d'eux on ménageait des locaux particuliers, invisibles du dehors, pour y prolonger les séances après la clôture des portes. Les clients n'y manquaient pas ; l'ivrogne trouve plus de goût à ce qu'il boit dans les moments interdits. Les bonnes intentions de l'autorité étaient ainsi déjouées. Les fabricants n'ont pas été plus heureux pour les chômages du lundi. Ils ont affiché des règlements avec des amendes graduées et un renvoi de l'atelier au bout d'une suite d'amendes. L'ouvrier a supporté les amendes et changé d'atelier plutôt que de rompre ses habitudes. Il allait frapper à d'autres portes jusqu'à ce qu'il

eût trouvé des patrons plus accommodants, et quand il en avait trouvé un, il embauchait ses camarades pour troubler le travail de celui qui lui avait donné congé. De guerre lasse il a fallu fermer les yeux sur beaucoup d'infractions pour ne pas s'exposer à des vides préjudiciables. On ne saurait imaginer quelles ressources déploie l'ouvrier dans ces luttes souterraines où ses rancunes sont en jeu. S'il y met cette obstination, ce n'est pas tant qu'il tienne aux habitudes interdites que parce qu'on prétend lui imposer une certaine façon de se conduire. C'est une entreprise sur sa liberté, il défend sa liberté, c'est une occasion de révolte, il la saisit. Il veut prouver de loin en loin qu'il n'est pas une machine et qu'on ne disposera pas de lui contre son gré; il ne s'accommode pas de cette morale qui taxe ses caprices et emploie des voies de contrainte pour le rendre exact malgré lui, rangé malgré lui.

Ces travers de l'ouvrier de Reims sont rachetés par des qualités qu'il serait injuste de méconnaître. Il est bon, serviable, facile à vivre avec ses égaux. Il est laborieux à ses heures; il est surtout habile dans son art, et la fabrique doit à cette habileté une bonne partie de sa fortune. Ce respect qu'il n'a pas toujours pour ceux qui commandent le travail, il l'a pour le travail qu'il exécute, n'y souffre pas d'imperfections, y met du goût et de la conscience. A sa décharge il faut dire encore que son état moral tient surtout au temps où il a vécu. Les ouvriers des anciens jours n'avaient ni les susceptibilités ni les animosités des ouvriers actuels; ils étaient plus réguliers dans leurs habitudes, plus patients dans leurs misères. Les contrastes sont profonds. N'est-on pas fondé à dire qu'ils proviennent du trouble jeté dans les

existences ? Depuis les débuts du siècle, l'industrie de Reims a changé de fond en comble ; le fil, le peigne, le tissu ont été modifiés dans leur traitement. Quoi d'étonnant que l'humeur, le tempérament, les façons de vivre des ouvriers s'en soient ressentis ? Il a fallu oublier et apprendre, quitter les instruments familiers pour des instruments inconnus. Dans chacune de ces nouveautés il y avait une menace d'éviction et une énigme dont personne ne savait le mot. Le mot de l'énigme est dit aujourd'hui, la menace d'éviction n'a eu que des effets limités. La révolution est féconde, elle assure l'avenir du travail en lui donnant une meilleure assiette. On le voit, on le sent, mais jusque-là que de souffrances d'imagination ! Qu'on y joigne des souffrances très-réelles, inséparables d'un état de crise, et on aura l'explication et l'excuse de la longue agitation des esprits. A cette condition précaire se lie également l'altération des mœurs ; elles dégénèrent inévitablement chez les hommes qui ne se croient pas sûrs du lendemain. Mais avec les retours de fortune ces impressions se modifient ; une trêve se fait sur les mécontentements antérieurs. En même temps le sentiment de la dignité revient ; le respect de soi reprend de l'empire ; on se sent mieux disposé à la justice et à la conciliation. C'est là marche constante des choses. L'industrie est comme ces pays de laves où les cultures recommencent dès que le sol s'est raffermi.

Louis Reybaud.

(La suite à une prochaine livraison.)

EXTRAIT

DE LA FORCE PRODUCTIVE DES NATIONS

L'INDE BRITANNIQUE [1].

Les Mahrattes et leurs conquêtes dans le pays de Malwa.

Depuis Singapore jusqu'à l'extrémité des monts Himâlayas nous avons décrit l'empire Indo-Britannique, en avançant toujours vers le nord-ouest; nous avons ensuite descendu l'Indus, qui coule vers le midi. Quittant les bords du fleuve, pour revenir du côté de l'orient, nous avons traversé le grand désert de sable, puis étudié les Etats du Radjahstan, qui ne sont arides et déserts qu'à moitié. Un pas de plus et nous trouvons une autre contrée, frontière de celle-ci dans toute sa longueur; c'est le vaste, le beau, le fertile pays de Malwa. Encore aujourd'hui ce pays est possédé par deux familles hindoues; toutes deux sont sorties d'un peuple peu nombreux, les Mahrattes, qui, pendant plus d'un siècle, ont poussé leurs conquêtes vers tous les confins de l'Inde, pour être envahis eux-mêmes de nos jours par une poignée d'Occidentaux, les Anglais. Autre spectacle encore plus étonnant, ce pays de Malwa que nous allons aborder, il va, pendant un tiers de siècle, nous présenter un règne de paix, de justice et de bonheur qui, depuis mille ans, paraissait impos-

(1) V. t. LXIV, p. 101; t. LXV, p. 331, et t. LXVII, p. 33 et 391.

sible dans l'Inde, et qu'on n'a plus l'espoir d'y voir renaître.

Il faut essayer, en quelques pages, de faire apprécier des changements à peine croyables; c'est un des spectacles à la fois les plus surprenants et les plus instructifs que puissent nous présenter les vicissitudes et les progrès de la force des nations. Parlons d'abord de la race perturbatrice.

Pendant neuf cents ans, les envahisseurs musulmans de la haute Asie, conduits par Timour, le Mogol, et par ses descendants, emmenant avec eux des Tartares, des Persans, des Afghans, finissent toujours par triompher des peuples hindous. Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle la conquête embrasse l'Inde entière, et compte au-delà de cent millions d'aborigènes courbés sous un même joug.

A cette époque, dans les hautes régions qui s'étendent à l'orient des Cordilières occidentales de l'Inde, végétait un peuple robuste, hardi, peu civilisé, qu'on appelait *les belliqueux*, *les Mahrattes;* ils professaient le culte de Brahma, avec ses superstitions exagérées et peu de ses vertus premières.

Ce peuple, alors, ne devait pas compter plus de six à sept millions d'individus, qui subsistaient péniblement sur un vaste territoire, imparfaitement cultivé, mais qui nourrissait un assez grand nombre de troupeaux et de chevaux; peuple sans raffinement, sans luxe, et conciliant une vie de privations avec de dures habitudes.

Chose étrange! ces populations hindoues avaient acquis ou trouvé naturellement sur leurs plateaux montueux les qualités, si nous osons employer ce mot, qui rendirent les races Mogoles la terreur et le fléau des peuples occidentaux; une bravoure naturelle, inquiète, agitée, entreprenante, et jetant au loin ses regards; la passion incessante des excursions à main armée, afin de remédier par le pillage à la pauvreté de la terre natale. L'ambition croissant avec le succès

chez le peuple mahratte, un immense champ de bataille et surtout de dépradations se présentait à son avidité, précisément à l'époque où les Musulmans de Delhi, énervés par leurs conquêtes sur l'Indus et sur le Gange, étaient devenus sédentaires, et, lorsqu'après avoir eu des nomades pour ancêtres, ils n'aspiraient plus qu'à s'endormir au sein de l'abondance et des voluptés.

Alors on vit dans l'Orient une lutte extraordinaire; ce fut l'invasion intermittente, progressive, et sans cesse plus redoutable, qui portait la vengeance et la dévastation chez les dominateurs Indo-Mahométans, par l'infatigable énergie d'une faible fraction des peuples vaincus.

Un guerrier ignorant et sauvage, mais intelligent, intrépide et sans foi comme sans merci, Sevadjie, avait commencé par ranger sous sa loi ou plutôt sous son glaive toute la race des Mahrattes. Un instinct commun les faisait se serrer autour de lui, pour commencer, sous son drapeau le pillage et l'affranchissement de l'Inde.

Sevadjie n'ayant acquis aucune espèce d'instruction, quand il voulut former un gouvernement, appela pour ministre et pour conseillers les plus lettrés, ou pour mieux dire, les moins ignorants des Brahmanes mahrattes.

Ceux-ci formèrent un conseil qui fut de prime-abord héréditaire. La présidence de ce conseil se transmit elle-même de père en fils, dans la main d'un premier ministre, qu'on appela *le Peschwa.* En deux générations, la postérité du fondateur de dynastie, réduite au rôle de rois fainéants, disparut de la scène politique; on la relégua dans une forteresse à l'extrémité du nouvel Empire, à Sattara. Le conseil des Brahmanes et son président le Peschwa, Brahmane aussi, restèrent dans la ville centrale, dans Pounah. A partir de cette époque, on n'entend plus parler que de ce maire du

palais et de son sénat, qui gouvernent le pays, dirigent les invasions et président aux conquêtes.

Le gouvernement dont nous venons de parler est d'un caractère à part et qu'il faut indiquer.

Ces Brahmanes gouvernants, ambitieux et guerriers, se souciaient peu de théocratie et portaient moins haut leur ambition. Gouverner les hommes autrement que par la prière, et pour le lucre, tel était leur but. Ils étaient actifs, intelligents, courageux; mais trop souvent, dans la conduite du gouvernement, ils mêlaient l'avarice à la trahison. L'autorité qu'ils exerçaient s'avilissait par la fourberie dès qu'il s'agissait d'intérêts politiques, au lieu de s'élever par la dignité mâle et probe, qui convient surtout dans un État grandi par la force des armes.

Il faut bien distinguer ces gouvernants des chefs militaires et de l'armée proprement dite.

Le peuple entier était guerrier. Le soldat mahratte, ainsi que l'officier, soit qu'il appartînt à la caste militaire des Kschatryas, ce qui ne l'empêchait pas d'être cultivateur, soit qu'il appartînt à la caste des Soudras, laboureurs ou pasteurs, lorsqu'il prenait les armes, ne changeait pas plus ses mœurs que son costume des champs. Il conservait une simplicité dont Sevadjie, le fondateur de la puissance mahratte, avait le premier offert l'exemple.

Par son apparence modeste, ce soldat Hindou différait complètement de l'orgueilleux et fastueux musulman; il se trouvait tout rapproché du paysan des Etats qu'il envahissait. A coup sûr, ce dernier aurait mieux aimé ne pas être pressuré par un visiteur si formidable; mais il l'était d'une façon marquée au coin de la bonhomie campagnarde, qui demande à partager de bonne amitié ce qu'on n'ose pas lui refuser. Un tel esprit n'ajoutait pas, comme chez le Mahométan, le dédain et le mépris à la spoliation.

Quant à la façon de faire la guerre, le Mahratte, qui le plus souvent servait à cheval, était aussi prompt à la fuite qu'impétueux à l'attaque ; il souffrait admirablement les intempéries des saisons, des jours et des nuits, la faim, la soif, la fatigue et par-dessus tout la course sans bornes. Il pratiquait ses invasions à la manière antique des Scythes ou des Parthes, à la manière des Tartares primitifs et des cavaliers modernes du Don. A leur exemple, il était surtout redoutable quand il avait l'air d'éviter le combat, et dans les surprises qu'il tentait au lieu d'attaquer à découvert. Ces troupes légères, toujours en action, toujours menaçantes, portaient la terreur plus encore sur les flancs et sur les derrières qu'en face de l'ennemi.

L'expression *hazzaki*, *hossaki*, d'abord empruntée des Tartares Mogols par les Moscovites, le fut ensuite par les Mahrattes. Elle signifie dans la langue de ces derniers, le pillage : le *kazzak* est le pillard. Mais la déprédation qu'exerçaient les Mahrattes, *vrais cosaques de l'Hindoustan*, âpre à l'égard des Musulmans, s'opérait contre les Hindous, en usant parfois de ménagements qu'on aurait pu croire incompatibles avec leur genre de guerre.

La grande imprévoyance de ces merveilleux partisans, imprévoyance qui finit par leur être une source de désastres, fut d'accueillir sans choix, pour grossir leur armée, des auxiliaires de toute origine, qui partageaient leurs défauts sans avoir leurs qualités, qui souvent n'étaient que des malfaiteurs, et qui les rendirent odieux.

Dans la pensée du Gouvernement des Mahrattes, le grand objet, en mettant à contribution les pays envahis, était de créer des moyens de subsistance pour la troupe et de revenu pour un Etat qui possédait beaucoup de guerriers et peu de richesses. Une contrée consentait-elle à payer un certain

tribut que les Mahrattes appelaient *le chout*, tribut qui servait à satisfaire aux besoins publics, cette contrée cessait à l'instant d'être ravagée. Dans l'origine, les sommes ainsi perçues étaient destinées, en poussant toujours plus loin les conquêtes, à grandir sans cesse les armements, pour accabler enfin l'ennemi mortel, c'est-à-dire le Grand-Mogol.

Lorsqu'ils poursuivaient ce dessein, les Mahrattes, afin d'affaiblir les résistances, s'attachaient à fomenter les dissentions parmi les personnages importants des provinces qu'ils voulaient soustraire à la puissance musulmane.

En définitive, ils avaient un caractère national différent de tous les autres peuples de l'Inde, ils faisaient fi des honneurs et de l'honneur vis-à-vis des ennemis ; ils se montraient sans orgueil, sans prétentions inutiles, et ne cherchaient que le profit. Partout ils préféraient la ruse à la violence et ne recouraient à la force qu'à défaut d'autres moyens de succès. Pour atteindre leur but, l'abaissement, nous dirions presque la bassesse, ne leur coûtait pas plus que la dissimulation et la patience. Ils commençaient par partager le pouvoir effectif et les revenus avec les principaux chefs du pays envahi; souvent même ils occupaient volontiers chez le vaincu, des positions subordonnées, pourvu qu'elles leurs procurassent la réalité du pouvoir sur les populations. Ils laissaient au temps les moyens ultérieurs de leur procurer la part honorifique dont ils faisaient sans regret le sacrifice; ils ne s'en emparaient qu'au dernier moment utile, et ne s'en dessaisissaient plus.

Dans l'Inde centrale, les campagnards étaient flattés de voir que les guerriers, Hindous comme eux, fussent-ils élevés aux plus hautes positions, conservaient les simples coutumes de leur terre natale, et plaçaient avant les titres plus pompeux du gouvernement et de l'armée, le simple nom de ***Patel***

ou *Patwari*, chef héréditaire ou simple comptable *d'un village*. Grâces à cet hommage aux souvenirs des champs, aux mœurs véritablement indigènes, les laboureurs, les pasteurs et jusqu'aux gens de métier de l'Hindoustan, regardaient ces guerriers, eux-mêmes pasteurs ou laboureurs, comme de vrais compatriotes. La même croyance religieuse et la même aversion passionnée contre l'oppresseur musulman étaient, pour tous ces aborigènes, une source d'amitié.

L'organisation agricole et sociale des communes champêtres, probablement la plus ancienne institution de l'Inde, avait passé dans l'organisation complète de l'Etat mahratte. Au sein du village, les services les plus divers, ceux de comptable, de maître d'école, de barbier, d'astrologue, de garde champêtre, etc., tous se transmettaient de père en fils.

Il en fut ainsi dans le gouvernement mahratte, depuis le plus petit emploi public jusqu'aux plus hautes fonctions. A tous les degrés de l'ordre politique, ce fut un même esprit d'hérédité, une même aristocratie territoriale et guerrière, chez un peuple à la fois tout militaire et tout paysan.

Dans le pays des Mahrattes un tel état de choses produisait souvent, comme en Europe au moyen-âge, des factions et des déchirements ; mais sans que, pour cela, la nation prise dans son ensemble, cessât d'être formidable aux ennemis extérieurs. En définitive, malgré beaucoup d'éléments de division, l'identité d'origine, de mœurs et d'organisation agissait sur toutes les tribus des Mahrattes pour les rallier au besoin contre un puissant ennemi.

Presque jusqu'au dernier moment leur respect pour la personne de leur Peschwa formait un lien qui rapprochait les membres épars de la confédération.

Nous pouvons maintenant comprendre les principales

causes de succès des Mahrattes, dans les conquêtes qu'ils ont faites et qu'ils ont gardées au sein de la région que nous abordons en ce moment.

La province de Malwa confine aux Etats Radjpoutes dans toute l'étendue d'une ligne oblique dirigée du sud-ouest au nord-est, sur une largeur d'environ soixante lieues ; elle est terminée par une ligne parallèle qui forme la chaîne des monts Saoutpouras. C'est à l'occident de cette chaîne et du côté du midi que s'étend immédiatement la contrée, berceau des Mahrattes. On voit clairement, d'après cette indication, que le pays de Malwa, par sa beauté, sa fécondité, sa richesse et sa proximité, devait être un des premiers exposés aux incursions, puis aux invasions et finalement à la conquête, accomplies par des voisins si nécessiteux, si remuants et si redoutables.

Un quart de siècle n'était pas encore écoulé depuis la mort du puissant empereur Aureng-Zeb, lorsqu'en 1731 le Peschwa Badji Rao, part de Pounah à la tête d'une forte armée et se rend maître des pays de Niemaur et de Malwa ; il pousse l'invasion jusque dans les provinces de Delhi et d'Allahabad. Le Grand-Mogol, ainsi vaincu, achète la paix en conférant au vainqueur le gouvernement du pays de Malwa. Badji Rao et ses officiers victorieux se font plus déférents et plus humbles que jamais envers l'empereur musulman, ainsi qu'envers ceux des princes radjpoutes limitrophes dont ils ont saccagé les Etats.

En continuant leur système agressif, les Mahrattes avaient fini par obliger les descendants dégénérés de Timour à leur payer *le chout*, c'est-à-dire le quart des revenus publics, *dans tout l'empire ;* ils laissaient en dehors de cette exaction les charges de gouvernement que devait toujours supporter l'administration musulmane.

Les deux dynasties mahrattes des Sindia et des Holcar, dans le pays de Malwa

Depuis près d'un siècle et demi, sous l'autorité nominale du Peschwa, le sort du pays de Malwa n'a guère été réglé que par deux familles mahrattes, qu'il est nécessaire de faire connaître : ce sont les Sindia et les Holcar.

La famille des Sindia : son origine et sa grandeur.

Ranodjie Sindia, respectable laboureur, était dans son village *maire héréditaire,* c'est-à-dire *Patel :* titre qui lui porta bonheur et dont il fut toujours fier, même au sommet de sa plus haute fortune. Dans ses idées d'Orient, autrefois communes en Occident, il crut s'élever et ménager son avenir en obtenant le plus humble des emplois domestiques, auprès du Peschwa, l'administrateur suprême des Mahrattes. En Asie, c'est un usage dont ne s'abstiennent pas les personnages les plus éminents, lorsqu'ils entrent dans leurs harems ou leurs zénanas, dans les salles d'apparat ou dans les temples, de déposer à la porte leur chaussure, qui reste confiée à la garde d'un serviteur. Tel fut l'emploi qu'obtint Ranodjie, nommé *garde-babouches du Peschwa*. Son maître, un jour, sortant d'une longue audience, trouve, à la porte du Durbar, Ranodjie qui sommeillait à force d'attendre, mais qui serrait à deux mains sur sa poitrine la chaussure de son Seigneur. « Eh quoi, même assoupi cet homme veille ainsi sur ma chaussure, se dit le Peschwa ; que n'en pourrais-je pas attendre, s'il lui fallait veiller sur ma personne ! » En conséquence, il fait sur le champ, de son garde-babouches, un garde-du-corps. Cette fois, le sort cesse d'être aveugle. Le nouveau cavalier aux gardes se montre à la fois intelligent, infatigable et par-dessus tout intrépide ; en peu de

temps, à force de vaillance et de mérite, il devient officier, puis commandant supérieur, puis général, et prend son rang parmi les chefs les plus éminents qu'ait possédés l'armée mahratte.

Ensuite prodigue envers les soldats, d'abord les compagnons, et toujours les instruments de sa fortune, il était sans cesse endetté. Mais, par son dévouement, Ranodjie Sindia s'était acquis la bienveillance du premier des Holcar, commandant en chef des gardes-du-corps; ce commandant, dès le principe, l'avait aidé de sa bourse, et, plus tard, était venu souvent à son secours dans ses embarras de fortune. Chose plus rare encore, jamais le supérieur ne s'était montré jaloux, quand il avait vu son ancien soldat se rapprocher de son rang et devenir enfin son égal au milieu de l'armée. Les deux familles des Holcar et des Sindia contractèrent ainsi des liens d'estime et d'amitié qui servirent à leur mutuelle grandeur.

Madhadjie, successeur de Ranodjie Sindia, et les généraux français de Boignes et Perron.

Ranodjie Sindia avait eu deux fils légitimes et deux fils naturels; les deux premiers médiocres, les deux derniers supérieurs, surtout celui qu'on appelait Madhadjie. Ce dernier, par sa valeur et son génie politique, mérita d'être le chef effectif de la famille Sindia, dont il servit la puissance et dont il accrut la renommée.

C'est *Madhadjie* qui, dans la partie la plus considérable du pays de Malwa, parvint à consolider la souveraineté de cette maison, qu'il eut l'habileté de faire reconnaître par les Anglais. Il devança Rundjit-Singh dans la découverte de ce secret de la fortune.

C'est encore lui qui, le premier, chez les Mahrattes, eut

le rare mérite d'organiser une véritable infanterie régulière, disciplinée à l'européenne. Si les Mahrattes n'avaient eu que leur cavalerie volante, ils auraient pu difficilement anéantir les forces musulmanes. Voilà ce que comprit Madhadjie ; il sut accuillir un de ces français qui cherchaient à se faire un sort, vers les temps où la France, oublieuse de ses intérêts en Asie, avait perdu sa prépondérance dans le midi de l'Hindoustan. Un officier de fortune, de Boignes, aidé par ses services éminents, devint bientôt colonel, puis général au service du Mahratte. Il organisa successivement et guida dans les combats seize bataillons de cipayes, qui furent au milieu de l'armée asiatique ce qu'avaient été les dix mille Grecs au milieu des troupes du jeune Cyrus, c'est-à-dire invincibles. Avec cette force et l'artillerie formidable que Madhadjie joignit à sa cavalerie, il triompha de l'empereur de Delhi. De succès en succès, il se rendit maître, à la fin, de ce monarque et de sa capitale. Il fit signer à son captif un firman qui nommait le Peschwa vice-roi de l'empire ; et qui le nommait lui-même, comme délégué de ce vice-roi, *soubahdar* pour le pays de Malwa : comptant ainsi pour rien la vaine soumission que supposaient de pareils titres, et pour tout la réalité de la puissance.

Un historien de l'Hindoustan rapporte à ce sujet une scène qui peint merveilleusement cette partie des mœurs du peuple mahratte. Madhadjie Sindia, souverain réel de vastes pays situés entre le Sutledge et la Jumna, conquérant de la plupart des principautés radjpoutes, était commandant d'un ensemble de forces qui comptait deux divisions d'infanterie organisées à l'européenne (1), cent mille cavaliers et cinq

(1) Perron, qui vint ensuite, a complété les brigades disciplinées par de Boignes ; voyez le Mémoire de sir John Malcolm, vol, I, p. 137 et 138.

cents pièces de canon. Lorsque ce personnage, au faîte de sa puissance, vint à Pounah présenter son hommage à l'adolescent revêtu du titre de Peschwa, il descendit de son éléphant, avant de pénétrer dans la forteresse, pour se rendre à pied au palais. Arrivé dans la grande salle d'audience, il se plaça de sa personne au-dessous de toute la noblesse héréditaire. Quand le Peschwa lui fit signe de s'asseoir au même rang que les autres grands de la nation, il répondit : « Je ne suis pas digne d'un tel honneur. » Alors, déroulant un mince paquet qu'il portait sous son bras, il en fit sortir *deux babouches* et les plaça devant le jeune Peschwa, en disant : « Voilà l'occupation que je tiens de mon Père. » Il se montrait ainsi, non pas humilié, mais fier d'un point de départ qui ne rappelait que le dévouement, les illustres services et l'intrépidité de Ranodjie, le fondateur de la dynastie des Sindia.

Afin d'honorer le modeste berceau de sa famille, il avait fait acheter quelques terres pour les ajouter à celles que les laboureurs, ses ancêtres, possédaient dans le pays des Mahrattes ; il témoigna le désir qu'on ne cessât pas de lui donner le titre d'officier municipal qu'il devait à son premier héritage. Voilà comment il se rendit de plus en plus populaire ; aussi l'Inde entière répétait que Sindia s'était fait souverain d'un empire, en ne s'appelant que *le Patel*, c'est-à-dire *le maire de son village*.

Tel fut cet homme, toujours simple dans sa vie, ses mœurs, son costume, et ne cherchant la grandeur que dans sa vaillance, ses services et ses victoires.

Fortune du premier des Holcar.

Le premier de ce nom, Mulhar Rao, fils de laboureur comme les Sindia, avait commencé par être berger ; il était

né dans le hameau de Hol, en 1688. Plus tard, quand il devint un grand personnage, il prit modestement le surnom de Holcar (1), pour désigner une famille villageoise qu'il devait élever aux premiers rangs de sa nation. S'étant fait soldat, il eut le bonheur, dans un de ses premiers combats, de tuer de sa main l'un des généraux ennemis. Le Peschwa, sur le bruit de sa valeur, le prit à son service spécial ; bientôt il lui donna cinq cents cavaliers à commander, et peu de temps après il le nomma général de sa garde. C'est lorsqu'il remplissait cette éminente fonction qu'il reçut, en qualité de simple cavalier, le premier des Sindia dont il fit bientôt son ami : heureux service dont nous avons signalé l'importance.

Holcar se distingua surtout dans les invasions du Radjahstan et du grand pays de Malwa ; il fut le premier chargé de l'administrer pour le Peschwa, qui lui donna dans ce pays d'amples possessions, qu'on pouvait dans le principe appeler simplement des Jaghires, et qui devinrent un royaume.

En 1761, Holcar assistait à la funeste bataille de Paniput où les Afghans, unis aux Indo-Musulmans, vainquirent les Mahrattes commandés par un chef incapable et présomptueux. Après la défaite, que l'on n'aurait pas éprouvée si l'on avait suivi ses sages conseils, il se retira dans la province de Malwa ; il y consolida son pouvoir, et sa famille y conserve encore tous les territoires qu'il possédait alors. Il mourut à l'âge de soixante-seize ans. Ce guerrier, pendant les quarante dernières années de sa vie, n'avait pas cessé d'être un des chefs les plus éminents de la confédération mahratte. Non-seulement il était habile général et renommé pour son courage, il savait régir, avec bienveillance et mo-

(1) Selon sir J. Malcolm, le village de Holl s'appelait *Hull* et le titre *Holcar* était proprement dit *Huleur*.

dération, les peuples conquis. Aussi, sa mémoire est-elle restée chère aux chefs du Radjahstan qu'il avait soumis à sa domination, et pour lesquels il s'était plu sans cesse à témoigner de justes égards.

Succession de Mulhar Rao Holcar : la Princesse Ahalya.

Le chef éminent que nous venons de faire connaître, Mulhar Rao Holcar, six années avant d'achever sa carrière, avait perdu son fils unique, mort en combattant les Radjpoutes. Ce fils laissait une veuve, sur qui le magnanime guerrier pouvait reposer ses plus hautes espérances. C'était la princesse Ahalya, chargée de veiller sur son fils unique, Mallic Rao Holcar, héritier présomptif, et sur une fille qui, par son mariage, était devenue étrangère à la famille politique des Holcar.

Le petit-fils du fondateur de la dynastie succéda sans conteste aux États de son aïeul. Malheureusement, ce jeune prince donna bientôt des preuves d'aliénation mentale, et, dans un accès de jalousie furieuse, il eut le malheur de souiller sa vie par un meurtre. Depuis cet instant, son imagination ne cessa plus de présenter à ses yeux le spectre de sa victime, qui pouvait à chaque moment apparaître, suivant les superstitions hindoues, pour saisir de vive force l'âme du coupable, l'emporter et la livrer aux vengeances célestes. Malgré les plus tendres soins de sa mère, qui restait nuit et jour auprès de lui pour le consoler dans sa douleur, apaiser ses terreurs et le ramener, s'il se pouvait, vers la raison, après neuf mois d'apparence de règne, en 1765, il mourut en désespéré.

Comme sa sœur unique, en se mariant hors de la famille des Holcar, avait perdu tous ses droits à l'héritage de la dynastie, cet héritage, suivant la loi des Hindous, revenait à la

princesse Ahalya; seule, désormais, elle avait le droit de disposer du trône ou de le conserver pour elle.

Cependant un brahmane, nommé jadis par le Peschwa ministre ou Diwan des Etats de Mulhar Rao Holcar, avait résolu de ravir le gouvernement à la princesse et d'établir, dans son intérêt égoïste, un ordre nouveau pour la succession. D'après ses plans artificieux, il aurait comblé de richesses la princesse Ahalya, qu'il voulait à tout prix éloigner du pouvoir. A sa place, il aurait mis sur le trône un très-jeune enfant, collatéral inconnu et fort éloigné, dont l'ambitieux brahmane serait resté pendant un grand nombre d'années le visir, ou pour mieux dire le maître absolu. Afin d'aider à ce projet, un présent énorme, prélevé sur le trésor royal, avait séduit l'oncle du Peschwa, mineur encore, et dont cet oncle était le tuteur; comme régent, il tenait dans sa main la direction supérieure des confédérés Mahrattes.

Le personnage qui s'était laissé corrompre par cet or, ne rougit pas de proposer à Madhadjie Sindia, dont nous avons expliqué la grande puissance, d'en faire usage pour anéantir les justes droits de l'héritière de Holcar. En cette occurrence, Madhadjie se souvint des services que son père avait reçus du premier des Holcar; il refusa de prendre les armes contre la plus digne représentante du bienfaiteur des Sindia. L'oncle du Peschwa, moins généreux, résolut de faire avancer ses propres troupes et d'annoncer l'intention de recourir, s'il le fallait, à la violence.

Alors les vétérans de Holcar firent éclater leur fidélité pour la princesse, qui personnifiait à leurs yeux le héros dont la vaillance les avait si souvent conduits sur le chemin de la victoire. Ahalya se montra digne d'inspirer de tels sentiments; elle voulut parler à l'imagination de ses défenseurs. Aux quatre coins d'un trône, porté par l'éléphant de combat

qu'avait jadis monté le magnanime Holcar, elle fit suspendre quatre arcs et quatre carquois remplis de flèches. Montée sur ce trône, elle parut au milieu de ses troupes et déclara qu'elle venait combattre à leur tête, aussi longtemps qu'il lui resterait un seul trait à lancer contre l'ennemi. Cette attitude et l'enthousiasme manifesté par son armée déconcertèrent les projets formés contre elle. Le Peschwa lui-même, tout adolescent qu'il était, mais qui pesait déjà dans les conseils, se prononça pour les titres d'une princesse, qui montrait par son courage qu'elle était digne de régner. Dès ce moment, toute opposition disparut devant elle.

Ce que je voudrais montrer maintenant, c'est le caractère merveilleux du règne de la vertueuse Ahalya ; règne dont le tableau le plus fidèle pourrait sembler incroyable, si je n'avais soin d'indiquer à quelle source authentique et pure j'ai puisé pour présenter la vérité.

Comment un général anglais sir John Malcolm a recueilli les documents qui pouvaient faire connaître le grand règne de la princesse Ahalya.

Dès 1816, le général Sir John Malcolm avait fait partie de l'armée britannique envoyée dans le pays de Malwa pour y réprimer les Mahrattes et pour détruire leurs indignes alliés, les Pindaries, ces condottieri du vol et de la dévastation. La paix, obtenue par la victoire et garantie par la destruction de tous les malfaiteurs armés, Malcolm avait reçu la mission de maintenir l'ordre dans la belle contrée qui continuait de vivre sous la loi des Holcar et des Sindia. Ces deux maisons, dont nous venons d'expliquer le premier établissement, la Compagnie des Indes n'avait pas jugé qu'il convînt à sa politique de les troubler dans la possession de leurs États.

Judicieux observateur, sir John Malcolm faisait un examen approfondi des habitants et de leur pays. Depuis vingt ans, il avait consacré ses loisirs à l'étude de leur littérature et de leur histoire. Il ne connaissait pas seulement l'hindoustani et le dialecte des Mahrattes ; il avait appris la langue primitive et sacrée, le sanscrit, dont il recherchait avec soin les monuments qui subsistaient encore. C'est ainsi qu'en 1820, étant venu visiter la tombe d'un saint Musulman et la mosquée contiguë que gardait la famille pontificale de Lutfullah, il découvrit, incrustée au-dessous de la chaire, une tablette de marbre enlevée jadis à quelque temple brahmanique, et qui portait une inscription curieuse en langue sanscrite. Aussitot il voulut acquérir et paya généreusement ce précieux débris d'antiquité, qu'un général peu scrupuleux aurait enlevé d'autorité.

Il n'étudiait pas avec un esprit moins attentif l'administration et les institutions que les édifices et les souvenirs artistiques ou littéraires. Dans ses explorations, lorsqu'il cherchait à connaître quel traitement éprouvaient les indigènes avant l'arrivée des Anglais, il entendait en tous lieux faire l'éloge du gouvernement d'une princesse, qu'on lui peignait, non pas seulement comme une reine éminente, mais comme un être supérieur à l'humanité ; partout on lui disait que, pendant un tiers de siècle, elle avait fait le bonheur du peuple soumis à la dynastie des Holcar. Son cœur s'intéressait à des éloges unanimement donnés à une souveraine qui, depuis vingt-cinq ans, avait cessé d'exister. Il interrogeait avec sollicitude les vieillards qui l'avaient connue, ou qui seulement étaient en âge de raison quand elle exerçait un si grand prestige et répandait tant de bonheur sur ses sujets. Il consultait surtout à son égard les principaux du pays, ceux qui l'avaient servie comme officiers publics ; il leur demandait ce qu'ils

savaient d'elle et de ses bienfaits, et des événements qui s'étaient accomplis sous son règne.

Après avoir fait avec un soin consciencieux l'étude approfondie du pays de Malwa, le général sir John Malcolm mit en ordre les principaux documents qu'il avait recueillis, sans oublier ses nombreuses notes sur le règne que nous venons de signaler; il envoya ce travail à Londres, sous le titre de *Mémoire ou rapport officiel à la Cour des Directeurs de la Compagnie des Indes.*

Cette œuvre considérable, justement déclarée digne de voir le jour, fut imprimée en 1821 dans la métropole. C'est en la consultant que j'ai trouvé les faits les plus intéressants sur la princesse Ahalya, dont le règne avait été jusqu'alors absolument inconnu dans l'Occident; Macaulay même n'avait pas dit un seul mot de cette reine, illustre contemporaine de Warren Hastings, son triste héros. Il me semble aisé d'expliquer pour quel motif un règne si prodigieux n'a pas frappé, comme il le méritait, l'attention des lecteurs lorsqu'a paru l'important ouvrage de sir John Malcolm. Des faits qui méritent à juste titre d'attirer le suffrage universel, se trouvent enfouis au milieu de deux volumes considérables, publiés sur l'Inde centrale, pour une époque assez circonscrite. L'ouvrage fait passer sous les yeux du lecteur un grand nombre de personnages dont la plupart restent trop peu de temps sur la scène, et rarement dans des circonstances propres à laisser d'impérissables souvenirs. Sous sa forme de Mémoire ou de Rapport, il contient beaucoup de matières techniques et d'un intérêt souvent local. Ces inconvénients, inhérents à la nature du travail officiel accompli par l'auteur, font d'un ouvrage substantiel, instructif et consciencieux, ce qu'il était pour la Compagnie des Indes : un vaste répertoire à consulter, au lieu d'une histoire que les lecteurs de tous les pays puissent

lire, dans ses diverses parties, avec le même intérêt et le même plaisir (1).

Tel est le document authentique et précieux sur l'Inde centrale et le pays de Malwa, qui nous a fourni les faits dont nous allons essayer de resserrer l'enchaînement, pour présenter le tableau moral du règne qui s'est emparé de notre admiration.

Choix du général commandant les troupes de la princesse Ahalya.

Pour premier acte de sa royale autorité, la princesse avait à choisir le commandant de ses troupes. Elle arrêta son choix sur un des chefs mahrattes les plus distingués, sur Tukadjie. Cet homme de guerre, appartenant à la même tribu que les Holcar, mais non pas à la même famille, s'était distingué sous les ordres de Mulhar Rao Holcar, dont Ahalya voulait continuer, et, s'il se pouvait, perfectionner le gouvernement. Elle lui délégua son autorité sur l'armée et lui permit d'ajouter à son nom celui de *fils de Holcar;* c'était le désigner comme héritier présomptif. La reine Ahalya conserva pour elle l'administration intérieure et le gouvernement des provinces de Malwa et de Nemaur.

Sans les rares qualités du général et de la princesse, un tel arrangement aurait conduit en peu de temps à des difficultés inextricables, à des conspirations et sans doute à des crimes. Mais, d'un côté, grâce aux ménagements délicats et continuels de la souveraine, de l'autre côté, grâce au dévouement, à la reconnaissance, à la vénération de Tukadjie pour sa bienfaitrice, la plus parfaite harmonie ne cessa pas de régner entre elle et lui pendant trente années. Durant cette longue période, le général protégea par son épée les états de la maison de Hol-

(1) Voici le titre de l'ouvrage : *A Memoir of central India, including Malwa and adjoning provinces, etc. by major-general sir John Malcolm.* London, 2 vol. in-8°, 1821.

car; ajoutons que l'honneur d'être le chef militaire et l'héritier présomptif, désigné par la princesse dont l'Inde entière admirait les vertus, le rendait au moins l'égal des généraux mahrattes les plus éminents et les plus considérables.

Afin de montrer que l'admirable harmonie qui dura toujours, n'était jamais achetée, du côté de la reine, par des concessions dont pût souffrir l'austérité de ses principes, et que la protection de ses sujets n'était jamais abandonnée pour céder aux excès de l'autorité militaire, il nous suffira de citer le fait suivant.

Tukadjie, proclamé fils de Holcar, ne pouvait pas tout-à-fait changer son caractère national; en véritable Mahratte, il croyait pouvoir s'approprier une partie des trop grandes richesses accumulées par un financier d'Indore, décédé sans postérité; il ne cacha pas ce dessein. La veuve du banquier, justement épouvantée, courut à Mhysir, capitale où résidait la princesse, et lui demanda sa royale protection pour la sauver de la ruine dont elle était menacée.

Il fut beau de voir la royale veuve, qui tenait le sceptre dans sa main, mettre à l'abri de la persécution et de la ruine la veuve d'un simple sujet. Elle ne voulut pas recourir à des interdictions offensantes, encore moins à des admonestations prématurées, afin d'empêcher une spoliation qui n'était pas même commencée; elle ordonna simplement à Tukadjie de s'éloigner d'Indore avec ses troupes. Le général pénétra la pensée de sa souveraine, et cela suffit pour qu'il abandonnât toute idée de s'approprier la proie qu'il s'imaginait déjà tenir dans ses mains.

Le ministre choisi par la princesse Ahalya Holcar.

Ahalya, restée maîtresse de son trône, et la question militaire résolue avec un si grand bonheur, la seconde question

qui se présentait à résoudre était le choix d'un principal ministre, d'ordinaire tout puissant au sein d'une cour asiatique, mais qui devait, cette fois, rester simple subordonné.

Avant tout, de quel châtiment ne devait-elle pas juger digne l'ancien Diwan de Mulhar Rao Holcar, ce brahmane sans scrupule et sans retenue, qui s'était efforcé de la priver de la couronne et de l'expulser au besoin par l'emploi de la force? Quels exemples de rigueur et de vengeance n'aurait-elle pas pu trouver autour d'elle? A Delhi, le souverain montant au trône aurait fait écraser un tel coupable sous les pieds des éléphants de la couronne, exercés à la cruauté; dans Pounah, la capitale des Mahrattes, on en nourrissait aux frais du trésor, pour infliger ce genre de supplice. A Calcutta, le célèbre Hastings faisait pendre, au mépris des lois brahmaniques, le grand-prêtre des Hindous, dont les dénonciations tendaient à le priver du gouvernement général.

La princesse Ahalya ne suivit aucun de ces exemples. Domptant sa juste colère, un mélange odieux d'égoïsme, de bassesse et de trahison trouva grâce devant une pensée de bonheur national. Par intérêt bien entendu pour son peuple, sa clémence oublia tout. Dans ce conseiller quelque temps entraîné par l'ambition, elle ne voulut voir que l'homme d'État mûri par une longue expérience, connaissant à fond les affaires publiques, et les officiers de l'administration. Elle en fit son premier ministre; mais sous la conditon perpétuelle d'exécuter seulement ce qu'elle aura vu par elle-même, jugé convenable à l'intérêt public et nécessaire à la justice. Voilà des conditions rarement imposées en Occident, et jamais en Orient.

Baron Ch. Dupin.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

LES

MAITRES DES REQUÊTES

FRAGMENT D'UN OUVRAGE INTITULÉ :

LES ORIGINES DU CONSEIL-D'ÉTAT

ET DE L'ADMINISTRATION EN FRANCE.

Pasquier, dans ses *Recherches*, liv. II, ch. VI, dit : « qu'*il fut nécessaire aux Princes d'avoir gens autour de soi pour leur administrer conseil aux affaires qui se présentaient pour l'utilité du royaume. Ces personnages étaient pris tant du corps du Parlement sédentaire que des princes et grands seigneurs de France selon la faveur qu'ils avaient de leur maître. Ce conseil, dans les vieux registres, est appelé tantôt conseil secret, tantôt conseil estroit, ou grand conseil.* »

Mais parmi ces conseillers, ceux qui jouirent auprès des rois de la plus grande faveur, ce furent les *Maîtres des Requêtes*, jusqu'à Louis XIV, où leurs prérogatives furent de beaucoup amoindries, ce qui donna lieu, de la part de ces officiers, à des remontrances fort curieuses dont nous avons le manuscrit sous les yeux.

Les *Maîtres des Requêtes* accompagnaient partout le Roi, ils siégeaient dans ses conseils et avaient rang, séance et voix délibérative au sein du Parlement, ce qui amena des conflits entre le premier président de la Cour et le chancelier.

Les conseillers dont parle Pasquier sont dans la nature

des choses, pour se servir d'une expression de Montesquieu, et les Princes les plus absolus n'ont jamais pu s'en passer, seulement ils ont toujours eu une tendance inéluctable à leur donner une trop grande autorité. Avec eux, les Empereurs romains effacèrent le Sénat, et nos Rois se passèrent des États généraux.

Les chefs du pouvoir, dans l'antiquité, comme de nos jours, en s'entourant des conseils de ceux qui leur semblaient le plus dignes de leur confiance, étaient infailliblement conduits, par une pente irrésistible, à leur confier exclusivement la connaissance des affaires d'État, soit du dehors, soit de l'intérieur.

Pendant la République romaine, le Sénat remplissait les fonctions de ce conseil vis-à-vis des Consuls. Jules César, devenu dictateur, se défiant du peu de Sénateurs qui restaient encore après les troubles, annihila leur influence par ce que l'on appellerait de nos jours une *fournée* de notables Gaulois qui lui étaient dévoués. Il put alors laisser au Sénat une apparence de liberté en se réservant la souveraine décision des choses.

Sous Auguste, le Sénat conservait le soin d'une partie des affaires; mais il ne faisait rien sans en rendre compte à Auguste. Pour le reste, Auguste n'en communiquait rien au Sénat, que quand il avait arrêté ses résolutions. Il choisit aussi quinze Sénateurs dont il composa un *Conseil d'État* pour traiter plusieurs affaires en dehors du Sénat.

Peu à peu les empereurs qui succédèrent à Auguste, éloignèrent le Sénat de la connaissance de leurs affaires, et l'abreuvèrent de dédains et d'outrages, l'on sait l'insulte de Domitien! et comme le capitaine des cohortes prétoriennes avait beaucoup de part à l'élection des Empereurs, il était le plus souvent le chef de leur conseil qui était composé de leurs confidents les plus intimes.

L'empire romain, selon la belle et profonde expression de M. Guizot, *a mis quinze siècles à tomber*. Dans cette décadence continue, il y a eu cependant une puissante organisation qui faisait mouvoir ce corps immense. L'impulsion était donnée, depuis Auguste jusqu'à la paix de Constantinople, par un pouvoir absolu d'une invincible force qui s'appuyait sur une sorte de fiction, consistant à dire que le peuple romain avait délégué tous ses droits au souverain, parce que l'on appelait : *Lex Regia*. Cette délégation fictive était solennellement renouvelée à l'avénement de chaque empereur par un sénatus-consulte. C'est de là qu'est né le despotisme le plus arbitraire qui fût jamais; c'est de là aussi que sont sorties ces institutions qui, d'un bout à l'autre du monde connu, étreignaient les populations. Il faut dire aussi qu'un monument éternel de grandeur, base de nos institutions, et auquel il faut faire remonter *la condition des personnes* en France, durant le moyen-âge jusqu'à nos temps modernes, ainsi que notre droit public, administratif, privé, économique, social, notre vie enfin, c'est le *Droit Romain*, tel qu'il est déposé dans les Codes Théodosien et Justinien. Revenons à la *Lex Regia*.

De la *Lex Regia* était sortie une organisation savante qui réalisa la plus puissante centralisation qui fût jamais, et dont le plus déplorable effet fut d'amoindrir les caractères et de laisser l'Empire à la merci des *barbares*, barbares nous le voulons bien, mais [barbares qui apportaient le sentiment profond de l'individualité à un peuple qui mourait pour l'avoir perdu.

Cette organisation étonnante et où tous les peuples ont puisé quelque chose, posait l'empereur comme investi, par délégation, de la toute-puissance; néanmoins un Conseil qui faisait les fonctions de Conseil d'État, et que l'on appelait

Sacrum Consistorium éclairait cette omnipotence inouïe. Ce conseil, aux attributions distinctes et qui suivait partout le Souverain, formait, avec un ordre savant de fonctionnaires tels que les Patrices, les Préteurs, les Préfets du prétoire, le Questeur, le *Comes sacrarum largitionum* (ministre du Trésor public), le maître des offices (ministre de la police, le *Comes rerum privatarum* (ministre des domaines du prince), le *Primicerius notariorum* (premier Secrétaire d'État), les *Magistri militum* (maîtres de la milice), et les innombrables fonctionnaires de l'administration provinciale, depuis le Gouverneur jusqu'au Césarien le plus obscur, formait, disons-nous, avec les Comtes de la cavalerie et de l'infanterie du palais, le plus formidable réseau de pression que l'on puisse imaginer.

L'opposition qui surgit un jour à ce régime terrible, qui déteignait les individualités, sortit du christianisme; l'Eglise chrétienne lui fit contre-poids, elle s'appuya de bonne heure sur la faveur populaire, et apporta une digue à l'oppression du monde, jusqu'au moment où les peuples du nord renversèrent le colosse.

Le *Sacrum Consistorium* ou Conseil d'État, avait une grande autorité, il prenait une part active et notable, bien plus que le Sénat dont l'autorité se trouvait effacée par les attributions du *Sacrum Consistorium*, il prenait une part à la formation des sources et des éléments du droit par ses décisions.

Auguste avait formé le *Sacrum Consistorium* de quinze Sénateurs et de magistrats, et ce conseil rendait des décisions qui avaient la même autorité que celle des sénatus-consultes. Ce n'était pas, comme on le voit, une simple puissance consultative, il participait au pouvoir exécutif.

Le *Sacrum Consistorium* qui prenait souvent le nom de

Sacrarium fut très-fréquemment modifié par les empereurs, d'Auguste à Justinien. Les membres de ce Conseil d'Etat prenaient le nom de *Comites Consistorii,* comtes du Consistoire. Ainsi que les ministres, dans les temps modernes, ont toujours eu entrée au Conseil d'Etat, le Préfet du Prétoire, le questeur impérial, le maître des offices, le ministre du Trésor, le ministre du Trésor et du domaine privé en faisaient partie. Les membres du *Sacrum Consistorium* jouissaient de nombreux et importants priviléges et exemptions.

Il y avait donc en présence deux corps prétendant à la même puissance dont les décisions pouvaient avoir la même autorité ; l'on comprend alors les luttes qui durent sortir de cet état de choses. L'empereur Alexandre, pour élever l'autorité du *Sacrarium* au niveau de celle du Sénat, voulut qu'aucune constitution ne fût rendue sans avoir été proposée sur l'avis de vingt jurisconsultes et d'autres personnages choisis parmi les plus sages et les plus savants, réunis en Conseil, au nombre de cinquante, chiffre requis au Sénat pour la confection des sénatus-consultes.

Il ne faut pas confondre le *Sacrum Consistorium* ou *Sacrarium* avec l'*auditorium* qui était le Conseil judiciaire qui assistait le prince ou son délégué quand il rendait la justice. L'institution des assesseurs est aussi ancienne que la justice rendue par les princes.

L'établissement du *Sacrum Consistorium* diminua sensiblement l'autorité du Sénat ; celui-ci n'avait plus que l'apparence du pouvoir, c'est ce qui arrive infailliblement toutes les fois que le Conseil du souverain rend des décisions ayant force de loi.

En présence du *Sacrum Consistorium* le Sénat ne fut plus qu'une ombre, les empereurs ne lui abandonnèrent que les décisions sans importance.

Les projets de sénatus-consulte dont l'initiative et la sanction appartenaient à l'Empereur, étaient préparés par des commissions choisies parmi les hauts dignitaires du palais impérial qui faisaient presque tous partie du *Sacrum Consistorium*, et parmi les Sénateurs eux-mêmes, ceux qui avaient la faveur du prince, ces projets étaient acceptés par le Sénat, devant l'assemblée générale duquel ils avaient dû être portés, ils étaient examinés par le *Sacrum consistorium* (*in Sacro Consistorio*) pour être soumis enfin à la sanction impériale.

Mais cette ombre de pouvoir, que conservait encore le Sénat, s'évanouit sous l'empereur Léon qui lui ôta le peu d'autorité dont il jouissait encore, comme étant inutile et superflue, et comme nuisant à la majesté impériale. Le triomphe du *Sacrum Consistorium* fut complet, il suffisait à tout, et, plus près du pouvoir du prince, il n'en entravait point le libre développement. Il était composé, il faut le dire aussi, des personnages les plus importants et les plus savants de l'Empire.

Les rois de France, pas plus que les autres souverains, ne se privèrent point des lumières d'un Conseil, ils en eurent même plusieurs qui peuvent être comparés aux différentes sections du Conseil d'État de nos jours.

Ces Conseils du roi étaient appelés à étudier les questions multiples qui devaient être résolues pour le plus grand bien de la monarchie et des peuples. C'était une juridiction élevée, destinée, non-seulement à rendre la justice, sur les requêtes présentées par les sujets au souverain ; mais encore à éclairer le maître, à donner son avis dans les cas difficiles, et à préparer les lois que le roi, dans sa souveraineté, promulguait pour le gouvernement de ses sujets.

Nos premiers rois rendirent eux-mêmes la justice. En 450

le roi Chilpéric, qui eut le premier l'honneur de secouer le joug des Romains, et donna de la consistance à son autorité, instruisait et jugeait les affaires des particuliers, ainsi que Grégoire de Tours nous le fait savoir.

En 624, le roi Dagobert, après la mort de son père, se rendit en Bourgogne pour instruire et juger les affaires de ses sujets; Mézerai nous apprend qu'il alla à Laon et que, dans l'église Saint-Jean de cette ville, il écouta les plaintes de ses peuples. Il était entouré de ses familiers qui lui formaient un Conseil naturel d'assesseurs, selon l'importance et le nombre des affaires et d'après les besoins du moment et la nécessité des choses. Le clergé presque exclusivement instruit alors, était presque toujours la lumière de ces Conseils.

Pépin, en 768, rendit la justice dans toutes les parties de son royaume, toujours accompagné de ceux de ses familiers, qui formaient son Conseil, alors mobile et qui n'avait d'autre résidence que celle du prince quelque momentanée qu'elle fût.

Il y avait déjà une assez imposante organisation de ces *Conseils du Roi;* car, dès 512, saint Mélènes, évêque de Rennes, avait la qualité, au Concile d'Orléans, de grand conseiller du roi.

En 612, Avide, archevêque de Lyon, Victeric et saint Colomban comptaient au nombre des grands conseillers de Théodoric, roi d'Orléans. En 632, Aga était maire du palais et principal conseiller du roi. A la même époque saint Oüan ou Audoen, archevêque de Rome, était grand chancelier du royaume, portant le sceau royal et signant les pancartes (proclamations) et dépêches. Saint Arnould, évêque de Metz, et Gombert, archevêque de Cologne, étaient deux des conseillers de ce roi.

Dans ces temps reculés les comtes du palais administraient la justice dans la maison du roi : quelquefois le roi lui-même y siégeait avec les évêques et les grands, il connaissait des causes majeures prononçant lui-même la sentence.

Du temps de Charlemagne le comte de chaque province connaissait de certaines affaires graves à l'exclusion des premiers juges qu'on appelait : *Centenarii*, *Scabini* (Echevins) *Racemburgi.*

Dès le temps du roi Pépin il n'était pas permis de recourir au tribunal du Prince avant d'avoir porté la plainte devant le comte et devant les juges, qui connaissaient, sans lui, des différends des ecclésiastiques et des autres particuliers dans l'étendue de leur comté.

Il ne faisait pas bon de transgresser ces prescriptions, surtout si l'on était un homme du commun, car on était battu de verges, et la personne de qualité était aussi punie, mais d'après la volonté du Roi. Les questions de compétence demandaient à être soigneusement examinées.

L'on avait son recours au Roi si le comte ou les juges avaient violé la loi. Les Rois recouraient facilement au jugement de Dieu et provoquaient les parties au combat, le vainqueur avait toujours raison ; il y avait aussi les preuves par le fer chaud et l'eau froide ; et ces aberrations ne durèrent que trop longtemps. Quand on ne pouvait se battre soi-même, soit par trop grande jeunesse, soit par infirmité, soit par position, comme les ecclésiastiques, on pouvait choisir un parent ou payer un *Bravo* qui se battait à votre place.

Ces premières erreurs de la justice royale n'eurent que trop de durée et la question ordinaire et extraordinaire qui s'est perpétuée jusqu'à 1789, lors du grand affranchissement, était un reste de cette barbare procédure.

Bientôt les Rois surchargés d'affaires, ou allant en guerre,

ne purent rendre, comme autrefois, la justice eux-mêmes, ils instituèrent des baillis et des sénéchaux qu'ils choisirent parmi les personnes les plus sages et les plus éclairées à qui ils confièrent le soin de s'assurer de la vérité des choses, et de leur en faire le rapport, et qu'ils établirent sur différents points du royaume pour rendre la justice à leurs sujets. Ils eurent de plus un Parlement ambulatoire d'abord qui ne les quittait pas, des *Maîtres des Requêtes* ou *Poursuivants,* ou même *Suivants,* qui recevaient les Requêtes et en faisaient le rapport. Nous dirons plus tard quel a été leur nombre à diverses époques, et les différentes fortunes de leur institution.

Louis le Débonnaire, selon ce que nous apprend Nicole Gilles, siégeait trois fois la semaine, en public, dans son palais pour entendre en personne, les plaintes et recevoir les *requêtes* de ses sujets.

L'on sait, Joinville l'a consigné, que saint Louis sous lequel la justice commença à se dégager de l'arbitraire, et à se régulariser, à l'immortel honneur de ce monarque, rendait lui-même la justice en toute occasion.

Le *de gestis Ludovici Francorum Regis* rapporte qu'un grand du royaume ayant injustement fait pendre trois jeunes Flamands trouvés en ses bois, le roi le fit enfermer au Louvre, le condamna à douze mille livres parisis, somme énorme alors, confisqua les bois et ordonna que les corps de ces trois jeunes victimes de l'arbitraire sauvage d'un grand, seraient honorablement ensevelis en trois chapelles diverses que l'on bâtirait à Saint-Nicolas, qui seraient convenablement dotées et que les bois du coupable seraient adjugés à l'Église.

Outre les éléments de justice que nous avons rappelés, le *Conseil du Roi* statuait sur une infinité d'affaires et principalement sur celles qui intéressaient l'Etat, l'administration et

les finances, et, dès 1297, l'on voit poindre les attributions politiques du *Conseil du Roi*. En effet le pape Boniface VIII ayant usé de trop de hauteur envers le roi Philippe-le-Bel, comme s'il eût eu quelque autorité sur le pouvoir des rois, le roi assembla son *Conseil*, et, par l'avis des princes et seigneurs qui le composaient, il répondit : « qu'il ne refusait pas d'obéir au Saint-Siége apostolique pour ce qui regardait la conscience ; mais quant au fait de la police et gouvernement des affaires de son royaume, il ne reconnaissait autre que Dieu qui pût lui commander et qu'il prétendait s'y gouverner ainsi qu'il plairait à Dieu de le lui inspirer. » Cette fière réponse fut transmise au Pape par le roi *siégeant en son Conseil*, afin de lui donner plus d'autorité.

Charles VIII, après la conquète de Naples mit trois ans entiers à parcourir son royaume, administrant lui-même la justice, avec l'aide de son Conseil, sur toutes sortes de plaintes et de requêtes. Il siégeait deux fois la semaine pour ouïr les plaintes de chacun, expédiant préférablement les plus pauvres ; Philippe de Commines s'en explique en ces termes :
« Il avait mis sus une audience publique où il écoutait tout
« le monde, et par spécial les pauvres ; et s'y faisoit de
« bonnes expéditions ; et l'y vey huit jours avant son tré-
« pas. »

Le *Grand Conseil* tel qu'il exista jusqu'à la révolution, fut érigé par ce même roi en 1497, et par Louis XII qui rendit l'Edit du 3 juillet 1498 ; ses attributions étaient fort étendues, il avait la connaissance des contrariétés d'arrêts (conflits) et des contestations concernant les Indults (1) des cardinaux, archevêques, évêques, abbés, maladreries, hôpitaux et autres.

(1) Droit donné par le Pape de nommer à certains bénéfices.

Pour rendre la justice, sur douze comtes il y avait un duc, et ce duc était gouverneur d'une province, il commandait les gens de guerre des douze comtés et prenait aussi connaissance des différends qui surgissaient entre particuliers.

Ces comtes et ces ducs, trop souvent occupés ailleurs que dans leurs résidences, souvent absents par suite des guerres continuelles qui désolèrent la France, négligeaient de rendre la justice. Alors les rois députaient une ou deux fois par an un certain nombre de gens de leur *Conseil* pour suppléer à l'insuffisance des juges ordinaires, et rendre la justice au nom du roi, particulièrement dans les causes qui touchaient aux droits de la couronne ; ils faisaient aussi juger, pendant qu'ils étaient sur les lieux les causes minimes dont on avait différé le jugement. Ces gens du Conseil du roi étaient plus particulièrement des *maîtres des requêtes* qui avaient aussi pour mission d'informer le roi des malversations que les prélats et les comtes pouvaient avoir commises en leurs offices, le roi recevait les rapports de ces *maîtres des requêtes* délégués, *siégeant en son Conseil.*

Le Conseil du roi rédigeait un mémoire pour les Maîtres des Requêtes délégués dans les provinces. Nous avons sous les yeux le manuscrit d'un de ces précieux documents ; le préambule en est ainsi conçu : « Le roi voulant être clairement in-
« formé de l'état des provinces du dedans de son royaume a
« voulu que ce mémoire fût envoyé de sa part auxdits sieurs
« Maîtres des Requêtes afin qu'ils puissent travailler chacun
« dans l'étendue de leur emploi et s'informer soigneusement
« et exactement de tous les articles y contenus. » Suit l'indication de tous les objets qui devaient fixer l'attention des Maîtres des Requêtes, « députez dans les provinces. » Ils devaient d'abord s'occuper des cartes qui avaient été dressées de chaque province, et faire recommencer celles qui ne se-

raient ni assez exactes, ni assez amples. Puis leurs investigations devaient porter sur « l'ecclésiastique » évêchés, archidiaconnats, archiprêtres, abbayes, etc., sur « le militaire. » Ils devaient dans leur examen comprendre les gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, bien que le roi connût leurs talents; il voulait que les Maitres des Requêtes donnassent l'état exact de leurs noms, de leur maison et alliances dans la province; s'ils y font résidence actuelle; leur bonne et mauvaise conduite; si les peuples se plaignent d'eux ou non; s'ils sont accusés de prendre de l'argent, ou de vexer les peuples par quelque autre voie; si ces accusations sont vraisemblables; quel crédit ils ont parmi la noblesse et les peuples; et comme la plus importante application que Sa Majesté veut qu'aient les gouverneurs de ses provinces est d'appuyer fortement la justice et d'empêcher l'oppression des faibles par la violence des puissants, Sa Majesté voulait être particulièrement informée de la conduite passée des gouverneurs, pour juger ce qu'elle en doit attendre de l'avenir. Au cas où il se serait passé quelque action violente et d'éclat dans chacune des provinces, Sa Majesté voulait être informée des détails et de quelle sorte le gouverneur s'y était conduit.

Les Maîtres des Requêtes devaient s'informer des mêmes choses à l'égard des Lieutenants-Généraux.

Puis la noblesse, second ordre du royaume, devait être aussi l'objet des investigations des Maîtres des Requêtes; le Roi voulait connaître les principales maisons dans chaque province, les chefs et principaux de chacune d'elles, leurs alliances, leurs biens, et l'étendue de leurs terres et seigneuries, leurs mœurs et bonne ou mauvaise conduite; s'ils commettent des violences contre les habitants de leurs terres, et au cas qu'il y aurait été commis quelqu'une de considérable qui n'ait point été punie. Sa Majesté voulait en connaître le

détail. S'ils favorisent ou empêchent les procédures de la justice royale des Bailliages et Présidiaux; leur crédit dans le pays, soit sur les autres gentilshommes, soit sur les peuples; pour la noblesse ordinaire, disait le mémoire, il est bon d'en savoir la quantité et le nom des plus accrédités; si en général il y en a beaucoup qui aient été à la guerre, ou non; s'ils cultivent leurs terres par leurs mains ou s'ils les donnent à des fermiers étant une des plus essentielles marques de leur humeur portée à la guerre ou à demeurer dans leurs maisons. Sa Majesté voulait savoir aussi le nombre des membres de la noblesse par Bailliages et Sénéchaussées, le nombre des principaux, non-seulement par la considération de leurs maisons, mais même par celle de leurs mérites et de leurs services, le nom, le revenu des terres qu'ils possèdent.

Les recherches des Maîtres des Requêtes à l'égard de l'Eglise, devaient porter sur le nom et le nombre des Evêchés, leur juridiction, leurs seigneuries temporelles, si l'évêque est seigneur temporel de la ville cathédrale; le nom, l'âge et l'état de la disposition du corps de l'Evêque, s'il est du pays ou non, s'il y fait résidence ordinaire, de quelle sorte il s'acquitte de ses visites, quel crédit il a dans son pays, et ce qu'il pourrait faire dans les temps difficiles; en quelle réputation il est parmi les peuples, s'il confère les bénéfices de son chapitre, s'il est en procès avec son chapitre, son revenu, le nom et valeur des bénéfices qu'il confère. Outre ce qui concernait les Evêchés, les Maîtres des Requêtes devaient donner le nom et le nombre de toutes les maisons ecclésiastiques séculières et régulières dans chaque province, le nom et le nombre des abbayes fondées, leur ordre; par quels religieux elles sont occupées, si elles sont réformées ou non, en quelle réputation de vie et de mœurs elles sont, quel nombre de religieux il y avait dans chacune

dans le temps que la réforme y a été introduite, trente ou quarante ans auparavant, combien il y en a à présent; pour combien de religieux les abbayes ont été fondées; si avant la réforme il y avait des gentilshommes et de bonnes familles ou non; s'il y en a de même parmi les abbayes depuis la rèforme, s'il y avait autrefois nécessité d'être gentilhomme pour entrer dans ces abbayes; si l'on faisait des preuves de noblesse ou non; sur quoi était fondée cette nécessité, si l'abbaye est exempte de la juridiction de l'évêque; la seigneurie temporelle, le nom de l'abbé commendataire ou régulier; de quelle maison il est, son âge, la disposition de sa santé, son crédit dans le pays et l'effet qu'il pourrait dans des temps difficiles; s'il réside ou non dans l'abbaye; le nom, le nombre et la valeur des bénéfices qui sont dans la collation, le revenu entier de l'abbaye, savoir : de la maison abbatiale, de la conventuelle, du petit couvent, de tous les offices claustraux; après avoir fait mention de chaque abbaye d'hommes, fondée, divisée par les différents ordres dont ils sont, en commençant par celui de Saint-Benoît.

Les Maîtres des Requêtes devaient examiner avec autant de détails les abbayes de filles fondées et les couvents d'hommes et de filles mendiants et non fondés. Par tous ces éclaircissements le Roi voulait connaître *au vray* (*sic*) et en général le revenu dont jouissait l'église en chaque province. Combien de paroisses elle a dans sa juridiction spirituelle? combien dans la temporelle? le nombre de ses vassaux et sujets, la conduite des principaux qui sont chargés de prendre soin du salut des autres, et généralement tout ce qui concerne l'état ecclésiastique qui est, dit le *mémoire aux Maîtres des Requêtes* le premier ordre du royaume.

Pour ce qui concerne la justice, les Maîtres des Requêtes devaient examiner fort soigneusement, en cas qu'il y eût un

Parlement, ou quelque autre compagnie souveraine dans la province, en général et en particulier, quels sont ceux qui le composent ; il fallait qu'ils examinassent la conduite de ce Parlement pendant la minorité de Sa Majesté (1), par quels « mouvements » elle a été réglée et de quels moyens les principaux qui l'ont conduite à bien ou à mal, se sont servis.

On doit conclure de tous les renseignements détaillés qui sont réclamés par le pouvoir central, sur les provinces, à MM. les Maîtres des Requêtes, que la centralisation n'était pas excessive, puisque les Maîtres des Requêtes étaient appelés à révéler des situations qui, depuis cette époque, ont pu être instantanément connues au moyen des dossiers centralisés au sommet de la hiérarchie.

Les attributions parlementaires des Maîtres des Requêtes furent souvent contestées par les Parlements, et de nombreux réglements les définissaient successivement, afin de mettre un terme aux incertitudes de leur situation.

Les parlementaires étaient jaloux de leurs prérogatives et ne souffraient qu'impatiemment l'immixtion du Conseil du Roi au Parlement par un certain nombre de Maîtres des Requêtes délégués, qui y avaient rang, séance et voix délibérative.

Une autre cause de confusion et de trouble était le nombre excessif de personnages qui, à la faveur des discordes civiles, se croyaient le droit d'entrer au Conseil du Roi.

L'ordonnance de 1413 vérifiée au Parlement les 25, 26 et 27 mai, contient ce passage curieux : « Pour ce que plusieurs « oppressions, empeschements et ennuys nous ont été faits « en notre Conseil, par la multitude et importunité de ceux « qui s'y bouttent et qui n'y doivent être, pourquoi nos be-

(1) Louis XIII.

« songnes et affaires en ont été souvent empêchées, deffen-
« dons très-expressément que aucune personne n'y entre
« que ceux qui en seront retenus et qui y doivent être. Et
« si aucun est trouvé, faisant le contraire, que incontinent
« il soit pris et mené au chancelier pour en être puny ainsy
« qu'il appartiendra. »

Par la même ordonnance toutes les Requêtes communes tant de la chose publique du Royaume, comme autrement, qui se pouvaient passer hors du Conseil du Roi, devaient se faire par les Maîtres des Requêtes de l'hôtel du Roi, lesquels étaient tenus de signer les lettres-patentes qui en étaient faites. Il était expressément défendu au Chancelier de sceller aucune lettre non signée des Maîtres des Requêtes. Il était recommandé aux Maîtres des Requêtes de l'hôtel de se tenir tous les jours près du Roi, du moins ceux qui étaient de service pour le mois ; si par importunité ou autrement quelque Requête était accordée en dehors de ces prescriptions, défense était faite au Secrétaire qui avait reçu tel commandement d'en signer les lettres et au Chancelier de les sceller.

Par des lettres du Roi de 1493 il était dit que les Maîtres des Requêtes, dans les villes de Bailliages et de Sénéchaussées prenaient connaissance de toutes les affaires, ils avaient pleine autorité et prérogative près du Roi ou autrement en allant par tout le Royaume, pays et seigneuries, d'ouïr toutes plaintes et doléances des griefs, torts et injustices faites aux sujets du Roi, par les officiers des lieux ou autres et y donner et faire donner les provisions et remèdes nécessaires, ou d'en avertir le Roi pour qu'il avise.

En 1553 une ordonnance intervint qui créa quatre Maîtres des Requêtes, outre le nombre de seize qui était alors fixé; cette ordonnance fut enregistrée au Parlement le 7 septembre 1553. Selon ses prescriptions au commencement de l'année

le Doyen des Maîtres des Requêtes et le Garde des sceaux devaient arrêter les quartiers. Trois Maîtres des Requêtes devaient suivre la Cour, deux se tenaient auprès du Roi pour assister à son Conseil, deux siégeaient à la cour du Parlement, deux tenaient l'audience et juridiction, en leur auditoire situé dans le palais même du Roi; l'un de ces trois avait la garde du Scel de « notre Chancelier de Paris » dit l'ordonnance.

Quant aux dix autres Maîtres des Requêtes qui restaient, six étaient pour le service du quartier, et quatre étaient envoyés dans les provinces; ils devaient partir dans les premiers jours de leur quartier « pour aller droit au lieu du « Parlement et ressort. Arrivés, dit l'ordonnance, feront entendre ce qu'ils auront fait et trouvé aux lieux où ils auront passé; après avoir été quelque temps assistant à « ladite Cour, ils iront ez-autres lieux qui leur resteront « à chevaucher, advertiront toujours sur les chemins ladite « Cour de tout ce qu'ils verront être requis et nécessaire « qu'elle sache et entende. » L'ordonnance provoquait en ces termes les respectueuses déférences dont le Roi entendait que les Maîtres des Requêtes fussent environnés : « Et encore que, par l'ancienne institution des Maîtres des Requêtes, les particularités du devoir de leur charge soient « assez suffisamment entendues, néanmoins les respecteront « et est ordonné qu'ils connaîtront : de la vie et de la doctrine des habitants des lieux; de la diligence que les juges, « tant ecclésiastiques que séculiers, font de les punir et corriger; ils s'informeront des devoirs et diligence que font « les juges, tant au civil qu'au criminel; sauront, des juges « et magistrats et aussi des trésoriers généraux, s'il y a aucune commission à exécuter pour le fait des deniers et « recouvrements d'iceux; des passages des gens de guerre,

« tant de cheval que de pied, comme ils ont vécu ; tiendront « la main que les fautes, abus et malversations, oppressions « et molestations qui se font sur notre peuple soient punies, « corrigées et réprimées exemplairement, s'enquerront com- « ment sont administrés les deniers communs, dons et oc- « trois, et verront sommairement les comptes de la recette « et dépense, et en prendront un état au vray, signé et véri- « fié, pour le rapporter avec leur procès-verbal ; sauront « comme le peuple est traité de nos receveurs particuliers « de nos domaines, aydes, tailles, gabelles, fermiers et col- « lecteurs, si aucun d'eux se mêle de billonner, changer et « immuer les deniers de leurs paiements pour faire trafic « et marchandise de nos deniers, afin d'en faire la justice, « punition et correction exemplaire, suivant les ordonnan- « ces. Les Maîtres des Requêtes s'enquerront généralement « des autres, faits et affaires dont ils ont la connaissance, « inquisition et provision suivant leur ancienne institution « sans qu'il soit besoin autrement de les spécifier et particu- « lariser. »

Le pouvoir considérable qui était départi aux Maîtres des Requêtes leur attira de puissantes inimitiés qui finirent par faire amoindrir leurs attributions, ce qui sous Louis XIV, nécessita de leur part des remontrances respectueuses mais fermes qui restèrent sans résultat.

Outre les Maîtres des Requêtes ordinaires il y en avait d'extraordinaires qui par l'ordonnance d'Orléans 1560 furent supprimés, le nombre des Maîtres des Requêtes ordinaires pouvant suffire au service qu'ils étaient tenus de faire tant à la suite du Roi qu'en ses chancelleries. « Et ne sera permis, ajoute l'ordonnance, à aucun de nos Présidents ou Conseillers de nos Cours souveraines ou autres de nous rapporter requête en notre Conseil privé. La lutte entre les Parlements

et le Conseil du roi était toujours flagrante comme on le voit, il y avait souvent conflit.

Par un réglement du 21 décembre 1560 (1) il fut ordonné que tout ce qui concernait la justice, les finances et police du royaume, serait traité au *Conseil privé* du roi, la reine mère, y assistant quand bon lui semblerait, sinon qu'il lui en serait fait un rapport et que suivant la délibération du Conseil, il en serait fait les dépêches nécessaires par le secrétaire d'Etat, scellées par M. le Chancelier et non autrement.

Un réglement de 1544 (2) avait divisé les quartiers pendant lesquels les Maîtres des Requêtes prenaient le service trois mois durant sans interruption ; il désignait chacun d'eux par quartiers.

Les grandes difficultés que rencontrèrent souvent les Maîtres des Requêtes dans l'exercice de leurs délicates fonctions ébranlèrent leur pouvoir, et ils eurent recours au Roi pour être rétablis dans leurs anciens droits par des remontrances réitérées ; celles de 1578 (3) sont remarquables par la partie historique de l'Institution qu'ils font remonter jusqu'à Antonin-le-Pieux qui était entouré de référendaires, vrais Maîtres des Requêtes, présidés par le chef du Prétoire impérial ce qui répond parfaitement aux fonctions de Chancelier.

Les Maîtres des Requêtes demandaient au Roi d'être maintenus et conservés en son Conseil aux rang et dignité de leurs prédécesseurs ; d'être maintenus au Parlement de Paris comme ils y étaient autrefois ; ils se plaignaient qu'il ne leur restât presque rien de l'ancienne dignité de leur état, que l'honneur d'accompagner le Roi au service de Dieu

(1) Sous Charles IX.

(2) Sous François Ier.

(3) Sous Henri III.

ils voulaient plus et rappelaient leurs anciennes attributions.

Les Maîtres des Requêtes voyaient diminuer leur importance et ils multiplièrent ces remontrances ; outre celles qu'ils firent inutilement aux Rois François I[er], Henri II, et Henri III, ils en adressèrent de nouvelles en 1660 dans lesquelles ils se plaignirent amèrement de l'amoindrissement de leur emploi, et demandèrent au Roi de leur rendre l'ancienne splendeur de leur charge.

A cette époque leur prestige s'était singulièrement affaibli ; un greffier ne craignit pas de s'emporter en leur présence et de proférer contre eux, en leur propre assemblée, des paroles hautes et insolentes. Le greffier avait refusé de délivrer, à de pauvres Religieuses, un *Committitur,* que M. le Chancelier avait rempli pour elle; il persistait dans son refus, disant que bien que M. le Chancelier eût rempli le *Committitur*, il ne le délivrerait pas, attendu que, dans cette affaire, des personnes de grande condition, y prenaient part, et s'y intéressaient. Les Maîtres des Requêtes firent observer au greffier qu'il s'oubliait extraordinairement de parler de la sorte, au mépris de M. le Chancelier et de la Compagnie, et lui enjoignirent de délivrer le *Committitur,* rempli par M. le Chancelier. Le greffier quitta la cheminée où il était, s'avança au bout de la table où travaillaient les Maîtres des Requêtes, il leur dit, en frappant sur la table à plusieurs reprises, « qu'il n'était pas venu en leur assemblée pour recevoir des remontrances, qu'il savait bien comme il se devait comporter dans sa charge, qu'il n'avait que faire d'eux ni de répondre devant eux de la fonction de sadite charge, et ainsi frappant de la main sur ladite table il répéta ces mots par trois ou quatre fois d'une voix à se faire entendre de la rue, qu'il n'avait que faire des Maîtres des Requêtes, qu'il ne les craignait point et qu'il les mettait tous au pis. »

Quatre Maîtres des Requêtes furent députés auprès de M. le Chancelier pour lui représenter la gravité de l'offense faite à toute la compagnie.

Le procès-verbal de ce fâcheux incident fut signé par tous les Maîtres des Requêtes, qui après avoir entendu le rapport des quatre Maîtres des Requêtes qui avaient été députés vers M. le Chancelier, ordonnèrent que ce procès-verbal serait adressé au Procureur du Roi des Requêtes de l'Hôtel et mis en son greffe.

Parmi les remontrances, celles de 1660 furent plus solennelles encore que les autres ; le Parlement y répondit, et, nous devons le dire, sa réponse fût serrée et logique ; elle ne s'égara pas dans des amertumes de style qui caractérisaient les diverses remontrances des Maîtres des Requêtes, elle fut modérée, mais piquante, et le préambule marquait la différence de formes de ces deux documents ; il était ainsi concu : « Bien que le placet que les Maîtres des Requêtes ont pré- « senté au Roi parût désirer une réponse d'un style sem- » blable à celui dont il est écrit, néanmoins on a cru qu'il « était plus du respect que l'on doit à Sa Majesté et de la mo- « dération du Parlement, d'en détacher leurs prétentions et » de donner seulement au Roi les éclaircissements que les « registres du Parlement ont pu fournir de ce qui a été ob- « servé jusqu'à présent, sans y mêler des choses étrangères « à ces contestations qui se règlent principalement par l'usage « et par la possession et qui conviennent peu aux personnes « qui y sont intéressées. »

Le Parlement traite longuement de la Présidence qui serait déférée aux Maîtres des Requêtes, en l'absence des Présidents ordinaires, selon la prétention des Maîtres des Requêtes ; il se fonde sur l'usage et il cite plusieurs exemples desquels il résultait qu'en l'absence des Présidents ordinaires

les anciens Conseillers qui, n'ayant point eu d'autres occupations (ceci était à l'adresse des Maîtres des Requêtes), avaient acquis dans une expérience de plusieurs années une parfaite connaissance des affaires qui s'y traitaient et des maximes pour les décider, soit enfin que l'on eût trouvé beaucoup d'inconvénient à faire tenir l'audience du Parlement par un Maître des Requêtes qui, ne pouvant être juge des appellations des Requêtes de l'Hôtel, serait obligé de sortir ou de laisser présider un Conseiller qu'il aurait présidé dans une cause précédente. Et qu'ainsi l'on ait trouvé de la justice à donner aux Conseillers les honneurs du tribunal où leur emploi s'exerçait et non ailleurs; où ils travaillaient continuellement avec beaucoup de peine et où ils pouvaient être juges de toutes les causes. Il est certain qu'ils ont toujours fait la fonction des Présidents et porté les marques extérieures de leur dignité lorsque les Présidents ont été absents, du consentement même et en la présence des Maîtres des Requêtes; que lorsqu'ils les y ont voulu troubler, les Rois ont confirmé leurs droits et que les Maîtres des Requêtes n'ont jamais eu aucun de ces avantages dans le Parlement de Paris.

Les Maîtres des Requêtes se plaignaient que l'on n'admît que quatre d'entre eux, en même temps en la Grand'Chambre. Le Parlement se contenta de répondre que cela avait été ainsi réglé sous les rois Henri II et Henri-le-Grand, ainsi que pour ce qui est de la Tournelle où les Maîtres des Requêtes se plaignaient de n'être pas admis.

Ces luttes et ces conflits où, de part et d'autre, les expressions étaient vives, révélaient la nécessité de rendre les pouvoirs indépendants les uns des autres, et de bien caractériser les attributions de chaque Corps d'Etat.

L'ancienne splendeur qui environnait les Maîtres des Requêtes, la familiarité dont ces hauts Conseillers jouissaient

près du Souverain, et la nature intime de leurs fonctions, durent éveiller sans doute bien des susceptibilités, mais les attaques dont ils ont été l'objet, les calomnies mêmes qui les ont poursuivis, et dont ils parlent dans leurs remontrances de 1660, avec une profonde amertume, ne sauraient rien ôter à l'importance du rôle qu'ils ont joué et dont l'histoire tient compte en ajoutant qu'ils s'en sont constamment montrés dignes.

L'institution des Conseillers d'Etat eux-mêmes, ne remonte pas si haut que celle des Maîtres des requêtes; ceux-ci ont *de prime saut*, comme dit Montaigne, conquis la confiance des Rois, et il faut le dire à leur louange, ils n'en ont jamais abusé.

Sous le roi saint Louis, ils n'étaient que deux pour lui rapporter toutes les affaires sommaires, et se charger des suppliques des sujets. Ils étaient alors les premiers magistrats à la suite du Chancelier et du Conseil du Roi. Seuls de ce Conseil ils restaient toujours à la Cour comme officiers de justice, ils se livraient à l'examen des requêtes présentées au Roi, et ils avaient le pouvoir de prononcer sur celles qui étaient de facile expédition, et restaient libres de porter au Conseil celles qui leur semblaient plus importantes, et même d'en rendre compte au Roi directement. Ils étaient les juges uniques des contestations qui s'élevaient dans le palais du Roi.

De saint Louis à Philippe-le-Long, les Maîtres des Requêtes furent portés au nombre de six.

L'ordonnance de 1316 et celle de 1320 les nomme *suivants* parce qu'ils étaient liés inséparablement auprès du Roi, avec le Chancelier, et qu'ils l'accompagnaient partout.

En 1344, sous Philippe de Valois, lorsque le Roi composa son Parlement, les Maîtres des Requêtes furent portés au

nombre de huit, En 1458 (1), quatre d'entre eux assistèrent au jugement du duc d'Alençon, c'est depuis le lit de justice tenu par Henri II en 1551, que quatre d'entre eux siégèrent au Parlement ; ils devaient ainsi se partager entre leur service auprès du Roi et celui du parlement.

C'est dans l'édit de création du Parlement de Bretagne en 1553 que le Roi Henri II caractérisa d'une manière très-flatteuse la dignité de leurs fonctions : « Le Corps et col-« lége des Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, dit le Roi, a « toujours été si vénéré et honoré, qu'ils sont reçus et incor-« porés aux corps des autres parlements de notre royaume, « et y ont lieu et séance honorable et voix délibérative et « opinion, et que entre tous les Etats de justice, ce sont eux « qui sont les plus près de notre personne, par lesquels « nous pouvons souvent entendre que l'ordre policé ou « défaut se trouvent en nos Parlements et Cours souve-« raines. »

Les tournées dans la provinces donnèrent certainement à Richelieu l'idée des Intendances. Et les fonctions de plus en plus étendues des Maîtres des Requêtes, firent élever leur nombre à36 en 1576 (2) ; ce nombre varia souvent, et il ne semble pas que cette variation ait diminué leur importance, car ils jouissaient de tous les priviléges des secrétaires du Roi, surtout pour l'exemption totale des droits seigneuriaux. Ils étaient les chefs nés des chancelleries du royaume. Ils avaient, au Conseil d'Etat, leurs réglements spéciaux et particuliers. L'auditoire des requêtes de l'hôtel les distinguait de toutes les autres compagnies du royaume; ils y connaissaient de toutes les matières qui constituent

(1) Sous Charles VII.

(2) Sous Henri III

l'essence des requêtes du palais, ils prononçaient seuls sur l'exécution de tous les arrêts émanés des Conseils du Roi. Leur juridiction les assimilait à toutes les Cours supérieures, et leurs jugements n'exigeaient que sept juges, tandis que les Cours ne pouvaient prononcer des arrêts à moins de dix juges.

Si le nombre des Maîtres des Requêtes fut essentiellement variable, celui des Conseillers d'Etat ne fut pas plus stable. Sans remonter plus haut que la minorité de Louis XIII, bien que nous ayons sous les yeux les documents manuscrits antérieurs, mais pour ne pas fatiguer l'attention, à cette époque le nombre des conseillers augmenta à la faveur des troubles, et a depuis continué « jusqu'à un nombre effréné, » selon l'énergique expression du grand manuscrit de Harlay.

Un réglement de 1622 (1), en réduisit considérablement le nombre ; un autre réglement de 1624 partagea les Conseillers en ordinaires, semestres et quadremestres siégeant : 1° chaque jour, 2° par six mois, 3° par quatre mois.

Par le réglement de 1622, les Conseillers ordinaires furent réduits à douze, et les Conseillers de la direction des finances, ordinaires ou semestres, également à douze.

Le réglement de 1628 réduisit (par mort) les ordinaires à huit. Il établit que ceux qui servaient par six et quatre mois serviraient seulement par quartier, et qu'ils seraient réduits (par mort) jusqu'à ce qu'il en restât seulement quatre par quartier, en chacun desquels serait mis un ecclésiastique et un gentilhomme de qualité.

C'était une assez rude atteinte portée à la puissance du Conseil du Roi, que cette division par quartier, puisque les Intendants des finances étaient en service toute l'année et avaient le maniement non interrompu des affaires des finances.

(1) Sous Louis XIII.

L'idée du prestige qui s'attache à un plus petit nombre de Conseillers, prévalait ; le petit nombre semblait avoir plus de dignité, plus de choix et plus d'autorité ; il provoquait plus sûrement le respect dont les Conseillers de la Couronne doivent être environnés. Le grand nombre diminue le prestige il pèse plus au prince. Pénétré de ces pensées, le roi, en 1629, révoqua tous les brevets antérieurs, et ordonna qu'il serait adressé des lettres à ceux qui seraient conservés au Conseil.

Outre le Conseil du Roi que nous appellerons ordinaire, et qui fut nommé le Grand Conseil, séparé du Parlement, les Rois eurent toujours un Conseil plus particulier pour les affaires secrètes, et pour le gouvernement particulier de l'Etat, et les affaires étrangères.

De Seissel, évêque de Marseille, qui avait été Maître des Requêtes, s'exprime ainsi dans sa *Grande monarchie de France*, chapitres IV, V, VI et VII le Roi doit avoir *trois* Conseils ; le *premier* composé des bons et notables personnages de divers états, tant d'église que de séculiers, et tant de robes longues que de robes courtes : tels que les Princes du sang, les Evêques, les Chefs des offices, les Chambellans, les Maîtres des Requêtes, les Maîtres d'Hôtel qui se trouvent en Cour, et encore selon l'importance des affaires, il est bon que le Roi y appelle des Présidents des Cours souveraines, et principaux conseillers d'icelles, c'est le *Grand Conseil* du Prince :

« Le *second* Conseil doit être ordinaire et seoir tous les jours, ou au moins trois fois la semaine, composé de gens sages et expérimentés, et bien zéllés au bien public du roy et du royaume, et ne doit-on à l'élection d'iceux avoir esgard à hautesse de sang, à office, n'a dignité ; mais tant seulement à la vertu expérience et prudhommie, et ne faut pas que le nombresoit excessif, ainsi suffit qu'il y ait jusqu'à 10 ou 12 ou bien peu plus, pour tenir les matières plus se-

crètes ; et si est nécessaire tenir en ceci tel ordre que nul, fors ceux députés, ne s'ingère d'entrer audit Conseil, non plus que l'on fait au Conseil de la Justice, et aux Parlements ; et est besoin qu'il y ait un Chef et Président qui soit de telle autorité et prudence que le Roi s'en puisse reposer sur lui, et que les autres lui portent révérence autant ou plus pour sa vertu que pour raison de son office ; et est requis que le Roi se trouve souvent audit Conseil, même quand il est question de grosses affaires, car par sa présence il entend mieux les affaires, et en oyant parler et opiner ses Conseillers, il connaît leur sens et prudhommie, et leur donne occasion de mieux penser en ses affaires et aller plus droitement en besongne.

« Pour le *troisième* Conseil il est bien requis que le Prince ait un petit nombre de ceux mêmes dudit Conseil, jusques à trois ou quatre, ou bien peu plus, avec lequel Conseil secret il est bon qu'il examine les conclusions dudit Conseil ordinaire ; car telle chose pourrait avoir été advisée par la plus grande opinion dudit Conseil ordinaire, qui ne serait pas la meilleure. »

Pour ce qui est de ce Conseil plus secret et plus intime, il y a beaucoup d'exemples de décisions qui le révèlent ; en 1371 le Roi retirant au cardinal des Dormans la charge de Chancelier de France, le retint pour être de son Conseil le plus grand et le plus principal, dit toujours de Seissel, dans sa *Grande monarchie*, ce qui prouve qu'il y avait plusieurs Conseils.

Quelques cardinaux ont été du Conseil le plus secret de nos Rois. Les provisions des chanceliers portaient toutes la qualité de Chancelier du Roi et du Royaume, et son Conseiller spécial.

Les Rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, ce dernier à son retour d'Espagne, divisèrent leur Conseil privé en trois. Le principal fut pour *la guerre*, le deuxième pour les *finances*, le troisième pour la *justice*.

Un Conseil unique présentait des inconvénients, et en 1526 (1) quand l'unité du Conseil reparut, elle fut la cause de désordres dans l'expédition des affaires, et même pendant l'unité du Conseil, il y en eut toujours un secret et privé de 3 ou 4 personnes, pour les affaires secrètes.

Pasquier, dans ses *Recherches*, dit que sous François II, où il commença à écrire, outre le Conseil ordinaire auquel s'assemblèrent plusieurs Princes et notables Seigneurs, il y avait encore un Conseil des affaires auquel trois ou quatre des principaux de la France avaient entrée, pour traiter du gouvernement général du royaume ; c'était lors du *Triumvirat* de M. de Guise, du connétable de Montmorency, et du maréchal de Saint-André; le cardinal de Lorraine et la reine Catherine de Médicis y assistaient presque toujours.

Le réglement des affaires du Conseil d'Etat en 1585 (2) fait connaître la nature des affaires qui y étaient introduites ; on y remarque :

Les Requêtes, Remontrances et Cahiers des Provinces, Gouverneurs, Parlements, villes et autres ; — l'observance des ordonnances ou les contraventions à ces mêmes ordonnances ;—les Requêtes du clergé ; — les différends que faisaient naître les créations, suppressions, remboursements d'offices ; — la liquidation des frais et dépens ; — les commissions à expédier pour les domaine, aides, finances et revenus du Roi; — bien et advancement de la justice ; — exécution des édits et ordonnanees ; — police des Provinces, communautés et villes ; — remontrances du grand Prévôt, touchant la police de la Cour, pour le samedi après dîner ; — l'exécution des baux et ferme ; — les marchés des vivres

(1) Sous François Ier.
(2) Sous Henri III.

et munitions des places frontières; — les taxes des offices des parties casuelles; — les états des recettes générales qui étaient envoyés à M. le Chancelier et remis entre les mains du Roi fermés et cachetés; — ce qui est nécessaire pour avancer le paiement de l'état général; — les dépêches des trésoriers de France et autres officiers des finances.

Le Roi voulait être une fois en quinze jours en son Conseil.

Il existe un réglement du 11 mars 1579 (1) concernant, comme le dit le document lui-même, « tant les matières que la police et l'ordre dudit Conseil. »

La même année, en octobre, intervint un nouveau réglement qui fait connaître les jours et les heures du Conseil et ceux qui devaient y siéger.

Il y était dit : que les mercredis et vendredis, après dîner seraient employés, comme de coutume, à tenir le Conseil privé pour les parties; pour y vider tous les procès, requêtes et autres affaires de justice, sans qu'il puisse être traité aux autres jours et conseils.

Que les matinées des mardis et vendredis seraient employées aux affaires d'Etat, comme à voir les cahiers et remontrances des provinces, villes et communautés, les états et lettres envoyés par les Trésoriers de France, et à y faire réponse et autres affaires.

Les après-dîners desdits jours étaient employées aux affaires des particuliers qui touchaient le fait des finances, avec l'assistance des Conseillers d'Etat.

Les lundis et jeudis étaient entièrement employés, matinées et après-dîners, à voir les moyens qui se pouvaient trouver de retirer le domaine aliéné du Roi, augmenter son revenu, diminuer sa dépense, pourvoir de bonne heure aux dépenses

(1) Sous Henri III.

de l'Etat, et afin qu'audit Conseil les affaires soient toujours conduites par un même ordre, avec la dignité et sincérité requises, Sa Majesté voulait et entendait que le Chancelier, garde-des-sceaux et autres grands personnages y assistassent.

Par le réglement de 1579 est institué l'ordre de ce que l'on nommait le résultat ; le résultat de chaque délibération du Conseil.

Tout ce qui se passait au Conseil était par le Secrétaire, porté sur un cahier à part qui était envoyé, par le Greffier et Secrétaire du Conseil, au Secrétaire d'Etat, qui le lisait au Roi; le Roi faisait mettre en marge sa volonté quand il lui plaisait de changer quelque chose ; il signait le *résultat*, c'est-à-dire la décision; le Secrétaire d'Etat signait au-dessous, et renvoyait aux Greffier et Secrétaire du Conseil. Une copie signée par le Secrétaire était adressée au Garde-des-Sceaux. Pendant les troubles qui désolèrent si longtemps la France, la lecture au Roi fut souvent omise ; l'on se contentait de relire en Conseil et de faire signer par le Chancelier.

Quand il plaisait au Roi d'honorer le Conseil de sa présence, il pouvait sans doute fixer l'ordre des débats et délibérations, mais le plus souvent il laissait agir le Chancelier.

Le Roi assis, et son Conseil aussi, l'on rapportait les affaires qui étaient mises en délibération par le Chancelier.

Le serment des Conseillers était reçu par le Chancelier, même lorsque le Roi était présent, ce qui était exprimé ainsi : *Le Roi présent.*

Le Chancelier, malgré l'élévation de sa charge éminente, pouvait rapporter et même être commis pour régler quelques affaires.

Lorsque les Princes du sang assistaient au Conseil du Roi ils laissaient agir le Chancelier, bien qu'ils eussent eu le droit de diriger les débats.

Avec les Princes du sang ont siégé souvent au Conseil du Roi, plusieurs Cardinaux, plusieurs autres Princes, de telle sorte que plus d'une fois il y eut six à sept personnes assises au-dessus du Chancelier.

L'ordre des opinions occupa beaucoup le Conseil, elles furent demandées d'abord par date de réception, puis à la volonté du Chancelier qui les recueillait de manière à réserver pour le dernier, celui qui était le premier après lui.

Les Maîtres des Requêtes opinaient debout et découverts, et les Conseillers assis et couverts.

Nous terminerons ce fragment des *origines du Conseil d'Etat* par l'analyse rapide des remontrances du Parlement au Roi en 1556 sous la présidence de Christophe de Thou.

Le Parlement obtint du Roi, comme le dit le rapport de Thou, fort bonne audience.

La Compagnie ne contestait pas au Conseil du Roi le droit d'entrée au Parlement, mais elle ne voulait pas que ce droit fût général, elle entendait que ceux-là seuls à qui le Roi en aurait donné commission, comme plus versé dans les affaires de judicature, prissent part aux jugements, et fussent appelés à avoir rang, séance et voix délibérative. Le Parlement terminait en disant : « qu'il estimait l'intention du Roi être de « s'accommoder de ce qui se trouverait avoir été fait et à ce « que selon droit et raison se devait faire. Que certainement « il y avait danger que la voix d'un personnage fût comptée « au jugement d'un procès, qui bien souvent ne dépend que « d'une voix, et que toutefois ce personnage ne fût expéri- « menté au fait de la judicature.

« Toutes ces remontrances ouïes et entendues par le Sei- « gneur Roi, dit le rapport du Parlement (manuscrit de Harlay, « Fonds de St-Germain) ledit Seigneur Roi a fait réponse qu'il « les prenoit et acceptoit en bonne part, et était très-aise

« qu'elles lui eussent été faites, et qu'il accepteroit toujours « humainement et bénignement toutes les remontrances qui « lui seroient faites par cette Cour, ou gens députez par « elle. La conclusion et résolution fut en cette part que ceux « qui n'étoient expérimentés au fait de la juridiction et « judicature contentieuse, n'auroient point entrée au Par- « lement pour opiner et donner leur avis, soit ez jours de « plaidoiries ou Conseil, et qu'au demeurant il adviseroit à « faire dresser telle provision qu'il lui sembleroit être bonne « et raisonnable, et devoir, par lui, être octroyée. »

Cette diminution de prérogative ne nuisit pas au Conseil du Roi, elle circonscrivit son action aux affaires d'Etat et aux affaires de finances, elle commença cette grande spécialité du contentieux administratif qui depuis cette époque jeta sur le Conseil du Roi et sur le Conseil d'Etat, plus tard, un si vif éclat, qui en a fait, comme le disait un haut dignitaire : Le palladium des libertés publiques, une grande école législative et administrative, qui projette les lumières de l'expérience sur toutes les questions qui lui sont soumises, qui concourt à l'œuvre législative sans l'entraver, qui éclaire les pouvoirs publics sans lutter avec eux, qui représente les intérêts sans collision, et l'unité sans despotisme. Loyal gardien de la loi dans les matières administratives, il sauvegarde les franchises de tous et de chacun. Ses origines sont multiples, et c'est avec un vif intérêt qu'on le voit peu à peu surgir du milieu des organisations confuses, incertaines et variables des Conseils du Roi, se dégager de ses entraves et arriver enfin à la situation de haute et honnête autorité qui lui est faite de nos jours.

Jules Pautet.

MÉMOIRE

SUR

LE PLAISIR ET LA DOULEUR(1).

Non-seulement tout plaisir n'existe que par l'activité, mais tout plaisir, avons-nous dit, se mesure sur le degré de l'activité déployée, comme aussi toute douleur sur le degré de l'activité contrariée. Quels sont les plaisirs les plus vifs, à quelque région de notre être qu'ils appartiennent, sinon ceux qui ont pour cause les plus énergiques développements de chacun des modes de notre activité? Parmi les plaisirs des sens, les plus vifs sont ceux qui mettent le plus vivement en jeu les forces de la vie. Parmi les exercices du corps, les plus a gréables sont ceux où la force motrice se déploie avec le plus de facilité et d'énergie. Des divers objets de nos perceptions, ceux-là nous plaisent le plus qui excitent au plus haut degré l'activité de l'organe et de l'esprit. Jusqu'au moment où elles fatiguent les yeux, les couleurs les plus éclatantes sont les plus agréables parce qu'elles excitent au plus haut degré l'énergie de l'organe de la vue. Par la raison contraire, la couleur brune et la couleur noire sont des couleurs tristes. Les ténèbres, le silence profond, nous déplaisent parce qu'ils condamnent à l'inaction nos yeux et nos oreilles. Les objets qui unissent la variété avec l'unité, qui présentent un certain nombre de caractères liés entre eux, sont ceux, comme l'a

(1) V. t. LXX, p. 39.

remarqué Sulzer (1), dont la vue nous procure le plus de plaisir parce qu'ils occupent davantage l'esprit.

De même aussi, plus sont tendues les opérations de l'intelligence et plus sont grands les plaisirs qu'elles nous procurent, toujours sous la réserve de l'excès et de l'épuisement. Mais ne faudrait-il pas faire une exception au moins en faveur de la rêverie dont le charme semble plutôt venir d'un relâchement que d'une tension de l'esprit ? Il est vrai que, dans la rêverie, l'attention et le raisonnement se relâchent et se détendent, mais c'est au profit de l'activité plus grande d'une autre faculté, c'est en faveur de l'imagination qui, abandonnée à elle-même et libre de toute contrainte, se déploie tout entière, avec tous ses caprices, avec la richesse de ses tableaux, avec une suite non interrompue de combinaisons fantastiques de pensées, de souvenirs et d'images.

D'où vient ce plaisir du rire qui s'empare de nous si subitement et qui semble ébranler l'esprit comme le corps, par une sorte de commotion ? Les anciens et les modernes ont beaucoup discuté sur la nature du rire sans en donner une explication entièrement satisfaisante.

M. Dumont, dans une étude très-ingénieuse et très-complète sur les causes du rire (2), nous semble avoir résolu ce petit problème psychologique. Le risible ne s'explique ni par une imperfection légère ni par un contraste, suivant les deux théories les plus accréditées chez les anciens et les modernes. Qu'est-ce donc que le risible ? C'est quelque chose qui nous apparaît en de telles conditions qu'il nous oblige à en affirmer et à en nier, presque en même temps, une même chose ; en

(1) *Recherches sur l'origine de nos sentiments agréables ou désagréables.* Mémoires de l'Académie de Berlin.

(2) *Causes du rire*, Paris, Durand, 1862.

d'autres termes, c'est un objet qui nous oblige à porter sur lui presque simultanément deux jugements contradictoires. Qu'on soumette à l'analyse les causes les plus diverses du rire, on pourra vérifier l'exactitude de cette théorie, c'est-à-dire on trouvera toujours ces deux jugements contradictoires, le premier faux, qui ne fait que traverser l'esprit, et le second, qui est le vrai, expulsant presque aussitôt le premier. Dans l'objet risible il y a un certain caractère, une certaine qualité qui d'abord nous frappe, qui imprime à notre entendement une première impulsion, puis, aussitôt, voilà que nous découvrons tout le contraire de ce que nous avions cru voir d'abord ; de là une impulsion opposée qui nous force à un second jugement en contradiction avec le premier ; de là deux jugements qui s'entre-choquent ; de là, enfin, pendant quelques instants, un surcroît d'activité intellectuelle, par où s'explique très-bien le plaisir si vif qui accompagne le rire.

Dans les grandes comme dans les petites choses, la mesure des plaisirs de l'intelligence est toujours la même, c'est-à-dire elle est toujours en raison de l'activité intellectuelle. Le déploiement des plus hautes facultés de l'intelligence, l'issue heureuse de leur effort, voilà la raison des plaisirs qu'éprouve celui qui recherche la vérité et des ravissements de celui qui la découvre. S'il n'est pas de sentiment plus puissant et plus doux que le sentiment moral, n'est-ce pas parce que la pratique du bien exige l'empire sur nous-mêmes et tout l'effort de la volonté pour agir en conformité avec la loi supérieure de notre nature, pour lutter contre les sollicitations en sens contraire? Le sentiment religieux qu'éveille l'idée de l'infini n'est-il pas le résultat de l'action profonde exercée sur notre intelligence tout entière par la grandeur de l'objet que la raison nous révèle?

Ainsi donc, comme le plaisir n'est que par l'activité, la mesure du plaisir est uniquement dans le degré de cette même activité.

Après avoir traité de la sensibilité en général, nous la considérerons successivement sous ses deux grandes faces du plaisir et de la douleur. Sachant d'où vient le plaisir, nous savons par là même d'où vient la douleur; la science des contraires est une, comme on disait dans l'école. Mais il s'agit de déterminer quel est le rôle de l'un et de l'autre, quelles sont leurs relations réciproques au sein de notre nature. Le plaisir c'est l'attrait doux et puissant, c'est, comme l'a dit M. Franck (1), par un heureux emprunt à la langue de la théologie, la grâce prévenante qui pousse tous les êtres vivants à l'accomplissement de leur destinée. Il ne faut pas craindre d'affirmer avec Malebranche, que le plaisir est le caractère naturel et incontestable d'un bien, que le plaisir en lui-même est bon. Nous avons ici d'autant moins à redouter l'accusation d'Epicurisme, que cette apologie du plaisir nous entraîne à faire l'apologie de la douleur elle-même, sous peine d'une manifeste contradiction. En effet, le plaisir et la douleur sont en une connexion nécessaire l'un avec l'autre, et concourent également au même but qui est la conservation même de notre existence.

On se rappelle l'apologue de Socrate, dans le Phédon, sur cet enchaînement de la douleur et du plaisir. En entrant dans la prison, ses amis le trouvent assis sur son lit, frottant avec sa main la jambe que le geôlier vient de délivrer d'une chaîne pesante. A la sensation douloureuse des fers a succédé une sensation agréable qui inspire à Socrate d'ingénieuses réflexions sur les rapports du plaisir et de la douleur :

(1) *Dictionnaire des sciences philosophiques*, article *Sensibilité.*

« L'étrange chose, mes amis, que ce que les hommes appellent le plaisir et comme il a de merveilleux rapports avec la douleur qu'on prétend son contraire ! Car si le plaisir et la douleur ne se rencontrent jamais en même temps, quand on prend l'un il faut accepter l'autre, comme si un lien naturel les rendait inséparables. Je regrette qu'Esope n'ait pas eu cette idée, il en eut fait une fable, il nous eut dit que Dieu voulut réconcilier ces deux ennemis, mais que n'ayant pu y réussir, il les attacha à la même chaîne, que, pour cette raison, aussitôt que l'un est venu, l'autre ne tarde pas à paraître (1). » Comment, en effet, les détacher l'un de l'autre ? Quel moyen de faire que la privation d'un bien ne soit pas un mal, et qu'il y ait un mal dont la privation ne soit pas un bien ? « Nous sommes si malheureux, dit Pascal, que nous ne pouvons prendre plaisir à une chose qu'à la condition de nous fâcher si elle réussit mal, ce que mille choses peuvent faire et font à toute heure. Qui aurait trouvé le secret de se réjouir du bien, sans se fâcher du contraire, aurait trouvé le point ; c'est le mouvement perpétuel. » Ainsi le plaisir ne saurait aller sans la douleur ; la douleur le suit comme l'ombre la lumière.

Mais le plaisir est-il la condition de la douleur ou la douleur la condition du plaisir ? Est-ce le plaisir qui est la négation de la douleur, ou bien la douleur la négation du plaisir ? Ici nous trouvons en désaccord Aristote et Platon. Sur cette question de la nature du plaisir, comme sur tant d'autres problèmes métaphysiques, Aristote et Platon sont les auteurs des deux grandes théories opposées entre lesquelles se sont partagés les anciens et les modernes. Selon Platon, le plaisir a pour antécédent nécessaire la douleur ; le plaisir

(1) Traduction de M. Cousin.

est le rétablissement de l'âme dans un état conforme à sa nature, c'est la satisfaction d'un besoin. Un vide qui se remplit, un vide qui est comblé, ανaπλήρωσις, voilà l'image sous laquelle il nous représente la nature, sinon de tous les plaisirs, au moins des plaisirs des sens. Le plaisir sensible est donc quelque chose de purement négatif, qui, suivant Platon, ne mérite pas le nom de bien.

Cette théorie platonicienne a été renouvelée et défendue, dans les temps modernes, par un certain nombre de philosophes qui semblent ne pas en avoir connu le véritable auteur, qui, du moins, n'invoquent pas l'autorité et ne citent pas même le nom de Platon. Ainsi, selon Montaigne, l'état du plaisir est seulement la privation de la douleur (1).

Suivant Leibniz, les douleurs imperceptibles ou les demi-douleurs sont la condition de tout plaisir. « Dans le fond, dit-il, sans ces demi-douleurs, il n'y aurait point de plaisir, il n'y aurait pas moyen de s'apercevoir que quelque chose nous aide et nous soulage, en ôtant quelques obstacles qui nous empêchent de nous mettre à notre aise (2). »

Kant considère aussi la douleur comme l'antécédent nécessaire de toute jouissance sans exception, et non pas seulement des plaisirs sensibles. Le plaisir, dit-il, est le sentiment de la promotion de la vie, tandis que la douleur est le sentiment de ce qui lui fait obstacle; or comme la promotion suppose l'empêchement, le plaisir suppose la douleur. Tout plaisir est donc un allègement, une délivrance de la peine. La peine, d'ailleurs, selon Kant, est l'état continu de notre nature, c'est le mobile qui sans cesse nous pousse au changement, tandis que le plaisir est un état passager, qui n'appa-

(1) *Essais*, liv. II, ch. XII.

(2) *Edit Erdmann*, p. 248.

raît que par intervalles, au milieu de la série ininterrompue de nos inquiétudes, de nos désirs, de nos besoins. De là encore Kant conclut que deux plaisirs consécutifs sont impossibles ; la douleur devant toujours prendre nécessairement place entre l'un et l'autre (1).

Platon a-t-il raison contre Aristote ?

La théorie platonicienne semble s'appliquer au premier abord au moins à un certain nombre de nos plaisirs. Sans la douleur que lui causaient ses fers, Socrate n'eût certainement pas ressenti le plaisir d'en être délivré. Les plaisirs de la soif et de la faim satisfaites supposent une privation plus ou moins longue et douloureuse.

Mais, comme l'objecte Aristote à Platon, que d'autres plaisirs, même des sens, tels que ceux de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, et surtout les plaisirs de l'esprit, qui ne sont pas soumis à cette condition, et que nous pouvons goûter sans les avoir achetés au prix d'une douleur préalable !

Le plaisir, conclut Aristote, ne consiste donc pas toujours en un retour du sujet sentant à sa propre nature. S'il y a des plaisirs qui prennent leur origine dans la réparation, dans l'apaisement de quelque imperfection ou de quelque mal de notre nature, il en est d'autres, bien plus nombreux, qui naissent dans une nature toute faite et toute réparée, de l'action même et du libre jeu de nos facultés (2). D'ailleurs, ajouterons-nous, les uns et les autres, qu'ils aient leur origine dans le jeu libre et spontané de l'activité, ou bien dans la reprise de cette même activité, après quelque arrêt

(1) *Anthropologie du Sentiment, du Plaisir et de la Peine*, traduction de M. Tissot.

(2) Voir la *Morale à Nicomaque*, liv. X, chap. II, et la *Grande morale*, liv. II, chap. II.

quelque empêchement de plus ou moins longue durée, dérivent toujours d'un seul et même principe. La cessation d'une douleur rend, par le contraste, le plaisir plus saillant, mais ce n'est pas elle qui le fait naître et le constitue. Le plaisir ne dérive pas de la douleur qui le précède, mais de l'activité qui reprend son cours momentanément interrompu ou troublé.

Ce que nous venons de dire résout la question de savoir, si la douleur est à la condition du plaisir, ou le plaisir à la condition de la douleur, ou, en d'autres termes, s'il faut passer d'abord nécessairement par la douleur pour arriver au plaisir, ou bien par le plaisir pour arriver à la douleur. En effet, s'il est vrai, comme on croit l'avoir établi, que toute douleur consiste en un arrêt de notre activité, en une entrave quelconque soit à la vie physique, soit à la pensée, soit aux affections du cœur, il faut ici encore conclure, contrairement à Platon, à Leibniz et à Kant, que le fait primitif de la nature humaine n'est pas la douleur, mais le plaisir. Pour qu'il y ait choc, arrêt, rencontre d'un obstacle, ne faut-il pas qu'il y ait eu d'abord un commencement aussi faible, aussi court qu'on le voudra, de déploiement d'activité? Or c'est précisément dans ce déploiement que consiste le plaisir. Sans doute, si on considère à part quelques-unes des parties de cette chaîne de plaisirs et de douleurs dont notre vie se compose, on pourra y voir la douleur avant le plaisir, tout comme le plaisir avant la douleur. Mais qu'on remonte plus haut, jusqu'à l'origine de chaque série, jusqu'au commencement même de la chaîne, et toujours on verra que le plaisir a précédé la douleur. Avant la faim et la soif, qui sont une souffrance, il y a eu l'incitation de l'appétit, qui est un plaisir. L'appétit est le désir des aliments excité par le plaisir; la faim en est le besoin excité par la douleur. Ainsi encore avant la douleur des vaines recherches, il y a eu l'incitation agréable du désir

de connaître qui éveille la curiosité et l'activité intellectuelle. Avec M. Lélut, et contrairement à Reid, nous pensons qu'il en est de même de toutes les premières manifestations de l'instinct. Un attrait qui nous pousse à l'accomplissement d'un acte salutaire à notre existence, voilà le signe par où tout instinct se révèle. A cet attrait ne succède un besoin pénible que lorsque l'instinct est comprimé, ou lorsqu'il ne reçoit qu'une insuffisante et tardive satisfaction. Le plaisir a donc nécessairement le pas sur la douleur. Nul être vivant au monde n'a pu ressentir la douleur, sans avoir passé d'abord, ne fût-ce qu'un instant imperceptible, par une première sensation de plaisir ; ce n'est pas le plaisir qu'il faut définir par la privation de la douleur, mais la douleur, au contraire, par la privation du plaisir. Ce n'est pas le plaisir qui est au prix de la douleur, mais c'est la douleur qui est au prix du plaisir. Ainsi, à considérer dans leurs rapports les deux grands modes de la sensibilité, on pourrait dire, en parlant comme les physiciens, que le mode positif est le plaisir, tandis que le mode négatif est la douleur, ce qui malheureusement n'enlève rien à sa triste réalité dans ses rapports avec notre nature.

Si la douleur est une conséquence nécessaire du plaisir, il n'est pas moins évident qu'elle est la condition même de notre existence. Pour assurer notre vie, ce n'était pas assez du ressort du plaisir, il fallait, en outre, le ressort bien autrement énergique de la douleur. Si une souveraine intelligence, a dit Bayle, eût établi les lois du sentiment, elle aurait entièrement banni de l'univers tous les sentiments douloureux. Il nous semble, au contraire, que cette souveraine intelligence n'aurait pu agir de la sorte, sans se montrer singulièrement en défaut, sans faire preuve d'une impardonnable légèreté. Par quoi, en effet, eut-elle remplacé ces sentiments douloureux qui nous avertissent d'un péril menaçant, qui

nous retiennent à temps sur les pentes les plus glissantes, lorsque notre vie est en danger, qui nous mettent en garde contre tant de distractions homicides, contre tant de passions fatales pour notre existence Il était nécessaire, nul ne le contestera, que nous fussions à l'instant même avertis des dangers courus par notre organisme. Qui de nous serait encore en vie si, sans nul avertissement, si à notre insu, le feu ou les acides détruisaient les tissus, si le fer pénétrait dans les chairs, si l'anesthésie, que produit artificiellement le chirurgien, était l'état normal et régulier de notre existence? « Ne serions-nous pas souvent en peine, dit Malebranche, de savoir si nous nous chauffons ou si nous nous brûlons? Enfin n'arriverait-il pas quelquefois que nous nous donnerions la mort par inadvertance, par chagrin, ou même par curiosité, pour apprendre l'anatomie (1). »

Mais cet avertissement de la douleur ne pouvait-il donc pas être changé en quelque autre plus doux et plus digne, à ce qu'il me semble, d'une providence bienfaisante? Essayons en entrant dans cette pensée d'imaginer un moment qu'une sensation quelconque de plaisir prenne, en toute circonstance, la place de la douleur. Plus de douleur, le plaisir à la place de la douleur, rien que le plaisir; voilà sans doute le plus séduisant de tous les rêves! Gardons-nous cependant de trop nous bercer d'une si dangereuse chimère. Assurément s'il existait un Dieu trompeur et malin, semblable à celui dont Descartes suppose un moment l'existence pour justifier son doute provisoire, ce serait le piége le plus perfide qu'il pût tendre au genre humain. Non-seulement nous ne serions pas détournés de notre perte, mais nous y serions poussés par le plus dangereux, par le plus irrésistible des enchante-

(1) *Conversations chrétiennes.*

ments. La sirène qui, par ses chants, attire au fond de l'abîme l'imprudent qui l'écoute, le miel sur les bords de la coupe empoisonnée, ne sont que de bien faibles images du danger dont nous serions menacés par cette substitution fatale du plaisir à la douleur. Dira-t-on qu'au défaut du plaisir, ce signe pouvait tout au moins ne pas être une douleur, mais un simple conseil s'adressant à la raison et non à la sensibilité, une sorte de voix retentissant à notre oreille et nous avertissant de prendre garde à nous. Sans doute ce second moyen serait moins perfide; mais serait-il plus efficace? Combien souvent la passion, ou même une simple distraction, ne nous empêcheraient-elles pas d'écouter ces avis de la raison, même les plus impérieux, même les plus essentiels à notre salut, s'ils n'étaient pas sanctionnés par la douleur?

En vain l'homme serait-il un être cent fois plus parfait, il faut qu'il demeure soumis à la douleur ou bien qu'il soit anéanti. J'en trouve une preuve dans les conjectures ingénieuses que fait Malebranche sur la manière dont les sens, le plaisir et la douleur, devaient se comporter à l'égard d'Adam, avant la chute. Malgré toute l'envie qu'il en aurait, il ne peut réussir à le délivrer entièrement de cet importun et humiliant tribut. Il est vrai que s'il laisse subsister la douleur au sein de cet homme parfait, d'après la théologie, il s'efforce de la faire aussi faible, aussi soumise, aussi respectueuse que possible; il est vrai qu'il la réduit à un simple dégoût prévenant, qu'Adam était maître d'arrêter incontinent, aussitôt qu'il le voulait. Mais cependant il n'a garde de l'en exempter d'une manière absolue, par crainte de l'exposer à une foule d'accidents mortels, même au milieu du paradis terrestre. Un partisan de Bayle demandera peut-être, pourquoi, à défaut de mieux, ce que Malebranche a rêvé pour Adam, ce minimum de la douleur n'aurait-il pas été le partage de

l'humanité tout entière? Je crois qu'il faudrait trembler encore pour le genre humain, au cas où un semblable vœu viendrait à être exaucé. Si l'aiguillon de la douleur était trop émoussé, si nous pouvions nous délivrer, à notre gré, de ses importunes atteintes, que de fois ce faible avertissement ne serait-il pas dédaigné! Toutefois, si nous affirmons que la douleur était nécessaire pour notre conservation, nous n'avons pas la prétention de déterminer quelle devait en être l'exacte mesure pour que le but ne fût pas manqué.

Donc de ces deux grandes attaches, le plaisir et la douleur, qui nous lient à l'existence, la plus forte, est, sans contredit, la douleur; si bien qu'au cas où, par impossible, il nous serait donné de les séparer, ce n'est pas en faveur du plaisir, à consulter notre intérêt et la raison, que nous devrions opter. La douleur, en effet, ne disparaîtrait du monde que pour faire place à la mort.

Ainsi la sensibilité, sous ses deux espèces du plaisir et de la douleur, ne forme en réalité qu'un tout indivisible, comme la face et le revers d'une même médaille, un tout qui ne peut se scinder ou s'accepter à demi, ni dans la science ni dans la vie. Si nous l'acceptons volontiers, quand elle se fait sentir à nous par le plaisir, pour être équitable, ne la maudissons pas, quand elle se fait sentir à nous par la douleur, puisque, dans l'un et l'autre cas, c'est toujours une même puissance qui agit, pour le même but, notre conservation, soit pour notre salut physique, soit pour notre salut moral.

Du principe je passe aux divisions de la sensibilité. D'après quelle règle le psychologue devra-t-il se guider au sein de cette multitude infinie des phénomènes qui relèvent de la sensibilité, d'après quelle méthode devra-t-il chercher à les classer? On peut les considérer sous deux points de vue différents, soit en eux-mêmes, soit comme effets et par rapport

à leurs causes. Au premier point de vue, c'est-à-dire considérés en eux-mêmes, abstraction faite de leurs causes, ils ne nous présentent en réalité que les deux grandes catégories du plaisir et de la douleur, sans autres caractères, pour les distinguer les uns des autres et pour les subdiviser, que l'intensité et la durée. Le plaisir ou la douleur, à des degrés divers de vivacité et de durée, voilà le fonds commun et identique de toutes les affections de la sensibilité, depuis les plus basses jusqu'aux plus élevées. Laissez de côté la considération des causes, il n'y a point de différence d'essence entre les plaisirs, vous ne trouvez rien de plus, dans le sentiment du beau ou du bien, que dans une sensation d'odeur ou de saveur, à savoir du plaisir à tel ou tel degré.

Les médecins, il est vrai, distinguent un certain nombre d'espèces de douleurs par des caractères particuliers qui ne sont pas tirés de l'intensité et de la durée. Telles sont la douleur tensive, la gravative, la pulsative, la pongitive et une foule d'autres encore. Mais ces divers caractères tiennent à la perception plus ou moins nette des causes internes ou externes qui les produisent, et nullement à la douleur elle-même. Ici à la sensation de la douleur s'ajoute la connaissance d'une distension dans la partie souffrante, là d'un poids causé par quelque amas de liquides, et ainsi de suite pour toutes les autres espèces de douleurs. Mais, ôtez ce fait intellectuel, cette perception, il ne reste rien, dans les unes, comme dans les autres, que la douleur elle-même, plus ou moins longue, plus ou moins intense. Le plaisir et la douleur offrent sans doute bien des degrés, depuis les demi-douleurs et les demi-plaisirs de Leibniz, depuis le minimum où nous commençons à les sentir, jusqu'à ce maximum où la nature humaine ne peut plus les supporter. Mais ces degrés, à cause de leur instabilité, à cause du défaut de toute mesure

fixe pour les comparer, ne sauraient servir de base à une classification des phénomènes de la sensibilité. Comment évaluer l'intensité d'un plaisir ou d'une peine, comment estimer si elle est double ou triple d'un autre plaisir ou d'une autre peine?

Mais on aura un certain nombre de divisions fixes et déterminées, si on considère les faits sensibles dans leurs rapports avec les causes diverses qui les produisent. A ce point de vue, ils se distinguent profondément les uns des autres par des caractères qui ne permettent ni de les confondre ni de les mettre au même rang. Depuis les plaisirs du corps jusqu'à ceux de la raison, on les verra former une hiérarchie naturelle, suivant un certain ordre de dignité et de noblesse.

C'est l'activité qui est le principe de la sensibilité, donc autant il y aura de modes généraux de notre activité, autant on devra distinguer de classes principales parmi nos plaisirs et nos douleurs. Or, les modes généraux, dans lesquels rentrent toutes les diverses manifestations de l'activité humaine, sont l'activité instinctive, l'activité habituelle, l'activité intellectuelle et l'activité volontaire; de là les plaisirs et les peines de l'instinct, les plaisirs et les peines de l'habitude, les plaisirs et les peines de l'intelligence, les plaisirs et les peines de la volonté. Tels sont les grands embranchements de la sensibilité, au sein desquels nous distinguerons autant de subdivisions qu'il y a d'énergies spéciales comprises dans chacun de ces grands modes d'activité.

La première manifestation de cette tendance fondamentale à persévérer dans l'être où nous avons mis, en commençant, le principe de la sensibilité, c'est l'activité instinctive.

L'activité instinctive est cette impulsion naturelle qui, sans volonté, sans calcul, sans connaissance même, nous pousse à l'accomplissement d'actes nécessaires à notre con-

servation. Elle se subdivise en autant d'instincts particuliers qu'il y a de buts particuliers, compris dans ce grand but de notre conservation, auxquels nous tendons sans le secours de la raison.

Un attrait, un plaisir qui excite notre activité à se développer en tel ou tel sens, plutôt qu'en un autre, voilà l'essence même de l'instinct. Le plaisir est l'unique marque, au-dedans de nous, de l'instinct qui s'éveille ou se satisfait; la douleur, de l'instinct contrarié et empêché d'aller au but assigné par la nature. Quelle que soit la diversité des actes par où ils se manifestent, quelle que soit leur dépendance de l'organisation, les instincts, en tant qu'ils tombent sous la conscience, ne sont pas autre chose que le plaisir même par où ils nous poussent, à notre insu, vers un but déterminé; voilà pourquoi l'étude des instincts doit faire partie d'une théorie de la sensibilité.

Les plaisirs de l'activité instinctive diffèrent des plaisirs de l'activité intellectuelle et de l'activité volontaire par des caractères propres. Ils sont, comme on disait dans l'ancienne philosophie, prévenants, indélibérés, primitifs, en opposition aux plaisirs de l'intelligence et de la volonté qui sont, au contraire, délibérés ou réfléchis et ultérieurs. Quant aux plaisirs de l'habitude, nous verrons comment ils participent à la fois, de la nature des uns et des autres.

Les plaisirs de l'activité instinctive sont prévenants, parce qu'ils préviennent, ils précèdent l'exercice de l'intelligence et de la volonté. Sans doute, comme tous les plaisirs, ils sortent de l'activité; mais c'est dans les profondeurs de l'activité spontanée qu'ils prennent naissance pour donner ensuite à leur tour le branle à l'activité réfléchie. Ils sont indélibérés parce qu'ils naissent en nous, sans nous, du fond même de nature, sans que nous puissions nous y soustraire, soit d'une

manière directe, soit d'une manière indirecte. Les plaisirs de l'activité intellectuelle et volontaire, sont, au contraire, délibérés et réfléchis, non pas qu'ils soient directement aux ordres de la volonté et de la réflexion, mais parce qu'il est en notre pouvoir de faire naître, de continuer ou de faire disparaître les causes d'où ils dépendent, suivant que nous exerçons ou que nous n'exerçons pas notre intelligence et notre volonté, suivant que nous portons notre pensée sur un objet ou que nous l'en détournons. Ajoutons enfin que ces plaisirs sont ultérieurs et, pour ainsi dire, de seconde formation, puisqu'ils ne viennent qu'à la suite de l'exercice de nos facultés, tandis que les plaisirs prévenants les précèdent. Entre les uns et les autres s'interpose donc, comme une ligne de démarcation, l'exercice de nos facultés intellectuelles et volontaires. Ainsi faut-il distinguer le désir instinctif de connaître ce plaisir naturel, qui pousse à mettre en jeu l'intelligence, d'avec cet autre plaisir qui suit la découverte ou la recherche de la vérité.

La sensibilité remplit donc en nous deux sortes d'offices distincts, également salutaires et providentiels, l'un en quelque sorte préventif, par les plaisirs et les dégoûts qui préviennent la raison, l'autre répressif ou rémunérateur par les peines et les plaisirs ultérieurs qui suivent le bon ou le mauvais succès, le bon ou le mauvais usage de notre activité intellectuelle et volontaire. Mais, d'ailleurs, ces deux offices de la sensibilité, ces deux sortes de plaisirs ont également pour but de nous maintenir ou de nous faire rentrer dans les véritables voies de notre nature.

Après avoir déterminé les caractères généraux de l'activité instinctive, nous en indiquerons les principales divisions. Le but de l'instinct, avons nous dit, est de suppléer à la raison et à la volonté pour la conservation de notre être; or,

notre être embrasse l'existence physique, l'existence intellectuelle et l'existence morale ; de là trois grandes classes de plaisirs prévenants qui sont destinér à venir en aide à la formation et au développement de chacune de ces trois sortes d'existences. Les premiers dans l'ordre d'apparition, eomme aussi les plus manifestes dans tous les êtres animés sans exception, sont relatifs à la vie physique. Là, l'instinct qui domine et qui comprend tous les autres, c'est celui de la puissance vitale. Nous avons essayé d'établir, dans un autre mémoire, que la puissance vitale appartient à l'âme, et non au corps, ou à quelque principe distinct à la fois de l'âme et du corps, et quelle s'exerce d'une manière purement instinctive, sans nulle connaissance du but et des moyens, contrairement aux hypothèses de Sthal et de Perrault.

Quel est l'office de ce grand instinct de la vie ? Non-seulement c'est lui préside au jeu régulier des fonctions vitales, mais si l'ordre en est troublé par une cause quelconque, il tend à le rétablir, d'où ce vieil adage : *Natura morborum curatrix.* Non-seulement il maintient et il répare, mais il construit. C'est lui qui dispose toutes les molécules d'après un type invariable, depuis la première jusqu'à la dernière, pour la formation de chaque organe et pour l'achèvement du corps entier. Du moment que la conscience est éveillée, combien de plaisirs et combien de douleurs découlent du jeu libre et régulier, ou bien des désordres et des perturbations de cette puissance instinctive de la vie qui est, pour ainsi dire, le fondement sur lequel s'élèvent toutes les autres puissances de l'âme humaine !

A cet instinct de la vie se rattachent tous les instincts relatifs à la nourriture, à la défense de l'individu, à la propagation de l'espèce. Nous inclinerions même à croire qu'il faut aussi lui rapporter les instincts relatifs à la famille et à la

société, puisque la famille et la société sont des conditions indispensables à l'existence de l'homme et de certains animaux.

L'activité instinctive agit sur l'intelligence et sur la volonté comme sur la vie, mais non avec un empire aussi exclusif et aussi étendu. Il y a un plaisir prévenant, le désir de savoir qui éveille et qui maintient en nous la vie intellectuelle ; il en est un autre, non moins manifeste, qui a pour objet le développement de la volonté ou, ce qui revient au même, la formation et la défense de la personnalité. Autour de l'instinct de la personnalité nous rangerions un certain nombre d'instincts secondaires qui nous semblent en dépendre, tels que ceux de l'émulation, de la confiance en soi-même, du pouvoir ou du commandement. Quoiqu'il ait été omis par la plupart des phrénologues et des psycologues, nous pensons avec Kant, que c'est une des inclinations les plus grandes et les plus impétueuses de l'homme vivant en société (1).

On voit donc quels sont les plaisirs et les peines qui dérivent de l'activité instinctive, suivant qu'elle a pour objet la vie, l'intelligence ou la volonté ; on voit quel est leur rôle dans notre nature, quels sont les caractères qui les distinguent des peines et des plaisirs attachés aux autres modes de notre activité.

Nous abandonnons les plaisirs prévenants pour les plaisirs réfléchis en passant de l'activité instinctive à l'activité habituelle. Les habitudes viennent de nous ; elles dépendent, à leur origine, de l'usage que nous faisons de notre activité ; ce sont des plis, pour ainsi dire, que nous lui imprimons nous-mêmes ou que nous lui laissons imprimer du dehors au dedans.

(1) *Anthropologie*, traduction de Tissot, p. 243.

Voilà pourquoi on peut dire que les peines et les plaisirs de l'habitude, considérés au point de vue de leur origine, sont délibérés et réfléchis, en regard des plaisirs et des peines de l'activité instinctive.

Mais, tandis que, par son origine, l'activité habituelle diffère si profondément de l'activité instinctive, elle s'en rapproche par ses effets. L'habitude, une fois formée, tend de plus en plus à se comporter d'une façon analogue à l'instinct. L'habitude est un nouveau principe d'action qui est venu prendre place au dedans de nous, à côté des principes naturels, c'est donc une source nouvelle de plaisirs ou de douleurs, selon qu'elle sera satisfaite ou contrariée. L'existence d'une habitude se reconnaît de la même façon que celle d'un instinct, c'est-à-dire au plaisir que nous éprouvons à faire les actes qui en dépendent, ou mieux encore à la peine que nous ressentons, quand nous en sommes empêchés. De là une impulsion semblable à celle de l'instinct, qui en affecte toutes les allures, qui en imite même, jusqu'à un certain point, la spontanéité et la précision, sans nulle intervention de l'intelligence et de la volonté par qui d'abord elle a pris naissance. C'est ainsi que les plaisirs de l'habitude semblent participer à la fois, comme nous l'avons dit, de la nature des plaisirs réfléchis et de la nature des plaisirs prévenants, suivant qu'on les considère dans leur origine ou bien dans leurs effets, dans leur mode de formation ou dans leur mode d'action.

L'activité intellectuelle est la source la plus abondante, la plus variée, la plus noble, avec l'activité volontaire, de nos plaisirs et de nos douleurs. Tout de même qu'il n'y a pas un seul acte instinctif ou habituel qui nous laisse absolument insensible, tout de même il n'est pas un seul acte intellectuel, qui ne laisse derrière lui dans notre âme quelque trace

de plaisir ou de douleur. Pour épuiser ce nouveau sujet, il faudrait étudier successivement toutes les peines et tous les plaisirs qu'entraînent à leur suite chacune des facultés primitives et secondaires de l'intelligence; il faudrait analyser les plaisirs des sens, ceux de la mémoire, de l'imagination, de la rêverie, ceux du raisonnement, de la recherche et de la découverte de la vérité, et enfin ceux de la raison elle-même, c'est-à-dire ces sentiments les plus nobles et les plus puissants de notre nature qui nous font aimer Dieu, le beau et le bien, qui sont les soutiens de la religion, de la morale et des beaux-arts.

Après l'intelligence il faudrait étudier au même point de vue, la volonté. S'il y a, comme déjà nous l'avons vu, un plaisir prévenant et indélibéré qui nous pousse à exercer la volonté, il n'est pas moins manifeste qu'un plaisir délibéré et réfléchi en suit l'exercice. Quelles jouissances profondes dans le sentiment de la liberté et de l'indépendance, au prix de quels sacrifices une foule d'hommes ne les achètent-ils pas?

Tel est, exquissé à grands traits, le cadre d'une étude complète des phénomènes de la sensibilité. Notre prétention n'a pas été de le remplir, mais seulement de mettre en lumière le principe d'où ils découlent. C'est de l'activité, c'est-à-dire de l'essence même de l'âme, que sortent ces deux grands phénomènes si opposés, mais si étroitement liés, du plaisir et de la douleur. Les modes généraux de cette activité nous ont donné les embranchements de la sensibilité; les modes particuliers, compris dans ces modes généraux, nous en ont donné les subdivisions. Prévenante ou réfléchie, la sensibilité a pour mission de nous exciter, sans relâche, au développement de toutes les puissances de notre être. Par le plaisir elle nous pousse sans cesse et nous maintient dans les

voies de notre nature; par la douleur, elle nous y ramène énergiquement quand nous en sortons.

Sans les aiguillons de la sensibilité, l'homme avec toutes ses puissances, languirait dans une inertie profonde; sans ses attraits, la raison elle-même serait impuissante à pousser les âmes à la science, à la vertu et à la piété; enfin, sans ses continuels avertissements, nous ne pourrions pas même vivre un seul instant.

Francisque BOUILLIER.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

LE SAMEDI 17 DÉCEMBRE 1864

PAR M. DUMON, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

MESSIEURS,

Les sciences morales et politiques, qui ont fourni le sujet des prix que vous distribuez aujourd'hui, ne touchent pas seulement aux spéculations les plus élevées de l'esprit humain ; elles embrassent aussi les intérêts sociaux, qui obéissent, même à leur insu, à des lois générales, mais qui attendent leur satisfaction immédiate de l'action des gouvernements. Entraînés ainsi par la force des choses au milieu des affaires du pays, vous n'oubliez pas, cependant, que vous n'êtes point un corps politique, et que les débats que vous ouvrez au public studieux doivent se renfermer dans le domaine de la science. Cette réserve est ordinairement facile ; toutefois, les questions de morale, de législation ou d'histoire, et surtout celles d'économie publique, de politique et de finances, ne peuvent rester toujours étrangères aux préoccupations du moment, èt même elles y trouvent souvent leur principal attrait. C'est votre devoir, Messieurs, et vous le remplissez avec un soin scrupuleux, d'élever ees questions au-dessus des passions et des intérêts contemporains, et c'est par là que, désintéressés dans le gouvernement des affaires, mais revendiquant votre juste part dans le gouvernement des esprits, vous maintenez l'influence sociale et la liberté académique de vos concours.

Je voudrais faire ressortir ce caractère des travaux que vous inspirez, en proclamant les récompenses que vous leur avez accordées. Ma tâche serait aisée, si je pouvais lire ici, ou du moins analyser avec étendue, les savants rapports qui ont préparé vos décisions. Ces comptes rendus, qui signalent le but que quelques-uns des concurrents ont atteint, et les écueils sur lesquels beaucoup d'autres ont échoué, seraient le meilleur commentaire de vos programmes et la manifestation la plus claire de l'esprit dans lequel vous les rédigez; mais l'abondance de ces matériaux ne me laisse pas le temps de les employer tous; car il faut que je me hâte, et que je ne lasse pas votre juste impatience d'entendre l'illustre confrère qui répare vos pertes, pour ainsi dire, en vous offrant la fidèle et brillante image de ceux que vous avez perdus, et qui résume en lui les vastes connaissances et les talents variés qu'il se plaît à célébrer.

•

Vous avez été frappés de la haute importance que prenait le choix des administrateurs dans un pays tel que le nôtre, où, par instinct et par tradition, une si large place est faite à l'autorité publique. L'enseignement donné par l'État suffit-il aux besoins de tous les services administratifs ? N'avons-nous rien à emprunter à nos voisins et rien à réformer chez nous ? Telle est la question que vous avez voulu faire examiner. Votre pensée n'a pas été plus loin. Vous n'avez pas confondu les connaissances administratives qui peuvent se puiser dans des cours publics et se constater par des examens et des diplômes, avec l'aptitude administrative qui ne se forme que par le noviciat, et ne se justifie que par l'expérience. Le progrès souhaitable de l'instruction théorique doit fortifier la capacité pratique; mais il ne pourra jamais la suppléer, et les épreuves les plus variées, qui donnent à l'État la satisfaction d'avoir élevé un savant, ne lui donnent pas la certitude d'avoir formé un administrateur.

Les résultats du concours n'ont pas répondu complètement à l'attente de l'Académie. Six Mémoires ont été produits, et diverses solutions ont été proposées. Vous avez dû écarter celles qui,

mettant tous les choix au concours dans toutes les branches du service public, sortaient manifestement de votre programme. Presque tous les concurrents se sont bornés à proposer le développement de l'instruction théorique, soit dans des facultés spéciales, soit dans de nouveaux cours créés dans les facultés de droit. L'Académie a remarqué, dans le Mémoire n° 3, l'exposé des institutions d'enseignement administratif et politique en France et en Allemagne; le Mémoire n° 1 est un travail élégant et sage, et les questions du programme y sont convenablement traitées; mais des détails surabondants, des digressions étrangères au sujet, et des solutions hasardées sur des questions, qui n'étaient pas posées, déparent ces deux Mémoires et ne leur permettent pas de prétendre au prix. L'auteur du Mémoire n° 5 s'est plus approché du but, et il l'aurait même atteint, s'il eût joint à l'étendue d'érudition et de vues qui distinguent son travail, plus d'élégance dans le style, plus de sévérité dans la méthode, plus de précision dans les détails, et un plus vif sentiment de l'expérience administrative, qui était indispensable en pareil sujet.

L'Académie ne pouvant décerner le prix de 2,500 fr. fondé par M. Bordin, en a partagé la valeur, à titre de récompense, proportionnellement au mérite des Mémoires qu'elle a distingués; elle accorde à M Raymond Bordeaux, docteur en droit, avocat à Évreux, auteur du Mémoire n° 5, une médaille de 1,200 fr.

A M. Sévin, conseiller à la cour de cassation, auteur du Mémoire n° 1, une médaille de 800 fr.

A M. Émile Lenoel, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Paris, une médaille de 500 fr.

Le souci intelligent de l'état des populations ouvrières est l'honneur de notre époque; l'Académie ne pouvait y rester étrangère, et elle a voulu le témoigner en portant la lumière sur leur histoire,

en faisant ressortir leurs progrès, en recherchant dans le passé les moyens les plus sûrs pour améliorer leur avenir, en démontrant enfin avec évidence l'intérêt réciproque qui attache les classes d'une même société à la prospérité d'une même patrie. C'est dans cette pensée que vous avez mis au concours l'examen des changements survenus en France depuis 1789, dans la condition matérielle ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières, et de l'influence de ces changements sur leurs habitudes morales.

Quel que fût l'intérêt de cette question, proposée dès 1855, la réponse s'est fait attendre, et ce n'est qu'après trois ajournements successifs, que l'Académie a pu décerner le prix. Deux Mémoires seulement ont été présentés ; mais le mérite des concurrents vous a dédommagés de leur petit nombre. L'un et l'autre retracent avec soin les modifications introduites dans le régime du travail depuis saint Louis jusqu'à nos jours ; l'un et l'autre font ressortir les inconvénients passagers et les bienfaits durables de l'affranchissement de l'industrie et du perfectionnement des procédés de fabrication ; l'un et l'autre font leur part, avec une louable impartialité, aux mesures de gouvernement qui ont eu les classes populaires pour objet, et rendent un égal hommage à cette loi mémorable sur l'instruction primaire qui n'a laissé aux successeurs de ceux qui l'ont faite que le soin de l'exécuter et l'honneur de la développer ; l'un et l'autre, enfin, sont entrés dans les vues de l'Académie en montrant que, malgré de déplorables exceptions, le respect de soi-même, l'habitude de l'épargne, et les soucis de la prévoyance, ont suivi l'amélioration des salaires. Tel est le mérite commun des deux concurrents ; mais l'abondance et la variété des recherches, le soin scrupuleux de remonter aux sources, la justesse et la finesse des vues, l'art de mêler l'histoire des classes ouvrières à l'histoire politique du temps et de les éclairer l'une et l'autre par ce rapprochement ingénieux, les ressources d'un style ample et ferme qui se contient ou s'élève suivant les convenances du sujet, tous ces mérites réunis placent le Mémoire n° 2 bien au-dessus du Mémoire n° 1, et assurent le prix à M. E. Levasseur, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au lycée Napoléon. L'Aca-

démie a distingué par une mention honorable le Mémoire n° 1, dont l'auteur est M. le docteur Gabriel le Borgne.

M. Halphen, l'un des généreux donateurs, dont l'Académie est chargée de distribuer les bienfaits, a mis à votre disposition les moyens d'encourager les progrès de l'instruction primaire. Il accueille également, pour le prix qu'il a fondé, les ouvrages littéraires et les services personnels. M. Barrau réunit l'un et l'autre titre, et, quoique ses ouvrages aient déjà été couronnés par l'Académie française ou par vous-mêmes, vous avez cru pouvoir les rappeler et les joindre au mérite d'une vie consacrée tout entière à l'enseignement, et qui, à elle seule, aurait droit à la récompense que M. Halphen a fondée.

Tels sont, Messieurs, les sujets de prix qui ont introduit dans nos délibérations quelques-unes des questions pratiques qui s'agitent autour de nous. Pour les concurrents, comme pour vous-mêmes, vous les avez soigneusement réduites à leur intérêt scientifique, en laissant la tâche ardue des applications aux conseils du Gouvernement et du pays. De graves sujets de philosophie et de morale vous rappellent sur un terrain qui vous appartient tout entier : l'examen du traité des Devoirs de Cicéron et de la philosophie de saint Augustin n'a rien qui sorte des limites ordinaires de vos délibérations académiques.

Le *de Officiis* est un livre populaire. Jamais l'amour de la vertu n'a parlé, dans l'antiquité païenne, un plus pur et un plus noble langage. Il ne faut pas y chercher, sans doute, sur le principe du bien, sur la conscience morale et sur la liberté de l'homme, ces spéculations ingénieuses et quelquefois subtiles qui plaisaient tant à la Grèce, et que Cicéron a imitées dans des traités célèbres ; mais les préceptes de la morale pratique, auxquels tout honnête homme doit conformer sa vie, y sont exposés avec une éloquence grave et simple, qui n'a pas été surpassée. La doctrine stoïcienne, tempérée par le bon sens et par l'expérience, perd, dans cette exposition

pleine de charme, son exagération et sa dureté, et garde toute sa hauteur. Elle inspire les fortes maximes et les actions héroïques qui firent la grandeur de Rome, et dont Cicéron, témoin de la décadence des mœurs publiques, rappelle le souvenir avec plus de tristesse encore que d'orgueil. Elle déjoue, avec les ressources du plus merveilleux génie, les paradoxes de l'esprit de système, les ruses de la mauvaise foi et l'égoïsme de la politique. Au-dessus de toutes les tentations, comme de toutes les excuses, elle place le respect de la foi promise, et elle impose à la guerre elle-même le respect de l'humanité : sentiment nouveau que la philosophie de la Grèce n'avait pas connu, et qui, dans un vers fameux de Térence, ravit tout un peuple d'attendrissement et d'admiration. Il n'appartenait qu'à la doctrine évangélique, plus divine tout ensemble et plus humaine, de puiser le sentiment du devoir à une source plus haute, et de le répandre à flots plus abondants et plus féconds sur la terre entière.

En soumettant à un examen scientifique ce chef-d'œuvre de Cicéron, vous avez demandé aux concurrents de lui assigner sa place dans l'histoire de la philosophie morale, de retracer ses origines, de signaler son influence, de le juger dans son principe et dans sa méthode, de marquer les progrès qu'il a fait faire à la science, et les lacunes qu'il y a laissées, de le rapprocher enfin, par des améliorations respectueuses, de la perfection qu'il a déjà presque atteinte.

Six Mémoires ont disputé le prix : le jugement unanime de l'Académie l'a décerné à l'auteur du Mémoire n° 5. Toutes les questions posées par le programme y sont discutées avec une incontestable supériorité. L'auteur caractérise avec autant d'élégance que d'exactitude la morale et le talent de Cicéron, cette morale dans laquelle le probabilisme de la nouvelle Académie s'unit au dogmatisme stoïcien, ce talent que l'attrait de la politique et l'entraînement de l'éloquence détournent aisément des règles d'une exposition didactique. L'auteur trouve dans cette appréciation l'explication ou l'excuse des imperfections reprochées au traité *de Officiis*. Si la sanction religieuse manque à la morale de Cicéron, c'est que, malgré quel-

ques traits satiriques qui donnèrent de l'humeur à Caton, Cicéron est stoïcien sur la question du devoir et qu'il en cherche le principe dans la nature de l'homme et dans l'autorité de la raison. S'il fait une petite place aux devoirs domestiques, à tel point que, dans un traité de morale destiné à son fils, il parle à peine de la tendresse paternelle et de la piété filiale, c'est que Cicéron était avant tout un politique et un orateur, et qu'à ses yeux les devoirs éclatants de la vie publique rejetaient dans l'ombre tous les autres. C'est ainsi qu'il se plaît à faire de la patrie le centre de toutes les affections d'un citoyen et à lui subordonner les petites sociétés que forment autour d'elle la cité et la famille même : vue exclusive peut-être, glorification excessive du sentiment patriotique, mais qui convenait bien à l'orateur banni pour ses Catilinaires et proscrit pour ses Philippiques !

Je ne remarquerai qu'en passant l'influence que l'auteur du Mémoire couronné attribue à la philosophie du traité *de Officiis* sur les progrès du droit romain. On peut s'en étonner d'abord : car vous savez avec quel dédain Cicéron a parlé de la science des jurisconsultes. Mais il n'a raillé que cette science purement technique qui étouffait le droit dans des formules étroites, dont l'équité de la jurisprudence prétorienne avait déjà éludé la rigueur, et que la jurisprudence classique, tout imbue des principes de la morale stoïcienne, allait bientôt réformer plus profondément encore. Cette remarque ingénieuse, appuyée de preuves érudites, faisait pressentir à l'Académie un écrivain nourri dans l'étude des lois comme dans celle de la philosophie ; et, en effet, M. Arthur DESJARDINS, à qui l'Académie a décerné le prix, est docteur en droit en même temps que docteur ès-lettres, et il s'est préparé, par ces hauts grades universitaires, à la carrière de la magistrature dans laquelle il est entré.

L'Académie accorde une mention honorable à M. Félix CADET, professeur de philosophie au lycée de Reims, auteur du Mémoire n° 4, œuvre intéressante et distinguée, dont quelques parties sont excellentes, mais qui n'en reste pas moins à une grande distance au-dessous du Mémoire que l'Académie a couronné.

Vous avez ouvert une carrière plus vaste encore aux amis des hautes études, en proposant pour sujet de concours la philosophie de saint Augustin, ses sources, son caractère, ses mérites, ses défauts, son influence et particulièrement au XVII[e] siècle.

Les questions philosophiques peuvent être étudiées par deux méthodes différentes : tantôt dans leur ensemble et par une exposition méthodique, tantôt dans leur histoire et par la comparaison des discussions qu'elles ont suscitées et des solutions qu'elles ont reçues. L'une de ces méthodes a plus d'étendue et de régularité, l'autre a plus d'intérêt et de vie; et combien celle-ci s'anime plus encore quand elle s'applique à la philosophie d'un de ces hommes qui ont rempli le monde de leurs travaux et de leur gloire, quand elle suit à la trace, soit dans leur propre vie, soit à travers les siècles, le progrès et, pour ainsi dire, la filiation de leurs doctrines !

Quelle philosophie méritait plus que celle de saint Augustin de devenir le sujet d'une de ces savantes monographies? Parti des études profanes et des égarements du monde pour arriver à la sainteté et à l'apostolat chrétiens, disciple de Platon converti par saint Paul, défenseur de la foi évangélique contre le paganisme expirant, et de la foi orthodoxe contre l'hérésie sans cesse renaissante, il est peu de problèmes de la destinée humaine qu'il n'ait passionnément agités dans une longue vie de combats. Soucieux avant tout de la pureté du dogme, mais fidèle, dans la défense du dogme, à l'autorité de la raison, il a abordé tour à tour, tantôt dans une magnifique exposition, tantôt dans une puissante polémique, ces questions que l'esprit humain approfondit sans cesse et qu'il n'épuise jamais : l'existence et l'essence même de Dieu, la nature et l'immortalité de notre âme, l'origine du bien et du mal, l'accord si difficile à comprendre, mais impossible à nier, de la prescience divine et de la liberté humaine, les rapports de l'âme à Dieu, et ces communications insaisissables que le paganisme appelait l'enthousiasme,

Est Deus in nobis, agitante calescimus illo;

que la poésie appelle l'inspiration, et la théologie la grâce. Et si la

marque d'un esprit éminent se reconnaît à la profondeur de l'empreinte qu'il a laissée, quelle influence a été plus durable que celle de ce grand évêque, dernier philosophe de la civilisation romaine, qui fut la lumière de son temps, et qui, après avoir éclairé de quelques lueurs les ténèbres mêmes du moyen-âge, a inspiré les plus beaux génies du plus grand siècle, et a reparu tout entier dans le dernier Père de l'Église?

Le mélange habituel de la théologie et de la philosophie forme un des traits distinctifs des nombreux écrits de saint Augustin; c'était aussi l'écueil de l'examen que vous avez demandé, et vous en aviez détourné les concurrents par la rédaction ferme et précise de votre programme. Quelqnes-uns cependant y ont échoué, et, considérant toujours le théologien dans le philosophe, tantôt par respect, tantôt par défiance, ils ont jugé la philosophie du saint évêque avec une partialité contradictoire qui ne répondait pas équitablement à la question de l'Académie.

Deux Mémoires seulement, le nº 4 et le nº 5, qui portent également la marque de profondes études, ont satisfait aux conditions du programme. L'auteur du Mémoire nº 5 a le mieux compris peut-être les questions que saint Augustin a agitées, et aucun des concurrents ne lui a rendu plus de justice, par l'exacte mesure d'une louange légitime et d'une critique respectueuse. Une véritable pénétration métaphysique, un savoir très-solide dans l'histoire de la philosophie, donnent à ce Mémoire une valeur considérable; mais la composition en a paru défectueuse et n'est pas exempte d'obscurité; l'ordre manque trop souvent à l'étendue des recherches et la netteté à la profondeur des idées; enfin le style, plein de vigueur, laisse désirer l'éclat et la grâce qui en relèveraient le prix. C'est un travail remarquable, mais inachevé, dont la publication, très-désirable, exige une révision définitive de l'auteur.

Le Mémoire nº 4 peut être présenté au public tel qu'il a été offert à l'Académie. Il faut reconnaître que le principal mérite de ce Mémoire est dû au talent littéraire plus encore qu'au talen métaphysique de l'auteur. Toutefois, toutes les questions dont s'est occupé saint Augustin y sont exposées dans leur ensemble et scru-

tées dans leurs détails d'une manière satisfaisante. Son appréciation de la philosophie du saint évêque est juste et impartiale, à condition cependant qu'un peu d'entraînement dans l'admiration y serve quelquefois de correctif à trop de sévérité dans la critique. L'auteur a vécu, comme il le dit lui-même, dans une longue familiarité avec saint Augustin, et cette étude approfondie lui a fourni, sur toutes les parties de son sujet, les plus brillants et les plus riches développements. L'Académie eût désiré que les mérites de ces deux mémoires fussent réunis dans un seul, et jamais couronne n'eût été plus justement accordée ; mais le Mémoire n° 4 lui a paru le plus digne de l'obtenir. Elle a donc décerné le prix à M. Nourrisson, professeur de philosophie au lycée Napoléon, et une mention très-honorable à l'auteur du Mémoire n° 5, qui ne s'est pas fait connaître.

L'Académie peut se féliciter du résultat des concours de cette année ; elle n'a pas moins à attendre de l'avenir. Grâce à la munificence de l'État, noblement imitée par quelques hommes de bien, de nouveaux concours sont ouverts, et de nombreuses et importantes questions sont proposées. Les programmes sont sous vos yeux, et je peux me dispenser de les lire : mais je veux signaler encore une fois la diversité des sujets de prix. Toutes les sciences que vous cultivez ont apporté leur tribut. Dans tous les emplois studieux de la vie, au sein de la méditation, comme au contact des affaires, les esprits laborieux trouveront dans les recherches que vous provoquez une occupation digne d'eux. Puisse l'attrait de ces travaux et de ces récompenses exciter le zèle des écrivains qui ont déjà obtenu ou disputé vos couronnes, et leur susciter même des concurrents nouveaux qui, par l'ardeur de la lutte, doubleront le prix de la victoire ! Et puisse ainsi se perpétuer et s'accroître, dans les générations qui s'élèvent, la brillante clientèle de l'Académie !

Dumon.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. DE SAVIGNY

ASSOCIÉ ÉTRANGER DE L'ACADÉMIE

PAR M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Lue à la séance publique annuelle du 17 décembre 1864.

Messieurs,

En matière de droit, comme en bien des choses, deux méthodes se sont partagé les esprits, et la règle s'est produite sous deux formes. L'une de ces méthodes est surtout spéculative; l'autre est plus particulièrement expérimentale. Par la première, la contemplation abstraite des principes pousse à établir le droit dans toute sa plénitude, conformément au type idéal que s'en est formé la raison; par la seconde, l'examen des dispositions légales comparées aux faits sociaux, en donnant la connaissance réfléchie de ce qui a été, conduit à l'établissement opportun de ce qui doit être, conseille de mesurer les perfectionnements des lois aux progrès des États, et de façonner pour ainsi dire les éléments du passé aux besoins du présent.

De là deux écoles : l'école du droit absolu, l'école du droit relatif; l'école philosophique, l'école historique. Ces deux

écoles, qui ont le mérite incontestable et divers de faire avancer l'humanité par élan, ou de la régler avec convenance, sont aussi sujettes aux dangereux défauts que donnent les précipitations de la théorie ou les timidités de la pratique. L'une, considérant avant tout ce qui lui paraît juste, est disposée à trop entreprendre et peut se jeter avec une généreuse inadvertance vers l'avenir; l'autre, ayant surtout en vue ce qui lui semble possible, est exposée à ne pas oser assez et à s'entretenir avec une prudence extrême dans le passé. Ces deux écoles, qui marquent deux tendances différentes de l'esprit humain, et qui ont influé par des moyens divers sur la marche du droit et la forme des législations, ont eu pour représentants de hardis penseurs et des savants profonds. M. de Savigny a été, de nos jours, en jurisprudence, le chef glorieux de l'école historique. Le grand titre d'associé étranger de l'Institut de France, qu'ont porté de si grands hommes, a, pendant vingt-cinq ans, appartenu à M. de Savigny. L'Académie des sciences morales et politiques le lui avait conféré comme au plus éminent représentant de la science du droit, comme à l'auteur de nombreux et mémorables ouvrages, à l'homme d'État qui sut appliquer avec sagesse et avec mesure cette même science juridique qu'il avait illustrée par ses livres et par son enseignement.

Frédéric-Charles de Savigny naquit le 21 février 1779, à Francfort sur le Mein. Il descendait d'une noble famille française et protestante du pays de Metz, établie depuis un siècle et demi en Allemagne. — Paul de Savigny, trisaïeul de Frédéric-Charles, quitta la France vers 1630, mais non comme tant d'autres protestants le firent plus tard, pour chercher un abri contre la persécution. Il s'engagea, bien jeune encore, dans l'armée suédoise et prit part à la guerre

de Trente-Ans sous Gustave-Adolphe et sous Baner et Tornstenson, les glorieux successeurs du grand capitaine tombé sur le champ de bataille de Lutzen.

Paul de Savigny, après avoir servi vaillamment jusqu'à la paix de Westphalie, nommé gouverneur de Vieux-Linange, petite forteresse de l'Empire, mourut l'année même où Louis XIV révoqua l'édit de Nantes. Jouissant en Allemagne d'une heureuse sécurité religieuse, les Savigny n'y furent pas sans quelque importance politique. Le bisaïeul de Frédéric-Charles, conseiller privé du prince souverain de Nassau, obtint la présidence de Weilbourg; son aïeul fut directeur de la régence des Deux-Ponts; et son père, Chrétien-Charles-Louis, représenta, comme ministre, le Nassau et plusieurs princes de l'Empire à l'assemblée du Cercle du Haut-Rhin qui tenait ses séances et réglait ses affaires à Francfort.

C'est dans cette vieille et libre cité que Savigny passa ses premières années, auprès d'un père habile qu'il perdit bien jeune, mais dont il n'oublia jamais les leçons. De bonne heure aussi, il fut privé des enseignements comme de la tendresse de sa mère, femme pieuse et éclairée, qui l'éleva dans les sévères principes du christianisme réformé et lui apprit, surtout dans les tragédies de Racine, la belle langue qu'avaient parlée ses ancêtres. Resté orphelin à l'âge de treize ans, le jeune Savigny fut confié à un ami de sa famille, M. de Neurath, l'un des vingt-cinq assesseurs de la Chambre qui rendait la justice de l'empire à Wetzlar. Il y suivit son tuteur, qui commença tout aussitôt à l'instruire dans le droit.

On ne peut pas dire qu'on naisse jurisconsulte, ainsi qu'on naît poète. Cependant M. de Savigny sembla voué à la connaissance du droit par une aptitude naturelle tout

autant que par une étude précoce. Le savant conseiller de la chambre impériale de Wetzlar entreprit de lui apprendre en deux ans le droit naturel et le droit des gens, le droit germanique et le droit romain. Ce cours de droit presque universel, tiré de cahiers fort secs, exposé en axiomes dont la raison philosophique ne donnait pas l'explication et auxquels la raison historique ne prêtait pas son intérêt, était tout à la fois pesant et superficiel, manquait de solidité et, comme on le pense bien, n'offrait aucun agrément. Il ne rebuta pourtant pas Charles de Savigny, et, ce qui était beaucoup, l'éducation ne nuisit pas à la vocation.

Bientôt elle fit mieux; elle y aida. Envoyé, en 1796, à l'université de Marbourg, Savigny y rencontra un professeur docte et bienveillant, qui pressentit le futur jurisconsulte dans le curieux étudiant, et lui ouvrit tous les trésors du droit en mettant la plus riche bibliothèque à sa disposition. Savigny étudia auprès de M. Weis le droit dans ses textes originaux, et ne dédaigna même pas de consulter les glossateurs qui s'en étaient faits les interprètes dogmatiques. De Marbourg, il alla passer une année dans la célèbre université de Göttingue où il assista aux dernières leçons qu'y donna l'historien Spittler, dont l'éloquente parole et les vues élevées le frappèrent singulièrement.

Il y a toujours de l'intérêt à savoir comment les hommes supérieurs se sont formés et à quelles sources diverses ils ont puisé. M. de Savigny, qui devait pénétrer jusqu'à l'esprit caché du droit, arriver à la science par l'histoire, porter l'art de composer et le talent d'écrire dans les matières de législation et de jurisprudence, eut trois maîtres dont il reconnut l'influence sur la direction de ses travaux, la formation de ses idées et les perfectionnements de son style : le sage professeur Weis, le savant historien Spittler et le grand écrivain

Goethe. Si du premier il avait appris à étudier les purs monuments du droit; s'il s'était imbu, en écoutant le second, des méthodes qui, à travers les sûres voies de l'histoire, conduisent aux justes conclusions de la théorie; en lisant le dernier, dont il admirait les ouvrages dans leur noble simplicité et leur éclat naturel, il se façonna au bel art, trop rarement pratiqué en Allemagne, d'exprimer sa pensée avec clarté, de donner aux œuvres de l'esprit cette forme régulière et élégante qui les conserve, d'en disposer les parties dans cet ordre heureux qui en fait l'harmonie en même temps que la solidité, et de rendre plus attrayantes les vérités qui instruisent en y ajoutant avec mesure les ornements qui plaisent. Il faut dire encore que M. de Savigny, Allemand par la naissance et l'éducation, restait Français par le sang, et que, joignant aux qualités acquises dans le pays où il avait vu le jour, les qualités naturelles au pays d'où étaient sortis ses ancêtres, il mit en œuvre le savoir d'un Allemand avec l'habileté d'un Français.

En 1800, Savigny termina le cours de ses études juridiques qu'une maladie causée par les fatigues d'un travail excessif l'avait, en 1797, forcé d'interrompre. Il prit le grade de docteur à Marbourg, à l'âge de vingt et un ans, marquant ainsi sa majorité dans la science en même temps qu'il l'atteignait dans la vie. La thèse qu'il soutint sur une question délicate de droit criminel et dans une latinité élégante, n'est pas restée sans célébrité. Lorsque plusieurs délits sont compris dans une même accusation, quelle peine faut-il appliquer? M. de Savigny examine et résout ce problème pénal à l'aide d'une science déjà remarquable et selon l'esprit modéré du temps (1).

(1) La thèse de M. de Savigny *De Concursu delictorum formali*, a été plusieurs fois réimprimée.

Devenu docteur, il se fit professeur. Selon l'usage pratiqué dans les universités de son pays, il ouvrit, comme *privat docent*, des cours libres qui, transformés plus tard en cours publics, furent continués durant cinquante années jusque dans les plus hautes positions qu'atteignit sa fortune. De 1800 à 1804, ces cours privés, attestant à la fois son savoir étendu et la vigueur précoce de son esprit, roulèrent sur le droit criminel qui avait tant occupé la pensée plus humaine du XVIIIe siècle; sur les dix derniers livres des *Pandectes* de Justinien, cette compilation si célèbre qu'un habile légiste allemand, le professeur Thibaut, essayait, comme l'avait proposé Leibniz, de classer dans un ordre naturel; sur les fragments d'Ulpien, l'un des cinq grands jurisconsultes de l'empire romain, dont la pensée juridique devint la législation de l'univers; sur le droit de succession et la théorie des obligations, qui, de la raison publique et des livres de Pothier, allaient bientôt passer dans le Code civil de la France; sur les *Institutes*, qui contenaient les principes fondamentaux du droit et sur la méthode qui pouvait en déterminer avec certitude l'ordre et l'application; enfin sur l'histoire du droit qu'il était destiné à éclaircir et presque à renouveler dans un livre immortel.

Le jeune maître n'eut tout d'abord que six élèves. Mais parmi ses auditeurs il y en eut deux, les frères Jacob et Guillaume Grimm, qui peuvent être mis au nombre de ses plus beaux ouvrages; car ce qu'ils devinrent, ils le lui durent. Formés à son école et s'inspirant de son esprit, comme ils le proclamèrent avec une sincérité reconnaissante, les deux Grimm éclairèrent plus tard les obscurs et lointains domaines de la vieille Allemagne. Reproduisant ses poétiques légendes, son droit symbolique et les créations de sa mythologie; expliquant la formation générale de sa langue, et

ramenant, par une comparaison pour ainsi dire anatomique, ses divers dialectes à des lois d'après la nature même des sons et la combinaison des formes ; éclaircissant la construction primitive de sa grammaire qu'un génie plus libre et plus hardi que régulier laisse dans une indépendance un peu confuse ; retraçant enfin, par leur savant dictionnaire, les changements introduits dans le sens et dans l'emploi des mots depuis Luther, le créateur de sa prose, jusqu'à Goethe son meilleur modèle, ces deux frères sont devenus dans leurs œuvres nombreuses, et sous l'impulsion de M. de Savigny, les plus sûrs historiens des antiquités de leur pays, les interprètes de ses usages et de ses croyances, les législateurs de ses idiomes.

Pendant qu'il formait de semblables disciples, M. de Savigny préparait le livre le plus curieux sur un des points les plus difficiles de la législation romaine. En 1803, il publia son célèbre *Traité de la possession*. Qu'est-ce que la possession juridique et quel est son caractère essentiel ? Distincte de la possession naturelle, qui n'est que la simple détention d'une chose, la possession juridique ajoute à la réalité du fait l'intention d'exercer un droit, et dans l'acte du possesseur elle exige l'esprit du propriétaire.

La possession, chez les Romains, n'était pas protégée par le droit civil, mais par le droit prétorien qui, au moyen des *interdits*, lui offrait l'assistance de la justice contre toute tentative violente destinée à la troubler ou à la détruire. Ainsi considérée, la possession pouvait faire acquérir la propriété, soit à son début, soit par sa durée, et, dans ce dernier cas, elle conduisait à l'*usucapion* qui, selon sa signification fondait la propriété à l'aide de l'usage. C'est alors, comme l'a montré le premier M. de Savigny, que, devenant

la base d'un acte d'acquisition selon le droit civil, elle prenait le nom de *possession civile.*

Simple dans sa conception, très-complexe dans son développement, tirant tous ses procédés de son principe, plaçant la suite variée des cas particuliers dans un harmonieux accord, tout à la fois ingénieuse et sensée, subtile et vaste, cette importante théorie de la possession, qui montrait l'établissement de la propriété par la transformation du fait en droit, et déterminait sur les points les plus délicats les règles de la société civile d'après les indications de la raison naturelle, cette théorie que notre docte, profond et perspicace Cujas n'avait pas bien comprise, que le hardi Doneau avait seul entrevue, et qui, depuis trois siècles, avait échappé à l'exacte appréciation des jurisconsultes les plus habiles comme les mieux instruits, était retrouvée, exposée, démontrée par un jeune homme de vingt-quatre ans.

M. de Savigny, après en avoir découvert le fond avec une sagacité merveilleuse, en montra le mécanisme avec une clarté supérieure, Pénétrant en érudit dans les faits de la possession dont il développa les lois en géomètre, il se fit vieux Romain par le savoir et se montra grand jurisconsulte par la doctrine. Il en embrassa tout l'ensemble comme il en expliqua chaque particularité dans l'ouvrage aussi fin que concluant où rien n'était omis de ce qui touchait à la matière de la possession, soit pour en indiquer la prévoyante économie, soit pour en déployer la procédure originale. Ce beau livre, qui eut coup sur coup des éditions multipliées, fut justement admiré, prépara une révolution dans l'étude du droit romain et commença une grande renommée.

Avec cet éclatant succès, des offres flatteuses arrivèrent de divers côtés à M. de Savigny. Plusieurs universités voulurent se l'attacher, et on lui proposa d'enseigner le droit dans les

chaires publiques de Heidelberg et de Greifswald ; il refusa. Il avait alors d'autres desseins. Il songeait plus à se fortifier dans l'étude de la science, qu'à la propager. Il venait de se marier. En même temps que l'écrivain recevait les doux rayons de cette première gloire qui devait toujours s'accroître sans jamais se ternir, l'homme goûtait ces joies pures et profondes que l'affection la plus tendre pour une femme parfaite de cœur, distinguée d'esprit, devait lui assurer durant sa longue union, où pas un seul jour de trouble n'a traversé cinquante-huit ans de bonheur. Il épousa Mlle Brentano, fille d'un banquier italien établi à Francfort, et petite-fille de Sophie de Laroche, l'amie célèbre et spirituelle de Wieland, de Goethe, de Lavater et de Jacobi. C'est chez la mère de Mme de Savigny que se conservait, comme une relique du génie, la table sur laquelle avaient été écrites les touchantes aventures du jeune Werther. Les talents abondaient dans cette famille. Mme de Savigny étaient sœur du poète Clément Brentano et de Mme d'Arnim, cette fameuse Bettina qui avait dans l'âme tant de poésie, dans le caractère tant d'originalité, à laquelle le désœuvrement de la sensibilité et l'intempérance de l'admiration inspirèrent, pour Goethe déjà vieux, cet amour hardi et naïf dont la capricieuse expression remplit en partie la correspondance singulière qu'elle même a innocemment publiée après la mort de Goethe, et que se plut à lire l'Allemagne séduite par les élans d'un enthousiasme passionné pour son grand homme, et par le charme d'une éblouissante fantaisie.

Presque aussitôt après son mariage, M. de Savigny entreprit un voyage de découverte à travers l'histoire du droit. Il alla visiter les manuscrits des bibliothèques d'Allemagne, de France et d'Italie. Il projetait déjà le savant ouvrage qui gardera le mieux sa renommée. Avant de construire l'édifice, il

voulut en recueillir tous les matériaux. Accompagné de sa jeune femme, il explora successivement les bibliothèques de Heidelberg, de Stuttgart, de Tubingue, de Strasbourg. Avec les richesses qu'il avait amassées, il partit pour Paris, et se logea, rue de Richelieu, en face de la grande bibliothèque, où il devait en trouver de plus abondantes encore. Une douloureuse surprise l'attendait. En arrivant, il ne vit plus, derrière sa voiture, la malle qui renfermait les documents déjà recueillis. Un voleur l'en avait détachée avec une adresse dont il ne dut pas s'applaudir en l'ouvrant. Il avait mis la main sur des commentaires du droit, en croyant s'emparer des dépouilles d'un opulent étranger. M. de Savigny n'avait pas moins fait une très-grande perte, et il eut tout à recommencer. Il s'y décida avec une courageuse ardeur. Il appela, du fond de la Hesse, Jacob Grimm, son zélé disciple et fidèle ami, et tous deux, secondés par M[me] de Savigny et par l'une de ses sœurs, M[lle] Sophie Brentano, se mirent à compulser, à extraire, à transcrire les nombreux manuscrits qui intéressaient la science du droit et son histoire. La diligente colonie se rendait tous les matins dans les salles de la Bibliothèque, aussitôt qu'elles étaient ouvertes, pour n'en sortir qu'à la dernière minute, lorsque les gardiens adressaient à ceux qui ne partaient pas assez vite ces invariables paroles : « Il est deux heures, Messieurs, tâchons de nous en aller. » Avec une assiduité obstinée, M. de Savigny parcourut les points inexplorés du fécond domaine juridique du moyen âge et de la renaissance, et il en rapporta la plus riche moisson de curieux extraits, de doctes commentaires, de correspondances originales, dont faisaient partie de précieuses lettres du grand Cujas, qu'il était appelé à ressusciter pour le XIX[e] siècle.

De retour dans son pays, tout en méditant l'ouvrage qu'il publia plus tard, M. de Savigny reprit l'enseignement du

droit. Le nouveau roi de Bavière, Maximilien, dont l'État, agrandi par la France aux dépens de l'Autriche, venait d'être érigé d'électorat du Saint-Empire en royaume indépendant, avait fondé à Landshut une université où se rendirent les professeurs de l'université supprimée d'Ingolstadt et qu'il voulut illustrer en y appelant M. de Savigny. M. de Savigny accepta la chaire qui lui fut offerte, et, de 1808 à 1810, il enseigna le droit avec un immense éclat dans l'Allemagne méridionale.

M. de Savigny était un incomparable professeur. Sa noble figure, son grand air, ses expositions bien ordonnées, ses idées nettes et fortes, son langage tranquillement limpide et toujours correct, une voix mâle que relevait encore un accent persuasif, produisaient sur ceux qui l'écoutaient une impression profonde. Au savoir le plus étendu, et toujours présent, il unissait un don naturel de déduction claire et de démonstration élégante. La supériorité précoce de ses connaissances, qui lui donnait une confiance sereine, inspirait aux autres une admiration presque passionnée. Il ne rendait pas seulement la science accessible, il la rendait attrayante, et, en même temps qu'il la faisait comprendre, il la faisait aimer. Il animait le droit, en montrait la formation naturelle, en retraçait le développement historique, ne se bornait point à en expliquer les grandes théories à ses élèves, et leur apprenait à en résoudre les plus délicats problèmes. Il leur communiquait ainsi sa méthode en même temps que son savoir, et décidait bien souvent de leur vocation. Beaucoup d'entre eux purent dire comme Jacob Grimm : « Les cours de Savigny ont eu pour moi le plus puissant intérêt ; ils ont exercé sur ma vie et sur mes études une influence décisive. » Les disciples devenaient même des croyants : ils étaient convaincus que ce qu'ils apprenaient de lui ne pouvait pas être

autrement qu'il ne le disait. Son action sur eux n'était pas uniquement scientifique, elle était aussi morale et presque religieuse. A leurs yeux il était le prêtre du droit, et plusieurs d'entre eux, par exemple, ont réglé leur vie selon la doctrine qu'il faisait servir d'introduction à son chapitre sur les hautes et saintes obligations du mariage. Tous le vénéraient et le chérissaient.

Aussi, au mois de mai 1810, furent-ils très-émus lorsqu'ils apprirent que M. de Savigny était prêt à partir de Landshut et que ses leçons allaient manquer à leur instruction et sa présence à leur attachement. Ils remplissaient sa demeure, emballaient eux-mêmes sa bibliothèque et ne pouvaient se décider à le quitter. La belle-sœur de M. de Savigny, Bettina, alors auprès de lui, écrivait à Goethe : « Les étudiants l'entourent comme un essaim d'abeilles. Il n'y en a pas un qui n'ait la conviction de perdre non-seulement un très-grand maître, mais un bienfaiteur. » Dépeignant ensuite le départ de Landshut et la touchante séparation de Savigny et de ses élèves : « Toute l'université, dit-elle, était rassemblée devant et dans la maison, beaucoup d'étudiants étaient en voiture ou à cheval, ne voulant pas prendre brusquement congé de l'admirable ami et professeur. On distribua du vin, et ce fut aux cris non interrompus de : Vive Savigny ! qu'on sortit de la ville. Les cavaliers accompagnaient la voiture. Sur une montagne, où le printemps ouvrait tout justement les yeux, les professeurs et les personnes graves firent solennellement leurs adieux ; les autres nous accompagnèrent une station plus loin. Tous les quarts de lieue, nous trouvions en chemin des groupes d'étudiants qui étaient allés en avant, afin de voir une dernière fois Savigny..... A l'auberge de la Poste, beaucoup nous quittèrent, en se détournant pour cacher leurs larmes. Un jeune Souabe avait couru plus loin, et, debout

dans le champ, il agitait son petit mouchoir, tandis que les pleurs l'empêchaient de lever les yeux, au moment où la voiture passa devant lui. » Six d'entre eux suivirent encore Savigny jusqu'à Salzbourg, et, sur le pont de la Salza, lui adressèrent un dernier adieu de reconnaissance et d'affection.

Où allait-il ? à Berlin. Une grande université venait d'être créée dans cette ville, et M. de Savigny s'y rendait, comme il y avait été appelé, par un vif sentiment de patriotisme allemand. C'était en 1810. La Prusse, qui avait provoqué fort imprudemment ses désastres par ses agressions, et qu'avaient abattue les coups de foudre d'Iéna et d'Auerstædt, fière encore malgré son abaissement et frémissante dans sa soumission, restait le seul point de l'Allemagne qui se gouvernât à part de la France. L'Autriche, tant de fois vaincue, avait été dépossédée de beaucoup de ses provinces après Austerlitz et Wagram, et avait renoncé à la couronne du Saint-Empire. La Confédération du Rhin plaçait sous la main de son puissant protecteur le midi et le centre de l'Allemagne, dont le nord et l'ouest avaient été ou découpés en départements réunis à la France, ou érigés en royaumes qui se mouvaient dans son orbite. La Prusse, réduite en territoire et en population, ne comptant plus que cinq millions d'habitants, et ne pouvant pas garder sous les drapeaux plus de trente-cinq mille soldats, se préparait avec une inimitié prévoyante, dès que l'occasion lui en serait offerte, à recommencer la lutte en entraînant à sa suite l'Allemagne qui se fatiguait de notre joug. Tandis que des hommes passionnés pour la cause de l'indépendance germanique travaillaient ardemment, quoique mystérieusement, à la réorganisation de la Prusse, le baron Guillaume de Humboldt s'attachait à y ranimer les esprits. Alors ministre du roi Frédéric-Guillaume III, ce savant profond, qui portait un génie si philosophique dans l'étude des

langues, et un caractère si élevé dans la politique, donnait un mouvement singulier à l'instruction publique et fondait l'université de Berlin.

C'est afin d'en accroître le lustre que M. de Savigny était appelé du fond de la Bavière assujettie dans la capitale de la Prusse éprise d'indépendance; M. de Humboldt lui avait écrit d'arriver au plus tôt pour contribuer avec lui à l'organisation de l'université nouvelle et prendre part à son enseignement. M. de Savigny accourut et vint servir de son nom et de ses talents cette grande institution qui obtint les priviléges les plus étendus, reçut une dotation magnifique, fut établie dans un palais bien digne d'être consacré au culte de l'intelligence, celui du prince Henri, frère du grand Frédéric, et compta parmi ses professeurs Fichte et Niebuhr, Hufeland et Schleiermacher, Eichhorn et Wolf, et la plupart de ceux qui, à des degrés divers, illustraient en ce moment les sciences et les lettres en Allemagne.

Sur ce retentissant théâtre, qu'il ne quitta plus, M. de Savigny donna ses belles et fécondes leçons. Il s'y lia surtout avec Niebuhr, le fils du célèbre voyageur, et qui, lui aussi, avait quitté le Danemark, sa patrie, pour prendre part au grand mouvement intellectuel et politique de l'Allemagne. Professeur comme Savigny, comme lui élu membre de l'Académie de Berlin, Niebuhr refit sous ses yeux l'histoire primitive du grand peuple dont Savigny enseignait la jurisprudence parvenue à toute sa perfection. Antiquaire et artiste, poète et historien, Niebuhr remontait aux origines lointaines de Rome, et racontait la destinée naissante de la petite ville du Latium, future maîtresse du monde, dans ce livre original et puissant, où il ranime tout ce qu'il entrevoit, rend plausible tout ce qu'il conjecture, fait de l'histoire reçue une légende et croit retrouver dans la légende même l'his-

toire obscurcie. Si Savigny admira et l'œuvre hardie et la pensée créatrice de Niebuhr, Niebuhr ressentit pour l'infaillible savoir, le grand esprit, le talent régulier de Savigny un irrésistible entraînement. Ils contractèrent dès lors une amitié qui devait durer toujours ; la similitude des goûts et la diversité des génies, la conformité des travaux et la différence des caractères, les tinrent étroitement unis après les avoir heureusement rapprochés. Tous deux faisaient de la chose romaine leur occupation assidue. Niebuhr y portait ses suppositions et ses reconstructions ingénieuses ; de sa vue perçante, il saisissait à travers les temps obscurs et suivait au milieu des récits défigurés l'état ancien et la marche de cette grande société ; Savigny, avec moins d'imagination et une trempe d'esprit plus sévère, gardant la justesse dans l'étendue, et joignant la mesure à la force, en retraçait et en expliquait la législation, qu'il connaissait à la fois par ses monuments et dans son histoire. Tous deux avaient l'âme également haute ; mais l'un s'abandonnait avec une droiture passionnée aux nobles sentiments que l'autre éprouvait avec une ferme douceur et une gravité aimable. S'entendant par ce qu'ils avaient de commun sans se déplaire par ce qu'ils avaient de différent, ils ont reconnu bien haut, l'un et l'autre, tout ce qu'ils avaient trouvé d'attrayant et de fécond dans ce commerce de l'amitié et de la science.

M. de Savigny avait été sur le point d'être nommé le premier recteur de l'université naissante. Dix voix l'avaient désigné pour cette haute administration contre onze données à Fichte, alors dans tout l'éclat de sa gloire, comme grand philosophe et comme patriote éloquent. Mais, un peu plus tard, il fut appelé au rectorat, dans les orageuses années de 1812 à 1815. C'est pendant sa durée que survinrent les revers de la France suivis des soulèvements de l'Europe. La Prusse

donna le signal au reste de l'Allemagne. Elle se leva pour ainsi dire tout entière en armes. Les écoles se vidèrent, les chaires se turent, les étudiants s'enrôlèrent sous les drapeaux de la landwher et du landsturm, et l'on vit leurs maîtres eux-mêmes, les jurisconsultes, les historiens, les métaphysiciens, les théologiens, le sage et grave Savigny, comme l'ardent Niebuhr, l'austère Fichte, le subtil et profond Schleiermacher, partager, soutenir, répandre, de leur parole et de leurs écrits, l'enthousiasme général. Hélas ! à cette époque, qui nous est d'une si attristante mémoire, les armées réunies du continent se précipitèrent de tous les côtés sur un seul pays, épuisé pour avoir trop vaincu, et réduit à l'isolement, dans son héroïque défense, pour avoir trop conquis. L'homme extraordinaire, qui avait disposé si complètement des destinées comme des forces de la France, et lui avait ouvert les perspectives éblouissantes de la gloire pour la détourner des laborieuses recherches de la liberté, avait voulu en quelques années changer la face du monde, et, aussi outré dans ses actes que démesuré dans ses desseins, il avait détruit la forme ou la limite des États, dépossédé ou assujetti les princes, fait subir aux peuples les abaissements de la défaite et les duretés de l'invasion, et il avait provoqué l'armement de toute l'Europe contre sa domination et notre grandeur.

Au douloureux dénouement de cette longue guerre, la France se vit arracher même ce qu'elle avait justement acquis, et l'Allemagne recouvra ce qu'elle croyait avoir définitivement perdu. Celle-ci, flanquée à l'ouest et à l'est par la Prusse agrandie et par l'Autriche reconstituée, redevint une confédération. Mais, au lieu de plus de trois cents États si divers de forme, d'esprit, de dimension, qui faisaient de l'ancienne Allemagne un corps composé de membres sans lien dans leurs intérêts, sans accord dans leurs volontés, sans harmo-

nie dans leurs mouvements, tantôt frappé de paralysie, tantôt livré au désordre, l'Allemagne nouvelle était ramenée à trente-sept États, pouvant un peu mieux s'entendre dans une diète moins désunie, et peut-être agir avec un peu plus de concert au moyen d'un gouvernement plus concentré.

Pendant que se délibérait au Congrès de Vienne cette législation fédérale pour tous les États germaniques, il s'éleva sur la codification des lois privées en Allemagne une controverse mémorable à laquelle M. de Savigny prit une part décisive. Fallait-il donner à tous les pays allemands une règle civile semblable? La grande imagination de Leibniz l'avait déjà rêvé vers la fin du XVIIe siècle; l'esprit résolu du docte jurisconsulte Thibaut le proposa au commencement du XIXe. De sang français, comme Savigny, Thibaut, que notre Académie s'est aussi attaché plus tard, enseignait alors dans la première chaire de l'université de Heidelberg le droit romain, qu'il avait professé longtemps aux universités de Kiel et d'Iéna. Il était très-versé dans la connaissance de ce droit, qui restait encore la règle principale de l'Allemagne, mais il était moins sensible à ce qu'il avait d'original qu'à ce qu'il conservait de défectueux. Il en trouvait l'ordre imparfait, le texte souvent obscur, le sens quelquefois incertain, les principes en bien des points inapplicables, et, le comparant à la nouvelle loi française bien mieux appropriée aux mœurs et à l'état de l'Europe, en ce qui concernait surtout la puissance paternelle, la condition des femmes, les successions et les hypothèques, il réclama la réforme de cette législation, selon lui vicieuse et confuse, et demanda qu'un Code général, semblable au Code civil de la France, dont il admirait les règles sorties de la sagesse antique éclairée par l'équité moderne, pourvût aux besoins communs de l'Allemagne par des dispositions uniformes.

Tandis que ce hardi provocateur d'une réforme des lois s'avançait dans la lice suivi d'une troupe assez considérable de beaux et généreux esprits de l'école philosophique rangés sous son drapeau, il s'y trouva soudainement en face du plus grand admirateur du droit romain, du savant qui en connaissait le mieux l'histoire, du jurisconsulte qui en avait le mieux pénétré la théorie, et pouvait le mieux en défendre le maintien. M. de Savigny descendit dans l'arène armé de son redoutable écrit *de la Vocation de notre époque pour la législation et la jurisprudence*. Ce fut le manifeste de l'école historique et comme une déclaration de guerre à tout projet de codification générale. Cette école ouverte par l'érudition et la critique du savant professeur de Göttingue, M. Hugo, un autre encore de nos correspondants, c'est M. de Savigny qui l'avait dogmatiquement fondée, singulièrement étendue, et il en était devenu le chef. Il avait pour système que la forme du droit a besoin de se modeler sur l'état de la société, et que la marche de l'un doit suivre constamment les progrès de l'autre. Il voulait donc le développement naturel du droit par l'usage, et il en repoussait la condensation artificielle dans un code ; parce que, dans un cas, le droit toujours vivant s'améliorait sans cesse, et que dans l'autre, il déclinait en s'immobilisant à jamais. D'après lui, il en est du droit d'un peuple comme de sa langue : il procède tout d'abord de la position, de l'état, des instincts fondamentaux de ce peuple, sans aucun travail réfléchi de sa pensée, sans aucune violence faite à ses habitudes, sans aucune contrainte introduite dans ses rapports. Il est l'œuvre de tout le monde. Dans la condition primitive des peuples, le droit est coutumier ; puis, à mesure que les rapports sociaux s'étendent, de l'état de coutume il passe à l'état de loi, par une élaboration successive qui le perfectionne sans l'abstraire, l'agrandit sans l'affaiblir,

le fixe sans l'arrêter. Dans un progrès continu, la loi améliore alors la coutume, et la science ajoute incessamment à la loi ; tandis qu'un code mutile le droit en l'enfermant pour toujours dans des cadres resserrés, et paralyse sa vie en suspendant sa marche.

Telle est la théorie de M. de Savigny, qui, sévère à l'égard des deux codes donnés à l'Autriche et à la Prusse vers la fin du dernier siècle par Marie-Thérèse et Frédéric II, injuste même à l'égard du code que la France avait depuis peu reçu de Napoléon, en cela représentant civil d'une grande révolution sociale, combat avec force et non sans une hauteur un peu dédaigneuse la pensée de former un code général pour toute l'Allemagne. L'Allemagne, en effet, n'était pas en situation de le recevoir, et personne n'était en mesure de le lui donner. Le pays de la division ne pouvait pas se prêter à la règle de l'unité. Comment introduire une loi civile, uniforme, dans une contrée toujours désunie sous le rapport politique, encore divisée sous le rapport territorial, et qui n'était pas même en communauté de vues sur la législation? Les codes doivent être donnés à propos, et alors ils ne sont pas un signe de déclin pour le droit, mais une marque de rapprochement civil pour un peuple. Ils règlent d'après des principes communs des rapports semblables; mais, résultat de l'unité, ils ne peuvent pas en être la cause, et ils ne sauraient précéder ce qu'ils sont destinés à régir. M. de Savigny sortit victorieux de cette bataille juridique, et la proposition de Thibaut échoua tout à la fois devant les objections d'une haute science et les obstacles d'une évidente impossibilité.

A peine cessait ce grand débat que se fit une découverte à laquelle restent attachés les noms de Niebuhr et de Savigny. En 1816, Niebuhr, se rendant de Berlin à Rome comme am-

bassadeur de Prusse, auprès du Saint-Siége, passa par Vérone et y trouva, dans les archives du chapitre métropolitain, le célèbre palimpseste qui cachait, depuis plus de mille ans, sous un texte de saint Jérôme, le livre perdu de Gaius dont les ouvrages avaient jadis reçu force de loi dans l'empire romain. Sur une des pages du précieux manuscrit, où son pénétrant regard avait entrevu quelque trésor enfoui, il fit habilement reparaître l'écriture primitive, et au-dessous des lignes agitées du Père le plus véhément de l'Église latine, se montrèrent les tranquilles paroles d'un grave jurisconsulte romain. Lequel? C'est ce que Niebuhr, malgré toute sa perspicacité, ne put pas dire. Pour le savoir, il envoya le fragment copié de l'ouvrage inconnu à celui qui devait le mieux en juger le mérite, et le plus sûrement en désigner l'auteur, à M. de Savigny. Familier avec les textes juridiques des anciens, M. de Savigny n'hésita point à y reconnaître la pensée et le style de Gaius. C'étaient, en effet, les *Institutes* originales de ce grand jurisconsulte, à qui Justinien avait en partie emprunté les siennes. Après avoir annoncé à l'Académie de Berlin une nouvelle aussi importante pour la science du droit, M. de Savigny fit partir pour Vérone deux de ses élèves, dont l'un était M. Bethmann-Hollweg, plus tard ministre en Prusse, afin de déchiffrer, de transcrire et de rendre au monde l'ouvrage unique qu'ils tirèrent tout entier, au bout de quatre ans, du palimpseste, où il était resté si longtemps enseveli comme en un tombeau, et qui reparut, en 1820, dans sa pure et austère beauté. Cette découverte, qui devait servir à compléter la révolution juridique commencée par les recherches de l'école historique, et amener bien des changements dans l'intelligence du droit, ne porta pas la plus légère atteinte aux travaux antérieurs de M. de Savigny, tant il s'était pénétré du vrai génie de l'antiquité romaine : ce fut

tout ensemble un honneur pour son érudition et une occasion de triomphe pour ses théories.

A cette époque, M. de Savigny avait déjà commencé la publication de son grand ouvrage sur l'*Histoire du droit romain au moyen-âge*. Ce droit incomparable, qu'il connaissait dans toutes ses évolutions et qu'il admirait dans sa savante économie, dont le berceau se cachait dans la lointaine obscurité des traditions primitives, qui s'était peu à peu dégagé du voile des symboles, et avait consisté d'abord dans des coutumes dures comme les mœurs des Romains, étroites comme leurs pensées, s'était développé avec le grand peuple que son génie politique et son habileté civile avaient appelé à conquérir et à gouverner l'univers. Perfectionné sous la république, étendu sous l'empire, ce droit que les sages magistrats romains avaient sans cesse rapproché de l'équité naturelle en le faisant passer de la rude loi des Douze Tables sur les pages plus humaines de l'édit prétorien ; que les savants jurisconsultes du siècle des Antonins, presque tous sortis du Portique et assis au prétoire, les Paul, les Papinien, les Ulpien, les Gaius, les Modestin, avaient amélioré de plus en plus à la lumière d'une philosophie vertueuse; dans lequel le christianisme avait introduit, vers la fin de l'antiquité, les beaux préceptes de sa morale à côté des nobles doctrines de l'école stoïcienne, ne fut point entraîné dans la chute de l'empire d'Occident : il subsista, après les invasions, pour servir de loi aux vaincus et d'enseignement aux vainqueurs.

La plupart des principes et des notions qui composent le droit moderne sont d'origine romaine. Ils nous ont été transmis par la tradition non discontinuée de six siècles d'extrême ignorance, et par le travail fécond de sept autres siècles d'investigation, de connaissance et d'enseignement. M. de Savigny, dans son histoire, a d'abord retracé la transmis-

sion imparfaite du droit romain, depuis le renversement de l'empire au ve siècle, jusqu'à l'éclatante rénovation de ce droit au XIIe siècle, dans l'école de Bologne. Après avoir pénétré dans les temps ténébreux qui ont suivi la conquête germanique, et avoir habilement retrouvé ce qui y était resté du droit romain; après avoir montré en Italie, en Espagne, en Gaule, dans l'*édit* de Théodoric, dans le *Breviarium* d'Alaric, dans le *Papien* des Bourguignons, tout comme dans l'application continuée du code théodosien, la permanence méconnue de cette législation, et fait voir que les institutions judiciaires et municipales s'étaient aussi en partie maintenues, afin que les peuples subjugués ne devinssent pas étrangers à leur propre administration, et que, privés de la souveraineté, ils ne le fussent pas de la justice, M. de Savigny arrive au grand moment où le droit romain apparaît tout à coup en plein moyen âge, non plus dans l'imperfection de codes mutilés, mais dans la sévère beauté d'un magnifique modèle.

La célèbre université de Bologne, où s'enseignent dès lors les Pandectes et le Code de Justinien, devient le séminaire européen de la législation et de la jurisprudence romaines. Des docteurs instruits, pénétrants, quelquefois subtils, ordinairement judicieux, très-souvent arides, forment toute une école dont M. de Savigny a caractérisé les œuvres, apprécié les doctrines, depuis le fondateur, Irnerius, jusqu'aux plus grands commentateurs, Accurse et Barthole. De leurs chaires et de leurs livres le droit romain se répand dans tous les pays, y améliore les lois et contribue à en transformer l'état. Il envahit l'Allemagne à l'égal de l'Italie, et pénètre en Angleterre, moins bien toutefois qu'en France. Du ve au XIe siècle, il avait agi par l'exemple; du XIIe au XVIe, il agit par l'enseignement. La première fois, il éclaire un

peu la barbarie ; la seconde, il aide au développement de la civilisation. Aux deux époques, soit comme règle du droit, au moment de la conquête, soit comme science du droit pendant le règne de la féodalité, il exerce la plus heureuse influence morale et civile sur la conscience et l'esprit des hommes, et il hâte l'éducation sociale du monde moderne.

Ce double tableau, M. de Savigny l'a savamment retracé dans les quatre volumes d'un ouvrage, tout fondé sur les textes, où rien n'est donné à la conjecture, où tout arrive à la démonstration, grâce à cette forte érudition et à ce grand sens qui aident à découvrir avec sûreté, à conclure avec certitude. L'histoire du droit romain au moyen âge est un monument de docte sagacité et de raison supérieure. M. de Savigny y fait voir comment le droit romain se maintint, de quelle façon il s'appliquait, à quel moment il se développe, jusqu'à quel point il s'étend, et il en embrasse, à travers les obscurités de onze siècles, toute la destinée dans le livre savant et simple, original et grave, que consacra l'universelle approbation dès qu'il parut, et qui, nécessaire comme histoire, accompli comme travail, durera par l'utilité et le talent.

M. de Savigny était devenu Prussien. Le pays où il avait été appelé pour sa science fut désormais la patrie à laquelle il voua son attachement et consacra son habileté. Il y rendit à l'Etat des services divers et considérables. La Prusse avait été refaite en 1816. Non-seulement elle avait recouvré ce qu'elle avait perdu, mais, dans son ambitieuse avidité, elle avait acquis en Allemagne ce qui appartenait à d'autres, comme la moitié du royaume de Saxe, et ce qui, arraché à la France, n'appartenait plus à personne, comme les provinces rhénanes de Cologne et de Trèves, formant autrefois des électorats ecclésiastiques que la révolution avait dé-

truits. Restaurée et agrandie, cette monarchie, à la fois militaire et progressive, avait à s'organiser après s'être étendue. Le vieux roi Frédéric-Guillaume III, qui lui avait promis la liberté, ne lui donna qu'une meilleure administration. Des territoires épars à unir ; des populations différentes de race, de mœurs, de climat, de lois, de croyances, à rapprocher ; la nécessité ici de rétablir, là de conserver, ailleurs de créer ; l'obligation enfin de pourvoir à des besoins multipliés dans les directions diverses de la vie publique, compliquaient l'œuvre de ce prince. Pour en faciliter l'accomplissement, il fonda, en 1817, le conseil d'Etat de Prusse. Ce grand corps était destiné à examiner les projets de loi proposés par les ministres, à servir de contrôle général au gouvernement, à être le principal ressort de la machine administrative. Dès son origine, M. de Savigny y entra, et il y discuta les affaires de la monarchie prussienne avec les hommes qui avaient le plus contribué à sa réorganisation, avec les généraux qui avaient le mieux aidé à son rétablissement. La capacité supérieure qu'il y déploya, des vues utiles éloquemment exposées, de sages avis fermement soutenus, l'y rendirent si considérable, qu'il reçut plus tard la présidence de ce premier corps de l'Etat.

Son habileté variée le fit appeler bientôt dans un autre corps. En 1819, il fut nommé membre de la Cour de cassation, instituée en Prusse, comme elle l'était en France, pour juger non le fond des procès, mais l'application des lois. Seulement, les lois étant diverses en Prusse, l'examen de leur application exigeait une science étendue, et le très-docte M. de Savigny eut dans son domaine les provinces rhénanes qui, longtemps françaises, avaient fait d'opiniâtres et heureux efforts pour conserver l'usage du code civil de la France. En considérant ce code de plus près, il l'estima sans

doute davantage. La raison nouvelle du magistrat redressa les préventions anciennes du jurisconsulte, qui put s'apercevoir à la pratique de cette législation que, loin d'être un déclin dans le droit, elle marquait un progrès dans l'équité.

M. de Savigny, dont l'activité féconde se portait sur tant de choses avec aisance et avec distinction, traitait incessamment des questions hautes et délicates de science et d'histoire dans des écrits, ou lus à l'Académie de Berlin, ou insérés au curieux recueil qu'il publiait sous le titre de *Journal de la jurisprudence historique.* Ces écrits, dont je ne saurais même donner ici la simple nomenclature tant ils sont abondants, embrassaient les sujets les plus divers comme les plus intéressants de la législation et de l'existence romaines. Depuis l'organisation populaire des centuries, qui facilita la grandeur de la république, jusqu'à l'institution asservissante du colonat, qui exerça une influence si fatale sur la décadence de l'empire; depuis le droit de latinité et le droit italique jusqu'au plein droit de cité romaine dont ils étaient des démembrements et vers lequel ils acheminaient les provinces assujetties; depuis l'histoire du testament romain jusqu'à l'ordre légal des successions et la transmission même de la religion domestique au foyer de la famille; depuis le premier divorce jusqu'à la tutelle perpétuelle des femmes; depuis le droit réservé aux agnats sur les pupilles jusqu'à la protection accordée aux incapables, depuis ces registres particuliers des citoyens romains faisant foi des engagements de tout genre en justice jusqu'à la constitution de l'impôt sous les Césars, M. de Savigny a répandu beaucoup de lumière sur les règles sociales et les mœurs privées, les fortes habitudes du peuple romain et l'esprit tenace de la famille romaine. Dans ces dissertations, tantôt ingénieuses, tantôt profondes, toujours savantes, dont les

premières commencent presque avec le siècle et les dernières en atteignent le milieu, et qui, réunies sous le nom modeste d'opuscules, ne forment pas moins de cinq volumes, M. de Savigny éclaire, suivant l'exemple et la grande recommandation de Montesquieu, l'histoire par les lois et les lois par l'histoire, explique ce qu'il a découvert, et devine si bien, lors même qu'il ne démontre point, que, en plusieurs cas, des textes dès longtemps perdus et de nos jours retrouvés, sont venus confirmer les fines inductions de l'érudit ingénieux, les hardies assertions du clairvoyant interprète.

Pendant qu'il se consacrait à ces grands services de l'enseignement, de la politique, de la justice, de la science, M. de Savigny composa la plus étendue et la plus utile de ses œuvres. A son début, il était entré avec éclat dans le domaine de la théorie par le livre sur la *Possession;* il y reparut avec grandeur, dans son âge avancé, par son livre bien autrement vaste sur *le Système du droit romain en usage chez les peuples modernes.* M. de Savigny expose l'essence même de ce droit dont il saisit tous les éléments dans la législation usuelle. Dégageant le fond éternel du droit romain de ses formes vieillies et délaissées, il élimine ce que le temps a frappé de mort, pour rendre ce qui en est demeuré vivant plus libre dans son développement et plus efficace dans son action. Il apprend à embrasser le droit dans son harmonieux ensemble, afin de mieux pénétrer la signification et d'apprécier plus sûrement la valeur de ses diverses parties. Tout en admettant la division naturelle de la théorie et de la pratique, dont l'une donne la haute connaissance, et l'autre conduit à la judicieuse application du droit, il demande qu'elles ne se séparent pas trop, et que cette division, inévitable effet de la civilisation moderne, ne les reduise pas à un isolement qui leur serait fu-

neste, en laissant la théorie sans expérience et la pratique sans science, ce qui ferait de la première un vain exercice de l'esprit, et de la seconde une routine presque mécanique. Ce livre, dans lequel toutes les dispositions du droit sont examinées en elles-mêmes et dans leurs rapports mutuels, où sur tous les points essentiels et controversés sont passées en revue les opinions des maîtres les plus renommés, depuis les ingénieux jurisconsultes italiens qui suivirent la résurrection du droit romain au moyen-âge, jusqu'aux doctes et profonds jurisconsultes français du XVIe siècle, tels que Cujas et Doneau, et les subtils jurisconsultes bataves Gérard Noodt, Vinnius et Bynkershoek; où se montre la belle alliance de l'histoire qui éclaire et de la philosophie qui décide; ce livre dont les idées sont applicables aux pays qui rattachent au droit romain les fondements de leurs lois civiles, et peuvent être consultées avec profit dans les pays que régissent des codes nouveaux tirés en grande partie de cette commune et intarissable source du droit; ce livre, admirable commentaire de la plus célèbre des législations, est le fruit d'un travail de quarante années, la forte conclusion des plus profondes recherches comme de la plus ferme pensée, l'œuvre, en un mot, d'un jurisconsulte de savoir et de génie.

Cinq volumes en avaient été publiés, de 1835 à 1841, lorsque M. de Savigny fut soudainement interrompu. Professeur de trois générations, il comptait deux rois parmi ses disciples. Le roi Frédéric-Guillaume IV, de Prusse, et le roi Maximilien II, de Bavière, avaient reçu de lui, l'un en 1816, l'autre en 1829, des leçons de droit et de politique, lorsqu'ils n'étaient encore que princes royaux. Ces deux disciples couronnés, formés à son école, se montrèrent libéraux sans cesser, comme de raison, d'être conservateurs. Monté de bonne heure sur le trône, d'où la mort vient de le faire trop tôt des-

cendre, le roi Maximilien II y consolida, avec une sincérité prudente, ces institutions représentatives sous lesquelles il a laissé son peuple se gouverner doucement pendant seize années, et le roi Frédéric-Guillaume IV a introduit lui-même le régime constitutionnel dans son royaume. Ce dernier monarque appartenait surtout à l'école historique. Remarquable par son agréable esprit, passionné pour les arts, se plaisant dans les lettres, admirant à la fois les grandes œuvres de l'antiquité et les beautés naïves du moyen-âge, ce prince qu'on vit assister, comme un Athénien du temps de Périclès, à la représentation d'une tragédie de Sophocle, qui pouvait s'entretenir de musique avec Meyerbeer, de peinture avec Cornélius, d'histoire avec Ranke, de science avec Humboldt, de philosophie avec Schelling, de droit avec Savigny, chez lequel beaucoup de savoir était au service de beaucoup d'imagination, porta dans les matières du gouvernement non moins de réminiscence que dans les goûts de la littérature. Il fit un retour vers les traditions anciennes, qu'il essaya de concilier avec les besoins nouveaux. Après son avénement au trône, il montra toute la confiance qu'il avait dans les idées de M. de Savigny, et tout l'attachement qu'il portait à sa personne. Le maître du prince royal, en 1816, devint le ministre du roi en 1842.

Frédéric-Guillaume IV, en nommant M. de Savigny membre du cabinet prussien, le chargea de la révision des lois. Ce département législatif, créé pour lui, convenait à ses grandes aptitudes. Aussi, durant sa généreuse administration, d'importantes réformes furent préparées et ont été introduites depuis dans le droit criminel, le droit civil, le droit commercial de la Prusse. Il mitigea singulièrement la loi pénale, d'où il fit disparaître les rigueurs que repoussait le génie du siècle, les châtiments corporels, l'exposition publique, la marque, et jusqu'à la mort civile, anticipation outrée de la mort natu-

relle. Il proposa, sur le change et les billets de commerce, une loi qui, un peu modifiée, a été admise par les États de la Confédération germanique. Il tenta de réformer la législation sur les mariages, et de mettre surtout des bornes à la facilité désordonnée des divorces.

Libéral et réservé, M. de Savigny était pour les innovations opportunes et qui n'altéraient pas les institutions restées encore nécessaires. Le droit, selon lui, devait être non une simple conception de l'esprit, mais le produit même de la société, dont il rappellerait le passé et règlerait le présent en s'avançant vers l'avenir, expression fidèle de ses besoins reconnus, image légale de son état réel. Contraire à ce qu'il nommait le droit abstrait, tant pour le gouvernement politique des peuples que pour l'ordre civil des États, il prétendait que les institutions imaginées d'après ce droit, ne s'adaptant pas à la forme exacte de la société, ne pouvaient pas en devenir la règle précise, et, n'arrivant pas avec la convenance de l'à-propos, ne sauraient avoir la certitude de la durée. Le roi et le ministre, sur ce point en communauté de doctrines et d'intentions, agirent, comme ils pensaient, en novateurs circonspects et en conservateurs progressifs. Lorsque Frédéric-Guillaume IV, réalisant, en 1846, les promesses faites par son père en 1814, voulut donner à la Prusse une constitution représentative, M. de Savigny concourut à cette œuvre devenue nécessaire et restée difficile.

Le droit d'écrire librement fut reconnu à des hommes depuis longtemps en possession du droit de penser, et l'on admit à connaître enfin les affaires de l'État ceux qui n'avaient été appelés jusque-là qu'à se dévouer pour lui. Le pouvoir absolu de la royauté dut être limité par l'intervention régulière des assemblées publiques qui eurent, il est vrai, encore plus à examiner les actes du gouvernement qu'à les diriger,

à donner un avis qu'à le faire prévaloir. La représentation politique de la Prusse fut tirée de sa composition sociale. Comme les états-généraux d'autrefois, les assemblées actuelles furent l'image de tout le pays, dont les intérêts divers et les sentiments inégaux eurent des défenseurs dans les représentants de la tradition ancienne et des soutiens dans les représentants de l'esprit moderne. Les seigneurs territoriaux y siégèrent en vertu de leur droit, les mandataires de la noblesse par délégation de leur ordre, les députés des villes, et ceux des communes rurales, par le choix non contraint des électeurs des cités et des campagnes. Ces deux assemblées, dans lesquelles entraient des éléments si disparates et que devaient animer des esprits si contraires, parviendraient-elles à s'entendre, en consentant, l'une à avancer un peu, l'autre à ne pas marcher trop vite; la première à ne pas se refuser constamment aux améliorations, la seconde à ne pas les brusquer sans cesse? L'entente difficile des chambres entre elles serait-elle suivie de l'accord entre les chambres et la royauté, qui tenait à s'exercer toujours dans sa pleine indépendance, et voulait demander à la représentation nationale de l'éclairer sans la conduire, et de discuter ses projets uniquement pour lui fournir les moyens de les exécuter? N'était-il pas à craindre qu'en mettant ainsi en face des pouvoirs, dont l'un était appelé à délibérer sans efficacité, et dont l'autre voulait agir sans obstacle, il n'y eût ou complète surbordination du premier au second, ou perpétuel conflit entre les deux?

Quoi qu'il en soit, cette tentative constitutionnelle, qui avait pour objet la conciliation peut-être trop mesurée du passé et du présent, qui portait tout au moins les actes du roi devant le grand conseil du peuple qui, par le contrôle du pays, obligeait à plus de régularité dans le gouvernement,

et par la force de la discussion publique assurait le développement du droit national, fut violemment troublée au mois de mars 1848. La révolution de février venait d'éclater. Elle ne remua pas seulement la France où elle avait la prétention d'étendre la liberté qu'elle a eu pour résultat de restreindre : elle ébranla l'Europe. A sa suite, il y eut comme une contagion de soulèvements, et des barricades s'élevèrent dans la plupart des capitales du continent. Berlin eut les siennes. L'insurrection y fut combattue par les troupes. Le roi la vainquit et lui céda. Mais, laissée triomphante, elle se montra impuissante. Dès le mois de mars, M. de Savigny, ministre d'un monarque réformateur, se démit de ses pouvoirs au moment d'une brusque révolution qu'il ne trouvait en rien fondée et dont il n'attendait rien d'utile. Le roi Frédéric-Guillaume IV, en se séparant de lui, écrivit cette lettre de regret et d'approbation : « Mon très-cher Savigny, votre demande de démission me brise le cœur, et pourtant je l'accepte, car vous avez eu raison d'agir ainsi. Dieu veuille vous récompenser de votre fidélité et de vos efforts. »

Depuis lors, M. de Savigny renonça tout à fait à la vie publique. Le roi Frédédéric-Guillaume IV, rétabli dans son ancienne autorité, après avoir surmonté la révolution, sans accroître mais sans réduire la liberté, lui donna une nouvelle marque de sa confiance affectueuse en le nommant membre de la chambre des seigneurs comme syndic de la couronne. M. de Savigny ne siégea jamais dans cette haute assemblée; il voulut passer en paix les dernières années de sa vie. Il était devenu chrétien très-pieux, et les jours de sa vieillesse se partageaient entre les doux sentiments de la famille et de l'amitié, les pratiques assidues de la religion et les méditations prolongées du droit. Cette science de toute sa vie ne cessait de l'occuper. Il suivait, avec un intérêt suprême, les travaux

sortis de la grande école qu'il avait fondée, et auxquels se livraient, en France comme en Allemagne, de nombreux et savants auteurs qui, employant ses méthodes et appliquant ses doctrines, étaient, à des degrés divers, presque tous ses élèves. Père de leurs idées, il était en quelque sorte l'inspirateur de leurs œuvres, car on est pour beaucoup dans ce que font ceux qu'on a formés. M. de Savigny a eu, au plus haut degré, cette paternité féconde, laquelle donne aux grands maîtres de la science toute une famille de disciples qui ajoutent à leur renommée ainsi qu'à leurs découvertes, et qui, après les avoir utilement suivis dans les champs inépuisables de l'intelligence, leur sont comme un glorieux cortége auprès de la postérité.

M. de Savigny continua pendant quelque temps son dernier ouvrage, dont il avait publié trois nouveaux volumes de 1847 à 1849. Il fit paraître de plus, en 1851 et en 1853, sur le grave sujet des Obligations, deux importants volumes qui étendirent, sans les compléter, les huit volumes qu'il avait déjà donnés sur la théorie du droit romain en usage chez les peuples modernes. Il put y mettre encore toute la science de l'historien et tout le génie du jurisconsulte. Ce fut son dernier effort. Il avait soixante-quatorze ans, et, sans trouver d'affaiblissement dans son esprit, il y sentit de la fatigue. Il suspendit son œuvre qu'il crut pouvoir reprendre après quelques semaines. Mais ces semaines devinrent des années, et, en 1859, un habile professeur (1) lui ayant exprimé l'espérance de voir terminer cette grande composition, M. de Savigny secoua la tête en souriant : il sentait qu'il ne pourrait pas l'achever avec la perfection qu'il voulait y mettre, et que, à quatre-vingts ans ses forces ne seconderaient plus ses pensées.

(1) M. Maassen de Gratz.

La vieillesse de M. de Savigny fut entourée d'honneurs et de respects. Frédéric-Guillaume IV lui donna de touchants témoignages de son amitié royale. Un jour, il le fit grand'-croix de l'Aigle noir de Prusse, le reçut lui-même en grande solennité comme membre du chapitre de l'ordre, et, dans un discours éloquent qui émut toute l'assistance, il rappela sa belle et longue vie consacrée au service de la science, des lois et de l'État. Lorsque fut célébrée la soixantième année de sa promotion au doctorat, des députations de toutes les facultés de droit se donnèrent rendez-vous à Berlin pour y porter d'unanimes hommages au maître admiré de presque tous les jurisconsultes de l'Allemagne. Une distinction tout intellectuelle et d'autant plus glorieuse vint décorer ses derniers jours. La mort du savant et spirituel Alexandre de Humboldt ayant laissé vacante la grande chancellerie de l'ordre du Mérite fondé pour honorer avec éclat les illustrations de la science et des arts, le nouveau roi Guillaume II conféra cette haute dignité à M. de Savigny. Le noble vieillard arrivait alors au terme de sa carrière. Conservant jusqu'au bout le calme imposant de sa personne et la douce sérénité de son esprit, il s'avançait vers ce passage d'une vie à l'autre qu'il s'était préparé à traverser sans crainte, par l'honnêteté constante de ses pensées, la mesure parfaite de ses désirs, la rectitude inaltérable de ses actions. Il avait cultivé le droit, chéri l'équité, connu l'amitié, pratiqué la bonté, et, après avoir vécu en homme juste, il mourait en chrétien confiant. Le 26 octobre 1861, atteint depuis cinq jours d'une paralysie croissante des poumons, assis dans son fauteuil, il attendit paisiblement l'heure suprême au milieu de sa famille et de ses amis. M. Charles de Savigny, ministre de Prusse à Dresde, et digne fils d'un tel père, était accouru avec sa jeune compagne dont les grâces et la distinction avaient comme redonné à

M. de Savigny une fille qu'il avait perdue. Il n'avait plus quitté le cher et vénéré mourant, qui, sentant approcher sa fin, fit appeler le conseiller intime et professeur Rudorff, un de ses élèves de prédilection, et l'embrassa. Jacob Grimm vint aussi faire ses derniers adieux au maître glorieux qu'il ne devait pas tarder à rejoindre. M. de Savigny lui tendit une main défaillante que Jacob Grimm serra avec attendrissement, et les deux vieillards se regardèrent quelque temps sans pouvoir proférer une parole. Puis M. de Savigny, respirant à peine, entouré de ses enfants à genoux et portant ses regards de l'un à l'autre, s'éteignit en pressant la main de madame de Savigny, qu'il tint dans la sienne jusqu'au moment où il rendit le dernier soupir.

Sa mort causa un deuil public en Allemagne, à Vienne et à Munich, comme à Berlin. où elle était survenue deux jours après l'entrée solennelle du roi Guillaume II, et au milieu des fêtes du couronnement. Le nouveau roi interrompit ces fêtes pour assister avec tous les princes de la famille royale aux obsèques du ministre et du savant qui avait noblement servi et singulièrement honoré la monarchie prussienne. Digne des plus grands hommages nationaux, M. de Savigny méritait aussi les hommages universels qu'on lui rendit de toutes parts. Il n'avait pas seulement fait honneur à un pays; il s'était consacré à la cause générale de la science. Personne, parmi les hommes de sa génération, n'avait plus profondément senti et mieux fait sentir aux autres la majesté du droit et la dignité du savoir. Il restait un de ces génies qui font école et font époque et qui, morts, demeurent encore, comme dit Dante, les guides de ceux qui savent.

En terminant cet éloge de l'illustre et excellent personnage dont je viens de raconter la vie si féconde et la mort si sereine, je ne puis m'empêcher de jeter un regard sur les

destinées du droit et de la science juridique dans les deux pays auxquels il a tenu par certains côtés, la France et l'Allemagne. Tous deux ont cultivé le droit, et tous deux en ont éclairé, dans ses profondeurs les plus obscures et dans son développement successif, et la doctrine et l'histoire. Mais tandis que l'Allemagne, pays de la division et de la tradition, a donné au droit de savants historiens, la France, pays de l'unité et du progrès, lui a donné d'habiles régulateurs ; pendant qu'en Allemagne il s'est formé de doctes jurisconsultes, en France il s'est formé une admirable législation. Du chaos de l'Allemagne s'est dégagée la science historique du droit, à laquelle s'est consacré durant plus d'un demi-siècle et qu'a principalement représentée M. de Savigny, homme éminent par l'érudition, profond dans la doctrine, célèbre par les œuvres, immortel par le talent ; de la passion toujours croissante de la France pour l'unité est sorti un magnifique code de lois, qui a introduit dans le monde la plus parfaite justice civile que les hommes aient jamais connue.

Depuis Leibniz jusqu'à Thibaut, l'Allemagne a cherché à construire un code sans y parvenir ; depuis Thomasius, qui essayait de fonder le droit sur la raison naturelle, jusqu'à Savigny qui le tirait surtout, avec un discernement si profond, et par une connaissance si sûre, de la vieille jurisprudence romaine, l'Allemagne, malgré ses grands esprits, est restée dans les hauteurs de la science spéculative, ou s'est répandue dans les vastes espaces de l'histoire, sans pouvoir aboutir à une loi commune, ni s'accorder dans la pratique civile.

La France, au contraire, a tendu sans cesse des principes du droit à leur équitable application, et s'est avancée vers l'uniformité législative, à mesure qu'elle se rapprochait de l'unité nationale. Après ce grand XVIe siècle, qui s'est livré à l'étude du droit avec tant de savoir et tant de génie, qui a

eu dans Cujas le plus prodigieux interprète du droit romain, dans Dumoulin le plus puissant théoricien du droit coutumier, tous les jurisconsultes français sont des législateurs. Ils vont à la règle par le droit et plusieurs d'entre eux aspirent à réunir et à fondre les lois dans un Code. L'infortuné président Brisson écrit le code Henri dans le temps où le chancelier de L'Hôpital venait de donner les belles ordonnances d'Orléans et de Moulins ; un vertueux disciple de Port-Royal, Domat, est chargé de préparer le code Louis pendant que se rédigent les célèbres ordonnances du grand roi qui règlent tant de matières avec tant d'habileté ; enfin, après le siècle qui précède la révolution et qui l'amène, alors que la nation a complété, par un immense changement, les changements successifs opérés par la royauté, le code que l'ancien Etat de la France ne permettait pas encore d'établir et que réclame et facilite à la fois son état nouveau ; ce code qu'ont rêvé trop tôt Brisson et Domat, qu'a préparé la législation royale, œuvre des L'Hôpital, des Colbert, des Lamoignon, des d'Aguesseau, auquel le droit romain expliqué par Cujas, et le droit coutumier commenté par Dumoulin, ont fourni les plus abondants matériaux, déjà savamment coordonnés par Pothier ; ce code est composé avec la science ancienne que pénètre, qu'épure et qu'emploie l'équité moderne. Le grand jurisconsulte qui s'appelle la révolution, l'habile législateur qui s'appelle l'esprit français, inspirent et dirigent ces doctes et judicieux rédacteurs d'un code admirable devenu tout ensemble la fidèle image de la nation transformée et la règle bienfaisante de son existence renouvelée et agrandie.

MIGNET.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. BLOCK

INTITULÉ :

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE.

M. Jules SIMON : — J'ai présenté à l'Académie, l'année dernière, de la part de M. Block, le premier volume de son *Dictionnaire de la Politique* ; il me charge aujourd'hui d'avoir l'honneur d'offrir en son nom le second volume. L'ouvrage est maintenant terminé. La seconde partie a été conçue, dirigée et exécutée dans le même esprit que la première.

Je n'ai sans doute pas besoin de dire à l'Académie que nous ne lui présenterions pas cet ouvrage, si l'on y traitait de la politique courante et des questions qui divisent les partis. Il suffit de jeter les yeux sur ces deux volumes qui contiennent chacun 1200 pages à deux colonnes très serrées, pour se convaincre qu'une publication si coûteuse, qui a demandé tant de travail et occupé un si grand nombre de collaborateurs, est destinée à durer, et ne s'attache par conséquent qu'aux principes philosophiques, aux règles du droit et aux grands faits de l'histoire. On ne fait pas un Dictionnaire pour plaider une thèse, mais pour fournir à tous ceux qui veulent étudier des indications et des documents qu'ils ne pourraient puiser à d'autres sources, sans se livrer à de longues et difficiles recherches. M. Block, accoutumé lui-même à composer d'importants répertoires de faits et de dates avec une critique à la fois fine et scrupuleuse, était particulièrement propre à donner à cette nouvelle œuvre ce mérite d'utilité pratique, de science précise et d'informations abondantes qui la recommandent à la bienveillance de l'Académie.

Il y a dans notre pays beaucoup de passion politique et très-peu de science politique. On fait de gros livres qui, par leur prix et leur contenu, ne sont à l'usage que des lettrés, et de petits livres, destinés pour la plupart à surexciter encore les passions, sans répandre dans la masse des lecteurs des connaissances que les auteurs eux-mêmes ne possèdent pas. Peut-être la politique ne mérite-t-elle pas le nom de science; mais à coup sûr elle doit, pour être sérieuse, s'appuyer sur un grand nombre de notions scientifiques. Il faut connaître à fond l'histoire du pays et des institutions diverses qui se sont succédé et d'où sont sorties les institutions actuelles ; comprendre la nature et les conditions d'un gouvernement absolu, ou d'un gouvernement constitutionnel ; d'un gouvernement simplement représentatif, ou d'un gouvernement parlementaire; distinguer les droits, les attributions et les rapports des trois pouvoirs; se rendre compte du rôle de la presse en bien et en mal; savoir lire un budget, comparer les recettes avec les dépenses, apprécier pour les recettes l'étendue des sacrifices et la quotité des ressources, et pour les dépenses la nécessité et la fécondité des services publics ; mesurer, pour ainsi dire, l'espace à la liberté ; à la liberté sans laquelle la société ne peut vivre, et qui ne peut vivre à son tour que dans une société régulièrement et fortement organisée C'est tout un vaste ensemble de connaissances historiques, financières, économiques et légales, qu'on doit commencer par acquérir, sous peine de ne pas savoir ce que l'on veut et ce que l'on fait dans le monde politique. D'autres peuples, très-différents de la France par leur histoire et leur organisation sociale, ont une classe d'hommes spécialement élevés pour cet ordre d'études ; il n'en est pas de même chez nous, où il n'y a plus d'aristocratie ni de classes, où l'on arrive à la vie politique moins par vocation que par accident, où d'ailleurs le suffrage universel appelle tout le monde à participer dans une certaine mesure à la direction des affaires communes. Pour une société ainsi constituée, et qui n'avait guère jusqu'ici que des bibliothèques inaccessibles ou des pamphlets insignifiants, il était très-utile de suppléer par un bon et solide répertoire à des études que presque personne ne fait, et que

e plus grand nombre ne pourrait pas faire. C'est là le service que M. Block a voulu rendre en publiant, moins un dictionnaire de politique, qu'un dictionnaire des connaissances nécessaires à ceux qui veulent s'occuper de politique.

L'Académie comprendra du reste qu'un ouvrage de ce genre, quelque impartial que ses auteurs l'aient voulu rendre, doit toujours porter l'empreinte d'une doctrine. Il n'y a nulle part d'abstraction complète, et il y en a moins en politique que partout ailleurs. Le Dictionnaire appartient à la grande et noble école qui aspire à la liberté lors même qu'elle se croit obligée de la restreindre, et qui, loin de résister au progrès, s'efforce de le hâter, ou tout au moins de le suivre. Cette école renferme dans son sein des partis très-animés les uns contre les autres, qui pourtant s'accordent sur les principes, et ne diffèrent que par l'appréciation des faits contemporains et quelquefois seulement par la mesure de leur patience. Tous ces partis auront chacun leurs journaux, et ils auront en commun le Dictionnaire de M. Block.

Il est certain que la mobilité de la société rend nécessaire une certaine mobilité de la politique. Mais si la politique se transforme, elle est dominée, comme la liberté humaine, par une science que le monde n'a pas faite, et qu'il n'a ni le droit ni le pouvoir de modifier, c'est-à-dire par la morale. Le soin constant de mettre en lumière cette domination de l'éternelle morale sur la politique, honore le Directeur du Dictionnaire et les savants qui l'ont aidé de leur collaboration. J'en pourrais fournir de grandes et éclatantes preuves par des citations, si je ne craignais, en les soumettant à l'Académie, de les lire devant leurs auteurs. On me permettra seulement de mentionner, parmi beaucoup de noms illustres, ceux de MM. Guizot, Passy et de Rémusat. Un tel patronage vaut mieux assurément, pour l'œuvre de M. Block, que tous les éloges que j'en pourrais faire.

Jules Simon.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé

Sommaire de la dernière livraison.

(Décembre 1864)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académi[e]

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et m[a]-
térielle des ouvriers qui vivent de l'industrie [de]
la laine (*suite*), par M. Louis Reybaud....

Question des banques (*suite et fin*), par M. L. Wolo[wski]

Rapport verbal sur un ouvrage de M. H. Martin, i[n]-
tulé : *Les signes numéraux et l'arithmétique c[hez]*
les peuples de l'antiquité et du moyen-âge, [par]
M. Ad. Franck.................................

Rapport au nom de la commission pour le prix
Halphen, par M. Jules Simon.....................

Documents divers.

Bulletins des séances des mois de juin, juillet, août,
septembre, octobre et novembre 1864.. 399, 403,
415, 431, 435 et 43

Table des matières du tome LXX.................. 4

Table générale alphabétique.....................

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus *tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison [illegible] 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

Paris, 20 fr. — Départements et Étranger, 25 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND, libraire, 7, rue des Grès-Sorbonne, à Paris.

Première, deuxième et troisième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 70 premiers volumes de 1842 à 1865. Le prix en est de 460 fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

A Paris chez **A. DURAND,** rue des Grès-Sorbonne, 7.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Bouchard, Legost.
CLERM.-FERRAND.	Thibaud.
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	Merle, Maisonville et fils et Jourdan.
HAVRE.	Lemale.
LILLE.	Beghin.
LYON.	Brun et Ce, Auguste Brun.
MARSEILLE.	Camoin frères.
NANCY.	Mlle Gonet.
POITIERS.	Létang.
RENNES.	Verdier, Gauche.
ROUEN.	Le Brument.
STRASBOURG.	Dérivaux, Salomon, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Ce, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq.
BUENOS-AYRES.	Lucien, Vignal, Dantheney.
FLORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Molini Vieusseux.
GAND.	Duquesne.
GÊNES.	Beuf, Rossi.
GENÈVE.	[illegible]
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van [illegible]
LISBONNE.	[illegible] et Ce.
LIÈGE.	Desoer.
LONDRES.	Barthès et Lowell, [illegible] Williams et Norgate.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	Gauthier, [illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel.
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	Nistri.
RIO DE JANEIRO.	[illegible]
ROME.	Merle.
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PÉTERSBOURG.	[illegible]
TRIESTE.	Munster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, [illegible]
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	Munster, [illegible]
VIENNE.	Ch. Gerold et fils, [illegible]

Orléans. — Typographie ERNEST COLAS.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

24e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME PREMIER

(LXXIe DE LA COLLECTION).

Février et Mars 1865. — 2e et 3e Livraisons.

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1865

Sommaire de la dernière livraison.

(Décembre 1864)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine (*suite*), par M. Louis Reybaud........ 321

Question des banques (*suite et fin*), par M. L. Wolowski 353

Rapport verbal sur un ouvrage de M. H. Martin, intitulé : *Les signes numéraux et l'arithmétique chez les peuples de l'antiquité et du moyen-âge*, par M. Ad. Franck............................ 395

Rapport au nom de la commission pour le prix Halphen, par M. Jules Simon................. 433

Documents divers.

Bulletins des séances des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1864.. 399, 403, 415, 431, 435 et 437

Table des matières du tome LXX................ 439

Table générale alphabétique..................... 441

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique. et Politique. Administration. Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 2e et 3e livraisons (février et mars 1865).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Pages.

Extrait de la force productive des nations. — L'Inde britannique, par M. le Bon Ch. DUPIN. 161

Un incident de l'histoire diplomatique de Charles IX, par M. DARESTE. 183

Étude sur l'institution des galères, principalement au XVIIe siècle, par M. Pierre CLÉMENT 205

Notice historique sur la Caisse d'escompte avant 1789, par M. L. DE LAVERGNE. 261

Rapport sur un ouvrage de M. Martha, intitulé : *Les Moralistes sous l'empire romain*, par M. P. JANET. 285

Le marquis de Chastellux, par M. L. DE LAVERGNE 303

Observations sur le même sujet présentées par MM. PASSY et DE LAVERGNE.. 355

L'abolition de la Féodalité et des droits seigneuriaux en France, par M. Henri DONIOL. 359

Rapport sur la statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour 1862, par M. Ch. LUCAS. 385

Rapport verbal sur un ouvrage de M. d'Eichtal, intitulé : *De l'usage pratique de la langue grecque*, par M. NAUDET. . . 449

Rapport verbal sur un ouvrage de M. le général Noizet, intitulé : *Études philosophiques*, par M. Ad. FRANCK 451

Communications des Savants étrangers.

Récréations philosophiques. — Métaphysique de l'univers, par M. F. PETIT. 227

Jacques Saurin, par M. J. GABEREL. 245

Mémoire sur des faits concernant l'enseignement professionnel, par M. AUDIGANNE. 419

Documents divers.

Bulletins des séances des mois de décembre 1864 et janvier 1865 . . . . 453 et 457

Discours de M. DUMON, ancien président de l'Académie. . . . 457

Discours de M. WOLOWSKI, président de l'Académie. 458

EXTRAIT

DE LA FORCE PRODUCTIVE DES NATIONS

L'INDE BRITANNIQUE[1].

Tableau de la vie et du gouvernement de la reine Ahalya.

Il est temps de suivre la princesse dans le système de gouvernement dont elle a cherché les règles pour elle-même et pour ses sujets : système qu'elle a suivi jusqu'à sa mort avec une constance inébranlable.

Le plus grand malheur des races hindoues qui n'ont pas subi le joug de l'étranger, c'est que leurs Etats sont privés d'institutions conservatrices. Tout change avec un nouveau monarque ; tout subit l'influence de ses erreurs et de ses caprices. Aussi, pour peu qu'il soit incapable ou téméraire, l'édifice politique périt avec lui.

La princesse Ahalya ne pouvait trouver aucun secours dans les traditions d'un régime hindou-mahratte, qui s'était introduit par l'invasion à la suite du pillage, et qui s'était maintenu par la seule énergie de quelques chefs victorieux. Elle essaya de chercher en elle-même des appuis ; elle en trouva d'incroyables.

Au point du jour, Ahalya, maîtresse de son temps et d'elle-

(1) V. t. LXIV, p. 101; t. LXV, p. 331; t. LXVII, p. 33 et 391, et plus haut, p. 35.

même, était debout depuis une heure, et méditait seule pour s'apprendre de plus en plus à bien régner. Dans la caste dont faisait partie sa famille, la nourriture animale était permise ; elle s'en interdit l'usage, afin de faire à ses Dieux l'hommage quotidien de cette privation ; la princesse mahratte consultait d'elle-même les prêtres de son pays, qu'elle faisait librement appeler et qu'elle écoutait tous les jours avec respect. Cependant, plus capable qu'eux de donner des leçons sur l'art de gouverner un Etat, de sauvegarder un trône et d'avancer, à force de conscience, dans les voies du bien et de la sagesse, elle puisait toute seule, à la source des Védas dont elle avait appris à lire le texte sacré, les inspirations sublimes qui la dirigeaient chaque jour et l'élevaient plus haut dans les voies du bon gouvernement et de la vertu.

Pour peindre en deux mots le genre de vie qu'avait adopté la princesse Ahalya, nous dirons qu'elle employait neuf heures, chaque matin, pour s'exercer à bien régner sur elle-même, et neuf autres heures, chaque après midi, pour s'appliquer à bien régner sur son peuple.

Telle fut la règle sous laquelle sa volonté généreuse assujettit son existence, entre sa trentième et sa soixantième année. A ce terme de sa vie, épuisée par un travail qu'elle n'allégeait pas pour mieux porter le faix de la vieillesse, exténuée par des jeûnes qu'elle observait avec une inflexible fidélité, elle cessa de vivre en régnant, c'est-à-dire en veillant jusqu'à sa dernière heure à la prospérité de ses États.

Si digne que fût cette reine, de prendre sa part de la félicité toujours croissante qu'elle procurait à ses sujets, elle a pourtant éprouvé les plus grandes douleurs qui puissent accabler la souveraine, l'épouse et la mère.

Lorsqu'à peine âgée de vingt ans elle perdit l'époux tendrement aimé qui devait s'asseoir avec elle sur le trône, au

lieu d'ambitionner par orgueil un supplice insensé, au lieu de sacrifier sans fruit sa vie sur un bûcher ; elle voulut survivre au prince en lui gardant une éternelle fidélité, pour veiller sans relâche à former la jeunesse des deux enfants dont elle était mère et qu'il avait confiés à sa garde.

Afin de mieux remplir ce grand devoir, elle renonça d'elle-même à tous les plaisirs mondains permis chez un peuple qui, fidèle aux mœurs antiques des Hindous, n'avait pas reçu des Musulmans l'odieux mépris, la réclusion et l'asservissement des femmes.

Quand elle monta sur le trône, elle n'accepta point, sous le prétexte accoutumé d'obligations politiques, les dissipations et les plaisirs d'une cour frivole ; son palais resta la demeure sérieuse et simple d'une princesse déjà veuve, et qui ne voulait jamais cesser de l'être. En arrivant au pouvoir suprême, la princesse Ahalya n'eut garde d'oublier la fidélité sans bornes qu'elle avait vouée à la mémoire de son époux. Quoique cette perte datât déjà de sept années, elle n'avait jamais quitté le deuil sévère qu'elle avait pris le premier jour de son veuvage et qu'elle garda, même sur le trône, jusqu'au jour de sa mort. Elle portait une robe tout unie, sans couleurs voyantes, sans broderies et sans autres ornements. Loin d'étaler, fût-ce dans les jours d'apparat, les pierreries, les perles et les diamants, ces nécessités du faste de l'Orient, elle portait pour toute parure un petit et modeste collier sans travail et sans valeur. Bénarès avec ses brocards d'argent et d'or, Cachemire avec ses châles enviés des deux mondes, Lahore avec ses joyaux, Dacca même avec ses voiles translucides, si propres à ne rien voiler, toutes les cités qui s'enrichissaient par les superfluités de l'orgueil et du luxe avaient le même droit d'éclater en plaintes contre l'héritière d'un trésor de cinquante millions laissés par Holcar, et qui néan-

moins ne dépensait pas le moindre million *pour faire*, comme on dirait vulgairement en Europe, *aller les manufactures.*

Quand les hommes ambitieux de jouer le rôle de courtisan virent avec douleur qu'on ne pouvait entraîner la princesse vers aucune jouissance matérielle, ils imaginèrent, pour dernier espoir, de la rendre sensible aux séductions plus délicates d'une habile et dangereuse adulation. On alla chercher le poète le plus renommé, celui qui charmait le mieux les cours polies des princes radjpoutes ; on le chargea de célébrer, chose facile, les vertus de la sage Ahalya, dans l'espoir de lui faire perdre la plus admirable de toutes, la modestie sur le trône. On obtint de la reine qu'elle entendrait l'auteur du poème, récitant lui-même ses vers. Elle les écouta sans laisser échapper aucun signe de satisfaction ni d'impatience. La lecture finie, elle se contenta de dire : « Je ne suis qu'une « faible femme, et je ne crois pas être digne de ces éloges « excessifs. » L'auteur remercié et congédié, elle ordonna que son œuvre adulatrice fût jetée dans la Nerbudda, et le poète jamais n'entendit parler d'elle. On conçoit avec quelle efficacité cette conduite fit cesser les panégyriques et les apothéoses, pendant un règne de trente ans, qui cependant les méritait chaque jour davantage.

Revenons encore sur les détails étonnants de sa vie, moins étonnants que sa constance à les répéter tous les jours dans le même ordre, avec la même durée.

J'ai déjà dit que la princesse Ahalya se levait une heure avant la pointe du jour. Bientôt après, elle se livrait aux prières, aux cérémonies de son culte brahmanique. Pendant un temps dont sa raison fixait la longueur, elle lisait ou se faisait lire quelques pages des Védas, de ces chants inspirés qui lui donnaient la plus haute idée de ses devoirs envers ses sujets et les Dieux. Ensuite, pour entretenir son âme dans

les doux sentiments de la pitié et de la charité, elle distribuait elle-même des secours, des aumônes et des aliments aux brahmanes nécessiteux, sans oublier les autres infortunés. Tous ces devoirs accomplis, elle prenait son léger repas du matin, auquel succédaient quelques instants de repos. Elle vaquait ensuite aux soins peu prolongés d'une toilette, d'où les vains ornements étaient bannis, mais qui commandait le respect par sa simplicité même. Ayant de la sorte mis un terme aux soins qu'exigeait sa personne, elle passait à la deuxième partie de sa journée.

C'était à deux heures après midi qu'elle se rendait au Conseil de ses ministres, pour le présider elle-même. Les séances ordinaires ne duraient pas moins de quatre heures, quoique ses Etats ne fussent pas plus étendus qu'un petit royaume européen ; mais, comme elle en traitait tous les intérêts, avec une patience, une attention religieuse, ce temps n'était jamais trop long.

De six à huit heures du soir, elle suivait avec ponctualité les derniers exercices prescrits par son culte, sans admettre que le trône servît de prétexte pour la dispenser d'un seul. Elle prenait ensuite un second repas, remarquable comme le premier par sa frugalité.

Le moment arrivait, enfin, d'examiner les affaires de l'État qu'elle seule devait connaître, celles qui demandaient ses plus graves méditations et l'appel silencieux fait à sa conscience. Ce dernier travail ne cessait guère qu'à la onzième heure du soir.

Une pareille existence, aussi régulière que celle d'un cénobite, ne subissait quelques changements que dans les jours de solennités, civiles ou religieuses, et dans les circonstances extraordinaires.

Elle aimait sans injuste préférence toutes les classes de son

peuple. Elle était pleine de douceur, de bon accueil et d'indulgence envers ses sujets vertueux et paisibles. Elle se montrait justement sévère envers les turbulents, les déprédateurs, les concussionnaires et les criminels; cependant elle n'avait garde d'oublier la commisération partout où sa bonté pouvait, sans danger et sans faiblesse, pardonner au repentir.

Elle a gardé toute sa vie le même ministre dont le désir le plus ardent avait été de l'écarter du trône, sans se dissimuler ses défauts, qu'elle corrigeait; mais sans rien oublier de ses qualités, qu'elle savait mettre à profit Elle choisissait avec perspicacité les officiers de son gouvernement, et ne se croyait pas permis, en distribuant les emplois et les honneurs, de s'abandonner à son caprice, plutôt que d'obéir aux droits du vrai mérite. Tous, une fois choisis, étaient tenus en éveil par sa vigilance; et, comme ils étaient jaloux de mériter ses éloges, presque jamais elle n'éprouvait le besoin de les destituer. Elle leur inspirait l'esprit qui l'animait; l'émulation les gagnait, et c'était à qui répondrait le mieux à ses vues, afin de faire aimer son gouvernement.

Le chef tout puissant de la grande famille, Sindia, le fils éminent de l'obligé du premier des Holcar, Madhadjie, professait pour Ahalya un attachement respectueux et chevaleresque. Dès les premiers moments, il avait pu lui rendre des services de la plus haute importance; dans tous les temps, ce guerrier redouté la garantissait contre des agressions qu'auraient pu tenter contre elle d'autres chefs, ou mahrattes, ou radjpoutes, ou musulmans. Posséder dans l'Inde centrale la renommée d'être l'ami de la sainte Ahalya, c'était un prix qui récompensait amplement la protection militaire qu'un grand Radjah pouvait prêter au sceptre d'une femme.

Leurs territoires étaient enclavés les uns dans les autres; mais Madhadjie ordonnant à tous ses officiers de prêter main-

forte au gouvernement de la reine, elle avait en réalité toute l'assistance matérielle de son formidable voisin, qu'elle payait en influence morale, et quelquefois par des services. Dans une grave circonstance, Madhadjie eut besoin d'un notable secours pécuniaire; aussitôt il reçut de la princesse, comme un prêt gracieux, sept millions et demi de francs, dont peut-être, en vrai Mahratte, il resta toujours redevable. Mais la princesse avait assez de grandeur d'âme pour ne jamais rien redemander à son ami; ce fut, peut-être, la première fois qu'une dette aussi pesante ne rendit pas le débiteur ennemi du créancier.

Cette femme supérieure traitait avec indulgence et les radjahs et les chefs moins considérables que les guerres précédentes avaient rendus tributaires de la maison de Holcar. Elle était facile à leur accorder d'amples délais pour payer leurs redevances, quand ils pouvaient en justifier la nécessité; mais lorsque les retards ne paraissaient justifiés par aucun motif raisonnable, ses reproches, aussi sévères que pressants, inspiraient une crainte toujours salutaire et promptement suivie d'obéissance.

Par suite d'une anarchie longtemps prolongée, les États de la princesse étaient infestés par les exactions d'une foule de petits despotes radjpoutes, qui s'étaient fait des revenus chez leurs voisins, à la manière des Mahrattes. Sur les peuplades peu distantes de leurs châteaux, ils avaient établi des contributions qui représentaient *l'abstention du pillage;* c'était le *chout* asiatique, le *black-mail* des montagnards écossais. Sans repousser par la force des titres si peu justifiables, mais expliqués par le malheur les époques antérieures, elle aimait mieux traiter doucement avec les anciens déprédateurs, et racheter à l'amiable l'affranchissement pécuniaire de ses sujets. Cette heureuse politique était imitée

même par le puissant Madhadjie Sindia, qui gagnait toujours à prendre la Reine pour modèle. Ainsi, le pays entier de Malwa, malgré ses bizarres découpures et les enclaves mutuelles de deux souverainetés, voyaient disparaître une foule d'anciennes exactions, fruits de l'anarchie, et qui longtemps avaient causé l'appauvrissement des peuples.

Civilisation des Gonds et des Bhils par la reine Ahalya.

Disons comment la reine s'y prenait avec des tribus à demi-barbares, avec les *Gonds*, qui pillaient les rivages de la Nerbudda, et les *Bhils*, dont les nombreuses tribus infestaient les régions montagneuses du pays de Malwa. Elle avait échoué dans ses premières tentatives de douceur et de bienfaisance; il fallut recourir à la rigueur. Elle fut obligée de faire arrêter et d'envoyer au supplice quelques-uns des chefs les plus criminels, qui ne voulaient pas cesser de répandre le sang de ses plus paisibles sujets. Elle n'employait de telles sévérités que pour inspirer, à la plus mauvaise partie de ces peuplades barbares, une terreur salutaire. Elle rendit presque impossible aux survivants de faire le mal avec impunité, en établissant des postes au milieu des défilés et près des gués les plus importants des montagnes et des rivières.

La sécurité publique assurée, elle cherchait à gagner ces demi-sauvages, en conciliant, autant qu'il se pouvait, leurs mœurs et les habitudes de leur existence avec l'état d'une civilisation plus honnête et plus douce, Elle leur conservait le privilége qu'ils possédaient depuis longtemps, de percevoir, mais en le modérant avec sagesse, un droit sur les marchandises qui traversaient les passes de leurs montagnes. Elle les attirait vers l'agriculture par le don gracieux de terrains féconds, et les excitait à les cultiver. En retour,

elle exigeait qu'ils gardassent eux-mêmes les chemins dangereux, sur lesquels ils bénéficiaient de la sorte à double titre ; chemins, améliorés par degrés, qui traversaient les parties les plus sauvages et naguère encore les plus redoutées des voyageurs.

Vues de la reine Ahalya sur la félicité publique. Le gouvernement de la princesse n'ayant pas d'autre objet que le bonheur de ses sujets, elle croyait s'enrichir quand elle voyait s'accroître l'aisance des propriétaires et le bénéfice loyal des fermiers, la richesse des banquiers et des commerçants, le bien-être des artisans et des plus petits laboureurs. Elle ne pensait pas, comme la plupart des princes de l'Inde, que le progrès naturel du revenu des habitants, fruit de leur travail et de leur industrie, fût un motif nécessaire pour aggraver les impôts qu'ils payaient à l'État, et pour faire servir des charges nouvelles à les replonger toujours dans la même pénurie.

La Liste civile. La fortune héréditaire de la princesse Ahalya lui procurait un million de rentes par année : c'était sa liste civile. Par conséquent, pour ses dépenses personnelles, jamais elle n'avait besoin de demander un subside à son peuple ; au contraire, une partie notable de son revenu, par des charités et des générosités de toute nature, était distribuée aux plus infortunés de ses sujets.

Le Trésor, accumulé par les invasions et les conquêtes des Holcar, s'élevait, comme nous l'avons dit, à 50 millions de francs. La reine s'était servie de ce dépôt pour aider soit à bâtir, soit à réparer des forteresses dont les unes étaient nécessaires à la paix intérieure, les autres à la défense des frontières. Ensuite, elle avait créé plusieurs grandes voies de communication ; et l'on cite en particulier la route ouverte dans la partie la plus sauvage des monts Vindyas,

route qui présentait d'excessives difficultés et de grands avantages. Elle a fait construire des maisons hospitalières, appelées *Dharmsalas*, pour servir d'asiles aux voyageurs dans les parties des grandes routes éloignées de toute habitation. Sur le bord de ces routes, elle ordonnait que des puits ou des fontaines fussent creusés et tenus en bon état, afin que les voyageurs et les animaux de leurs caravanes trouvassent toujours les moyens de se désaltérer près de l'abri qui leur était offert. Dans le même dessein, si les puits ou les fontaines étaient à de trop grandes distances, aussitôt qu'arrivaient les fortes chaleurs d'un climat torride, elle employait des porteurs qui munissaient d'eau les stations les plus isolées.

La charité brahmanique pour les hommes et les animaux.

Quand approchaient les froids de l'hiver, la reine Ahalya faisait vêtir à ses frais, dans une foule d'endroits, un grand nombre d'indigents. Avec une imagination et des sentiments dont on peut trouver la source dans les préceptes des Vedas, elle étendait sa compassion et ses secours aux animaux qui vivent en liberté sur la terre, au sein des airs, ou dans les eaux. Elle voulait qu'une portion de ses champs fût destinée à satisfaire aux besoins des petits oiseaux qui venaient, sans craindre d'être détruits, sur les terres de la reine, chercher un aliment que l'avide cultivateur ne leur permettait pas de soustraire à des moissons réservées pour la seule avarice.

Les monuments religieux construits ou réparés.

Continuellement attentive en faveur des hommes et des moindres êtres animés, la reine n'oubliait pas les Dieux et le souverain Créateur; elle apportait des soins constants aux

édifices consacrés à leur culte. Elle a bâti des temples nombreux et magnifiques dans Mhysir, sa capitale ; elle en a bâti dans Indore, qu'elle avait trouvé bourgade insignifiante et dont elle a fait une cité grande, opulente, populeuse et bien ordonnée. Ses constructions, ses dotations étaient dirigées vers la bienfaisance publique ; ses nombreux présents, pour ajouter à la solennité des fêtes religieuses, ne s'arrêtaient pas aux frontières de ses États.

Depuis des siècles, les sectateurs de l'Islam avaient détruit le temple si révéré de Siva, qui dominait la mer sur le cap occidental du Gouzzerat ; c'était *le temple de Sumnath,* où les pèlerins ne cessaient pas d'accourir, afin d'adorer au moins des ruines. La seule Ahalya put obtenir des fanatiques Musulmans la permission de rebâtir un monument, objet des regrets séculaires ; et, seule, elle suffit à cette munificence.

Ses pieuses offrandes allaient embellir, jusqu'aux extrémités de l'Inde, les lieux les plus renommés et les plus chers aux sectateurs de Brahma : elles s'étendaient de Jaggernauth sur les bords du golfe de Bengale, à Dwarracca sur les bords du Golfe arabique ; et de Ramiseram, non loin du cap Comorin où l'Inde finit du côté du midi, à Kedarnath, au milieu des Himâlayas où l'Inde finit du côté du nord. Enfin, au centre de la péninsule, à Gaya, sont érigées ses belles constructions ; là, ses admirateurs ne peuvent voir, sans éprouver un sentiment de gratitude et de vénération, la statue qui la représente adorant le dieu Mahadeo.

Il ne manquait pas de personnes envieuses qui critiquaient les créations que nous venons d'énumérer, et les grandes largesses que faisait la reine Ahalya pour honorer les Dieux dans les pays éloignés de ses États. Ses détracteurs auraient voulu qu'elle réservât tout son revenu pour les dépenses intérieures, bien ou mal fondées, par lesquelles tant de gouver-

nements croient ajouter à leur splendeur, à leur puissance. Afin de répondre à ces blâmes satyriques, voici ce que disait un prudent Brahmane à l'un des Européens les plus judicieux, au général sir John Malcolm :

« Lors même que la princesse aurait sacrifié, pour ramasser plus de soldats, ce qu'elle dépensait en charités de toute nature, en institutions bienfaisantes, en sacrifices, en travaux pour les temples et pour les cérémonies sacrées, croyez-vous qu'elle aurait pu conserver aussi bien, pendant trente années, ses États dans la paix la plus profonde, paix obtenue par les moyens qui rendaient ses sujets heureux et qui la faisaient adorer ? Tandis qu'elle agissait ainsi, personne, à coup sûr, ne lui supposait une vaine ostentation dans son culte envers les Dieux ; mais, quand elle n'eût possédé qu'une prudence mondaine, aurait-elle pu deviner d'autres moyens aussi sagement calculés pour obtenir un si précieux résultat ?

« Le sage Brahmane ajoutait : Pendant les dernières années de son administration, je remplissais à Pounah, près du Peschwa, l'une des principales fonctions publiques ; je puis vous dire quels sentiments d'admiration et quel dévouement pour sa personne étaient excités aussitôt qu'on prononçait son nom dans cette capitale des États mahrattes. Parmi les princes de sa propre nation, on aurait regardé comme un sacri ége de se déclarer son ennemi, ou seulement de ne pas accourir afin de la défendre contre toute agression. L'Inde entière la contemplait d'un même œil et de faveur et de respect ; le Nizam, dans le Deccan, et le sultan Tippou, dans le royaume de Mysore, quoique musulman, témoignaient pour elle la même vénération que le Peschwa, le premier des princes mahrattes. On voyait les mahométans s'unir aux Hindous dans les prières qu'ils adressaient, chacun au pied de ses autels, pour la longue vie d'Ahalya et pour le bonheur de son règne. »

Les infortunes personnelles de la Reine Ahalya.

La princesse, qui méritait à tant de titres d'être heureuse, fut accablée par les plus grandes douleurs que son sexe puisse éprouver. Déjà nous savons qu'à peine âgée de vingt-trois ans, elle était devenue veuve de l'héritier du trône des Holcar. Nous avons vu que son fils unique, au sortir de l'adolescence, avait perdu la raison ; et que, s'étant rendu coupable d'un meurtre, accablé par les remords, il avait fini ses jours dans les bras de sa mère désespérée. Un être seulement restait pour la consoler ; c'était sa fille, dernier objet de toutes ses affections. Celle-ci, malheureuse comme sa mère, perd en peu de temps son fils unique et son époux ; elle déclare aussitôt qu'elle veut quitter une vie sans consolations pour elle, et ne pas survivre à son époux. Ahalya, par tous les efforts de sa raison, essaie de changer cette résolution funeste ; elle fait valoir ses droits de mère et ses titres si doux à la tendresse de sa fille ; elle invoque même son autorité de souveraine et les avis de la plus profonde sagesse. Quand elle reconnaît que tous ces moyens de persuasion sont impuissants, elle se précipite aux genoux de sa fille et la supplie, puisqu'elle révérait les Dieux, de ne pas la laisser seule et désolée au milieu de ce monde où rien ne lui restera du fruit de ses entrailles. « Ma mère, lui dit sa fille dont le cœur est endurci par le fanatisme du suicide, à l'âge où vous êtes parvenue, quelques années ne mettront que trop tôt un terme à votre existence. Mais, moi, j'ai perdu mon fils, j'ai perdu mon mari ; quand vous les rejoindrez dans les régions du ciel, la vie, je le sens, ne me sera plus qu'un supplice, et j'aurai perdu la seule occasion de la finir avec honneur. Laissez-moi donc suivre en paix ma résolution inébranlable. »

Ne pouvant parvenir à vaincre cette opiniâtre détermina-

tion, la reine voulut du moins accompagner sa fille jusqu'en face du bûcher. Elle eut la force de la suivre ; mais, quand elle vit les flammes s'élever, ses cris douloureux l'emportèrent sur la fermeté de son âme ; elle se tordit les mains de désespoir, et tomba privée de ses sens au milieu des Brahmanes qui composaient son cortége.

Plus tard, elle fit ériger à son gendre, à son petit-fils, à sa fille, qu'elle pleura toujours, un des mausolées les plus beaux et les plus achevés dans leurs ornements, qui soient admirés dans l'Inde centrale.

Portrait de la reine. On se demandera sans doute quels étaient les traits et la physionomie de la grande souveraine dont nous n'avons dépeint jusqu'ici que l'âme, le caractère, les malheurs et les sublimes actions.

Son aspect n'avait rien d'imposant ni de majestueux. Elle était mince, délicate et de moyenne stature ; elle n'avait jamais eu cette beauté qui passe si vite, et surtout dans le midi de l'Asie. La couleur de son teint était olivâtre ; cependant sa carnation, délicate et transparente, laissait se refléter sur son visage les moindres nuances des affections, énergiques ou gracieuses, qu'elle éprouvait au fond de l'âme.

On rapporte qu'une princesse Anuntia, l'épouse aussi belle que vicieuse du Peschwa des Mahrattes, était dévorée d'envie contre la sage Ahalya, dont l'Inde entière admirait les vertus ; elle envoya sa confidente intime pour savoir la vérité sur la figure de la femme dont elle était la plus jalouse. La messagère, ayant rempli sa mission, répondit à la méchante mandataire : « Ses traits ne peuvent pas être appelés beaux ; mais une lumière qu'on dirait céleste rayonne sur sa figure, et sa grâce est infinie. » — « Ah ! du moins, répondit avec dépit l'envieuse et méchante Mahratte, ah ! du moins elle n'est pas

belle..... » Ce fut le seul mot de consolation qui vint expirer sur ses lèvres.

Il ne faut pas se figurer qu'au milieu des devoirs et des soucis du trône, la physionomie d'Ahalya n'exprimât jamais qu'une aménité douce et satisfaite, naturelle expression d'une âme toujours en paix avec elle-même. Lorsqu'elle était obligée de faire entendre des réprimandes austères ou d'ordonner des châtiments nécessaires au bien public, dans ces occasions pénibles, sa conscience soulevée et sa juste indignation, passant sur son visage en éclairs de feu, faisaient trembler jusqu'à ses serviteurs les plus confiants et les plus chéris. Terreur salutaire! qui prévenait, en faveur de son peuple, les exactions et les méfaits d'un nombre toujours trop grand de ses sujets et de fonctionnaires publics.

Ce qui rend à nos yeux le règne d'Ahalya digne d'une attention particulière au milieu d'un livre consacré, comme le nôtre, à faire connaître l'Inde dans ses forces et son génie, c'est qu'il est, et pour la forme et pour le fond, LE PLUS HINDOU *de tous les règnes*. En effet, il met sous nos yeux un pays reconquis sur les Musulmans, par une race purement hindoue ; un pays au cœur de l'Hindoustan, gouverné par une princesse appartenant à l'une des castes pures, élevée dans la crainte et surtout dans l'amour des Dieux qui, pour leur empire préféré, ont choisi les régions favorisées de tous les dons entre la mer et les monts Himâlayas ; un pays où leur culte est rappelé vers la foi redemandée au texte et surtout à l'esprit des Vedas, où la vie civile est régie par le code antique de Manou, où les Brahmanes président à toutes les cérémonies religieuses, où l'un d'eux est premier ministre. Les temples, si longtemps dévastés par des persécuteurs mahométans, se relèvent et s'embellissent ; et la même main qui porte le sceptre, restaure les autels les plus chers à Vichnou.

Si l'on relisait les poèmes sanscrits, mélanges de fiction et de vérité, seuls monuments des temps lointains, à travers les récits qu'ils font des règnes les plus admirés sur les bords du Gange ou de L'Indus, sur les côtes du Malabar ou de Coromandel, on retrouverait des éclairs et comme des apparences incomplètes d'un règne idéal. Ce régime idéal est celui-qu'a réalisé de nos jours la grande, la pieuse, la brahmanique Ahalya.

Les Hindous, dans leur mythologie, prétendent avec orgueil que leurs Dieux supérieurs n'ont pas dédaigné d'accorder à l'Inde le bienfait de leur présence, en prenant la figure de simples mortels, et parfois même en daignant emprunter celle des animaux les moins éloignés de l'espèce humaine ; ils ont désigné ces incarnations sous le nom révéré d'*Avatars*. Or, voici que, de nos jours les peuples de l'Inde centrale, émerveillés de la perfection, qui leur semblait surnaturelle, d'un règne dont tous les actes semblaient émaner d'un être supérieur, très-grand et très-bon, disaient, en parlant de la souveraine dont toutes les actions leur semblaient ainsi marquées du sceau de la divinité suprême : *Elle est le dernier de nos Avatars !*

Cette croyance n'est pas sortie du cerveau de quelque brahmane visionnaire ou de quelque politique intéressé ; elle a pris naissance, comme un instinct, comme un sentiment naturel, au milieu des villages retirés de la destruction par les bienfaits de la reine Ahalya, au fond du cœur des malheureux secourus ou sauvés par sa charité, et défendus contre les malfaiteurs. Cette croyance a germé dans les âmes reconnaissantes, d'abord en secret, mais elle grandissait toujours, et, d'humblement populaire, elle a fini par devenir la conviction des parties supérieures de la nation hindoue.

Jamais superstition plus ingénieuse n'a décerné d'éloge si

grand et si mérité, à la vue d'une simple mortelle ; un si magnifique éloge ne pouvait être donné, sous pareille forme, que dans le pays de l'Inde et par des sectateurs de Brahma.

Sort du pays de Malwa après le règne de la princesse Ahalya.

La félicité sans exemple des États de la princesse Ahalya n'aurait pu se continuer que sous un règne où le souverain possédât la même force d'intelligence et de travail, et les mêmes vertus, et le même amour du peuple. En se concertant avec Tukadjie, qui devait si peu lui survivre, la reine et son héritier avaient pensé d'un commun accord, que, des deux fils du guerrier éminent, l'un pourrait exercer le pouvoir militaire et l'autre l'autorité civile. Mais, à peine les deux jeunes princes eurent-ils essayé ce genre de gouvernement, la discorde naquit et le système s'écroula.

Depuis trente siècles, le malheur de l'Inde est que ses prêtres, ses ministres et ses rois n'ont jamais connu le grand art d'établir ces institutions prévoyantes par lesquelles des pouvoirs, habilement pondérés, déterminent dans l'État un mouvement régulier, qui se continue sans perturbation, lorsque de nouveaux princes n'apportent pas sur le trône la double supériorité du génie et de la vertu. Voilà pourquoi, dès la plus haute antiquité, les gouvernements de cette contrée ont présenté tant de révolutions, et des dynasties si peu durables, dans les lieux mêmes où les institutions religieuses, perpétuées de siècle en siècle par le secours de castes immuables, bravaient ainsi les invasions, et les asservissements ; en un mot, résistaient à tous les efforts qui brisent les lois politiques, sans pouvoir porter atteinte au caractère de la nation.

Après la mort de la reine, il restait au premier moment tous les agents de son pouvoir, accoutumés à gouverner sous ses ordres dans l'intérêt du bien public ; mais, par degrés,

ces flambeaux s'éteignaient. Tant qu'ils répandaient leur clarté, tant qu'ils dirigeaient les affaires, les traditions d'un grand règne et les préceptes d'une heureuse administration ne pouvaient pas en entier disparaître. Les gouvernants de médiocre talent et de vertu plus médiocre encore, qui se succédaient dans le pays de Malwa, éprouvaient le besoin de se faire pardonner aux yeux des peuples leurs imperfections et leurs vices multipliés ; ils s'efforçaient d'imiter par quelques côtés un règne dont les hommes sentaient le prix chaque jour davantage, depuis qu'ils l'avaient perdu.

Vingt-cinq ans après la mort de la reine, le ministre du nouveau prince, qui siégeait à Gwalior, disait au général Malcolm : « Quand nous pouvons démontrer à nos populations que telle mesure, prise par nous, est une de celles qu'avait adoptées la grande souveraine, aussitôt elle obtient l'assentiment universel. »

Vers la même époque, Lutfullah, très-jeune alors et né dans le pays de Malwa, est conduit dans la même cité de Gwalior par son beau-père, un noble musulman qu'on avait indignement dépouillé. Le jeune homme paraît à la brillante cour des Sindia ; on admire sa précocité merveilleuse et sa connaissance du persan, la langue des seigneurs et des cours polies de l'Inde. Le Maharadjah, pour encourager cet adolescent de si rare espérance, lui fait présent d'un magnifique volume qui contenait les poésies de Hafiz et de Sâdi. A l'égard du beau-père, le prince ordonne avec équité qu'on lui rende les objets dont on l'a dépouillé ; mais, ici, la faible volonté du chef de l'État échoue misérablement. Les justiciers auxquels l'opprimé s'adresse ne lui font rien restituer ; bien plus, avec un air d'intérêt, ils finissent par l'engager au silence, s'il ne veut pas avoir à se repentir de ses réclamations qui devenaient trop importunes. Le musulman Lutfullah,

témoin de cette iniquité, comprenait l'avantage d'un règne où les sujets, quel que fût leur culte, obtenaient la même justice ; aussi rien n'est plus concluant et plus touchant que l'hommage, échappé de sa bouche et de son cœur, pour honorer la mémoire de la souveraine hindoue (1).

Retour de la barbarie chez les Bhils des monts Wyndias.

Quand l'État eut perdu la princesse incomparable dont nous avons esquissé le règne, la même absence d'un pouvoir régulateur et bienfaisant qui se fit sentir chez les peuples policés, fut éprouvée par les peuples à demi sauvages, les Gonds et les Bhils, qui peuplaient les monts Vyndias et les monts Saoutpouras.

Vingt ans après le temps où la princesse Ahalya civilisait les montagnards, on voyait, en pleine paix, un escadron de déprédateurs Afgans traverser impudemment les hauts plateaux de Malwa ; le jeune Lutfullah, comparable alors au futur bachelier de Salamanque, mais plus belliqueux, aspirait à s'émanciper en courant les chances de la guerre. Séduit par le beau langage et par les promesses du commandant, il est nommé d'emblée officier-comptable d'un corps de cavalerie qui doit accomplir, lui dit-on, les plus honorables services. On part, et bientôt on s'enfonce dans les gorges sauvages des

(1) Le général Malcolm avait nommé Lutfullah, directeur des postes à Dharampour, sur les bords de la rivière Nerbudda. « Les deux bords de cette rivière, dit-il, sont ornés de plusieurs temples hindous *bâtis par la célèbre princesse Ahalya*, qui gouverna les possessions étendues de Holcar, avec talent, énergie et pouvoir absolu. Sa modération, son impartiale justice, son mâle courage et sa pieuse libéralité, conserveront longtemps sa mémoire.» (*Mém. de Lutfullah*, ch. v.]

monts Vindyas. On arrive enfin chez Nadir, un châtelain du plus mauvais moyen âge, dont la forteresse est bâtie sur des rochers presque inaccessibles. Les Afghans, engagés à la solde de ce malfaiteur féodal, ou plutôt ses partenaires en œuvres de piraterie, sont lancés tour à tour sur tous les chemins difficiles où l'on pourra piller en sûreté des caravanes, et vers tous les lieux où l'on pourra, dans la plaine, mettre à contribution des cultivateurs isolés, des villages, des bourgs et parfois des villes. Le pauvre Gil-Blas de l'Inde centrale, avec sa comptabilité imaginaire, reste consigné dans la forteresse ; et c'est en vain qu'il cherche à s'en échapper.

Au bout d'un certain temps, les Afghans, rassasiés de captures et de méfaits, désirent emporter dans leur pays la riche part qu'ils ont obtenue par le pillage et par le meurtre. Le seigneur, qui les tenait à son service, avant de les congédier, prétend leur donner une grande fête d'adieux. Des moutons entiers, rôtis comme chez les héros des temps antiques, le pilau le plus épicé que l'Inde puisse assaisonner, l'eau-de-vie de riz, le hatschich, en un mot, tous les irritants, tous le excitants et tous les somnifères leur sont prodigués. A la fin, quand l'orgie leur a fait perdre les sens, iis sont sans exception égorgés par les sauvages Bhils aux ordres du châtelain.

Par un bonheur providentiel, Lutfullah (1), qui brûlait de quitter un séjour de crimes et de recouvrer sa liberté, resté tempérant au milieu de la débauche, s'était sauvé sans être aperçu dans le trouble de la fête, presque au moment où le massacre général allait commencer.

Tels étaient, au sein des montagnes, les crimes devenus non-seulement possibles, mais impunis, depuis la mort de la princesse Ahalya.

(1) C'est l'ingénieux écrivain qui nous a donné son auto-biographie déjà citée.

État matériel et productions du pays de Malwa.

Avant d'aller plus loin nous allons présenter, d'après l'état officiel de 1853, l'étendue et la population des deux pays qui se partagent encore aujourd'hui la région pays de Malwa.

TERRITOIRE ET POPULATION DU PAYS DE MALWA.

PRINCIPAUTÉS.	SUPERFICIE.	POPULATION.	HABITANTS par MILLE HECTARES.
	hectares.	habitants.	
Maison de Holcar.....	5,282,590	1,469,525	273
Maison de Sindia......	8,577,470	3,228,519	376
Totaux.....	13,860,060	4,698,044	355

Tous les trésors du pays de Malwa sont récoltés dans le vaste bassin qu'arrosent les deux rivières Nerbudda et Tapti. La plupart des produits de l'Inde y peuvent être recueillis en abondance; mais, depuis un siècle, deux plantes bien diverses, et de nature et d'usage, ont acquis une importance extraordinaire pour le commerce extérieur.

Opium. — Les pavots sont de plus en plus cultivés dans le pays de Malwa et produisent un opium très-estimé ; les Anglais l'achètent pour le revendre aux Chinois, avec un bénéfice aussi considérable que honteux. En expliquant le commerce de la Chine, nous avons signalé les tristes progrès de ce commerce que réprouve l'humanité.

Coton. — Une source de richesses, qui ne coûte rien à la morale est la plantation du cotonnier, dont la culture réussit à merveille. On peut la développer, en quantités aussi grandes que le commerce le désire, dans les vastes plaines qu'arrosent les deux rivières dont nous venons de faire mention.

Malheureusement la cueillette des gousses qui renferment le précieux duvet n'est pas faite avec tout le soin et la propreté qu'il serait possible de désirer. Les moyens employés par les Indiens, pour séparer de ce duvet les graines plus ou moins adhérentes, sont loin d'égaler en puissance, en économie, le *saw-gin;* c'est l'instrument, l'engin dont les engrenages donnent l'idée du travail de la scie, *of the saw.* C'est celui qu'on emploie si fructueusement aux Etats-Unis.

Quand les Hindous du pays de Malwa veulent conduire leurs cotons destinés à l'exportation, soit à Bharoche, soit à Surate, ils les chargent négligemment sur des chariots découverts, dans lesquels ces filaments délicats sont exposés aux injures du temps, à la pluie, à la poussière. Trop souvent la fraude mêle, à ces cotons en laine, des matières grossières et pesantes; elle y cache jusqu'à des pierres.

Dans les beaux temps de leur prospérité, les fabricants de Manchester dédaignaient ces produits détériorés, ou ne les acceptaient qu'à trop vil prix pour que la culture du coton fût profitable à l'infortuné ryot des bords de la Nerbudda et de la Tapti.

Depuis que les Etats-Unis, ennemis d'eux-mêmes, refusent de plus en plus leurs cotons à l'Angleterre, la question a complètement changé de face pour les manufactures britanniques. Il faut à tout prix qu'en leur faveur l'Inde remplace la Caroline, la Georgie, la Louisiane et tous les autres Etats confédérés dont les immenses produits comprimaient, étouffaient les cultures analogues dans toutes les contrées du monde.

Baron Ch. DUPIN.

UN INCIDENT

DE

L'HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE CHARLES IX.

Charles IX eut, à la veille de la Saint-Barthélemi, la pensée de donner Alger à la France, et il entreprit, à ce sujet, une négociation avec la Turquie. Les pièces de cette négociation ont été publiées, à une ou deux près ; elles jettent un jour complet sur un projet demeuré, il est vrai, sans exécution et sans résultat, mais qui aide à comprendre la politique du temps et qui tire un intérêt particulier du fait de nos conquêtes d'Afrique, accomplies, d'ailleurs, dans des circonstances fort différentes.

Pour comprendre comment ce projet put être formé, il faut exposer d'abord les rapports dans lesquels Charles IX se trouvait avec l'Espagne et la Turquie.

I

En 1572, Charles IX, dominé par l'influence de Coligny, songeait à faire la guerre à l'Espagne. Il voulait la faire sur un point quelconque, d'une manière directe ou indirecte, et la faire en personne. Il était préoccupé de maintenir à l'intérieur l'ordre basé sur la paix de religion de 1570, et il entendait répéter continuellement autour de lui qu'une guerre entreprise à l'étranger était le meilleur et le plus sûr moyen d'atteindre ce but.

« Si on ne les amuse au dehors, disait Coligny, en parlant des hommes de guerre, ils recommenceront à brouiller au dedans. » Or, une guerre contre l'Espagne était alors la plus populaire de toutes. Elle flattait les passions du pays qui se souvenait des grandes luttes soutenues contre Charles-Quint, de la noblesse qui s'était illustrée dans les campagnes de l'Italie; enfin elle était conforme aux vues des politiques du temps, qui croyaient que la France devait chercher sur la frontière du nord un dédommagement de ce qu'elle avait perdu au-delà des Alpes. On était, d'ailleurs, mécontent de Philippe II et plus particulièrement irrité contre le duc d'Albe, son lieutenant dans les Pays-Bas. L'alliance espagnole, marchandée dans les derniers troubles de religion, n'avait à peu près servi à rien; quant au duc d'Albe, ses hauteurs, ses forfanteries, ses défiances, étaient impossibles à supporter. Il s'était vanté plusieurs fois de venir en personne dans le royaume pour y rétablir l'ordre et y faire le maître; aussi Tavannes exprimait-il la crainte que la France se trouvât placée avec les Espagnols et les Huguenots, comme la gauffre entre deux fers.

A la date du 11 mai 1572, où commença la négociation qui doit être exposée ici, Charles IX ne s'était pas encore prononcé contre l'Espagne, mais tout était prêt pour une agression. Le moment paraissait des plus favorables; car le 1er avril, une insurrection avait éclaté dans les Pays-Bas. Les gueux s'étaient emparé de Brielle; la Hollande et la Zélande avaient déclaré secouer le joug espagnol. La reine d'Angleterre était hostile à Philippe II et prête à soutenir l'insurrection néerlandaise; elle avait signé à Blois, le 29 avril, un traité offensif et défensif avec la France.

Schomberg fut envoyé aux princes protestants de l'Empire pour leur demander une alliance. La première pensée de Charles IX devait être de fournir des secours aux Pays-Bas pour chasser les Espagnols, et de se faire céder un territoire à titre d'indemnité. On disait que la Belgique était *un membre naturel de la France;* on voulait obtenir la rive gauche de l'Escaut jusqu'à Anvers, ce qui offrait entre autres avantages celui d'empêcher les Anglais de stipuler de concessions analogues, si ce n'est à Flessingue et dans la Zélande. Le roi eut plusieurs entretiens sur ce sujet, à Blois et à Paris, avec Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, toutefois sans arriver à une conclusion positive, qui n'était guère possible, tant elle eût été éventuelle et prématurée. D'ailleurs, tout en poursuivant l'idée d'un agrandissement de territoire, on considérait que la guerre aurait toujours un résultat suffisant, si elle rendait les Pays-Bas indépendants de l'Espagne et si elle démembrait la monarchie de Philippe II.

Les Huguenots surtout montraient une ardeur belliqueuse facile à comprendre; ils avaient un intérêt particulier à brouiller le roi avec les puissances catholiques et à le jeter dans une alliance étroite avec les États protestants. Duplessis-Mornay rédigea au sujet de la guerre des Pays-Bas un mémoire étendu, qui commença son illustration. Coligny fit faire des levées de volontaires par La Noue et prépara des armements maritimes à La Rochelle. L'escadre de La Rochelle devait être dirigée, soit vers la mer du nord où elle servirait à soutenir les insurgés néerlandais, soit vers les Indes, c'est-à-dire l'Amérique, où l'amiral avait déjà fait à plusieurs reprises exécuter des

reconnaissances et même formé le premier noyau d'établissements français. Il disait que s'il envoyait un peu de sa poudre en Espagne, on en entendrait le bruit fort loin.

Ainsi, la guerre pouvait être considérée comme résolue, mais on n'en avait pas encore bien déterminé le plan. Or, comme on pouvait attaquer l'Espagne de plusieurs manières, il était naturel qu'on formât un grand nombre de projets, les uns sérieux, les autres plus difficilement praticables. Les circonstances contribuaient à donner carrière aux imaginations. D'abord, les politiques et les hommes de guerre s'accordaient pour constater que la France n'avait jamais été si aguerrie. Ensuite, Charles IX et sa mère éprouvaient un égal désir de réparer à l'aide de grands succès extérieurs les malheurs et les troubles des dix années précédentes. Le roi embrassait les idées, même les chimères belliqueuses qu'on lui présentait, avec la fougue ordinaire de son caractère; Catherine de Médicis, plus froide et plus timide, avec les illusions faciles de l'ambition sans mesure qu'elle eut toujours pour ses fils. La cour, renouvelée en grande partie depuis la paix de Saint-Germain, était pleine de jeunes gens attirés par la jeunesse du roi et de ses frères, élevés de bonne heure au métier des armes, ardents et habitués à tout oser. Enfin l'état de l'Europe et les divisions auxquelles elle était livrée, justifiaient ou du moins autorisaient des entreprises qu'en tout autre temps la prudence eût condamnées.

Donc, quelque part qu'on fasse à l'imagination et à la fantaisie dans les plans aventureux qui furent alors débattus, on n'a pas de peine à les comprendre. Il y a des moments où les gouvernements et les peuples cherchent

des émotions extraordinaires : on était à l'un de ces moments-là. Les deux hommes les plus réfléchis et les plus sensés du parti protestant et du parti catholique, Coligny et le maréchal de Tavannes favorisaient ces projets quand ils n'en étaient pas les auteurs. Il ne fallut rien moins que la Saint-Barthélemi pour calmer cette agitation excessive ; encore ne put-elle la calmer entièrement, car l'aventure qui plaça Henri d'Anjou sur le trône de Pologne en fut une suite immédiate.

On trouverait au besoin les preuves de cette assertion dans les lettres de François de Noailles, évêque d'Acqs, qui, après avoir rempli des missions aussi diverses qu'importantes, était alors chargé de l'ambassade de Constantinople, et imagina un remaniement de la carte de l'Europe. On les trouverait dans cette pensée de Coligny que la France devait créer, entre les Etats catholiques du midi et les Etats protestants du nord, un système d'Etats mixtes dont elle serait le centre, et où les deux religions vivraient ensemble et en paix. Coligny ajoutait que la France exerçant ainsi un véritable protectorat sur l'Europe, le roi pourrait à l'aide de ce protectorat prétendre à la couronne impériale briguée autrefois par François Ier. C'est à ces différentes vues que se rattachait l'entreprise de Pologne, déjà décidée, car on s'attendait à la mort prochaine de Sigismond-Auguste, qui ne devait pas laisser d'héritier de la race des Jagellons. La Pologne était plus étendue et plus forte à cette époque qu'à aucune autre de son histoire ; la France, appuyée sur elle, fût devenue l'arbitre, non-seulement du centre, mais du nord et de l'orient de l'Europe. Voilà pour l'année 1572. La Saint-Barthélemi, qui inter-

rompit ces calculs aventureux, ne put y faire renoncer; l'agitation, suspendue quelque temps, recommença dès l'année suivante. L'élection d'Henri d'Anjou au trône de Pologne exalta au lieu de la calmer l'ambition de Catherine de Médicis, qui voulut former contre les Pays-Bas une ligue de la France, de la Pologne, du Danemark et des Etats du nord de l'Allemagne. Si ce projet n'eut pas d'exécution, la pensée fut loin d'en être abandonnée. On se contenta de le modifier. En 1574, suivant le récit de Cavalli, envoyé de Venise à la cour de France, le maréchal de Montmorency, voulant gagner à son parti le duc d'Alençon, le dernier des fils de Catherine, engagea ce prince à épouser la reine d'Angleterre, mariage négocié déjà depuis deux ans, pour s'unir ensuite aux princes allemands, se faire élire roi des Romains et s'emparer de la Flandre. Tavannes est beaucoup plus audacieux dans l'exposé des entreprises qu'il eût voulu, s'il faut l'en croire, voir Henri III accomplir après son retour de Pologne (1).

Sans cet exposé de la situation de la France et des dispo·

(1) On lit dans les mémoires de Tavannes, rédigés postérieurement par son fils sur les notes qu'il avait laissées, qu'Henri eût dû, à son retour en France, « laisser sa mère régente, dresser une « armée contre le Turc..... faire courir le bruit qu'il allait contre « le Moscovite, entrer en armes en Allemagne pour s'en retourner « en Pologne..... Ayant des forces sur pied, il eût donné un grand « coup à l'élection impériale; les Allemands, voyant les forces « près d'eux, l'eussent élu empereur, aidé de l'argent et conduite « qu'on y eût employé ; mener ses frères, beaux-frères, princes et « tous les remuants et capitaines, pour éviter les mouvements en « son absence. Et quand il ne fût été esleu empereur, joint aux « Allemands, il pouvait, etc. »

sitions qui régnaient dans les esprits au commencement de l'année 1572, on comprendrait mal le projet formé au sujet d'Alger. Maintenant, il est nécessaire d'expliquer ce qu'étaient, à la même date, nos intérêts dans la Méditerranée.

II

La France n'avait dans les deux mers et particulièrement dans la Méditerranée qu'une marine faible et inférieure à la marine espagnole, puissamment accrue depuis la découverte du Nouveau-Monde. Louis XII et François Ier s'étaient aidés autrefois de la marine auxiliaire des Etats italiens et surtout de celle de Gênes. Mais Gênes fit, avec l'Espagne, en 1528 une alliance qui resta indissoluble; Naples et une partie de l'Italie devinrent espagnoles, et Venise, le seul Etat de la péninsule qui demeurât complètement indépendant, s'attacha, pour sauver une puissance et une fortune en déclin, à garder une constante neutralité. Elle se condamna elle-même à un rôle d'observation. Ses politiques, tout en prêtant une attention vigilante à ce qui se passait autour d'eux, restèrent inviolablement fidèles à leur maxime de *star à veder*, c'est-à-dire de contempler immobiles les événements. Ce fut par ces raisons que François Ier, ayant besoin d'une marine auxiliaire, rechercha l'alliance des flottes turques, et que les galères françaises s'unirent plusieurs fois sous son règne et sous celui de son fils aux galères ottomanes, dans le but de tenir en échec les vaisseaux de l'Espagne et ceux des Etats italiens, sujets ou alliés de cette puissance.

La France, qui recherchait ainsi l'alliance de la Porte

dans un intérêt maritime, profita de ses rapports avec les sultans pour s'assurer le protectorat des lieux saints, et d'une manière plus générale celui de tous les chrétiens occidentaux qui séjournaient ou trafiquaient dans l'empire turc. Elle eut un consul en résidence permanente à Alexandrie, et un ambassadeur ou ministre, en résidence également permanente ou à peu près, à Constantinople. Ce fut là un privilége politique et surtout commercial d'une grande importance, puisque tous les chrétiens trafiquant dans l'empire ottoman, qu'ils fussent sujets de l'Espagne, des Etats italiens ou de tout autre gouvernement européen, s'adressèrent à nos agents pour le règlement des contestations nécessairement fréquentes qu'ils avaient avec la Porte. Nos agents ne rencontraient d'autre concurrence que celle du baile de Venise. Or, le baile de Venise avait naturellement moins d'autorité que le représentant de la France. Les autres puissances européennes, surtout celles qui étaient voisines de la Turquie, comme l'Espagne ou l'Empire, vivaient avec elle dans un état ordinaire d'hostilités, ne permettant que des relations interrompues et très-irrégulières.

L'alliance maritime de nos rois et des Turcs, mal vue en Europe, et sur laquelle les opinions étaient au moins très-partagée sen France, peu cordiale d'ailleurs et peu utile, fut mise à une épreuve sérieuse sous le règne de Charles IX. Les Turcs, toujours fiers du chiffre presque innombrable de leurs armées de terre et de mer, firent de grandes entreprises dans la Méditerranée. Ils échouèrent en 1565 devant Malte que défendaient les Chevaliers de Rhodes; mais en 1570, ils enlevèrent l'île de Chypre aux Vénitiens. Le trône pontifical était alors occupé par le pape Pie V. Pie V ne

voyait dans le monde qu'un intérêt, celui de la religion, et il avait une volonté de fer. Il voulut former une ligue des Etats catholiques contre la Porte ; il entraîna Venise qui, dans l'espérance de recouvrer l'île de Chypre, se décida à sortir une fois de sa retraite pacifique. Il triompha des méfiances de Philippe II en s'adressant également à ses intérêts et à sa gloire. Il sollicita enfin le concours de Charles IX, en lui représentant que la France ne pouvait ni soutenir les ennemis du nom chrétien, ni même s'abstenir dans une guerre à laquelle l'Europe entière était intéressée.

Les Turcs demandèrent au roi, de leur côté, non-seulement son alliance, ils l'avaient déjà, mais encore une coopération active pour leurs entreprises maritimes. Ils auraient désiré, dès 1569, que leur flotte hivernât dans le port de Toulon. Le grand visir, Mehemet-Sokolly, trouvant Charles IX peu disposé à se compromettre par un acte aussi significatif, lui écrivit, le 16 novembre 1570, une lettre habile et même affectueuse où il essayait de flatter ses passions belliqueuses et la jalousie des Français contre les Espagnols. La Turquie, disait-il, était disposée à l'aider, s'il entreprenait de reconquérir en Italie ou ailleurs ce que l'Espagne avait enlevé à ses prédécesseurs. Démarche curieuse, moins en elle-même que parce qu'elle explique l'attitude diplomatique de la Porte. Les Turcs se regardaient alors comme une puissance européenne. Ils ne parlaient plus, comme autrefois, en conquérants, mais en possesseurs d'un grand Etat qui, plus désintéressé que les autres par sa situation géographique et par sa religion, pouvait exercer en Europe une influence favorable au maintien ou

au rétablissement de l'équilibre général, menacé, suivant eux, par l'Espagne. Leur diplomatie, très-intelligente et employant un langage insinuant, sans cesser pour cela d'être impertinente et dédaigneuse, ressemblait assez à la diplomatie russe de la fin du siècle dernier.

Charles IX se trouva placé entre deux difficultés ; il ne voulait ni aider les Turcs, ni prendre part à une ligue qui était formée surtout dans un intérêt espagnol et italien ; il devait d'ailleurs ménager la position exceptionnelle que la France occupait en Orient. Il offrit une médiation, et il s'adressa d'abord aux Vénitiens auxquels il croyait plus aisé de la faire accepter. Venise la refusa et essaya à son tour de le gagner par une proposition qui pouvait le séduire. Elle s'engageait, s'il entrait dans la ligue, à procurer au duc d'Anjou le commandement de la flotte confédérée, commandement que Philippe II destinait à don Juan d'Autriche, son frère naturel. Cette proposition avait pour la République un double avantage, celui de pouvoir entraîner la France et celui de répondre aux sentiments d'inquiète jalousie que la maison d'Autriche avait toujours inspirés aux patriciens de Saint-Marc, et qu'ils n'avaient nullement abjurés en signant la ligue sainte. Mais ces différentes négociations n'aboutirent pas. Pie V insistait pour une action prompte, énergique ; la ligue mit en mer une flotte que don Juan d'Autriche commanda et avec laquelle il gagna, le 7 octobre 1571, la célèbre victoire de Lépante, infligeant aux Turcs le plus grand échec maritime qu'ils eussent éprouvé jusque-là.

La difficulté de la situation de Charles IX se trouva aggravée. La victoire de Lépante exalta partout l'opinion ca-

tholique. A Madrid, à Rome, à Paris même, on représenta Philippe II comme le champion et le bouclier de la chrétienté. Le coup porté à la puissance maritime des Turcs eut pour premier résultat de laisser la marine espagnole, au moins pour un temps, sans rivale dans la Méditerranée. D'un autre côté, le protectorat que la France exerçait à Constantinople devint plus difficile; car le grand seigneur se plaignit que l'alliance française ne lui servît à rien, et les Turcs, fort irrités contre les Chrétiens, se vengèrent en les accablant de nouvelles avanies. L'évêque d'Acqs, qui arriva comme ambassadeur à Constantinople au mois de mars 1572, constate dans ses premières dépêches « le misérable état auquel étaient exposés les pauvres chrétiens par deçà depuis la bataille de Lépante et les périls que couraient les Européens, particulièrement les sujets de l'Espagne, de Rome et de Venise, résidants et trafiquants en Turquie sous le nom de Francs. » Suivant lui, ces malheureux étaient perdus sans l'appui de la France. Si par malheur le roi entrait dans la ligue, cet appui n'existait plus pour eux. D'ailleurs, la ligue n'avait plus d'objet, maintenant que les Turcs étaient réduits sur mer à la défensive. L'évêque concluait que l'intérêt de Charles IX était de rester en paix avec la Porte et d'attaquer l'Espagne, dans les Pays-Bas ou ailleurs.

Ce fut alors que se présenta l'idée d'occuper Alger, comme un moyen de satisfaire aux différents intérêts que la France voulait sauvegarder, c'est-à-dire d'empêcher le progrès de la marine espagnole, de développer au contraire la marine française, d'augmenter l'activité du port et du commerce de Marseille, d'étendre la

chrétienté aux dépens des Turcs, sans toutefois se brouiller avec ces derniers, chose dont Charles IX se flattait du moins. S'il eût réussi, il eût obtenu un résultat analogue à ceux dont la ligue se vantait, et il l'eût obtenu par une action isolée, sans compromettre d'autres intérêts. Enfin, c'était une manière d'affaiblir et de gêner l'Espagne, sans lui faire pour cela une guerre directe. Or, il est impossible que cette considération n'eût pas un certain poids aux yeux de Catherine de Médicis, qui était à la fois très-ambitieuse et très-peu entreprenante, qui voulait et ne voulait pas, qui encouragea souvent les projets de guerre et recula toujours à la dernière heure devant une déclaration formelle.

Quant à la question du commerce marseillais, elle avait une importance qu'il faut noter en passant. Le Gouvernement était frappé de sa décadence, dans un moment où toutes les nations de l'Europe développaient précisément leur commerce maritime sur une grande échelle. Charles IX avait ordonné une enquête, et cette enquête elle-même se liait à d'importantes mesures économiques, que le chancelier Birague avait prises, en 1571, dans l'intention de protéger l'industrie et la marine françaises. On consulta Du Ferrier, résident à Venise : « Votre Majesté, dit ce dernier au roi, dans une dépêche du 18 avril 1572, m'écrit qu'elle veut bonifier sa ville de Marseille ; je me suis informé pour quelles causes, ayant les commodités meilleures que nulle autre ville de la mer Thyrrène, elle néanmoins est fort pauvre, combien qu'anciennement elle ait été la plus riche et célèbre de France. » Il rédigea un mémoire sur la question qui lui était adressée. Mais à quelques moyens que l'on songeât, il n'y en avait pas qui pût avoir pour le

commerce de Marseille de résultat plus utile que l'acquisition d'Alger.

III

L'idée de Charles IX lui fut suggérée par son ambassadeur en Espagne, Jean Pisani de Vivonne de Saint-Goard. Saint-Goard écrivit de Madrid, le 14 avril, que la flotte de la ligue, placée sous les ordres de Don Juan, allait être dirigée contre Tunis ou Alger, et que Don Juan devait renouveler les entreprises de Charles-Quint contre ces deux villes. L'occupation de Tunis avait été un des triomphes du grand empereur. Il était naturel que Philippe II voulût profiter de la victoire de Lépante pour détruire à son exemple un repaire de pirates, délivrer la Méditerranée, et tirer des fers une multitude de captifs chrétiens.

Charles IX ayant reçu les avis de Saint-Goard, écrivit à l'évêque d'Acqs, le 12 mai, qu'il avait résolu de nepas laisser Philippe II occuper Alger, mais de l'occuper lui-même. Il avait appris que les indigènes étaient décidés à secouer le joug des Turcs, et que rejetant la domination des Espagnols, ils préféraient celle de la France. Quelle était la source de ces informations et quelle valeur avaient-elles? c'est un point que nous ignorons, mais le roi s'exprime dans les termes les plus nets. Voici la lettre qui fut envoyée en chiffre à Constantinople :

« Mr. d'Acqs, c'est pour vous avertir comme ayant ceux
« d'Alger délibéré d'envoyer par devers moi me prier les
« prendre et recevoir en protection, et les défendre de toute
« oppression, mesmement des entreprises que les Espa-
« gnols veulent faire sur eux et leur pays, je me suis

« résolu, Mr. d'Acqs, y entendre, m'ayant semblé ne devoir « négliger cette occasion, quand ce ne serait que pour em- « pêcher lesdits Espagnols s'en faire maîtres, comme ils « feraient facilement, estant les villes et places dépourvues « de vivres et hors de moyen d'en recouvrer, à cause de la « grande inimitié des janissaires et maures, et très-mal « garnies de munitions de guerre pour se pouvoir défendre « de cet orage, s'ils ne sont assistés par moi, qui serais « très-marri, en pareil cas, de n'employer les moyens que « Dieu m'a donnés, tant pour mon intérêt particulier, qui « y serait très-grand si lesdits Espagnols en estaient maî- « tres, que pour servir à l'amitié et bonne intelligence qui « est entre ledit grand seigneur et moi. Au moyen de quoi « je suis résolu embrasser ceux dudit Alger et les recevoir « en ma protection, estant assuré que ce sera chose aussi « agréable audit grand seigneur comme il m'en aura très- « grande obligation; et qu'en cette considération il sera « très-aise que mon frère le duc d'Anjou, que j'aime, ainsi « que lui pourrez témoigner, en soit et demeure roi, lui « payant le tribut accoutumé et duquel il demeurera con- « tent. Ce que je vous prie moyenner et lui proposer dex- « trement, et faire noter ce que je fais pour lui en cet « endroit; embrassant cette occasion en l'état où sont « aujourd'hui ses affaires, afin qu'il se condescende plus « volontiers à ce que je vous mande pour mondit frère. Et « si mon entreprise réussit, ainsi que j'espère, qu'elle fera « si ceux dudit pays continuent en cette opinion qu'ils m'ont « mandée, estant assuré que ledit grand seigneur sera « beaucoup plus aise que ledit pays soit entre les mains de « mondit frère, lui en faisant telle reconnaissance, que s'il

« était occupé par lesdits Espagnols, lesquels sans diffi-
« culté s'en saisiront, si je n'y mets la main (1). »

Cette lettre surprit l'évêque d'Acqs et le jeta dans une grande perplexité. Il ne pensa pas que la proposition fût goûtée par le Sultan, malgré l'avantage qu'on lui offrait d'une reconnaissance et d'un tribut. D'ailleurs, si les Turcs étaient campés plutôt qu'établis en Afrique, s'ils avaient souvent à ce titre des démêlés avec la population indigène, ils trouvaient dans leur communauté de religion avec cette population une force sérieuse pour s'y maintenir, et ils étaient très-éloignés d'admettre que les chrétiens pussent prétendre à les supplanter.

« Je ne vois pas, répondit l'évêque au roi, dans une
« dépêche du 31 juillet, qu'il y ait de quoi rire avec eux
« (les Turcs) et ne me puis persuader qu'ils sussent trouver
« ce dessein-là bon, puisqu'il est question de s'en emparer
« et de le tenir, avant d'en avoir pris avis de celui à qui
« le fonds appartient. Je m'assure qu'ils me répondront
« n'avoir accoutumé de mettre leurs Etats en protection de
« leurs amis...... et que vous trouveriez bien étrange qu'un
« prince votre voisin vous fît tenir ce langage d'une de vos
« frontières pour favoriser la rébellion de vos sujets. » Le Sultan, ajoute-t-il, craint peu l'Espagne, qui a pu battre une de ses flottes, mais qui dans la réalité ne lui a encore rien enlevé.

« Bref, sire, je ne me sens pas assez hardi pour leur
« faire avaler cette thériaque sans déguiser les ingrédients,

(1) Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t III, p. 291.

« dont il ne faut douter que je n'en souffre par-dessus la « mesure de mes forces et de ma patience. » Il continue sur ce ton en rappelant que le baile des Vénitiens a été naguère emprisonné et traité ignominieusement, bien que la rupture ne vînt pas de son fait, mais du fait de la Porte elle-même. Il exprime le regret de n'avoir pas été averti ; car il eût essayé d'amener adroitement le grand visir à demander lui-même l'appui d'une force française destinée à la protection d'Alger ; enfin il termine sa lettre en priant Dieu de lui donner la vertu nécessaire pour supporter ce qu'il en arrivera, se regardant comme à peu près certain « d'y demeurer encloué. »

Tout en exprimant ainsi son étonnement, son embarras et ses craintes personnelles, l'évêque d'Acqs prit soin d'écrire au duc d'Anjou pour l'assurer de son dévouement, pour lui souhaiter un succès heureux et en même temps lui donner des avis sur la manière dont il devait se comporter à Alger à l'égard des Turcs et des Maures. Le prince devait éviter avec soin tout traitement de nature à les irriter, « ce qui, ajoute l'ambassadeur, tomberait sur moi. » Il devait combler le vice-roi de ses faveurs, respecter scrupuleusement la religion des Turcs, leurs personnes et leurs biens ; il devait aussi s'engager à restituer Alger dès qu'il cesserait d'être en guerre avec l'Espagne et que la Porte l'aurait indemnisé des frais de l'expédition. L'évêque recommandait de se borner d'abord à une occupation conditionnelle et temporaire, et surtout de la proclamer telle hautement, quoiqu'il comprît combien il y avait peu de chance qu'elle gardât ce caractère et combien il était difficile « que la chose ne passât en aigreur et en force. »

Or, le roi ne se proposait pas seulement d'occuper Alger pour un temps ; il voulait le garder. Charles IX et Catherine de Médecis songeaient à faire un jour, pour le duc d'Anjou, un royaume composé d'Alger, de la Corse et de la Sardaigne. Les Français avaient déjà un pied dans la Corse qu'ils disputaient aux Génois. Pour la Sardaigne, ils en demandaient depuis douze ans la cession aux Espagnols, à charge de leur reconnaître la possession de la Navarre, possession contestée au sujet de laquelle tous les traités avaient stipulé des réserves. Si ce plan se fût exécuté, on eût constitué ainsi au centre de la Méditerranée un royaume vassal de la France, qui eût mis une barrière aux agrandissements maritimes de l'Espagne, gêné les rapports de cette puissance avec l'Italie et la Turquie, et par les mêmes raisons servi efficacement le progrès de notre marine, de notre commerce et de notre influence dans le Levant.

L'ambassadeur communiqua la demande de Charles IX au Bassa avec lequel il traitait ordinairement. Il y mit, il est vrai, de grandes précautions, « ajoutant, dit-il, et diminuant ce qui lui semblait nécessaire pour le service du roi. » Il présenta la proposition comme venant du duc d'Anjou, qui offrait d'employer sa vie et ses forces pour empêcher le roi d'Espagne de s'emparer d'Alger, et qui demandait à la Porte, à titre de récompense, la vice-royauté du pays, en s'engageant d'ailleurs à payer un tribut annuel que le Sultan fixerait : « Je n'oubliai là-dessus, écrit l'évêque, de mettre en avant un grand présent bien pesant au Bassa, avec une grosse pension tous les ans. » Il ajoute qu'il se garda bien de laisser entendre que les Français dussent commencer par occuper la ville eux-mêmes. Le Bassa répondit vaguement

à ces premières ouvertures que « si le duc employait une armée à la conservation desdits pays, le grand seigneur lui ferait connaître quel prince il était. »

L'évêque d'Acqs, en donnant connaissance au roi, le 14 août, du début de la négociation, exprima sa conviction « que les Turcs n'auraient garde de mordre en la grappe. » Qu'à la vérité ils ne tiraient pas grand'chose de ces pays-là, mais que c'était une raison pour la France de ne pas « prendre la paille au lieu du grain, » c'est-à-dire de ne pas préférer l'occupation des déserts d'Afrique à celle des belles et fertiles plaines de la Flandre.

Il rend compte ensuite, dans une dépêche du 25, d'un second entretien qu'il a eu le 20 avec le Bassa. Le Bassa avait communiqué au grand seigneur la demande de la France habilement unie à plusieurs autres, dans un arzé ou mémoire rédigé par l'ambassadeur. La réponse est la même. Le grand seigneur se déclare prêt à reconnaître les services que le duc d'Anjou pourra lui rendre « et à en faire au prince une récompense de nature à le contenter, et peut-être sera-ce de meilleure chose que celle-là. » L'évêque demanda une réponse plus précise et fit entendre que le prince ne se laisserait pas « allécher d'incertaines espérances. » On convint qu'un nouvel arzé serait rédigé et mis encore sous les yeux du Sultan.

Enfin, le 28, le Bassa déclara que le grand seigneur avait vu le nouvel arzé, qu'il s'était montré disposé à accueillir la demande du duc d'Anjou, mais que les muftis et les docteurs par lui consultés avaient déclaré qu'on ne pouvait céder sous aucun titre, à un prince chrétien, un pays entièrement soumis à la loi musulmane, où les Turcs

avaient des mosquées, et des juges ; qu'en conséquence, il offrait au duc d'Anjou mieux que la vice-royauté d'Alger, à savoir l'abandon des conquêtes que les flottes française et ottomane réunies feraient sur les Espagnols en Espagne ou en Italie.

La réponse était péremptoire, et l'évêque d'Acqs n'eut garde de ne pas la juger telle. Il regretta peu l'avortement d'une négociation qui lui avait causé autant d'effroi que d'embarras; car il parle, sans cesse, dans ses dépêches ultérieures des grands périls qu'il avait courus. Seulement, il craignit que son zèle ne fût révoqué en doute, et il écrivit au duc d'Anjou plusieurs lettres pour n'être pas taxé, comme il le dit, de négligence ou de pusillanimité. Les arguments dont il se sert sont d'ailleurs loin d'être concluants et semblent prouver qu'il n'était pas bien revenu de son émoi. Il se range à l'avis du grand seigneur, trouve que le prince gagnera au change, que ce sera pour lui une gloire plus grande de conquérir une couronne en Italie, par sa propre valeur, que d'en obtenir une à Alger « par les menées et pratiques de ses serviteurs. » Il l'invite à accepter l'offre de Sélim qui est prêt à en expédier une lettre particulière de sûreté, en telle forme qu'on voudra : « Voilà, ajoute-t-il, le meilleur service que je vous ai pu faire jusqu'ici, lequel encore que je ne l'estime si petit, si ne remplit-il pas à beaucoup près la mesure du désir que je vous ai voué, qui ne se verra jamais comble, quand ores seriez dominateur de toute l'Asie. » L'évêque ne doute pas que le prince, unissant ses forces à celles des Turcs, ne chasse les Espagnols de Naples ou de toute autre partie de l'Italie et n'y rétablisse la domination française, ce qui permettra

ensuite de tourner les regards vers l'orient pour attendre le jour, dernière considération qu'on retrouve alors au fond de toutes les ambitions européennes, où le déclin de l'empire ottoman arrivera. On n'était pas bien convaincu que ce déclin fût proche ni que la puissance des Turcs fût sérieusement ébranlée; mais les Européens qui visitaient Constantinople, notaient déjà des signes sensibles d'une décadence, suivant eux, difficile à prévenir. Ils faisaient surtout des tableaux effrayants de la misère à laquelle le Gouvernement turc réduisait les provinces chrétiennes, et l'on s'étonne de trouver déjà dans leurs relations des prévisions pareilles à celles d'aujourd'hui.

Plusieurs raisons empêchèrent que la contre-proposition faite par le divan eût des suites, en supposant même qu'elle ne fût pas une simple fin de non-recevoir. D'un côté la nouvelle de la Saint-Barthélemi refroidit singulièrement les Turcs au sujet de l'alliance française; ils crurent que Charles IX allait se rapprocher de l'Espagne et de Rome, peut-être entrer dans la ligue catholique. D'un autre côté, la succession de Pologne étant ouverte par la mort de Sigismond-Auguste, le duc d'Anjou trouva dans l'espérance de la couronne des Jagellons une perspective plus brillante et qui le séduisit davantage.

Ainsi échoua, dès le début, une négociation fort aventurée, mais qui se rattachait à d'intéressantes combinaisons. C'est un épisode curieux de l'histoire des Valois, un symptôme de cette fièvre d'ambition qui agita quelque temps la cour de Charles IX, une preuve entre mille de la versatilité et de l'impuissance du gouvernement de Catherine de Médicis, de cette reine qui poursuivit au dehors

comme au-dedans toutes les idées qui s'offraient à elle, sans s'attacher à aucune, et sans jamais en réaliser aucune. On ne doit pas excepter de cet anathème l'acquisition du trône de Pologne, brillamment obtenu il est vrai, mais sacrifié presque aussitôt d'une manière où la faiblesse ne le céda qu'au ridicule.

Cependant l'idée d'occuper un point de la côte d'Afrique n'était qu'un germe destiné un jour à devenir fécond, puisque Alger, convoité en 1572 par Charles IX pour Henri d'Anjou, a été bombardé par Duquesne en 1683, et conquis en 1830 par le maréchal de Bourmont.

DARESTE.

ÉTUDE

SUR

L'INSTITUTION DES GALÈRES

PRINCIPALEMENT AU XVIIe SIÈCLE.

La Méditerranée a été pendant une longue suite de siècles sillonnée par des milliers de navires à plusieurs rangs de rames. Ils ont disparu, faisant place à des formes nouvelles, comme ces êtres d'un autre âge que recouvrent les couches superposées du globe. Mais, tandis que la science moderne recompose par induction, et pourtant avec une précision merveilleuse, les espèces primitives, ni les descriptions des écrivains contemporains, ni les médailles, ni les bas-reliefs de la Grèce et de Rome n'ont permis jusqu'à ce jour de reconstruire avec la même sûreté les détails de la galère antique. Il y a quelques années pourtant, un savant archéologue français (1) a fourni sur ce point, objet d'anciennes et patientes recherches, des données nouvelles. Les essais de la trirème construite d'après ses plans ont réussi, car les rameurs ont pu voguer sur trois rangs de hauteur, résultat qu'on n'avait pu obtenir jusqu'à ce jour. Est-il certain que les anciennnes trirèmes fonctionnassent

(1) M. Jal, auteur de l'*Archéologie navale*, du *Glossaire nautique*, de la *Flotte de César*, du *Virgilius nauticus*.

exactement de la même manière ? C'est le point de ce problème historique qui resterait à éclaircir.

L'étymologie du mot galée ou galère a été également cherchée en vain jusqu'à ce jour. Suivant un auteur moderne, on nomma d'abord *galearii*, en basse latinité, les matelots, puis les forçats et les esclaves qui servaient sur les galères. Les Français rapportèrent ce mot des croisades (1). Les galères modernes, imitées des anciens dans leurs principales dispositions, ont passé successivement par des transformations nombreuses. Dès le quinzième siècle, les Génois et les Vénitiens en construisaient d'une grandeur démesurée et d'un luxe que les autres puissances étaient incapables d'égaler. Deux cents ans plus tard, les galères françaises *la Réale* et *la Patronne* rivalisaient avec les plus belles constructions italiennes. Pendant plusieurs années, un sculpteur de génie, Pierre Puget, prodigua sur les galères royales les plus magnifiques ornements. Tout, jusqu'à la casaque rouge des galériens y visait à l'effet, et les officiers qui les commandaient étaient choisis de préférence dans la plus ancienne noblesse. Bravant les vents contraires et le calme, pouvant au besoin s'aider de la voile, elles parcouraient, dans les conditions de construction et d'équipage les meilleures, six milles (deux lieues) à l'heure. « Hier, écrivait de Marseille à Colbert l'intendant Nicolas Arnoul, j'ai vu sortir les galères : il n'y a guère de cheval de poste qui allât plus vite ; la vogue étoit si égale et si juste, qu'une rame ne passoit pas l'autre. » En résumé, cette ma-

(1) *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, V. *Galère*, par M. T. Page.

rine remplissait alors, mais au prix d'embarras, d'inconvénients et de misères incalculables, le rôle que la marine à vapeur joue de nos jours avec des moyens d'action, une puissance et une précision qui n'admettent aucune comparaison.

Si grands que soient les perfectionnements apportés à l'art des constructions navales, l'habileté des maîtres charpentiers du XVI[e] siècle excite la surprise. En revenant de Pologne pour prendre possession de la couronne de France, Henri III s'arrêta à Venise, où la sérénissime république lui procura le plaisir de voir bâtir une galère pendant le temps de sa visite à l'arsenal. Cent ans après, en 1679, Colbert en faisait monter une en huit heures à l'arsenal de Marseille (1). Un ambassadeur vénitien, Marino Giustiniano, nous apprend qu'en 1535 la France avait en mer trente galères, dont vingt-six en bon état, et que le service y était fait par des forçats. Mais toutes ces galères n'appartenaient pas à l'État, et des particuliers en possédaient une partie. « J'ai vu, disait en 1563, un autre ambassadeur vénitien, la France réunir des flottes de deux cents navires dont la plupart étaient aux particuliers. Sur la mer de Provence, on arma jadis jusqu'à quarante galères. François I[er], d'heureuse mémoire, en entretenait ordinairement jusqu'à vingt, qui lui coûtaient 100,000 écus, à 400 écus chacune par mois. A présent, il n'y en a plus que huit... » Le nombre en diminua dans la même proportion que celui des vaisseaux sous les règnes suivants, surtout pendant l'adminis-

(1) *Étude sur la marine des galères*, par M. Laforêt. Marseille, 1861, p. 43.

tration du cardinal Mazarin. La situation du matériel et du personnel des galères, à la mort du cardinal ministre, nous a été laissée par Colbert au moment de sa prise en possession de la marine : « A l'égard des galères, dit-il, toute la chiourme réduite à huit ou neuf cents forçats, la plupart malades ou affaiblis par la misère qu'ils avoient soufferte les années passées ; six méchants corps de galères, tous les autres coulés à fond dans le port de Toulon ; enfin, cette nature d'affaires, en laquelle réside la meilleure partie de la gloire du prince et le respect et la vénération de son nom dans les pays étrangers, réduite dans le plus pitoyable estat que l'on puisse imaginer. » Craignant que les galères qui restaient dans les ports ne fussent hors de service, Colbert recommandait, le 16 octobre 1662, à l'intendant de Toulon de « faire tous les efforts imaginables pour en avoir six neuves » et même d'en acheter soit au grand duc de Toscane, soit à la république de Gênes, si elles étaient aussi bonnes que celles de France : « Il en faudra même, ajoutait-il, mettre deux autres sur les chantiers, parce que, outre qu'il arrivera tous les jours à Toulon de nouveaux forçats, l'on pourra peut-être prendre des esclaves turcs, ou en acheter à Malte ou ailleurs. » Excitations aux intendants, envois de chaînes d'or aux maîtres charpentiers, encouragements de toutes sortes, Colbert n'épargne rien pour organiser cette partie essentielle de la flotte. Quelques années plus tard, les vœux qu'il avait formés commençant à se réaliser, son contentement s'exhale avec une vivacité singulière dans une lettre à l'intendant : « Vous me flattez un peu trop agréablement quand vous me dites que nous pourrons avoir dans peu vingt galères de gens de force et dix de

liberté (c'est-à-dire composées de volontaires ou *bonnevoglies*). Je vous avoue que mon esprit naturellement se porte davantage à diminuer ce qu'il a, pour le rendre certain, qu'à espérer ce qu'il n'a pas encore et ce qui est fort douteux. Travaillons à avoir quinze galères quand nous n'en avons que quatorze, et ensuite nous travaillerons à la seizième, et vous verrez que cette manière sera bien plus solide et plus certaine. » En 1670, ce nombre s'étant encore accru, Colbert écrit à Arnoul que « Sa Majesté estime nécessaire, à présent qu'elle a vingt galères armées, d'avoir une *Réale* qui soit la plus belle qui ait été mise en mer. » Plus tard encore, en 1677, Louis XIV compta jusqu'à trente galères dans sa flotte, et un document officiel, cité par un historien de Marseille, constate qu'il n'y en avait pas moins de quarante-deux à la fin du XVIIe siècle (1).

Mais il ne suffisait pas de voir les galères se multiplier, il fallait les pourvoir de l'équipage spécial qu'elles comportaient, et c'est ici que les difficultés de toutes sortes apparaissaient. L'emploi des condamnés aux travaux forcés sur les galères paraît remonter à Charles VII (2). Un arrêt du parlement de 1522 défend aux juges d'église d'y condamner les clercs; mais le premier édit connu, où la volonté du souverain sur ce point soit formellement affirmée, n'est que de 1544. Désireux de fortifier sa marine, François Ier informa ses Cours et Parlements qu'ayant besoin d'un bon nombre de gens doués d'une force suffisante pour voguer à

(1) En 1606. — *Histoire de Marseille*, par Ruffi II, 363.

(2) *Études sur la marine des galères*, p. 67. — *Dictionnaire des institutions et mœurs de la France*, par M. Chéruel.

la rame, il avait fait conduire à Marseille, sous bonne garde, tous les vagabonds ayant mérité la mort ou autres individus condamnés corporellement pour quelque crime ou délit que ce fût, hors celui d'hérésie et de lèse-majesté (1). L'exécution de cette ordonnance demeura vraisemblablement subordonnée aux circonstances, c'est-à-dire que la rigueur était plus ou moins grande, suivant la quantité de forçats que réclamaient le service et le nombre de galères à équiper. En même temps qu'il prescrivit d'en faire construire de nouvelles, Colbert adressa aux Présidents des parlements (11 avril 1662) ces ordres d'une précision significative : « Le Roi m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que Sa Majesté désirant rétablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que votre compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse même la peine de mort en celle des galères... » Favorable sans doute à quelques accusés dont le crime entraînait la mort, cet ordre devait évidemment faire condamner à la peine des galères un grand nombre d'individus passibles de la simple prison. Le premier président de Dijon eut à ce sujet un scrupule : il objecta que le Parlement ne pourrait, sans des lettres spéciales, changer la peine de mort en celle des galères, c'est-à-dire descendre le châtiment d'un degré. La réponse était facile à prévoir et ne se fit pas attendre.

(1) *Les galères de Louis XIV*, par M. E. Gallien. (*Gazette des Tribunaux* des 23, 27, 28 septembre, 4 et 16 octobre 1854.) Excellent travail, resté malheureusement inachevé.

Les lettres de Colbert ne contiennent pas tout ce qui se rattache au rôle des Parlements dans cette question. On n'y trouve pas non plus le détail des expédients mis en usage pour augmenter le nombre des galériens. C'est surtout en parcourant la correspondance des premiers présidents et des intendants des galères qu'on acquiert la preuve de la pression qui fut exercée; pression malheureuse et dont les excès, quel que fût le but que se proposât le Gouvernement, causent une insurmontable tristesse (1). Aux observations qui partaient de Paris pour réchauffer leur zèle, des présidents et des intendants répondirent que ce n'était pas leur faute si le nombre des forçats avait diminué, mais bien celle des agents qui les laissaient pourrir dans les cachots, au lieu de les expédier sur Marseille et Toulon, ou bien des conducteurs de chaînes, qui, par connivence ou défaut de surveillance, les laissaient s'évader en route : « J'ai bien à présent dans mon département, écrivait, le 27 avril 1662, à Colbert, Claude Pellot, intendant du Poitou, vingt condamnés aux galères qui sont bons corps et vigoureux, et, quand il vous plaira, vous ferez partir un commissaire avec une chaîne pour les prendre, et le plus tôt sera le meilleur, afin qu'ils ne dépérissent pas et que les juges soient plus disposés dorénavant à donner cette peine, quand ils verront que leurs prisons ne demeureront pas chargées de condamnés. » En annonçant peu après la condamnation de cinq galériens, cet intendant (il fut ensuite nommé premier

(1) Voir à ce sujet : 1° *La correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, par Depping, II, *Galères*, p. 874 à 955; 2° les articles cités plus haut, de M. Gallien, dans la *Gazette des Tribunaux;* 3° *L'Étude sur la marine des galères*, de M. Laforêt.

président à Rouen) ajoutait avec une placidité effrayante : « Il n'a pas tenu à moi qu'il n'y en ait eu davantage, mais l'on n'est pas bien maître des juges. » Vers la même époque, le 18 août 1662, un avocat général au Parlement de Toulouse, M. de Maniban, terminait une lettre relative à la condamnation de quarante-trois forçats par ces paroles textuelles : « Nous devrions avoir confusion de si mal servir le roi en cette partie, vu la nécessité qu'il témoigne d'avoir des forçats. »

On comprend sans peine que, grâce à de pareilles condescendances, la chiourme augmenta sensiblement. Un document de décembre 1676 la porte à 4,710 ; mais les galères étaient insatiables, et la mort y faisait d'affreux ravages. Pour combler les vides, l'intendant de Marseille avait suggéré à Colbert l'idée d'y envoyer les gens vagabonds et sans aveu. Le ministre résista cependant, par le motif qu'il n'y avait point d'ordonnance édictant cette peine, et qu'il faudrait établir de nouvelles lois. Plus tard, ces lois furent faites, et des individus qu'on ose à peine punir aujourd'hui, les mendiants récalcitrants, les contrebandiers, encombrèrent les bagnes. En 1662, une révolte occasionnée par quelque impôt nouveau avait lieu dans le Boulonais. On la réprima vigoureusement, et plus de quatre cents malheureux furent envoyés à Marseille ; mais, la plupart, épuisés de fatigue par la longueur du voyage à travers la France entière, ne tardèrent pas à mourir. D'autres expédients réussirent mieux. Le duc de Savoie n'avait pas de galères ; on lui paya ses forçats. Des lettres-patentes de Charles IX, du 7 octobre 1562, constatent la présence d'esclaves turcs sur les galères ; on en acheta, ainsi que des

Russes (les Anglais en faisaient autant pour leur marine) et des nègres de Guinée, les meilleurs pour la rame : « Sa Majesté, écrivait Colbert, le 12 novembre 1676, à l'intendant des galères à Marseille, estimant qu'un des meilleurs moyens d'augmenter le nombre de ses galères serait de faire acheter à Constantinople des esclaves russiens qui s'y vendent ordinairement, veut qu'il s'informe des moyens d'en faire venir un bon nombre... Elle veut être informée du succès qu'aura eu l'affaire de Tanger pour l'achat des 80 Turcs qui étaient à vendre. » Très-recherchés à cause de leur force, de leur insouciance, ces derniers se payaient de 400 à 450 livres, mais, écrivait l'intendant des galères, « *cette marchandise* se vendait argent comptant. » Par représaille d'un usage odieux familier aux Espagnols, des prisonniers de guerre furent assimilés aux forçats et contraints de ramer sur les galères du roi. On voudrait pouvoir nier un fait plus affligeant encore, mais les correspondances officielles ne permettent pas de le révoquer en doute. Pour atteindre le but si ardemment désiré, on alla jusqu'à inféoder les consulats du Levant à ceux qui livreraient à l'intendant des galères le plus grand nombre d'esclaves turcs. Un sieur Bonnet, consul à Candie en 1679, fut menacé dans son emploi. Prévenu à temps, il écrivit à l'intendant : « Je m'oblige à fournir tous les ans cinquante Turcs à 340 livres l'un. Outre cela, j'en donnerai tous les ans dix autres en pur don, si on m'accorde à perpétuité la commission du consulat. » Et le sieur Bonnet obtint ce qu'il demandait (1)! De leur côté, les armateurs recher-

(1) *Études sur la marine des galères*, 94.

chaient les esclaves turcs; mais le Gouvernement s'alarma de cette concurrence, et le ministre de la marine écrivit au consul de France à Livourne, principalement chargé de ces achats: « Je vous envoie l'ordonnance que vous m'avez demandée pour empêcher les François d'acheter des Turcs, afin de vous faciliter les moyens d'avoir à bon marché ceux que vous acheterez pour les galères du roi. » Si la marine recherchait les esclaves turcs, il n'en était pas de même des nègres. L'intendant de Marseille en avait reçu du Sénégal 140; sur ce nombre, 28 arrivés malades, avaient été mis à l'hôpital: « Je ne ferai pas mettre les autres à la chaîne, écrivit-il au ministre le 12 août 1679, de peur de les perdre tous dans le misérable état où ils sont. » D'après un relevé officiel, la chiourme d'une galère de 275 rameurs comprenait 60 Turcs et 5 à 6 nègres seulement. Malgré les soins intéressés que l'intendant prenait de ces derniers, le climat les décimait cruellement et on prit le parti de renvoyer ce qui en restait aux îles d'Amérique. C'était le moment où la France disputait le Canada aux peuplades indigènes. On eut l'idée, pour diminuer le nombre des Iroquois, de faire servir sur les galères « ces sauvages qui étoient, disait une lettre du roi au gouverneur, du 31 juillet 1684, forts et robustes. » « Je veux, ajoutait Louis XIV, que vous fassiez tout ce qui sera possible pour en faire un grand nombre de prisonniers et que vous les fassiez passer en France. » Il était apparemment plus facile de tromper les Iroquois que de les prendre de vive force. Le gouverneur de la colonie, c'était alors le marquis Dénonville, colonel de dragons, attira les chefs des tribus dans un guet-apens, s'en empara et les envoya

en France. Justement indignés, furieux, ceux qui restaient, prirent les armes et firent aux Français une guerre d'extermination qui dura quatre ans, et à l'issue de laquelle le gouverneur fut obligé de leur promettre le retour des chefs qu'il avait odieusement enlevés. Le 9 février 1689, Louis XIV donna ordre de renvoyer au Canada, suivant la demande du gouverneur, « les Iroquois qui étoient aux galères. » N'aurait-il pas mieux valu désavouer dès le début ce gouverneur, pour avoir ainsi compromis une colonisation déjà si difficile, et recruter les galères par un autre moyen?

Il en existait un, en effet, et Colbert lui-même en avait pendant quelque temps recommandé l'usage à l'intendant des galères qui le trouvait très-praticable et mettait tout en œuvre pour le faire prévaloir. C'était de substituer, dans une certaine proportion, les rameurs volontaires ou *bonnevoglies* aux forçats. Les divers Etats maritimes de l'Italie avaient beaucoup de bonnevoglies, et ceux-ci, dans leurs engagements, contractaient l'obligation de se laisser enchaîner comme des forçats, supportant ainsi, dans les circonstances extraordinaires, des fatigues auxquelles des hommes non enchaînés n'auraient pu se plier.

En France, le Gouvernement trouvait bien des bonnevoglies, mais ils ne consentaient pas à porter la chaîne, et il fallait, par suite, avoir pour eux des ménagements que les commandants des galères prétendaient incompatibles avec un bon service. D'un autre côté, la dépense effrayait Colbert, qui écrivait en 1669 à l'intendant des galères : « Je suis bien aise que vous trouviez facilement des bonnevoglies, mais il faut travailler à en diminuer la dépense, étant certain que si la solde que vous donnez continuait-

il serait impossible de pouvoir faire cet établissement. » L'année suivante, un des frères du ministre, Colbert de Maulevrier, qui venait de faire la campagne de Candie, le dissuada d'employer des bonnevoglies : « Non-seulement, écrivait Colbert à l'intendant (10 janvier 1670), mon frère ne demeure point d'accord que cet établissement puisse être aussi avantageux que vous le croyez, mais il soutient au contraire que l'on ne saurait tirer beaucoup de service de galères qui ne sont composées que des gens de liberté, et qu'en fait de galères, il n'y a que les forçats qui puissent bien servir. » Quelque temps après, le roi recommandait au comte de Vivonne « d'examiner les moyens de faire des bonnevoglies de chaîne pour en introduire, s'il était possible, l'usage en France comme en Italie, étant difficile que l'établissement des bonnevoglies puisse avoir autrement le succès que l'on s'en promet. » Plus l'équipage des galères était soumis, dépendant, plus l'autorité des commandants était facile. Le comte de Vivonne partagea sans doute l'avis des capitaines et de Colbert de Maulevrier. Abandonné par eux, l'intendant Arnoul le fut aussi par le ministre, et le système en vertu duquel les galères ne devaient être montées que par des forçats et des esclaves triompha complètement.

Ce fut, si l'on examine la question au point de vue toujours supérieur des droits de l'humanité et de la justice, une grande faute qui a suffi pour jeter sur l'administration d'ailleurs si glorieuse de Colbert, une ombre fâcheuse. La nécessité prétendue de n'avoir qu'une très-petite quantité de bonnevoglies, nécessité où il est à croire que la crainte de la dépense fût prépondérante, avait déjà donné lieu à

bien des énormités : condamnations excessives afin de multiplier le nombre des galériens, aliénations de consulats moyennant des fournitures d'esclaves, prisonniers de guerre traités comme des forçats, enlèvement des Iroquois. Toutes ces iniquités furent dépassées par une iniquité plus grande, qu'on a peine à croire vraie, et qu'aucune excuse ne saurait couvrir. L'ordonnance de Blois, de mars 1510, portait que les capitaines des galères ou autres devraient, sous peine de destitution, rendre la liberté aux galériens qui auraient fait leur temps. Cette injonction, aujourd'hui superflue, tant les notions de droit naturel se sont vulgarisées, fut dans la suite modifiée à plusieurs reprises de la manière la plus étrange. D'abord Charles IX imposa aux juges un minimum de condamnation fixé à dix années. Par lettres-patentes du 6 juin 1606, un roi justement illustre, mais dont toutes les ordonnances n'ont pas également droit à nos éloges (si grand qu'on soit, on est toujours de son temps), Henri IV enjoignit au général des galères de retenir les forçats durant six ans, « nonobstant que les arrêts fussent prononcés pour moins de temps. » Louis XIII, enfin, défendit aux Cours et Parlements de condamner aux galères pour moins de six ans, se fondant sur cette raison singulière que les forçats ne faisaient presque rien les deux premieres années, soit à cause des maladies, soit parce qu'ils n'étaient pas exercés à la rame. Ils n'étaient donc, pendant ces deux ans, d'aucune utilité, et, comme ils ne rendaient pas les services qu'on avait espérés d'eux, ce temps, disait-il, ne devait pas leur être compté.

Quelles étaient, à cet égard, les traditions administratives au moment où Colbert prit la direction de la marine et des

galères? Un document postérieur de quelques années va nous l'apprendre. On a vu l'ordre intimé en 1510 aux capitaines de libérer les forçats à l'expiration de leur temps, sous peine de révocation, et les excès de pouvoir qui avaient suivi. Après une mission prêchée en 1673 sur les galères, l'évêque de Marseille intervint doucement, timidement, de crainte d'indisposer et de manquer son but, en faveur de condamnés dont on avait doublé et triplé le temps. Un état officiel, dressé le 5 juillet 1674, des forçats invalides auxquels on crut devoir, par une grâce spéciale, accorder la liberté, montre tout à la fois le résultat de cette pieuse intercession et les usages du temps, en ce qui concernait la durée de la peine des galères. Sur 34 individus que comprenait l'état, 8 avaient été condamnés, de 1652 à 1660, pour deux, quatre, cinq ou dix ans, et ils étaient encore aux galères en 1674 ! Trop exclusivement préoccupé, on peut le dire, du but à atteindre et de la nécessité de donner au plus tôt à la marine française le plus grand développement, Colbert avait donc continué, à l'égard des forçats, le régime de la détention arbitrairement prolongée, en vigueur avant lui. Enfin, sans les maladies dont ils étaient atteints et que l'état indique, les condamnés dont il s'agit n'auraient pas obtenu leur liberté. Un seul, estropié du bras droit, était renvoyé à l'expiration exacte de sa peine. Un second document officiel, du 4 août 1674, donne les noms de cent trois autres forçats, libérés aussi à titre d'invalides. Vingt d'entre eux « avoient servi de quinze à vingt ans au-delà de leur condamnation. » Vingt condamnés à vie étaient autorisés à se faire remplacer par des Turcs. Enfin, la même autorisation était accordée (de quel nom qualifier

une pareille faveur?) à des condamnés à temps, reconnus invalides, qui avaient accompli leur peine, et qui (les lettres de quelques présidents de Parlement justifient toutes les suppositions) ne l'avaient peut-être pas méritée. Cette violation des arrêts de la justice était-elle du moins l'effet d'une aberration momentanée, d'une force des choses exceptionnelle? Hélas! non, et cette excuse même n'existe pas. « J'ai examiné, écrivait le 13 mars 1679, au ministre, l'intendant des galères de Marseille, le registre de la chiourme pour vérifier en quel temps et par qui le nommé Reboul a été condamné. Il l'a été par le conseil de guerre du régiment des gardes en l'année 1660, pour cinq ans. Ainsi, comme il est demeuré quatorze ans en galère au-delà de son temps, sa liberté pourrait lui être accordée par grâce, si vous l'avez, Monseigneur, pour agréable. » Puis, le 6 mai suivant : « Le nommé Carreau a été condamné aux galères en l'année 1665, pour deux ans ; de sorte qu'il y a demeuré douze ans au-delà du temps par ladite condamnation. » Et cela se passait en France du vivant de Lamoignon et de Domat, dans le siècle des Pascal, des Bossuet, des La Bruyère! En même temps d'ailleurs, et tout en faisant bon marché de leur corps, on songeait à leur âme immortelle, à leur salut, ainsi que l'indique le mémoire ci-après de Colbert, répondant sans doute à deux questions qu'avait dû lui poser le roi :

« Versailles, 30 aoust 1678.

« Sçavoir de quelle manière on dit la messe sur les galères.

« La messe se dit à l'ordinaire sur les galères du roy,
« aussytost qu'elles sont mouillées et qu'elles ont donné

« fond ; mais pendant qu'elles voguent ou qu'elles ne sont « pas mouillées, on ne la dit point.

« Il n'y a que sur les galères de France où l'on dit la « messe à l'ordinaire, car sur celles d'Espagne et de Malte « on dit la messe, mais la consécration ne s'y fait point. « Il faut que ces galères soyent auprès de terre, en quelque « lieu que ce soit, pour pouvoir entendre la messe à l'or- « dinaire, et alors l'on dresse un autel sur terre, où elle « se dit, et non autrement.

« Avant que la messe commence, l'on commande aux « Turcs de se mettre bas, et ils se couchent ordinairement « dans leurs capots.

« *Comment on administre les sacrements aux forçats, et s'ils sont « enchaisnés lorsqu'ils communient.*

« Le jour de Pasques et autres grandes festes de l'année, « l'on oblige les forçats catholiques de se confesser ; et « ensuite, on en déchaisne 8 ou 10 pour aller à la commu- « nion et on leur laisse seulement la manille au pied ; et « ainsy alternativement ils vont à la communion.

« Lorsque les forçats sont très-malades sur les galères on « les confesse, et si les galères voguent ou n'ont point « donné fond, non-seulement ils ne communient point « avant leur mort, mais mesme les capitaines et les autres « officiers subalternes qui sont sur les galères ne reçoivent « point le Saint-Sacrement lorsqu'ils sont au mesme « estat, parce que l'on ne garde point le viatique sur les « galères (1). »

(1) Arch. de la mar., *Registre des galères*, 1678, fol. 121.

Un autre ordre de faits attire ici l'attention. On vient de voir que les condamnés à vie, et ceux que le ministre retenait au-delà de leur temps sur les galères, étaient admis à se faire remplacer par des Turcs. Mais tous les galériens n'ayant pas quatre à cinq cents livres en leur possession, cette facilité n'était accessible qu'à un très-petit nombre. Je citerai parmi ceux qui ne purent en jouir un sieur de Blessis, ancien amant de la célèbre empoisonneuse Voisin. Condamné pour suspicion par la chambre de l'Arsenal, il adressa à Louis XIV, après plusieurs années de bagne, un placet se terminant par ces mots : « Denis Poculot, sieur de Blessis, forçat de la galère *la Fidèle*, et autrefois lieutenant du régiment de Picardie, qui a fait cinq ans de plus que ne portait sa condamnation, et qui ne peut donner de l'argent pour sa liberté, n'en ayant point, comme en ayant beaucoup dépensé au service de Sa Majesté (1). » Ajoutons que les remplaçants turcs offraient des avantages précieux : « Il ne s'est jamais vu de plus beaux hommes, écrivait avec un enthousiasme comique l'intendant Arnoul à Colbert, en lui annonçant l'arrivée de quarante esclaves du Levant ; *ils avoient la gaieté dans le cœur et sur le visage.* » On connaissait bien la force, mais non la gaieté des Turcs. Naturellement les remplaçants devaient être plus vigoureux que les forçats auxquels ils étaient substitués. En second lieu, ils ne les remplaçaient pas (quelle que fût la durée de la peine encourue) pour un temps déterminé, mais pour la vie. L'esclave turc était galérien à perpétuité. Epuisé de bonne heure comme tous ses compagnons de chaîne, malgré

(1) *Études sur les galères*, p. 84.

sa vigueur, les épaules meurtries, quand ses forces commençaient à décliner, par le bâton du comite ou de l'argousin, il mourait de fatigue sur son banc, ou après quelques jours d'hôpital. Il y avait pourtant une exception en faveur des Turcs invalides :

« A l'égard des Turcs qui sont hors d'estat de servir, disait Colbert à l'intendant des galères, dans une lettre du 12 novembre 1676, Sa Majesté veut qu'il examine s'il n'y en auroit aucuns qui fussent en estat de donner de bons Turcs en leur place, auquel cas elle leur accorderoit leur liberté; et pour les autres, comme ils sont entièrement inutiles au service, Sa Majesté veut qu'il cherche les moyens de les renvoyer dans leur pays, en tirant un pareil nombre de vieux chrestiens.

« Sa Majesté veut que ledit sieur Brodart fasse l'impossible pour mettre, l'année prochaine, une vingt-sixième galère en mer, et elle s'assure que s'il veut suivre ponctuellement les ordres qui luy ont esté donnés sur ce sujet, il en viendra aisément à bout ; mais il ne faut pas qu'il se prépare à chercher des excuses, il faut vaincre toutes les difficultés, chercher de nouveaux moyens pour avoir des Turcs et donner à Sa Majesté la satisfaction qu'elle attend.

« Il partira dans deux jours une nouvelle chaisne de Paris, composée de 50 forçats, et il en pourra partir encore une de Paris et une de Bretagne dans le mois de février ou celuy de mars prochain ; il pourra en tirer un bon nombre des Parlements de Guyenne, Languedoc et de Provence, et pourvu qu'il s'applique à les bien faire exercer pour les accoustumer à la rame, ils seront en estat de bien servir pendant la campagne prochaine.

« Il a bien fait d'écrire au sieur Cotolandi pour l'achat des 20 Turcs qui sont à Livourne et des 40 qui y doivent venir incessamment. Sa Majesté luy fait écrire sur ce mesme sujet. Elle veut estre informée du nombre de Turcs de chaque envoy qui arriveront à Marseille.

« Sa Majesté estimant qu'un des meilleurs moyens d'augmenter sûrement le nombre de ses galères seroit de faire acheter à Constantinople des esclaves russiens qui s'y vendent ordinairement, elle veut qu'il s'informe des marchands qui ont commerce audit lieu de Constantinople, des moyens d'en faire venir un bon nombre, et que s'il trouve moyen de faire marché avec eux, il frète un bastiment pour y envoyer; mais il doit bien leur expliquer que Sa Majesté ne veut point qu'ils meslent aucuns Grecs schismatiques dans le nombre de russiens qu'ils pourront acheter. Elle veut estre informée du succès qu'aura eu l'affaire de Tanger pour l'achat des 80 Turcs qui y estaient à vendre, et qu'il fasse réponse précise sur tous les articles de cette lettre qui sont fort importants (1). »

Il faut se représenter maintenant par l'imagination cette vie des anciennes galères, si rebutante, si pénible, que beaucoup de condamnés ou d'esclaves préféraient, au désespoir des intendants, se donner la mort ou se mutiler plutôt que de la supporter. Colbert, il est vrai, n'avait rien négligé pour l'améliorer au point de vue matériel ; mais, cela est triste à dire, son unique préoccupation était d'obtenir un meilleur service des condamnés et de faire durer leurs

(1) Arch. de la mar., *Dépêches concernant les galères*, 1676, fol. 155.

forces. Nourris de fèves à l'huile, d'un peu de lard et de pain noir, disait un voyageur de la fin du dix-septième siècle, rongés de vermine et de gale, n'ayant pour tout vêtement qu'un hoqueton large et court, sans bas, sans souliers, ils couchaient sur la dure, rivés les uns aux autres. Avait-on, pendant les manœuvres, besoin de silence, un bâillon en bois, qu'on leur faisait mettre dans la bouche, les empêchait de parler. Cependant il ne venait personne de marque à Marseille que l'intendant de l'arsenal ne le régalât d'une promenade sur la *Réale*. Ce jour-là, les forçats endossaient leur plus belle casaque rouge ; les banderolles, les flammes, les étendards, les pavillons de taffetas, sur lesquels les armes du souverain étaient brodées d'or et de soie, flottaient au vent ; les bancs d'arrière étaient recouverts de damas cramoisi, et une tente de la même étoffe, garnie de franges et de crépines d'or, garantissait au besoin les visiteurs des ardeurs du soleil. « Mais, la pitoyable chose ! continue en son naïf langage le voyageur que nous citons, à un signal donné, les forçats saluent M. l'intendant et ceux qu'il a amenés, en criant par trois fois, tous ensemble : *Hou ! hou ! hou !* comme si c'étaient des ours et non des hommes. » J'omets d'autres détails ; ils soulèvent le cœur.

Se figure-t-on le dégoût que durent éprouver les protestants obligés de vivre au milieu de ces impuretés et de cette dégradation, lorsque, par suite de la révocation de l'édit de Nantes, ceux qui refusèrent d'abjurer et qui furent arrêtés dans leurs conciliabules, ou en essayant de passer à l'étranger, eurent à subir la peine des galères ? Justement odieuse, par toutes les raisons qu'on vient de voir,

aux condamnés d'un rang infime qui avaient forfait à l'honneur ou aux lois naturelles, une telle peine était monstrueuse pour des malheureux dont la conscience glorifiait à bon droit les résistances, et l'on n'est plus étonné, en songeant à ce qu'ils avaient à souffrir, du nombre de suicides signalé par les intendants. Cette horreur du service des galères et des iniquités qu'il entraînait, dut être plus grande encore et se propager de proche en proche quand les idées philosophiques élaborées par le XVIII[e] siècle eurent peu à peu germé dans les esprits. Déjà, au surplus, l'utilité des galères avait été bien diminuée par le perfectionnement de la manœuvre des bâtiments à voiles. N'osant plus s'aventurer en pleine mer, elles s'éloignaient à peine du littoral. En 1743 notamment, de quatre galères expédiées sur Tunis, une seule put y arriver. D'après un historien du port de Toulon, « on ne retirait plus de ces bâtiments qu'un médiocre service, et on les jugeait inutiles ; mais on les gardait parce que quelques États de la Méditerranée en avaient encore (1). » Un rédacteur de l'*Encyclopédie méthodique* constate en outre qu'en 1786 on ne s'en servait plus depuis longtemps que pour les voyages des princes ou autres personnes de distinction, ou pour la parade (2). D'autre part, le recrutement des esclaves était devenu presque impossible, et il fallait quelquefois, en présence de démonstrations énergiques, rendre ceux qu'on avait achetés. C'est ainsi que l'esclavage disparaissait honteusement du sol français avant d'être rayé de la loi. Enfin, et c'est ici que l'in-

(1) *Guerres maritimes de la France : Port de Toulon*, par M. V. Brun, t. I, liv. XII.

(2) *Dictionnaire de marine*, t. II, verbo *Galères*.

fluence des saines idées philosophiques se faisait surtout sentir; les tribunaux, de jour en jour plus dépendants de l'opinion et moins du ministre, cessèrent de condamner aux galères dans l'intérêt exclusif de la marine. Tandis que le personnel des forçats était, en 1676, de 4,710, il n'y en avait plus que 4,000 vers le milieu du siècle suivant, malgré l'augmentation sensible de la population et la quantité toujours croissante des faux-sauniers. Une ordonnance du 27 septembre 1748 les répartit entre les arsenaux de Toulon, de Rochefort et de Brest, en les affectant aux travaux les plus rudes du port. Grâce à Dieu et à la marche de la civilisation, l'institution des galères avait disparu. Quant à Colbert et à ses instructions sur le recrutement des forçats, on ne peut que répéter pour son excuse ce que nous disions tout à l'heure de quelques édits de Henri IV : « Si grand qu'on soit, on est toujours de son temps. »

Pierre Clément.

RÉCRÉATIONS PHILOSOPHIQUES.

MÉTAPHYSIQUE DE L'UNIVERS[1].

Il paraît difficile, quand on étudie la nature, de ne pas voir partout, dans le plus infime corpuscule comme dans les globes majestueux qui peuplent le ciel, l'action continue d'une puissance intelligente. Les preuves surabondent à cet égard ; et de grands esprits se sont appliqués, maintes fois, à faire jaillir, des phénomènes de la création, la manifestation irrécusable de l'existence de Dieu. Toutefois on n'a pas encore songé, que je sache, à certaines considérations astronomiques et mécaniques, basées sur les découvertes de la physique moderne, et qui me semblent de nature à convaincre les plus incrédules, en montrant d'ailleurs que la « *brute polytechnique* » comme disait naguères un illustre écrivain, est loin de mériter l'accusation d'athéisme, lancée, dans un moment d'aigreur, contre les études mathématiques.

(1) Je profite, pour écrire ces bluettes littéraires, des heures de loisir que m'imposent chaque jour, pendant la convalescence d'une grave maladie, les prescriptions rigoureuses de mes illustres confrères de l'Académie des sciences : MM. les docteurs Jobert de Lamballe, Rayer et Jules Cloquet, auxquels j'aime, avant tout, à dire ma vive gratitude pour leurs soins éclairés et pour les preuves touchantes de leur affectueux dévouement.

Juillet 1864. F. P.

Chacun peut avoir remarqué ces alternatives d'affaiblissement et d'éclat, ces brusques changements de couleur qu'éprouvent les étoiles pendant certaines nuits, et que l'on a caractérisés par le mot *Scintillation.*

Or, on sait aujourd'hui, d'après l'explication imaginée vers 1825 par M. Arago, que le phénomène est une conséquence immédiate de la théorie des ondulations lumineuses propagées à travers l'éther; et qu'il peut être considéré lui-même comme une vérification de cette théorie, à l'aide de laquelle on comprend aisément, par la destruction de deux ondes opposées qui se rencontrent, pourquoi de la lumière ajoutée à la lumière produit quelquefois de l'obscurité.

L'on sait aussi, d'ailleurs, que les ingénieuses conceptions d'Young, et surtout les belles expériences de Fresnel, d'Arago, etc., ne laissent plus de prise au doute sur la réalité des mouvements vibratoires du fluide éthéré.

L'on sait enfin que, dans le temps employé par chacune des molécules de l'éther pour effectuer une oscillation complète (aller et retour), le mouvement vibratoire se propage sur une longueur de 4 *dix millièmes de millimètre* quand la lumière est *violette*, de 6 *dix millièmes* quand elle est *rouge*, sur des longueurs intermédiaires quand elle appartient aux autres couleurs; et que, *pour toutes les couleurs*, ce mouvement se communique de proche en proche à travers l'espace, *dans chaque seconde*, sur une longueur de 309,600 kilomètres environ. D'où l'on déduit sans difficulté (les quotients de 309,600 kilomètres par 6 et par 4 *dix* millièmes de millimètre, étant respectivement égaux à 516 et à 774 *millions de millions*) qu'au moment

où un rayon *rouge*, par exemple, parti du point *A* arrivera au point B (AB ayant 309,600 kilomètres de longueur), c'est-à-dire au moment où les molécules de l'éther, situées en B, commenceront à vibrer, celles placées en A auront effectué 516 *millions de millions* de vibrations; qu'au même instant le nombre de vibrations effectuées sera 774 *millions de millions* quand il s'agira de lumière *violette;* que pour donner, en un mot, les sensations continues du rouge ou du violet, chacune des molécules de l'éther, situées entre la source lumineuse et l'œil, devra effectuer 516 ou 574 millions de millions de vibrations par seconde, — soit, par *millionnième de seconde*, 516 ou 774 *millions*.

Cela posé, l'on conçoit sans peine que le corps auquel une impulsion est donnée, doive, en vertu de son inertie elle-même, tant qu'il ne rencontrera pas d'obstacle, conserver indéfiniment, et sans dépense nouvelle de force motrice, le mouvement qui lui aura été ainsi imprimé. Mais il n'est plus possible de concevoir des mouvements *alternatifs de va et vient*, comme ceux que prennent les molécules élastiques de l'éther, sans la *création incessante* des forces nécessaires à la production de ces mouvements, puisqu'à la fin de chaque excursion les vitesses s'éteignent pour changer diamétralement de direction.

Supposez un mécanicien assez habile pour faire naître pendant quelques heures, pendant quelques jours, pendant quelques années si vous voulez, sur un corps quelconque, mille, dix mille, cent mille oscillations par seconde; vous admirerez un pareil prodige, mais, à coup sûr, vous ne le verrez pas se renouveler deux fois.

Que serait-ce donc si, au lieu de cent mille vibrations produites pour un certain temps, et par une exception unique, après des efforts inouïs de génie et de persévérance, il s'agissait de millions ou plutôt de centaines de millions à obtenir, non pas dans chaque seconde, mais dans chaque millionnième de seconde, et cela pendant des milliers d'années, des milliards de siècles peut-être, et sur les *milliards de milliards* de particules du fluide éthéré qui peuple l'espace? Car, remarquez-le bien, nous sommes environnés de corps lumineux. Partout, autour de nous, jusqu'à des profondeurs que la pensée la plus hardie se refuse à sonder, le ciel regorge d'étoiles; et partout, sur l'immense trajet qui nous sépare de cette immensité, partout des particules d'éther, jetées à profusion afin de compenser par leur nombre une ténuité si excessive qu'il n'a pas été possible d'apprécier leur masse et que les physiciens ont dû se condamner à leur donner le nom d'*impondérables;* partout des particules d'éther assujetties par la volonté puissante qui dirige chacune d'elles, à vibrer constamment depuis l'origine des siècles et sous l'impulsion de forces épuisées sans cesse, mais sans cesse aussi créées de nouveau; partout des corpuscules effectuant, par seconde, un nombre de vibrations compris entre 516 et 774 *millions de millions*, suivant la sensation de couleur qu'ils doivent nous transmettre! En vérité, l'esprit se perd dans ce dédale de vigilance et de grandeur qui gouverne avec autant de précision et de soin le mouvement de chacun des plus impalpables atomes de la création, que la marche et le maintien des soleils dont ces atomes sont chargés de nous révéler l'existence

Ne semble-t-il pas permis de conclure, devant ces magnificences, que les rêves de l'imagination la plus téméraire seront toujours dépassés par les innombrables richesses de la nature? Le sauvage irait-il jusqu'à se figurer certains phénomènes, une éclipse, l'apparition d'une comète, celle d'un globe de feu, le bruit de la foudre, etc., s'il n'en était lui-même témoin? Le savant, à son tour, oserait-il concevoir, s'il n'y était conduit par de longues études, les phénomènes si délicats qui semblaient devoir être à tout jamais enveloppés de mystère? Cachés mais éloquents témoignages dont la découverte fut réservée, comme récompense, aux efforts du travail; et qui, deux fois révélateurs, proclament, en même temps, les prévoyantes mesures de la Providence, les opulentes harmonies de la création!

On le voit, en demandant au ciel le secret des beautés qui devaient, d'âge en âge, embellir les chants des poètes, la riche imagination des Grecs n'aurait jamais osé soupçonner, malgré sa hardiesse, combien le firmament renfermait de splendeurs cachées. Et qu'est-ce encore, pourtant, que la science humaine? Que de choses, malgré trente siècles de persévérantes recherches, ne nous restent-elles pas inconnues? Comment, par exemple, en nous bornant à la question de la lumière, Dieu a-t-il organisé notre œil pour que 516 millions de vibrations, dans un millionnième de seconde, nous donne la sensation du rouge, et 774 millions celle du violet, etc., etc.?

Ne soyons pas ingrats toutefois envers cette science qui ignore beaucoup, sans doute, mais qui fournit cependant aux sociétés modernes tant de fécondes applications; qui d'ailleurs élève les sentiments tout autant que l'intelli-

gence, et mérite certes bien, à ce titre, comme la peinture, la poésie, la musique, d'occuper l'imagination et le cœur !

II

Je viens de parler de forces incessamment créées pour la production des phénomènes lumineux. Le mouvement continu de la vie qui se renouvelle chaque jour sous nos yeux, à la surface de la terre; la naissance, les développements progressifs, enfin le déclin, le dépérissement graduels et l'anéantissement total des êtres organisés d'ici-bas; tous les phénomènes physiologiques, en un mot, ne montrent-ils pas à leur tour, avec la dernière évidence, une action permanente qui ne peut appartenir à cette matière dont le sort est de subir des modifications continuelles dans sa manière d'être et dans ses combinaisons?

Mais pour ne pas sortir du domaine de l'astronomie et de la mécanique, où j'ai principalement en vue de me renfermer, voyez les corps qui, sous le nom de planètes, circulent autour du soleil, et les satellites qui circulent autour des planètes. Voyez encore, au-delà du système solaire dans ces vastes profondeurs de l'espace, que la science a tant de peine à sonder, les étoiles qu'on appelle doubles, triples, ou, plus généralement multiples, parce qu'elles tournent les unes autour des autres. Ne sera-ce pas ici comme dans le cas des oscillations du fluide éthéré? Pourrez-vous concevoir des mouvements *curvilignes* sans l'intervention de forces qui modifient, d'heure en heure, les directions des mobiles? Et n'est-il pas incontestable que si l'action de ces forces modificatrices cessait un seul instant, les mouvements cesseraient immédiatement à leur tour d'être cur-

vilignes, et se feraient en *ligne droite* pendant tout le temps de l'interruption? Or ces forces qui croissent ou décroissent (l'expérience le prouve) avec les distances, et qui agissent comme si elles émanaient de chaque molécule pondérable, peut-on les regarder, elles essentiellement variables, comme nécessairement inhérentes aux particules inertes de la matière? Poser ainsi la question, c'est évidemment la résoudre dans le sens négatif. Car isolée d'une influence intelligente pour être abandonnée à elle-même, comment cette matière, dépourvue d'initiative et de volonté, saurait-elle produire, dans l'essence intime des forces, la plus légère modification?

Il faut donc encore recourir à une cause immatérielle et toute puissante pour comprendre la marche curviligne des corps célestes. Et quand on voudra, comme l'école qui tend à se former sous le nom de *Néocartésienne*, expliquer par le mouvement lui-même la naissance des forces modificatrices, on rencontrera cette autre difficulté : que tout rapporter au mouvement c'est, sans parler des impulsions primitives qu'il faudrait bien pourtant expliquer aussi, c'est supposer implicitement l'élasticité ou les frottements qui propagent les vibrations de proche en proche à travers l'éther. C'est supposer, par conséquent, des forces moléculaires sans lesquelles ni élasticité ni frottement ne sauraient exister, et qui, s'épuisant sans cesse, demandent une création également incessante pour être renouvelées. On remontera d'un terme, à la rigueur, dans la série qui conduit au principe de Newton, au principe de la *gravitation universelle*, consistant, comme chacun sait aujourd'hui, dans l'attraction de molécule à molécule. Mais il

faudra toujours en venir, comme *cause première*, à cette force intelligente qui *maintient* dans la matière, depuis l'origine des siècles, les forces secondaires dont la suspension aurait pour conséquence immédiate, la désagrégation de tous les corps et la désorganisation de l'univers.

Remarquez d'ailleurs que le principe de la gravitation universelle renferme implicitement, il n'est plus personne qui l'ignore, les grandes lois des mouvements célestes; et que, par une coïncidence remarquable, indice irrécusable de la vérité, loin d'avoir à redouter les exceptions apparentes, les *perturbations* (comme on dit) des mouvements normaux, ce principe ne cesse de tirer, des exceptions elles-mêmes, les plus éclatantes confirmations. Il fait plus encore : non-seulement il satisfait à tous les phénomènes connus, mais il permet souvent de découvrir des effets que leur petitesse ou leur lenteur extrêmes avaient empêché l'observation d'indiquer. De telle sorte qu'on pourrait établir *à priori* la constitution du monde par l'analyse, et n'emprunter à l'observation que les quelques points de repère dont les géomètres se servent, sous la dénomination de *constantes*, dans leurs calculs.

Est-il rien, je le demande, qui soit comparable, dans les conceptions humaines les mieux entendues, à cette organisation d'une si savante simplicité, où les mouvements les plus compliqués en apparence résultent de la combinaison d'impulsions primitives, avec une force unique, émanant de chacune des molécules de la matière, et la seule, par conséquent, dont le créateur ait, pour ainsi dire, constamment à s'occuper? Mais aussi quel développement de puissance que cette production incessante de forces qui

sont loin, nous l'avons vu, d'être, comme l'impénétrabilité, par exemple, essentiellement inhérentes à la matière, et que, d'instant en instant, une main éternelle doit renouveler, pour le maintien de l'univers, jusques chez les plus impalpables atomes des masses imposantes dont fourmille le ciel ! Peut-on ne pas être ébloui par ces richesses, quand on songe que la volonté qui les enfante, prodiguant partout les merveilles et s'enveloppant dans sa majestueuse munificence, n'avait même pas laissé d'abord soupçonner, par l'homme, des largesses que les plus persévérantes études, accumulées de siècle en siècle, devaient seules nous révéler ? et n'est-ce pas le cas de dire, avec le roi prophète, en s'inclinant devant tant de grandeur : « *Cœli enarrant gloriam Dei?* »

III

Si je ne me fais illusion sur la valeur des considérations mécaniques développées ci-dessus, l'existence de Dieu ressort donc avec une entière évidence de la constitution mécanique du ciel. En me hasardant à tenter une excursion vers le sens métaphysique du mot, je pourrais ajouter que l'étude du ciel est aussi très-propre à nous indiquer le chemin qui doit y conduire.

Reconnaître, en effet, que le créateur agit et travaille, pour ainsi dire, sans cesse, afin de maintenir la création dans son admirable harmonie, n'est-ce pas apprendre, par cela même, que le travail est la loi de l'homme qui veut être moral et se rapprocher de Dieu ? Et quand on découvre, à chaque pas, sous l'écrasante magnificence de la nature, que les dons qu'elle nous prodigue sont le résultat de la plus admirable

économie, ne se trouve-t-on pas amené forcément à conclure qu'afin de pouvoir être bon et généreux comme elle, il faut savoir aussi, comme elle, ne pas dissiper à l'aventure ses forces et son temps? L'impalpable atome, utilisé sans exception dans l'ordre physique, révèle des phénomènes identiques dans l'ordre moral. Si rien ne se perd jamais dans l'un, rien non plus ne doit se perdre sans doute dans l'autre. Pour arriver sûrement au bonheur, c'est donc vers l'honnête qu'on doit tendre; car au bien comme au mal accomplis, répondent infailliblement, tôt ou tard, récompense ou peine.

Seul, au reste, parmi les êtres créés, l'homme sait qu'il doit mourir; et seul, il se plaît cependant à recueillir les traditions du passé, à préparer des traditions pour ceux qui devront le suivre. Tandis qu'autour de lui, tout vit au jour le jour en quelque sorte, sans autre préoccupation que celle des joies et des peines du moment, seul il éprouve, au milieu des plus douces jouissances, comme une vague tristesse, comme un pressentiment douloureux qui lui en présagent la fin et qui lui font désirer, avant qu'elles soient épuisées, les voir renaître. Seul, il s'inquiète des souvenirs qui s'attacheront à sa mémoire et du sort des êtres aimés qui lui survivront.

Ces sentiments, ces impressions et les aspirations incessantes qui les accompagnent, ne rendraient-ils pas l'œuvre de la création incomplète, malgré la perfection dont elle jouit dans tous les détails physiques, si nos instincts d'avenir, si notre ardeur de connaître, si nos efforts pour le bonheur des affections que nous laisserons ici-bas, devaient aboutir fatalement à l'anéantissement absolu de la tombe?

Dieu qui dote l'homme avec tant de bienveillance d'une partie de ses attributs; qui pour les cœurs élevés, pour les belles intelligences, fait résider les joies véritables dans le sentiment du devoir rempli, beaucoup plus que dans les honneurs, dans la puissance ou dans les vaines satisfactions de l'orgueil; qui nous accorde enfin de si touchantes intuitions d'un impérissable et calme repos succédant aux agitations éphémères de la vie; Dieu n'aura pas voulu sans doute se dérober à jamais aux seules créatures par lesquelles il se soit laissé entrevoir. Et de cela même qu'il nous est donné de pouvoir admirer, sans les comprendre entièrement aujourd'hui, quelques-unes des merveilles qui nous environnent, n'est-il pas permis de conclure avec une illustre victime des discordes civiles : « *Qu'après nos adieux à la terre,* nous aurons les soleils sous nos pieds? »

IV

Considérée dans l'infini de la petitesse, la création révèle, nous venons de le voir, une main toute puissante, et, nécessairement éternelle. Etudié dans son immensité, l'univers va nous offrir des magnificences d'un autre ordre, moins émouvantes peut-être, mais au point de vue de l'existence de Dieu, tout aussi dignes d'être méditées.

Essayez, par exemple, de mesurer les distances qui nous séparent des étoiles; et vous reconnaîtrez qu'une longueur de 38 millions de lieues (1) (rayon de l'orbite terrestre), prise pour unité, se trouve généralement insensible par

(1) Des lieues de 4,000 mètres.

rapport aux distances cherchées. Toutefois, à force de persévérance, les astronomes ont réussi, depuis vingt-cinq ans environ, à déterminer passablement une trentaine d'entre elles. Ce sont principalement pour l'étoile 61e de la constellation du cygne, *six cent mille fois trente-huit millions de lieues;* pour la Lyre, pour Sirius, pour Arcturus, pour la Polaire, pour la Chèvre, etc., 785 mille fois, 1373 mille fois, 1624 mille fois, 1946 mille fois, 4484 mille fois, etc., la même longueur 38 millions de lieues, c'est-à-dire des distances que la lumière, malgré son étonnante vitesse de 77,400 lieues par seconde, emploie 9 ans et demi, 12 ans et demi, 22 ans, 26 ans, 31 ans, enfin 72 ans, etc., à parcourir.

Voilà des résultats *mathématiquement obtenus.* Mais si vous admettez pour la physique céleste ces déductions par analogie, que l'on admet si souvent dans les sciences naturelles, vous arriverez à des conséquences bien autrement surprenantes.

Il n'est personne qui ne connaisse la grande zone blanchâtre qu'on appelle communément *voie lactée* et *chemin de Saint-Jacques.* Examinée avec des lunettes assez grossissantes, cette zone se résout en un nombre presque infini d'étoiles de différents éclats ou de différentes *grandeurs,* comme disent les astronomes qui, d'après l'*éclat* seulement, et sans rien préjuger pour cela sur les grosseurs réelles, ont établi dix, douze, ou même jusqu'à quinze classes d'étoiles de grandeurs *diverses.*

Or, les étoiles étant d'autant plus nombreuses qu'elles sont moins brillantes, on peut admettre que les plus faibles sont aussi, généralement, les plus éloignées. Distribuées,

selon toute apparence, d'une manière à peu près uniforme dans les espaces célestes, elles doivent, en effet, sur chacune des surfaces sphériques qui correspondent aux diverses distances, croître en nombre à mesure que les surfaces croissent en grandeur, ou que les rayons des sphères, c'est-à-dire les distances à la terre, deviennent plus considérables.

En partant de cette idée, et en la rapprochant de la propriété qu'a la lumière de paraître quatre fois plus faible quand on a doublé la distance de l'observateur au point éclairant, neuf fois plus faible pour une distance triple, de diminuer, enu n mot, d'intensité proportionnellement au *carré* de la distance, Herschell détermina les rapports d'éclat des divers ordres d'étoiles, et obtint ainsi les rapports entre les distances inconnues. D'après les mesures de l'illustre astronome, les étoiles de deuxième grandeur seraient deux fois plus éloignées que celles de première Les étoiles de quatrième grandeur seraient, à leur tour, deux fois plus loin, généralement, que celles de seconde. La distance des étoiles de cinquième ordre égalerait huit fois, et celle des étoiles du sixième ordre vaudrait douze fois la distance qui nous sépare des étoiles les plus brillantes, etc. Enfin, les étoiles les plus faibles que montrait le télescope seraient neuf cents fois plus loin que ces dernières. D'où il résulte que si la lumière emploie pour venir des étoiles de première grandeur, 20 ans environ, (et ce chiffre est loin d'être exagéré, puisque les cinq étoiles de première grandeur, Sirius, le Bouvier, la Lyre, la Chèvre et le Centaure donnent une moyenne de 28 ans, que les quatre premières donneraient 37 ans, etc.), elle devra em-

ployer ***dix-huit mille*** ans pour venir des dernières étoiles visibles dans le télescope de 20 pieds, dont se servait Herschell. Et comme la terre est entourée d'étoiles du même ordre de petitesse, il faut doubler ce temps pour exprimer celui que la lumière emploierait à parcourir, non plus le rayon, mais le diamètre de la sphère étoilée dont nous occuperions le centre.

Trente-six mille ans! voilà le chiffre auquel nous arrivons par des déductions presque aussi certaines que celles qui nous ont fourni *géométriquement* les distances de quelques étoiles. On doit cependant reconnaître que, d'après certaines considérations dont le détail serait ici sans objet, d'habiles astronomes ont cru pouvoir réduire à 7,082 ans le nombre 36 mille fourni par les recherches d'Herschell. Mais il faut remarquer également que les espaces célestes ne jouissent pas, selon toute probabilité d'une transparence absolue, et qu'un grand nombre d'étoiles trop faibles doivent échapper aux plus puissants instruments; car un télescope de quarante pieds, qui ne paraît pas néanmoins avoir servi aux comparaisons d'intensité, augmentait beaucoup, suivant Herschell, le nombre d'étoiles visibles.

Les 7082 ans adoptés par MM. Struwe et Péters, comme les 36 mille ans signalés plus haut, sont donc loin de correspondre, il paraît difficile d'en douter, aux extrémités du firmament. Tout fait présumer, au contraire, que ces nombres représentent des distances presque microscopiques par rapport aux dimensions réelles des régions célestes. Dans ses longues études d'astronomie stellaire, Herschell fut conduit à conclure que les innombrables étoiles qui

composent la voie lactée, constituent une sorte d'assemblage de forme à peu près lenticulaire, une tranche de sphère, une roue si l'on veut, vers le centre de laquelle se trouverait la terre et dont l'épaisseur serait environ six fois plus faible que le diamètre. Or, un pareil assemblage dont les étoiles, confondues par des effets de projection dans le sens des dimensions les plus grandes, semblent former la bande laiteuse que chacun connaît, ne devrait-il pas bien mieux encore, vu des profondeurs de l'espace à des distances infiniment supérieures, présenter l'apparence d'une tache blanchâtre, tranchant sur le fond du ciel?

Eh bien! cette apparence on la retrouve dans une multitude de petites nébulosités que les fortes lunettes montrent éparpillées au firmament, et qui, pour les habitants de la terre, soutendent des angles à peines sensibles. Supposez quelques-unes de ces taches, quelques-unes des 5078 *nébuleuses* (c'est le nom qu'on leur donne), classées en 1863 par Sir John Herschell, d'après les travaux d'Herschell père et de quelques autres astronomes; supposez-les (ce qui, sur un aussi grand nombre, est plus que probable pour plusieurs d'entre elles), égales en dimensions à la nébuleuse dont nous faisons partie, et admettez une valeur de deux minutes, par exemple, pour l'angle sous lequel nous les voyons; vous trouverez par les méthodes ordinaires de la géométrie, que les dimensions transversales des nébuleuses ainsi aperçues, sont contenues 1719 fois dans les distances qui nous en séparent.

Dix-sept cent dix-neuf fois sept mille quatre-vingt-deux ans, c'est-à-dire un peu plus de *douze millions d'années*, tel serait le temps que la lumière mettrait à nous

arriver de ces nébuleuses, même dans le cas de l'évaluation la plus modérée (celle de 7082 ans) pour leurs dimensions transversales ! Plus de 60 millions d'années dans l'hypothèse, également très-modérée, de 36 mille ans pour les mêmes dimensions ! *Sept mille quatre cent milliards d'années* dans le premier cas ; *trente-six mille milliards d'années* dans le second, pour le temps qu'emploierait le boulet de canon à franchir un pareil espace, le double pour le temps correspondant aux distances qui séparent les nébuleuses situées des deux côtés opposés de la terre !

Et partout, cependant, l'action évidente de forces renouvelées sans cesse, créées d'instant en instant, pour maintenir l'harmonie dans chacun des atomes de ces majestueux assemblages ! Rien, d'ailleurs, si ce n'est l'insuffisance de nos télescopes, rien qui doive nous faire présumer que la création s'arrête là ! mille motifs des plus puissants, au contraire, pour donner à penser que, transportés dans ces régions lointaines, nous verrions les bornes du firmament se reculer encore ; que des astres inconnus nous apparaîtraient vers un nouvel infini ; que l'univers, en un mot, comme on l'a si bien dit, est « un cercle dont le centre se trouve partout, et la circonférence nulle part. »

La distance de quelques étoiles une fois obtenue, on a pu déterminer le rang que notre soleil doit occuper dans la création, et l'on a reconnu que cet astre, dont le volume égale *treize cent mille fois* environ le volume de la terre, ne brillerait plus pour nous, s'il était transporté dans la région moyenne des étoiles de première grandeur, à un million de fois, par exemple, sa distance actuelle, que comme un point lumineux à peine visible, comme une

toute petite étoile de cinquième à sixième grandeur. Les étoiles elles-mêmes sont donc aussi des soleils, et des soleils en général plus considérables que celui qui nous éclaire. Voilà, par conséquent, dans la seule voie lactée, d'après les calculs basés sur les déterminations, sur les *jauges* d'Herschell, *vingt millions au moins* de soleils visibles, indépendamment de ceux, bien plus nombreux sans doute, que les effets de projection, d'affaiblissement ou de distance nous empêchent d'apercevoir. Et la voie lactée n'occupe cependant, selon toute apparence, qu'un petit coin de l'univers, puisque dans cet univers les astronomes ont déjà classé plus de *cinq mille* nébuleuses dont plusieurs, cela paraît certain, ne sont ni moins étendues, ni moins peuplées de soleils que ne l'est la voie lactée?

L'esprit ne doit-il pas rester confondu sous l'impression de cette grandiose munificence qui a semé, dans tous les sens, les soleils à pléines mains? Comment, en effet, quand l'aspect de certains moteurs, dus à l'industrie, cause des émotions si vives, comment ne pas se sentir *écrasé par* la réflexion, devant la colossale puissance qui, après avoir lancé les masses gigantesques du firmament avec des vitesses de 10, de 20, de 30 lieues par seconde, et même très-probablement avec des vitesses de beaucoup supérieures, n'interrompt pas un seul instant son action afin de renouveler constamment les forces destinées à empêcher tous ces corps de se réduire en poussière, de se décomposer, de s'anéantir? Eternelle immuabilité, qui n'a pas borné son œuvre à faire naître ou à façonner la matière, mais qui l'anime, qui l'organise à chaque heure, qui multiplie partout le mouvement et la vie; qui, d'ailleurs, se

manifeste plus admirable encore peut-être dans la végétation du brin d'herbe, dans la création incessante des milliers d'animalcules vivant au sein de la goutte d'eau, que dans la direction et le maintien des globes imposants répandus au ciel; qui sait tirer enfin du néant, des intelligences appelées à comprendre son œuvre, et des cœurs dignes d'en aimer les beautés!

F. Petit.

JACQUES SAURIN.

MESSIEURS,

La biographie du plus célèbre orateur des églises réformées est encore fort incomplète; les faits concernant la carrière de Saurin remplissent à peine quelques pages dans les dictionnaires historiques.

Nous avons l'heureux privilége de pouvoir combler cette lacune. Il existe dans les archives de M. le marquis de Montcalm, à Montpellier, une volumineuse correspondance adressée par Jacques Saurin à une demoiselle de Saint-Véran de Montcalm, sa parente et sa protectrice. Cette dame, réfugiée à Genève, au temps de la révocation, jouissait d'une haute renommée parmi les philosophes et les théologiens, au commencement du XVIII[e] siècle. Elle témoigna une maternelle affection au jeune prédicateur qui, plus tard, lui confia régulièrement ses épreuves, ses joies et ses succès. La correspondance de Saurin avec M[lle] de Saint-Véran a été remise par M. de Montcalm à M. Des Hours-Farrel, de Montpellier, archéologue distingué, qui a bien voulu nous charger de rédiger avec ces précieux matériaux une biographie dont nous avons l'honneur de présenter les principaux fragments à cette assemblée.

En 1686, une famille de Nîmes, Jean Saurin, avocat, sa femme, Hippolyte de Tournieres, et leur fils âgé de neuf ans, quittaient leur ville natale pour se réfugier à Genève. Le grand prédicateur rappelait plus tard dans les chaires de Hollande les misères de son premier voyage. « Les pères et les

mères, disait-il, chargeaient sur leurs épaules des enfants qui ne pouvaient comprendre la grandeur du péril auquel on voulait les arracher, et chacun emportant son âme pour butin, ne demandait que cette pieuse liberté qu'il avait perdue. »

Du reste, les épreuves de la persécution et les amertumes de l'exil se trouvaient fort adoucies par le séjour de Genève. La métropole protestante ouvrait ses portes aux flots de réfugiés qui se pressaient sur son territoire, et dépensait des millions pour les secourir. Leurs enfants rencontraient dans cette ville de précieuses ressources pour leurs études. L'Académie de Genève était dirigée par des hommes amis de la science positive et des libres idées. Un professeur de philosophie, Robert Chouet, avait remplacé les formules immobilisées d'Aristote par la méthode et le système de Descartes. Les notions de liberté de conscience dans le champ de la dogmatique, le droit pour chacun de publier ses opinions en respectant la convenance et la morale, prévalaient auprès des esprits les plus distingués.

Si le génie est un don pur et simple du Créateur, les impressions et la direction du jeune âge ont une influence décisive sur l'emploi des hautes facultés naturelles. Jacques Saurin fut environné des circonstances les plus favorables. Il fait ses études au sein de cette académie sincèrement religieuse et sérieusement libérale. Il est élevé par une mère qui offre le modèle de l'héroïne chrétienne dans les mauvais jours de l'Eglise. — Mme Hippolyte de Tournieres, mère de Jacques Saurin, se révèle à nous, dans le testament de son mari et dans sa correspondance, comme une de ces nobles femmes dont les cités du Midi et les vallées des Cévennes conservent encore le type vénéré. Ces personnes offrent un extérieur à la fois paisible et sévère, et l'on retrouve dans

leurs paroles le souvenir des jours où l'on suivait le sentier du désert pour adorer Dieu en esprit et en vérité.

Au temps de la révocation, ces mères de famille cherchaient à combler, au moyen d'un travail opiniâtre, les larges brèches creusées dans leur patrimoine par les confiscations. Sans récriminer sur ces pertes de fortune, elles acceptaient avec une persévérante résignation le travail manuel pour l'entretien de leurs enfants. Mais à côté de cette tâche journalière, ces martyrs du devoir chrétien comprenaient que ce n'est pas de pain seulement que l'homme doit vivre. Le zèle pour la maison de l'Eternel qui leur fit emporter leurs enfants sur la terre de liberté de conscience, leur inspira d'excellentes méthodes d'éducation ; elles voulurent dans les jours de paix conserver l'énergie de la foi qui les avait soutenues au temps de l'épreuve. Elles firent aimer l'Evangile aux enfants en rendant attrayantes les saintes histoires ; elles entre-mêlèrent intimement cette trame religieuse à leur naissante intelligence, et l'instruction évangélique fut aussi douce que les jours de la persécution avaient été sévères. Plus tard, les fils du refuge, dans la vie monotone de l'atelier, au milieu des périls des camps, durant les fatigues du ministère ecclésiastique, trouvèrent dans ces souvenirs du foyer paternel un relèvement et comme une sainte garde... Ils revoyaient la vieille dame huguenote assise près de la croisée, le Livre des Promesses usé, fatigué, sur ses genoux, la figure ombragée de longues coiffes blanches, ayant oublié, à force de pardon, les misères du passé, rayonnante de paix et d'espérance. Cette vision bénie accompagnait le jeune homme dans ses travaux et ses succès jusqu'aux derniers jours de sa carrière.

Telle fut la mère de Jacques Saurin, la femme à qui son époux donne charge en son testament « d'entretenir et d'élever ses enfants selon leur condition, et principalement de

les faire instruire dans la religion pure réformée et dans les autres connaissances vertueuses auxquelles ils seront propres, en même temps qu'il exhorte affectueusement ses enfants et leur ordonne par exprès de demeurer toujours dans l'obéissance qu'il doivent à leur mère et de lui rendre avec affection tous les services auxquels sa bonté, ses soins pour eux et le devoir de leur naissance les obligent.

Dans le cercle de la famille Saurin, il existait encore une parente dont l'heureuse influence se prolongea sur toute la carrière du grand prédicateur. C'est Mlle de Saint-Véran. Les contemporains nous apprennent qu'elle possédait une suprême distinction dans la tournure de son esprit et le maniement de la langue française. Elle s'était préservée de la rudesse que le malheur des temps donnait trop souvent aux victimes des persécutions. Elle aidait de son mieux aux grands changements qui s'opéraient dans le style oratoire et elle appréciait avant tout l'ordre, la clarté, le sens pratique en même temps qu'élevé dans les compositions religieuses, et critiquait sans miséricorde les fastidieuses dissertations qui encombraient encore la prédication protestante. Cette dame reconnut de bonne heure les qualités de Jacques Saurin; elle l'entoura d'une active et maternelle protection; elle sut diriger son imagination ardente et lui fit comprendre que l'élégance et la dignité du langage sont indispensables pour rehausser la vérité des idées. De son côté, Saurin éprouva pour ce guide charmant cette respectueuse affection qui préserve du découragement de l'esprit, double l'énergie de l'imagination et assure le succès dans les plus pénibles débuts.

Ainsi dirigé par son père et sa mère, austères représentants de la foi victorieuse des persécutions, animé du noble désir d'obtenir le suffrage d'une personne unissant les grâces de l'esprit aux fermes réalités de la croyance chrétienne, Saurin

va se livrer tout entier aux études théologiques, et dans l'âge mûr, parvenu au faîte de la gloire du prédicateur, nous le verrons rapporter à sa vénérable amie les succès bénis de son œuvre avec la modestie et l'abandon qu'il manifestait durant ses préparations au saint ministère. Il annonça dès l'abord des dispositions les plus distinguées, « écrivent « les biographes Hollandais. On dit qu'il n'apprenait « rien de nouveau, mais qu'il se souvenait d'anciennes « choses qu'il aurait entendues autrefois. Doué d'une mé« moire facile, d'une conception prompte, il attira sur lui, « durant ses études préparatoires, l'attention de ses profes« seurs, et ces hommes habitués à découvrir les conditions « de l'avenir intellectuel et religieux de leurs élèves, décla« raient que ces débuts présageaient de grandes choses. »

Saurin avait commencé ses cours de théologie, lorsque la grande coalition européenne s'organisa contre le roi de France, en 1694. Les réfugiés établis en Suisse, espérant obtenir, si les chances étaient favorables aux alliés, le retour dans leur patrie, formèrent un régiment qui se distingua sur les montagnes du Piémont et du Dauphiné. Notre jeune étudiant, entraîné par les souvenirs et les misères de l'émigration, se joignit à ces volontaires. Il montra un brillant courage, fut fait enseigne sur le champ de bataille après avoir enlevé un drapeau ; mais tout en conservant ses principes religieux, il commit des légèretés de conduite presque inévitables en pareilles circonstances. Ses adversaires ne lui ont pas ménagé les récriminations sur ce sujet. « Vous avez été homme de guerre comme moi en Piémont, écrit un vieil officier passé au catholicisme, et vous étiez un grand grivois, mais vous aviez du cœur comme un lion quand il fallait aller à la bataille. »

Au bout de trois ans, la paix de Riswyck fut signée, les

princes protestants ne purent rien obtenir en faveur des victimes de la révocation. Saurin quitta le service et revint à Genève pour reprendre ses études théologiques. Malheureusement son extérieur et ses manières indisposaient les gens sérieux. Il conservait ses allures d'officier, il portait encore son uniforme après le désarmement général, et ses professeurs hésitaient, malgré sa haute intelligence, à l'introduire de nouveau dans la carrière ecclésiastique. Une circonstance sérieuse décida du sort du jeune Saurin. Dans le rite réformé, la communion est célébrée quatre fois l'an. Une table est dressée dans le temple, les assistants passent devant le pasteur qui leur donne le pain et la coupe en leur adressant une parole des Saintes-Ecritures. Saurin, en uniforme, se présente dans l'intention de communier, le ministre qui connaissait sa position morale, lui adressa avec une douce pitié ces sévères déclarations de la parole de Dieu: « Jeune homme, va comme ton cœur te mène, mais sache « que pour ces choses, tu seras appelé en jugement; il sera « beaucoup redemandé à ceux qui auront beaucoup reçu. » Ces paroles frappent Saurin jusqu'au fond du cœur. Il sent la nécessité d'un changement absolu. Il se livre aux travaux religieux avec une ardeur, un zèle qui ne laissent rien à désirer. Ses premiers essais de prédication paraissent si remarquables qu'on est obligé d'ouvrir la cathédrale de Genève pour faire face à la foule désireuse de l'entendre. Il termine ses études en l'année 1700, et plus tard ses collègues inscrivent à la suite de son nom, sur le tableau des ministres Génevois : « *Hagæ reformatæ pastor et concionatorum princeps*. Agé de 23 ans, Saurin est appelé par les Eglises françaises à Londres. Il est reçu avec enthousiasme par ses compatriotes, mais bientôt ses amis comprennent que le çune prédicateur n'est pas à sa place : la beauté hardie de

ses mouvements oratoires, la vibrante énergie de sa voix qui ressemblait, disait-on, à deux flûtes jouant d'accord, demeuraient obscurcies et étouffées dans les étroites chapelles des réfugiés. Parmi les Anglais de 1700, peu de personnes connaissaient suffisamment la langue française pour apprécier la valeur littéraire des sermons étrangers. Habitués à la froide lecture de leurs clergymen, ils goûtaient peu les discours chaleureux des pasteurs du refuge, et les mêmes hommes qui admiraient l'éloquence hardie et passionnée des orateurs parlementaires, trouvaient déplacé qu'on se livrât aux vives émotions de la parole humaine dans les temples chrétiens. Saurin est péniblement arrêté par ces barrières qui s'opposent à l'essor de ses facultés, et les aspirations vers une Eglise plus nombreuse percent dans sa correspondance : « J'avoue, écrit-il à Mlle de Saint-Véran, que, quoique « j'aie ici tous les agréments que mon état peut me per« mettre, je n'y suis pas pleinement satisfait. Le bruit de « Londres, les révolutions continuelles, l'épaisseur et l'im« pureté de l'air, le nombre presque infini d'affaires dont je « je suis chargé, l'éloignement extrême des Anglais pour « tout ce qui est étranger, la délicatesse de mon tempéra« ment et diverses autres considérations me feraient choisir « un autre séjour, si j'étais maître de moi-même. Mais « comment vaincre ces obstacles?.... » Mlle de Saint-Véran avait plusieurs amis influents à La Haye, il engagèrent le jeune orateur à prêcher dans les temples de cette résidence. Son succès dépassa l'espoir de ses protecteurs, et l'on créa pour lui une place spéciale qu'il desservit pendant 25 ans, avec le titre de Ministre des Nobles.

Voici comment les contemporains dépeignent les prédications de Jacques Saurin : « La foule qui se presse à ses « discours est telle que quinze jours à l'avance les places

« sont louées. M. Saurin prêche une fois par mois. Quoique « fort jeune, on voit en lui un homme parfaitement maître « de son sujet, qui le façonne, le traite à volonté, ne perd « jamais son but de vue, et choisit le plus court chemin « pour l'atteindre. Ses dons extérieurs sont remarquables, « il est de taille moyenne, sa figure est noble et pensive, sa « voix aussi douce que sonore, captive l'oreille, les auditeurs « sont comme charmés, immobiles, la notion du temps dis- « paraît. »

Les hommes les plus distingués de l'époque furent entraînés par cette éloquence. La première fois que le célèbre Abbadie entendit Saurin, il s'écria : Est-ce un ange? est-ce un homme qui a parlé? D'autre part, le fameux critique Jean Leclerc, prévenu contre le jeune ministre des nobles, et convaincu par des paroles malveillantes que le principal mérite de Saurin consistait dans le charme de sa personne et de sa récitation, voulut juger par lui-même ce prédicateur, autour duquel la louange et la critique se heurtaient avec tant de passion. Dans ce but, Leclerc vint un dimanche à La Haye, il se plaça derrière la chaire, hors de la vue de l'orateur, et se crut à l'abri de toute influence étrangère au mérite intrinsèque du discours. Mais bientôt, entraîné par un irrésistible pouvoir, il quitta son poste, et sans avoir conscience de ses mouvements, il se plaça en face du prédicateur, et demeura debout jusqu'à la fin du service, les yeux pleins de larmes et la figure illuminée d'une puissante émotion.

Un sermon sur l'aumône, prêché en 1705, dans la première année de son ministère à La Haye, donna lieu aux plus caractéristiques manifestations.... L'introduction du sujet offre une hardiesse d'images qui n'a peut-être jamais été dépassée dans la chaire chrétienne.... « Ce temple, dit l'orateur, cette

« maison de l'Eternel, je la transforme en une maison d'in-
« digence; un hôpital général où j'assemble par la pensée
« tous les pauvres, toutes les veuves indigentes, tous les orphe-
« lins destitués, tous les vieillards affamés que ces provinces
« voient naître et ceux que les malheurs des temps jetèrent
« sur nos bords et répandirent au milieu de vous .. Quel
« spectacle!... Dieu prend aujourd'hui la place de l'homme,
« et l'homme va prendre la place de Dieu!... Dieu prie, c'est
« l'homme qui exauce! Dieu demande, c'est l'homme qui
« accorde! Dieu met toutes choses à prix, le ciel, la grâce, la
« gloire. Et du haut des cieux où il habite, parmi les louanges
« des bienheureux, il sollicite vos charités, et vous crie par
« notre bouche : *Donnez en aumônes ce que vous avez!!...* »

A la fin de ce discours, les assistants versèrent dans les troncs tout l'argent qu'ils portaient sur eux; les dames se dépouillèrent de leurs bijoux, et l'on raconte qu'un officier, jouant le soir une partie de cartes, et voulant payer sa dette ne trouve plus sa bourse, se frappe le front en disant : « Ah! c'est ce voleur de Saurin qui me l'a prise. » Il l'avait donnée à la porte du temple sans s'en apercevoir.

Dans ses discours, Saurin a toujours fait un légitime usage de la sainte liberté de la chaire chrétienne, il observe une exacte impartialité envers les diverses classes des auditeurs. *Prédicateur des nobles,* il a parlé de l'orgueil et des préoccupations mondaines avec une énergie qui semble parfois empruntée à un orateur populaire jaloux d'exciter les passions de la foule; et les grands personnages ont chéri et vénéré Saurin. Les bourgeois et les négociants entendent sur l'avarice et l'étroitesse d'esprit des détails qui forcent chaque auditeur à se dire : *Tu es cet homme-là*, et les places du temple où prêche Saurin, sont louées un mois à l'avance. *Philosophe chrétien*, ce prédicateur défend la révélation contre

« mons aient parfois du succès et lui attirent des applaudis-
« sements, on le dit et je le crois ; mais n'en a-t-il jamais
« fait qui aient déplu à son auditoire. J'ai ouï dire mille
« fois que le secret de son éloquence était de faire peur aux
« gens de leur ombre, que dans ses sermons, la moindre pec-
« cadille devenait un crime énorme ! qu'à chaque petit faux
« pas, il ne présentait à ses auditeurs qu'une légion de
« diables d'enfer, de chaînes et de chaudières bouillantes.
« On m'assure toutefois qu'il pousse la condescendance évan-
« gélique jusqu'au pardon de quelques distractions pendant
« la prière, ou lorsqu'on communie. »

Saurin supporta dignement les épreuves que la malice humaine inflige au mérite éminent. On lui adresse d'autres reproches : plusieurs critiques contemporains déclarent qu'il montrait un orgueil intolérable dans ses manières, et n'acceptait aucune observation touchant ses ouvrages. Sa correspondance répond victorieusement à ces attaques : « J'ai com-
« mencé, dit-il, durant les premières années, à voir beaucoup
« de monde, toutefois, reconnaissant que l'éparpillement des
« idées produit par ce genre de vie me nuisait fort, j'ai res-
« treint le cercle de mes relations, et consacré mes loisirs,
« autant que possible, à la société de mes amis particuliers.
« Je m'arrange pour avoir du temps à moi ; je me lève matin ;
« je ne fais pas de visites inutiles ; mes études ne reçoivent
« aucune diversion par le désir de sortir ; je ne vois mes amis
« que lorsque ma tête ne peut plus supporter la méditation ;
« grâce au ciel, le plaisir auquel je suis le plus sensible est
« celui de travailler. Mais ne pensez pas que ce calme stu-
« dieux soit toujours mon partage. La Haye est le centre des
« distractions ; et le quartier où je loge est le centre de La Haye.
« Il ne passe jamais de fainéant devant ma porte, qui ne soit
« tenté de la faire ouvrir, pour perdre le temps qui lui est à

« charge, et pour emporter le mien dont j'ai si grand besoin.
« Vous me croirez difficilement si je vous dis que, prêchant
« une fois par mois, grâce à ces perpétuelles distractions,
« je n'ai souvent que quatre ou cinq jours pour composer un
« sermon, et ceux que j'imprime, quoique sérieusement re-
« touchés, se ressentent de la précipitation avec laquelle je
« suis obligé de les écrire. »

Les importuns dont Saurin déplore la présence se sont plaint de distractions pleines de froideur dans son accueil, sans vouloir comprendre que la méditation des hautes pensées se prolonge parfois involontairement au-delà des heures detravail.

Quant à son orgueil et son refus d'accepter les critiques touchant ses discours, nous espérons que les passages suivants de sa correspondance feront justice de cette accusation tant de fois répétée :

A Mademoiselle de Saint-Véran.

« Le volume de sermons pour lequel vous vous intéressez
« sera prêt dans huit jours. J'espère qu'il sera plus de votre
« goût que les précédents ; du moins vous y trouverez plus
« de simplicité. Il contient, entre autres, trois sermons sur
« les travaux de l'esprit humain. Vous jugerez peut-être par
« leur lecture que je ne suis pas d'une orthodoxie aussi pé-
« dante que vous l'imaginez. La position est difficile dans ce
« pays ; il faut des explications précises et raisonnables sur
« maint sujet ; il y règne une théologie si puérile, et en même
« temps si dangereuse qu'on ne saurait la suivre sans blesser
« sa conscience, et cependant ce mauvais parti domine en
« certains lieux. Ainsi à Utrecht, on brigue pour donner une
« place de pasteur à un homme qui a fait sept sermons sur
« les ustensiles placés dans le tabernacle, et deux discours

« pris quelque impression de son mal. Il a fallu faire des « remèdes dans les formes, et m'abstenir de prêcher durant « deux mois. Mon amie est morte, et Dieu m'a rendu la « santé. »

Malheureusement Saurin se faisait illusion sur son état : des attaques de phthysie se renouvellent, et jusqu'en l'année 1730, il est obligé de suspendre fréquemment ses fonctions pastorales et ses travaux théologiques, car à côté de la faiblesse de sa poitrine, des bourdonnements perpétuels dans la tête lui rendent la méditation presque impossible. Au mois de décembre 1730, une crise dangereuse se déclare, les poumons s'embarrassent, et Saurin, sentant sa fin prochaine, prodigue ses consolations à ses amis : « Ne pleurez point, « leur dit-il, la mort n'est rien à mes yeux, elle est désarmée, « je n'ai que des grâces à rendre au Seigneur ; je suis heu- « reux ; je suis inondé des consolations divines ; j'avais craint « la mort, mais elle n'est rien. Bénissez Dieu des secours « qu'il me donne. Mes enfants, aimez la piété, il n'y a que « cela de bon dans le monde. » Un peu plus tard, il poussa un profond soupir et expira sans secousse et sans agonie.

Telle fut la carrière de Saurin. Après avoir édifié l'Église durant trente années, il accepte la mort sans murmure, lorsqu'il jouit encore de ses facultés intellectuelles dans leur plénitude, et que le temps du repos semble fort éloigné. Il se soumet à cette épreuve, la plus grande peut-être que la Providence puisse infliger aux hommes qu'elle choisit pour accomplir une haute mission dans ce monde.

Aussi nous pouvons légitimement affirmer que Jacques Saurin a bien mérité de l'Église et de la famille chrétienne.

J. Gaberel.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA CAISSE D'ESCOMPTE

AVANT 1789.

Tout le monde sait que la *Banque de France* a été fondée, en 1803, par le gouvernement consulaire ; mais en rappelant cette date, on oublie trop souvent que, comme toutes les institutions de cette époque, c'était beaucoup moins un établissement nouveau qu'un rétablissement. Une compagnie analogue, fondée au commencement du règne de Louis XVI et supprimée en 1793 par la Convention, avait pris, dans cette durée de dix-sept ans, une im portanceque la Banque de France a eu longtemps peine à égaler. Un rapide aperçu de son histoire peut avoir aujourd'hui quelque intérêt.

Pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, le souvenir de la banque de Law avait rendu impossible toute tentative de ce genre. Tandis que d'autres nations, l'Angleterre, l'Italie, les Pays-Bas, possédaient des banques florissantes, la France en manquait. Ce fut un banquier génevois, nommé Panchaud, réfugié en France à la suite des troubles de son pays, qui entreprit de remplir cette lacune; il trouva dans Turgot, nommé contrôleur général des finances

par Louis XVI, un appui solide et éclairé, et ces deux hommes rédigèrent ensemble les statuts de la nouvelle compagnie. Pour éviter autant que possible des souvenirs funestes, on ne voulut pas lui donner le nom de *banque*, on l'appela du nom plus modeste de *caisse d'escompte ;* mais au fond, c'était une véritable banque ; il n'y avait de changé que le nom.

L'arrêt du conseil d'État pour l'établissement de la caisse fut rendu le 24 mai 1776.

« Vu la requête présentée au roi, étant en son conseil, par Jean-Baptiste-Gabriel Besnard, contenant qu'il désirerait établir dans la capitale une caisse d'escompte dont toutes les opérations tendraient à faire baisser l'intérêt de l'argent et qui présenterait un moyen de sûreté et d'économie au public en se chargeant de recevoir et tenir gratuitement, en recette et en dépense, les fonds appartenant aux particuliers qui voudraient les y faire verser ; qu'à cet effet il suppliait Sa Majesté de vouloir bien l'autoriser à former une compagnie d'actionnaires aux effets, clauses et conditions ci-après énoncées :

« Article 1er. — Les actionnaires qui composent ladite compagnie seront associés en *commandite,* sous la dénomination de *caisse d'escompte.*

« Art. 2. — Les opérations de ladite caisse consisteront : 1° à escompter des lettres de change et autres effets commerçables, à la volonté des administrateurs, à un taux d'intérêt qui ne pourra dans aucun cas excéder quatre p. 100 l'an ; 2° à faire le commerce des matières d'or et d'argent ; 3° à se charger en recette et en dépense des deniers, caisses et payements de particuliers qui le désireront, sans pouvoir

exiger d'eux aucune commission, rétribution ou retenue quelconque et sous quelque dénomination que ce puisse être.

« Art. 3. — La compagnie n'entend dans aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce soit, emprunter à intérêt ni contracter aucun engagement qui ne soit à vue; elle s'interdit tout envoi de marchandises, expédition maritime, assurance et commerce quelconque, hors celui qui est précisément désigné en l'article précédent.

« Art. 4. — Il sera fait par lesdits actionnaires un fonds de 15 millions de livres, pour lesquels il leur sera délivré 5,000 actions de 3,000 livres chacune, qu'ils payeront en argent comptant en un seul payement, desquels 15 millions il y en aura 5 qui serviront à commencer les opérations de ladite caisse d'escompte, et les autres 10 millions seront déposés au trésor royal le 1[er] juin 1776, pour sûreté des engagements de ladite caisse; lesquels 10 millions Sa Majesté sera suppliée d'accepter à titre de prêt et de donner pour valeur des quittances du garde dudit trésor royal, pour 13 millions payables en treize années, afin d'opérer le remboursement du capital et le payement des intérêts de ladite somme; lesquelles quittances seront divisées et acquittées en vingt-six payements égaux, de 500,000 livres chacun, dont le premier sera échu et payable le 1[er] décembre 1776 et qui continueront ainsi de six mois en six mois, les 1[er] de juin et de décembre de chaque année, jusques et y compris le 1[er] juin 1789. »

Les articles 5 et 6 affectent le produit de la ferme des postes pour sûreté du paiement des 10 millions.

L'article 7 porte que la caisse sera ouverte le 1[er] juin

suivant; l'article 8 règle l'impression des actions; l'article 9 désigne le sieur de Mory comme caissier provisoire de la caisse, et l'article 10 le charge de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

Les articles 11, 12, 13 et 14, portent que les opérations de la compagnie seront régies par sept administrateurs élus à la pluralité des suffrages à la première assemblée générale, que chaque administrateur devra être propriétaire de 50 actions, qu'aucun d'eux ne pourra être destitué sans des formalités prescrites, et qu'au-delà de 150,000 livres de bénéfice par semestre, ils prélèveront un dixième qui sera partagé entre eux par portions égales.

L'article 15 fixe aux mois de janvier et de juillet de chaque année les assemblées générales des actionnaires; l'article 16 établit les règles à suivre pour la fixation des dividendes; l'article 17 ordonne qu'il sera ouvert à la caisse un dépôt d'actions, tant pour celles que les actionnaires voudront y déposer que pour celles dont le dépôt sera ordonné par justice.

« Vu ladite requête, ouï le rapport du sieur Turgot, contrôleur général des finances, le Roi étant dans son conseil, a autorisé et autorise, etc. »

Cette constitution présente plusieurs traits distinctifs qu'il importe de signaler:

1° Le droit d'émettre des billets au porteur et à vue n'y est pas considéré comme un privilége. Ce droit n'est mentionné nulle part dans les statuts. L'article 3 se borne à déclarer que la compagnie n'entend contracter aucun engagement *qui ne soit payable à vue ;* elle regarde l'émission

des billets à vue comme de droit commun et s'interdit seulement d'en émettre d'autres.

2° Turgot qui avait mieux que personne soutenu dans ses écrits la liberté du taux de l'intérêt (1), ne craint pas de déclarer dans le préambule que toutes les opérations de la caisse *tendront à faire baisser l'intérêt de l'argent*, et il a soin de mettre dans l'article 1[er] que la société sera tenue de faire ses escomptes à un taux *qui ne pourra dans aucun cas excéder quatre p.* 100.

3° Le gouvernement commet la faute d'exiger de la compagnie le versement des deux tiers de son capital dans le trésor public, à titre de cautionnement, mais il s'engage à rembourser cette somme par annuités dans le délai de treize ans, de manière qu'au bout de ce temps la compagnie soit en possession de la plénitude de son capital.

4° La compagnie doit être gouvernée par des administrateurs librement élus par les actionnaires, et il n'est nullement question de gouverneur nommé par le Roi ni d'aucune autre immixtion du pouvoir dans l'administration de la caisse. C'est la compagnie qui s'interdit toute autre opération que celle de l'escompte et du dépôt, le conseil d'État n'intervient que pour homologuer ses statuts.

Turgot sortit du ministère le 12 mai, c'est-à-dire six semaines après cet arrêt du conseil. Les premiers fonds étaient faits, et 2 millions avaient été versés au trésor public. Après la retraite du ministre, la confiance des

(1) *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, § 75, t. I[er] des *Œuvres de Turgot*, page 48; *Mémoire sur les prêts d'argent* (1769), § 20 *ibid.*, page 119.

capitalistes s'altéra, la souscription des actions se ralentit, et les intéressés en profitèrent pour demander d'être dispensés du versement des dix millions. Un nouvel arrêt du conseil, rendu sur le rapport de M. de Clugny, qui avait succédé à Turgot comme contrôleur général des finances, le 22 septembre 1776, leur accorda ce qu'ils demandaient, ordonna la restitution des deux millions déjà versés, et réduisit le fonds social à 12 millions divisés en 4,000 actions de 3,000 livres.

Dès ce moment, la confiance revint, les actions furent rapidement souscrites, et les opérations de la caisse commencèrent. Les premiers billets à vue furent émis, mais ils ne se répandirent que lentement dans le public.

Necker, devenu ministre des finances, fit rendre le 7 mai 1779 un arrêt du conseil qui débutait ainsi :

« Sa Majesté s'étant fait rendre compte des opérations de la caisse d'escompte, a vu avec satisfaction les progrès de cet établissement, et que, pendant les six derniers mois de l'année révolue, on avait escompté *plus de trente-trois millions* de lettres de change, à l'intérêt de 4 p. 100 l'an; Sa Majesté a pensé que de tels avantages procurés au commerce méritaient toute sa protection, et a écouté favorablement la demande qui lui a été faite par les actionnaires et les administrateurs, pour qu'elle voulût bien fixer par un arrêt de son conseil les dispositions jugées les plus propres à maintenir l'ordre dans l'administration de cette caisse et à lui conserver la confiance publique. »

Le taux de l'escompte, jusqu'alors fixé à 4 p. 100, était porté à 4 1/2 en temps de guerre; le nombre des administrateurs fixé à sept par Turgot, était porté à treize ; sur

l'offre faite par les administrateurs existants, leurs fonctions étaient déclarées gratuites, et le nombre des actions qu'ils devaient posséder était réduit à vingt-cinq au lieu de cinquante. L'élévation facultative de l'escompte à 4 1/2 p. 100 en temps de guerre, profita peu à la caisse qui en fit à peine usage; quant aux autres dispositions, elles avaient pour but de rompre toute tentative de monopole de la part des gros banquiers, en augmentant le nombre des administrateurs et en rendant l'accès à ces fonctions plus facile.

Dans son fameux *compte rendu au Roi*, publié en 1781, Necker donna une place considérable à la caisse d'escompte, quoiqu'elle n'eût aucun rapport direct avec les finances de l'Etat.

« La caisse d'escompte, disait-il, est formée d'un fonds effectif de douze millions fourni par les actionnaires, et ce fonds est employé par leurs représentants à escompter sur le pied de 4 p. 100 des lettres de change à deux ou trois mois de terme. Un pareil intérêt dont il faut déduire beaucoup de frais et quelquefois des pertes, n'aurait pu suffire à des capitalistes; mais ils ont espéré, d'après l'exemple d'une ancienne caisse d'escompte établie à la compagnie des Indes, que par simple commodité, on prendrait souvent des billets de leur caisse au lieu d'argent, pourvu qu'on fût certain d'en recevoir le paiement au moment où on l'exigerait, et comme les principaux banquiers de Paris sont à la tête de cet établissement, ils ont pu donner à ces mêmes billets un peu plus d'étendue, en convenant entre eux de les admettre sans difficulté dans les divers paiements qu'ils auraient à faire, et à leur imitation, il s'est introduit volontairement dans la circulation

jusqu'à concurrence à peu près de douze millions de billets de caisse. Cette somme, jointe aux douze millions de fonds effectif formé par les actionnaires, a doublé le capital applicable à des escomptes, et le produit réparti entre les actionnaires leur a procuré un intérêt d'environ six pour cent sur le premier fonds qu'ils ont fourni.

« Le gouvernement doit voir avec plaisir que l'intérêt des lettres de change ait pu se maintenir à quatre pour cent en pleine guerre, puisque c'est un avantage pour le commerce, et une facilité de plus pour maintenir les papiers de finances sur un pied modéré. Si l'on ne peut disconvenir que l'argent que l'on promène tous les jours dans les rues de Paris, de caisse en caisse, ne soit un fonds absolument mort et stérile, c'est le tirer d'inaction que de suppléer en partie à ces virements journaliers par des billets de caisse, et sous ce point de vue, c'est encore un service rendu à la circulation. Personne n'a lieu de se plaindre, puisque ces billets ne sont donnés qu'à ceux qui les préfèrent et qu'à chaque instant on peut en recevoir la valeur en argent, car le capital qu'ils représentent est toujours en caisse en espèces ou en lettres de change à court terme qu'on peut réaliser facilement, et il y a toujours au-delà de ce capital, celui des douze millions fournis par les actionnaires et la partie des bénéfices qu'ils laissent en caisse. La caisse d'escompte n'a jamais fait d'avance au gouvernement; au contraire, comme le trésor royal a constamment un fonds de caisse, Votre Majesté a permis souvent qu'on employât quelques millions en billets ou reconnaissances de la caisse d'escompte, afin de mettre en circulation une partie du fonds mort du trésor royal : on voit ainsi que

cette caisse n'a été d'aucune utilité directe au Trésor royal, et que l'intérêt du gouvernement au succès de cet établissement n'a d'autre motif que le bien du commerce, la modération de l'intérêt de l'argent et la plus grande activité de la circulation. On se trompe plus fortement encore dans les craintes qu'on voudrait répandre, sous prétexte qu'on pourrait abuser des billets de cette caisse et contraindre de les recevoir un jour en paiement. L'opinion de Votre Majesté sur cette matière et sa parfaite justice, bien plus encore que les raisonnements, doivent rassurer sur la crainte de voir jamais se reproduire un système de papier-monnaie dont une fatale expérience a suffisamment désabusé. »

Ces paroles si bien calculées pour répondre à toutes les défiances, produisirent leur effet, et les opérations de la caisse en reçurent une impulsion décisive, quoiqu'on fût alors au plus fort de la guerre d'Amérique.

Au mois de septembre 1783, la caisse avait en circulation pour 43 millions de billets, et les bénéfices de ses actionnaires avaient été portés à 8 p. 100. Cette prospérité finit par amener un grave échec. Aucune réserve métallique n'avait été exigée par les statuts, les prêts de tout genre se multiplièrent à tel point que le capital fut absorbé presque tout entier. M. d'Ormesson, alors contrôleur général des finances, fort honnête homme mais fort peu habile, ayant besoin d'argent, emprunta secrètement six millions à la caisse. Ce secret transpira. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer la crise. Les billets se présentèrent en foule au rem boursement. En peu de jours la caisse fut vide; les administrateurs s'adressèrent au ministre pour réclamer leurs

six millions ; M. d'Ormesson, dans l'impossibilité de les rendre, n'imagina rien de mieux que de suspendre les paiements en espèces.

Par arrêt du conseil du 27 septembre 1783, le Roi, *considérant l'exportation du numéraire par suite des circonstances de guerre*, autorisa provisoirement la caisse, jusqu'au 1er janvier 1784, à faire payer ses billets en lettres de change et bons effets sur particuliers, à ceux des porteurs qui ne voudraient pas les laisser dans la circulation; il ordonna que ces billets continueraient d'avoir cours et d'être reçus et donnés pour comptant dans toutes les caisses générales et particulières de la ville de Paris, et défendit à tous porteurs de faire aucune poursuite pour paiement desdits billets jusqu'au 1er janvier, *époque où il était reconnu*, disait l'arrêt, *que la circulation en espèces serait rétablie*. En prenant pour prétexte l'exportation du numéraire par suite de la guerre et en indiquant arbitrairement une époque fixe pour le retour de la circulation, le gouvernement essayait de donner le change sur la véritable cause, mais personne ne s'y trompa.

Cette déplorable mesure fit le plus fâcheux effet; les marchandes de modes inventèrent pour les dames des chapeaux à la caisse d'escompte, *ainsi nommés parce qu'ils n'avaient pas de fonds*. M. d'Ormesson tomba sous les brocards. Calonne, devenu contrôleur général, inaugura brillamment son ministère en rétablissant le paiement en espèces, par un nouvel arrêt du conseil du 10 décembre 1783.

« Vu par le Roi, étant en son conseil, la requête présentée par les administrateurs de la caisse d'escompte, con-

tenant que par l'effet de l'attention suivie qu'ils ont eue de faire concourir dans une juste proportion, l'extinction successive des billets de caisse avec les secours non interrompus qu'ils ont donnés au commerce et aux particuliers, ils sont parvenus à se remettre en état de reprendre en toute sécurité leurs paiements à bureau ouvert, qui même ont déjà lieu depuis plusieurs jours; que, dans ces circonstances il ne leur restait plus qu'à supplier très-humblement Sa Majesté d'accorder à leurs instances la révocation entière et absolue des arrêts des 27 et 30 septembre dernier, et de vouloir bien donner à cette révocation toute la publicité nécessaire pour effacer les traces de cet événement malheureux; Sa Majesté a reconnu qu'en effet, par la bonne conduite des administrateurs, il n'y avait plus le moindre sujet d'inquiétude sur l'exactitude du paiement des billets de ladite caisse, etc. »

La suspension des paiements avait duré à peine deux mois. Dans cet intervalle, les actionnaires s'étaient réunis et avaient chargé une commission choisie parmi eux d'examiner les causes de la crise et les moyens d'en prévenir le retour. Cette commission avait proposé de nouveaux statuts qui avaient été adoptés par l'assemblée générale et homologués par le gouvernement; l'adoption de ces statuts porta bientôt, malgré le fatal incident provoqué par M. d'Ormesson, le succès de la caisse à son apogée.

Le capital était porté de douze millions à quinze par l'émission de mille actions nouvelles. En même temps, Calonne, à l'aide d'un emprunt, avait pu rembourser les six millions empruntés par l'Etat, et l'acquittement successif des lettres de change arrivées à échéance augmentait

tous les jours les ressources. Quant à l'avenir, il était formé sur les bénéfices un fonds de réserve de 2 millions 500,000 livres, ce qui élevait en réalité le capital à 17 millions 500,000 livres, et l'article 3 des nouveaux statuts était ainsi conçu :

« Quoiqu'il soit de l'essence de cet établissement de ne mettre en circulation aucun billet dont la caisse n'ait reçu la valeur, soit en argent effectif, soit en effet pris à l'escompte, que par conséquent le capital ne soit représentatif d'aucun de ces engagements, en même temps qu'il est responsable de tous, et qu'ainsi cette masse de responsabilité soit plus que suffisante pour constater la validité entière des billets; cependant pour assurer que la caisse est constamment en état de satisfaire à l'obligation étroite de payer ses billets à présentation, il y sera toujours gardé un fonds suffisant d'espèces effectives, *dans une proportion qui ne pourra jamais être moindre du tiers ou quart de la somme des billets en circulation.* »

A ces statuts était joint un réglement pour le régime intérieur de la compagnie. L'article 1er portait que les administrateurs ne pourraient, *dans aucun cas ni sous aucun prétexte,* solliciter de nouveaux arrêts du Conseil, sans y avoir été expressément autorisés par l'assemblée générale. Les précautions les mieux entendues étaient prises pour assurer l'exactitude du service, les prêts permanents étaient absolument interdits, ainsi que les prêts sur dépôt d'actions, aucun billet ne devait être admis à l'escompte s'il n'était revêtu de deux bonnes signatures au moins, il ne devait rien être escompté à plus de quatre-vingt-dix jours de terme, la somme des comptes courants

devait être ajoutée aux billets en circulation pour former le total des engagements de la caisse, etc. La commission qui avait arrêté ces réglements, était composée de MM. de Lessert (1), Lecouteux de La Noraye, Fornier, de Saint-Martin et Panchaud.

Dans son livre sur l'*Administration des Finances,* publié en 1784, Necker reparla de la caisse d'escompte, pour blâmer hautement la suspension de payements : « Il faut, dit-il, tirer le rideau sur cet événement, que la moindre circonspection, que la moindre prévoyance de la part du Trésor royal eût prévenu ; mais on voulut profiter inconsidérément des secours que la caisse d'escompte pouvait fournir, et les administrateurs de cet établissement n'eurent ni la prudence ni la fermeté nécessaires pour remplir convenablement les devoirs de leur place. On a bien fait de les environner de plus près par les actionnaires. Au reste, la crise de l'année dernière n'a servi qu'à éclairer davantage sur la solidité réelle de la caisse d'escompte. »

Il fallait que cette opinion fût partagée par le public, car les bénéfices des actionnaires s'élevèrent jusqu'à 13 p. 100, et les actions de 3,000 fr. montèrent à 8,000 en 1785. L'agiotage sur les actions et les dividendes devint très-actif. L'article 16 de l'arrêt du conseil du 24 mars 1776, qui avait institué la caisse, établissait des règles pour la fixation des dividendes ; ces règles n'avaient pas été toujours suivies. Un arrêt du Conseil, du 16 janvier 1785, ordonna de nouveau que le dividende ne pourrait être fixé que d'après les bénéfices réalisés sur le semestre écoulé, et que, de la masse des bénéfices portés en compte, seraient dé-

(1) Père de MM. Benjamin, François et Gabriel Delessert.

duits, comme non acquis et non partageables, ceux résultant de l'escompte des effets non échus. Malheureusement on ne s'en tint pas là, et un second arrêt du Conseil, rendu huit jours après le premier, annula tous les marchés à primes et autres engagements à terme sur les dividendes.

Les administrateurs se divisaient en deux partis, dont l'un poussait à la hausse indéfinie des actions, tandis que l'autre essayait de ralentir le mouvement dans la crainte d'une catastrophe. Le fondateur de la caisse, Panchaud, appartenait à ce dernier parti; il avait des relations avec Mirabeau qui était alors à Londres, il le fit venir et lui fournit tous les documents nécessaires pour écrire sa fameuse brochure sur *la Caisse d'escompte.* Mirabeau y exposait avec une parfaite lucidité la nature et les avantages de cet établissement, les conditions de son existence et de ses progrès, et s'élevait en même temps avec beaucoup de force contre les moyens employés pour obtenir une hausse excessive des actions. Entre autres procédés, il dénonçait celui-ci, qui prouve qu'on n'a rien inventé de nos jours en fait de spéculations de bourse :

« Les marchands d'actions ont résolu habilement de perdre sur les dividendes pour gagner sur les actions. Un calcul très-simple leur en a donné l'idée. Chaque dix livres d'augmentation sur le dividende devait augmenter le prix de l'action sur le marché de 400 fr.; car 10 livres de dividende pour un semestre font présumer 20 livres par an, et 20 livres d'intérêt annuel représentent, sur le pied du denier *vingt*, 400 livres de capital. Supposons donc que le dividende du dernier semestre de 1784 dût être de 140 livres, que devait-il arriver en achetant les dividendes à 195, 190,

185 ou 180 livres ? Les acheteurs s'exposaient à perdre 55, 50, 45 ou 40 livres par action ; mais en revanche, comme le public ne devinait pas que ces achats fussent faits pour y perdre, on lui persuadait par là que le dividende serait taxé à 200 livres au moins, et le prix des actions s'élevait en conséquence. Les spéculateurs gagnaient donc une somme considérable par action, tandis qu'ils ne pouvaient perdre que 40 à 45 livres par dividende. »

Mirabeau avait soin de faire remarquer que, la caisse n'étant point investie d'un monopole, il pouvait s'en établir d'autres et qu'il s'en établirait probablement. Voici comment il s'exprimait : « L'établissement très-possible, très-utile, très-imminent peut-être de banques dans les principales villes du royaume ne peut-il pas diminuer bientôt les bénéfices de la caisse de Paris ? Sans doute les banquiers de Paris tenteront d'empêcher ces établissements ; mais comme ils n'auront pas une seule bonne raison à donner, tandis qu'il en est une foule d'excellentes à leur opposer, leurs efforts ne réussiront probablement pas ; et même, si une nouvelle caisse se formait à Paris par des capitalistes qui se fissent une loi de ne pas commercer leurs actions et de rechercher un bénéfice plus assuré que considérable, la principale confiance se tournerait aisément vers eux. Il n'y a donc pas même de probabilité que la caisse d'escompte de Paris soit toujours la seule. Aucun privilége, aucune raison d'Etat, aucune convenance ne s'opposent à ce qu'il s'en élève plusieurs autres. La Grande-Bretagne nous donne à cet égard un exemple frappant. A Londres [illegible] suppléée par un assez grand nombre d'é[illegible] ressemblent plus ou moins à la caisse d'es[illegible]

Il y en a dans toutes les villes des Trois-Royaumes. Elles sont indépendantes les unes des autres, et ce sont les caisses ainsi multipliées qui font fleurir le commerce et les manufactures.»

Si ennemi qu'il fût de l'agiotage, Mirabeau terminait sa brochure par une condamnation véhémente de l'arrêt du 24 janvier 1785 qui avait annulé les marchés à terme : « Dieu lui-même, disait-il avec autant d'énergie que de raison, ne peut pas faire qu'une loi rétroactive soit une loi juste, » et il flétrissait sans ménagement les spéculateurs qui, trompés dans leurs calculs par la limitation des dividendes, avaient provoqué eux-mêmes l'annulation de leurs engagements.

A la suite de cette brochure, il en publia deux autres, l'une sur la banque espagnole dite de *Saint-Charles*, et l'autre sur la compagnie des *Eaux de Paris*. L'esprit de spéculation, fortement excité par les emprunts publics contractés à la suite de la guerre d'Amérique et qui dépassèrent 1,500 millions en dix ans, cherchait partout des aliments ; il ne s'était pas contenté de s'attacher aux actions de la caisse d'escompte, il avait encore adopté toutes sortes de valeurs nationales et même étrangères. L'agiotage sur la banque de Saint-Charles, récemment instituée à Madrid, avait doublé à Paris la valeur des actions, beaucoup plus recherchées en France qu'en Espagne ; celles de la compagnie des Eaux de Paris avaient plus que triplé. Mirabeau montrait avec verve les exagérations et les dangers de cette hausse, surtout pour un établissement placé hors de France et dont il indiquait les côtés faibles. Les actions de la banque de Saint-Charles tombèrent en huit jours de 50 p. 100; celles des Eaux de Paris, fondées sur une entreprise plus

sérieuse, résistèrent davantage, et Beaumarchais ayant pris contre Mirabeau la défense de la compagnie, Paris assista à une lutte piquante entre ces deux grands jouteurs.

Quant à la caisse d'escompte, elle sortit de cette épreuve fortifiée et agrandie. Une nouvelle réunion générale des actionnaires vota l'accroissement de la réserve, ce qui eut pour effet d'augmenter la confiance. Le portefeuille s'élevait à 52 millions au commencement de 1785; il fit de nouveaux progrès. En 1786, la caisse n'existait que depuis dix ans, et elle était déjà devenue une institution financière de premier ordre, quoiqu'elle n'eût pas de privilége. Elle avait quatre sortes de billets, des billets de 1,000 livres et de 600 livres imprimés en caractères noirs, et des billets de 300 livres et de 200 livres imprimés en caractères rouges. Ces billets étaient volontairement reçus partout, il en circulait pour plus de 60 millions. Les bénéfices des actionnaires montèrent à 15 p. 100.

Cette prospérité lui porta de nouveau malheur. Calonne, après avoir abusé du crédit public pour toute sorte de prodigalités, se trouvait à bout de ressources; il eut la funeste idée d'avoir recours à la caisse d'escompte, lui qui avait relevé le crédit de cette caisse, à son avénement au ministère, en promettant qu'elle serait à l'avenir indépendante de l'État. Il aimait en toute chose l'apparence de la grandeur et ne voulut pas imiter l'emprunt timide de M. d'Ormesson; il convoqua une assemblée générale des actionnaires et leur fit voter une transformation complète de l'institution. Le capital était porté à 100 millions par l'émission d'actions nouvelles; sur cette somme, 30 millions seulement devaient rester dans la caisse de la compagnie, et

70 millions devaient être versés au trésor royal qui en servirait l'intérêt à 5 p. 100, *comme cautionnement des engagements de la caisse envers le public.* A ces conditions, un privilége exclusif de trente ans était accordé à la caisse; les administrateurs avaient désiré ce privilége, mais ils le payaient cher. Un arrêt du conseil ratifia ces changements ; les 70 millions furent réalisés sans difficulté et versés au trésor public au mois de juin 1787. Calonne n'était déjà plus ministre, il avait été remplacé par M. de Brienne.

Le public ne comprit pas d'abord les conséquences de ce qui venait d'arriver, et les actions continuèrent à monter; mais peu à peu la lumière se fit, et les billets se présentèrent au remboursement. La caisse tint tête à l'orage ; elle remboursa à bureau ouvert. Quand ses ressources furent sur le point de s'épuiser, elle demanda au ministre une partie des 70 millions. M. de Brienne, comme M. d'Ormesson, ne vit d'autre issue que la suspension des paiements en numéraire. Cette suspension fut prononcée le 18 août 1788, malgré les administrateurs.

Voilà donc la seconde fois que la caisse était réduite à subir l'affront du cours forcé, et toujours par la faute du gouvernement. Tant qu'elle avait été libre, elle avait prospéré; maintenant qu'elle possédait un privilége, elle ne s'appartenait plus. Elle essaya de ne point faire usage du droit de suspension, et remboursa tant qu'elle put. Quand Necker revint aux affaires, il aurait bien voulu lui rendre son indépendance, mais ce n'était plus possible. Les États généraux étaient convoqués, tout autre intérêt disparaissait devant celui-là Après les expériences financières

de Calonne et de Brienne, Necker sentit la nécessité de ne rien faire de nouveau. Bien qu'il n'eût trouvé que 400,000 livres au trésor public, il passa une année entière sans nouvel impôt et sans emprunt apparent. Tout le monde s'étonnait qu'il pût pourvoir à tous les services, dans une situation si désespérée. Le mystère fut bientôt éclairci. Il empruntait secrètement à la caisse d'escompte six millions par mois, et telle était la confiance qu'il inspirait, que le crédit de la caisse, fortement ébranlé par M. de Brienne, s'était plutôt relevé. Deux arrêts de surséance furent successivement rendus pour prolonger le cours forcé, l'un au mois de décembre 1788, l'autre au mois de juin 1789.

L'œil perçant de Mirabeau avait découvert ce qu'on essayait en vain de cacher. Ennemi acharné de Necker, dont le talent et la réputation l'offusquaient, il s'était déclaré l'adversaire de la caisse d'escompte, espérant perdre l'un par l'autre. Les circonstances devenaient de plus en plus graves. Les premiers votes de l'assemblée nationale avaient donné le signal de l'anarchie universelle. Les impôts publics ne rentraient plus. Le numéraire disparaissait. Deux emprunts votés coup sur coup avaient à peu près échoué. Pressé par la nécessité la plus urgente, Necker vint apporter à l'assemblée, le 14 novembre 1789, un plan pour transformer la caisse d'escompte en banque nationale.

D'après ce plan, le capital devait être accru de 50 millions et porté à 150. La somme des billets en circulation devait s'élever à 240 millions. Ces billets devaient être revêtus d'un timbre aux armes de France avec ces mots : *Garantie nationale*. Ils continuaient à avoir cours forcé, tant que ce serait jugé nécessaire. La caisse devait prêter à

l'État 170 millions, qui avec les 70 prêtés en 1787, formaient une somme égale aux 240 millions de billets. L'État ne garantissait ainsi que ce qu'il recevait. Necker n'avouait pas encore qu'il eût déjà touché la moitié des 170 millions, mais on ne tarda pas à le savoir. Il proposait de donner à la Banque un privilége de dix, vingt ou trente ans, au choix de l'assemblée.

En présentant ce projet si contraire à tout ce qu'il avait écrit, Necker ne dissimulait pas sa profonde tristesse : « Je crois, disait-il, la critique facile, puisqu'à mes propres yeux tout se ressent dans ce plan de la désolante contrariété des circonstances, mais je ne puis qu'employer mes efforts à en affaiblir les conséquences, et seul, je suis confident de ce qu'il m'en coûte de peine pour vous proposer un moyen qui s'écarte des principes généraux d'administration, dont l'observation sévère m'a seule attaché jusqu'à présent au maniement des affaires publiques. Je crois me soumettre à l'un des plus grands sacrifices en soignant, même à ce prix, l'intérêt de l'État. Après vous avoir fait part sans réserve de toutes mes réflexions, je demande que l'on considère leur résultat comme une simple opinion de ma part. Examinez, approfondissez par vous-mêmes une si importante question ; aidez-vous, je vous prie, des lumières de tous ceux que vous jugerez à propos de consulter. Je ne dois pas rester seul à répondre des événements. C'est assez de vivre d'inquiétudes pour étudier, pour chercher, pour trouver le mieux ; c'est assez d'user toutes les facultés de sa pensée, toute la puissance de son âme, pour prévenir, pour éloigner, pour adoucir les malheurs de tout genre dont j'aperçois à chaque instant le spectacle. »

C'est là que Mirabeau attendait le ministre. Dans un discours à la fois insidieux et passionné, où les idées justes et les idées fausses étaient mêlées avec art, il n'eut pas de peine à prouver que la caisse d'escompte était sortie de ses limites primitives et s'étonna qu'on voulût ériger en banque nationale une institution *que quatre arrêts de surséance avaient*, disait-il, *irrévocablement flétrie.* Une autre idée avait pénétré profondément dans les esprits; on voulait vendre les biens du clergé et les domaines de la couronne, et en attendant, créer des assignats hypothéqués sur ces biens pour rembourser la dette publique. A côté de ce projet, le plan de Necker paraissait bien modeste. « La caisse d'escompte est créancière de l'État, s'écriait Mirabeau ; hé bien ! nous paierons sa créance comme toutes les autres. Si elle ne se mêle pas de nos arrangements, ils n'en seront que plus solides ; ils amélioreront son sort mieux que ne le ferait son inutile métamorphose. »

Un ami de Turgot, Dupont de Nemours, répondit à Mirabeau, mais il n'avait pas sa foudroyante éloquence et surtout il ne pouvait pas comme lui toucher la fibre secrète. « La caisse d'escompte, dit-il, n'a pas sollicité les arrêts de surséance que le gouvernement lui a donnés pour son intérêt particulier ; elle n'est point en faillite, quoi qu'on en ait dit. Elle a au contraire mérité par ses grands services la reconnaissance de l'État. C'est elle qui a fourni les fonds à l'aide desquels vous avez détruit l'aristocratie, les ordres, le parlement, le despotisme ministériel. » Il concluait en adoptant le plan du ministre, mais en refusant tout privilége exclusif, dont la Banque, selon lui, n'avait pas besoin. « Vous êtes venus pour détruire les priviléges ; vous n'en

établirez pas. » La discussion se prolongea plusieurs jours, au milieu des propositions de tout genre qu'enfantait la fermentation générale.

Dans la séance du 25 novembre, une députation de la caisse d'escompte fut introduite devant l'assemblée. C'était l'illustre Lavoisier qui portait la parole. Il présenta, au nom de la compagnie, un tableau exact de sa situation. Depuis le 4 septembre 1788, elle avait prêté à l'État, déduction faite des remboursements, 85 millions, qui avec les 70 de 1787, la constituaient en avance de 155 millions. Elle avait en circulation pour 114 millions 300,000 livres de billets, mais elle possédait en même temps 86 millions 790,000 livres, soit en espèces, soit en bons effets de commerce à courte échéance, ce qui ne la laissait à découvert que de 27 millions 510,000 livres, somme bien inférieure à la dette de l'Etat. Ces simples chiffres répondaient victorieusement aux déclamations de Mirabeau et justifiaient les éloges de Dupont de Nemours.

L'assemblée nationale fit une sorte d'amalgame des divers projets qui lui avaient été présentés ; elle décida, par un décret du 17 décembre 1789, qu'il serait vendu pour 400 millions de domaines de la couronne et de domaines ecclésiastiques, et que, pour rembourser la caisse de ses avances passées et futures, il lui serait donné pour 170 millions d'assignats sur les biens mis en vente, portant intérêt à 5 p. 100 par an et remboursables de mois en mois à partir du 1er juillet 1790. Si l'assemblée s'en était tenue là, on aurait pu encore rétablir l'ordre dans les finances, mais ce n'était qu'un premier pas. Les 400 millions de biens ne furent pas vendus dans le délai indiqué, et la

caisse continua ses avances ; au mois de mars 1790, elle avait pour 160 millions de billets en circulation, c'est Necker lui-même qui le dit dans un nouveau mémoire à l'assemblée. La Révolution suivit son cours. Necker désespéré donna sa démission. Les assignats se multiplièrent.

Ici il devient inutile, pour le but que nous nous proposons, de suivre plus longtemps l'agonie de la caisse, désormais engagée dans le tourbillon. Qu'il nous suffise de dire qu'après avoir servi deux ans à battre monnaie pour le compte de l'État, elle fut abandonnée pour une émission plus directe d'assignats. Elle essaya alors de reprendre ses anciennes affaires, mais le gouvernement révolutionnaire ne pouvait souffrir dans la circulation d'autre papier que le sien. En 1793, Cambon fit rendre en ces termes le décret de suppression : « Les compagnies connues sous le nom de caisse d'escompte, de compagnies d'assurances à vie, et généralement toutes celles dont le fonds capital repose sur des actions au porteur, ou sur des effets négociables, ou sur des inscriptions sur un livre transmissibles à volonté, sont supprimées. » L'année suivante, Lavoisier et d'autres administrateurs montèrent sur l'échafaud. M. Laffon de Ladebat fut chargé de la liquidation ; cette opération immense et difficile ne put être terminée que sous l'Empire. On devine sans peine qu'elle dut être désastreuse pour les actionnaires.

Cette triste fin ne doit pas fermer les yeux sur les succès des premières années. Si la caisse a péri, ce n'est pas par sa faute. Quand on compare les lois du 24 germinal an XI et du 22 avril 1806 qui ont fondé la banque de France à l'arrêt du conseil du 24 mars 1776, rendu trente ans aupa-

ravant, on voit que la banque de France était d'avance contenue dans la caisse d'escompte, à l'exception du privilége exclusif et de l'institution du gouverneur. L'histoire de la caisse d'escompte est même plus brillante, jusqu'à son absorption par l'État, que celle de la banque; la circulation des billets n'a atteint que dans les premières années de la Restauration ce chiffre de 100 millions qu'elle avait dépassé en 1789, et ce n'est qu'à partir de 1820 que les opérations de la banque de France ont pris décidément ce mouvement ascensionnel qui la place aujourd'hui bien au-dessus de sa devancière.

Il est enfin à remarquer que la caisse d'escompte, quand elle s'établit, ne prit la place de personne, tandis que la loi de l'an XI, qui institua la Banque de France, supprima arbitrairement des compagnies existantes qui s'étaient formées après la Terreur pour succéder à la caisse d'escompte, sans y mettre plus de façons que n'en avait mis le décret de 1793 pour supprimer la caisse d'escompte elle-même et que n'en devait mettre plus tard le décret de 1848 pour supprimer les banques départementales.

L. DE LAVERGNE.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. MARTHA

INTITULÉ :

LES MORALISTES

SOUS L'EMPIRE ROMAIN.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, un ouvrage intitulé : *Les Moralistes sous l'empire romain*, par M. Martha, chargé de cours au collége de France, et l'un des anciens élèves les plus distingués de l'Ecole Normale. M. Martha a eu pour objet, dans ce livre, l'étude du stoïcisme romain, sujet bien souvent traité, et en apparence épuisé. L'auteur le relève et le rajeunit par un point de vue nouveau et personnel, par de nombreuses vues ingénieuses et attachantes, par un sentiment moral des plus délicats, par un style noble et parfois charmant, enfin par une science qui se dissimule, mais qui est aussi sûre et aussi solide qu'elle est agréable. J'espère que ces éloges paraîtront justifiés par l'analyse que je vais avoir l'honneur de présenter à l'Académie; mais ils le seraient bien mieux encore, j'en suis sûr, par la lecture même de l'ouvrage.

M. Martha ne se propose pas d'étudier la métaphysique du stoïcisme, ni ses théories morales spéculatives : travail qui n'est plus à faire depuis l'admirable mémoire de M. Ravaisson; il ne se propose pas d'en rechercher l'influence sur les

institutions romaines et sur le droit. Quelques-uns de nos savants confrères ont épuisé ce sujet; il ne se propose même pas d'exposer ce que l'on appelle la morale pratique du stoïcisme, à savoir, ses préceptes. M. Denis, dans son savant livre sur les *Idées Morales de l'Antiquité*, couronné par cette Académie, avait également tout dit sur cette dernière question. Que restait-il donc encore? Il restait à étudier l'action pratique du stoïcisme, son action non sur la société en général, mais sur les individus en particulier, son action sur les cœurs, sur les âmes, sur la vie elle-même.

On est d'accord pour admirer la beauté dogmatique et théorique de la morale stoïcienne, on ne conteste plus son influence sur le perfectionnement de la société antique. Mais on est encore généralement disposé à mettre en doute la puissance pratique et usuelle de cette fière et haute morale, son influence sur la vie et sur les mœurs; et là même où on la reconnaît, où son héroïsme consacré par l'histoire, ne permet pas de la contester, on se représente volontiers la vertu stoïque, comme une vertu d'apparat, raide, glacée, surhumaine, et même anti-humaine, « fantôme à effrayer les gens. » M. Martha s'est donc attaché à établir par le détail et dans les faits eux-mêmes, que la philosophie stoïcienne, en d'autres termes la philosophie antique, n'a pas été aussi impuissante qu'on serait tenté de le croire, qu'elle n'est pas restée enfermée dans les écoles, exclusivemont consacrée à de belles spéculations, qu'elle est entrée dans la vie, et selon la grande expression de Cicéron, qu'elle a pénétré dans les villes et dans les maisons, qu'elle n'a ignoré aucun des moyens perfectionnés plus tard d'agir sur les âmes, en un mot qu'elle a préparé, dans un cercle restreint, à la vérité, les conquêtes morales du christianisme.

Les anciens distinguaient eux-mêmes dans la morale deux

parties : la dogmatique et la parénétique. Ce dernier terme qui vient du mot grec παραινεῖν, *exhorter*, est la morale qui exhorte, qui conseille, qui dirige vers le bien et vers la vertu. Bacon, dans son *de Dignitate scientiarum*, propose aussi de diviser la morale en deux parties : la première, qu'il appelle *science du modèle*, a pour but de nous faire connaître le bien ; la seconde, qu'il appelle la *science de la culture de l'âme*, ou dans son langage spirituel et affecté, la *géorgique de l'âme*, est chargée de nous apprendre les moyens de la pratiquer. Il reproche aux philosophes anciens d'avoir ignoré cette seconde science, d'avoir donné les plus beaux préceptes sur la vertu sans indiquer les moyens d'y atteindre, semblables, dit-il, à des maîtres d'écriture, qui donneraient à leurs élèves de beaux modèles, mais sans leur apprendre comment ils peuvent les imiter. Cette géorgique de l'âme est justement ce que M. Martha s'est appliqué à démêler dans l'école stoïcienne ; et son livre tout entier semble une réponse à la critique de Bacon.

La *parénétique*, comme disaient les anciens, la *géorgique* de l'âme, comme dit Bacon, ne doit pas se confondre avec ce qu'on appelle généralement la morale pratique, quoiqu'elle en soit une partie. La morale pratique peut encore s'exprimer sous une forme didactique et scientifique : telle est la théologie morale des casuistes ; elle ne prend pas pour cela le caractère parénétique, c'est-à-dire exhortatoire, elle cherche à éclairer et à instruire l'esprit, plus qu'à susciter des actions, et à diriger la volonté. La *parénétique* a pour but de donner les moyens pratiques pour répandre et faire aimer le bien ; elle a pour objet le gouvernement des âmes. Le stoïcisme a-t-il dû réussir dans cette sorte de gouvernement? Telle est la question qui se présente à nous.

L'auteur commence, pour répondre à cette question, par interroger les lettres de Sénèque. Au premier abord, l'exemple de Sénèque semble assez peu favorable à l'idée que veut faire prévaloir l'auteur. Car c'est un nom cité précisément comme un exemple de la contradiction qui existe souvent entre la théorie et la pratique. Mais, outre que l'opinion, comme essaie de l'établir M. Martha, est peut-être trop sévère, cette faiblesse morale imputée à Sénèque, fût-elle aussi grande qu'on l'a dit, ne l'a pas empêché de parfaitement connaître les moyens de faire pratiquer aux autres ce qu'il pouvait négliger lui-même. Ce n'est pas la première fois que ceux qui laissent à désirer pour leur propre compte, ont su prêcher les autres avec succès. Le talent du prosélytisme n'est pas toujours uni à la sainteté. Ce que M. Martha cherche surtout à démêler dans Sénèque, et ce qu'il y fait ressortir avec une extrême finesse, c'est le talent du gouvernement moral, l'art de pénétrer dans les âmes et de leur donner le goût du bien, c'est, en un mot, pour employer l'heureuse expression de M. Martha, le talent d'un directeur de conscience.

La direction des consciences qui a inspiré parmi nous tant de beaux ouvrages à la litérature religieuse du XVIIe siècle, n'est pas exclusivement propre à l'Eglise catholique, quoique elle y ait particulièrement excellé. Dans les pays protestants, pas plus que dans les pays catholiques, la direction de conscience n'est ignorée et négligée. Le pasteur, non-seulement enseigne en public, mais il exhorte en particulier; il pénètre dans les familles, il conseille, console, encourage et reprend. Ces pratiques sont de tous les temps; l'antiquité ne les a pas ignorées; seulement, chez les anciens ce n'étaient pas les prêtres, c'étaient les philosophes qui remplissaient le rôle de nos directeurs de conscience.

M. Martha nous apprend, par exemple, que les plus illustres d'entre eux, semblables à nos précepteurs ecclésiastiques, ne dédaignaient point d'entrer dans les grandes maisons pour y devenir les conseillers de la famille, y surveiller l'éducation des enfants. Les plus grands hommes de la république, Scipion, Lélius, Brutus, Caton, Cicéron avaient leur philosophe qui était leur ami et leur conseiller. Auguste logeait dans son palais Athénadore de Tarse. Dans les grandes terreurs de l'Empire, les philosophes encourageaient à la mort ; d'autres, comme des missionnaires, parcouraient les camps et les armées, prêchant la concorde et la paix. Dans les afflictions de la vie privée, on appelait le philosophe comme un consolateur. Livie, femme d'Auguste, ayant perdu son fils Drusus, fit venir Aréus, le philosophe de son mari, *philosophum viri sui*, et reçut de ses paroles un extrême soulagement. Les lettres consolatrices, telles qu'on peut en voir dans Sénèque et dans Plutarque, étaient très-fréquentes. Dion Chrysostôme parle de cet appel au philosophe, non comme d'une exception, mais comme d'un usage reçu : « La plupart des hommes (lorsqu'ils sont heureux), ont horreur des philosophes comme des médecins. Mais qu'ils perdent leur fortune ou leur santé, que leur femme, leur fils ou leur frère viennent à mourir, ils feront chercher le philosophe pour en obtenir des consolations. » Ainsi le philosophe était, comme le prêtre aujourd'hui, l'effroi de la prospérité corrompue, l'appui et la consolation du malheur. Enfin, dernière analogie bien frappante, la philosophie encourageait les mourants et les condamnés à mort. Traséas mourant s'entretint, jusqu'au dernier moment, avec Démétrius, de l'immortalité de l'âme. Uu autre condamné va au supplice suivi de son philosophe : « *Prosequebatur eum philosophus suus.* » Tels sont les remarquables faits rassemblés par

M. Martha, qui témoignent du rôle pratique et de la haute importance morale du stoïcisme sous l'empire romain.

M. Martha trouve, dans Sénèque, et la théorie et le modèle pratique de la direction morale. Sénèque ne peut guère être considéré comme un philosophe de profession. Il n'est pas ferme sur la doctrine : il mélange les idées des systèmes les plus contraires. Enfin, son génie, non plus que le génie romain, n'est pas dans la spéculation. Quintilien, qui en fait peu de cas comme philosophe, le vante au contraire comme un énergique adversaire du vice, *philosophus parum diligens*, dit-il, *sed vehemens insectator vitiorum*. Aussi Sénèque défend-il la morale pratique contre les prétentions exclusives et intolérantes de la morale spéculative ; et ce qu'il entend par morale pratique, c'est une morale qui, en même temps qu'elle donne les préceptes, détermine à l'action. Les stoïciens d'écoles voulaient qu'on se bornât à des principes abstraits et généraux. Sénèque plaide la cause des préceptes particuliers, et surtout de la morale représentée par une voix vivante, par un maître intelligent et sympathique. Il demande un gardien des âmes *sit aliquis custos*, qui vous tende la main, et qui soit, non-seulement un guide, mais un soutien.

Cette théorie de la direction de conscience, et en quelque sorte de l'apostolat moral, est exposée en termes bien plus grands et bien plus énergiques, par un auteur stoïcien, qui a eu sur Sénèque le grand avantage d'être le modèle vivant de ses doctrines, par Epictète. Un jeune homme vient le consulter pour savoir comment il doit se préparer à cette propagande hardie et presque violente de la morale que pratiquaient alors les sages de l'école cynique. Voici la réponse d'Epictète qui est telle que l'on ne saurait mieux dire, si l'on voulait de nos jours décrire le rôle du missionnaire chré-

tien : « Sache que quiconque s'engage dans une si grande entreprise, sans l'aide de Dieu, devient l'objet de la colère divine... Ce futur précepteur du genre humain doit éteindre en lui-même toutes les passions et se dire : mon âme est la matière que je dois travailler, comme le charpentier le bois, comme le cordonnier le cuir... Il doit savoir qu'il est un envoyé de Jupiter auprès des hommes. Il faut qu'il prêche d'exemple, et qu'aux pauvres et aux déshérités il puisse dire : Regardez-moi, comme vous, je suis sans patrie, sans maison, sans biens, sans esclave ; je couche sur la terre ; je n'ai ni femme, ni enfants ; je n'ai que la terre, le ciel et un manteau. » Enfin il termine par ces paroles à la fois triviales et sublimes : « Prends conseil de Dieu, et s'il t'encourage dans ton entreprise, sache qu'il veut te voir grand ou roué de coups ; car, n'oublions pas ce petit détail : il est dans l'ordre que notre philosophe soit battu comme un âne ; il faut que, battu, il aime ceux qui le battent en père et en frère de tous les hommes, ως πατέςα παντων και ἀδελφόν.

Mais revenons à Sénèque qui pâlit un peu, il faut l'avouer, devant les merveilleuses paroles que nous venons de citer.

Sénèque, sans aller jusqu'à ce rôle austère du missionnaire mendiant, n'en était pas moins un très-délicat et très-persuasif directeur et presque confesseur. M. Martha recueille dans ses lettres à Lucilius plusieurs exemples intéressants de son prosélytisme. Ici, c'est un jeune homme frivole et léger, qui vient auprès de Sénèque railler les philosophes, non sans allusions à la réputation plus ou moins contestée de Sénèque lui-même : « Qu'il cherche à me faire rire, dit Sénèque, je le ferai pleurer. » Un autre, pour se livrer à la sagesse, a renoncé au monde, abandonné ses charges et toutes ses espérances d'avenir. Le monde le blâme et l'accuse de paresse : « Qu'il laisse dire le monde, écrit Sénèque, »

et il envoie à Lucilius le sermon que celui-ci doit faire à son ami. Tous les amis de Lucilius passent l'un après l'autre devant la critique pénétrante et touchante de ce confesseur païen. L'un est un jeune homme plein d'amour pour le bien, et qui fait le mal avec honte et en rougissant; l'autre est un vieux pécheur, *veteranus*, difficile à ramener au bien. Pour chacun, Sénèque a des préceptes particuliers appropriés à son état. Mais parmi ces histoires de direction il en est une plus intéressante que les autres, et dont j'emprunte le récit à M. Martha lui-même.

« Ne croirait-on pas entendre une confession moderne et contemporaine, quand on lit les plaintes de ce jeune capitaine des gardes de Néron, qui écrit à Sénèque pour lui dévoiler sa détresse morale? Il y avait alors déjà de ces âmes tourmentées parce qu'elles se sentent vides, à la fois ardentes et molles, éprises de la vertu et sans énergie pour se la donner, inquiètes sans connaître la cause de leur inquiétude, dégoûtées tour-à-tour de l'ambition et de la retraite, capables d'élan et de généreuse activité, et, au moindre obstacle, à la moindre humiliation, retournant à leur loisir, comme les chevaux doublent le pas, pour regagner la maison. » Dans cette affliction d'esprit, Serenus s'adresse à Sénèque comme à un médecin des âmes. Il se sent, lui dit-il, dans un état de malaise et de peine comme un homme qui n'est ni malade, ni bien portant. Son malheur est de ne pencher fortement ni vers le bien, ni vers le mal. Il aime la simplicité, mais s'il se trouve par hasard dans quelque maison somptueuse, il se laisse éblouir par l'appareil du luxe, il se retire non plus mauvais, mais plus triste, et rentré dans sa modeste demeure, il se demande si le bonheur n'est pas dans l'opulence. Le voilà qui rêve les honneurs; mais bientôt découragé par quelque obstacle imprévu, il s'enfonce de nouveau

dans la solitude, où s'exaltant par de fortes lectures et de grands exemples, il s'excite à quelques dévoûments sublimes. Mais ces héroïques résolutions ne tiennent pas devant les difficultés de la vie : « Je t'en conjure, écrit-il à Sénèque, si tu connais quelque remède à cette maladie, ne me crois pas indigne de te devoir la tranquillité. Ce n'est pas la tempête qui me tourmente, c'est le mal de mer. Délivre-moi de ce mal, quel qu'il soit, et secours un malheureux qui souffre en vue du rivage. »

« Avec quelle connaissance du cœur humain et de ses plus profonds secrets, poursuit M. Martha, Sénèque répond à cet appel désespéré. Il tente de définir ce mal étrange, il promène pour ainsi dire sa main sur toutes ses vagues douleurs, pour trouver l'endroit sensible et y porter le remède imploré. De quelle vue perçante il découvre, il saisit, il arrête au passage pour les peindre, les fluctuations fuyantes de ce désespoir inconsistant. Il nous met sous les yeux cette déplaisance de soi-même, ce dégoût, ce roulis d'une âme qui ne s'attache à rien, cette mélancolie sombre et la langueur qui l'accompagne, puis les tempêtes de l'inconstance qui commence une entreprise, la laisse inachevée, et gémit de l'avoir manquée. On s'irrite contre la fortune, on maudit le siècle, on trouve un plaisir farouche à couver son chagrin... Dans cette défaillance morale, on finit par ne plus pouvoir endurer ni plaisir ni peine, par ne plus pouvoir supporter sa propre vue. Alors viennent les pensées de suicide pour sortir de ce cercle, où on n'a plus l'espoir de rien trouver de nouveau. La désolante uniformité de la vie, l'insipide permanence du monde vous arrache ce cri : « Quoi, toujours ! toujours la même chose. » Dans cette profonde et saisissante analyse du spleen antique, on sent bien que Sénèque ne fait pas une description de fantaisie, et qu'il est aux prises avec la plus réelle, la plus indé-

finissable maladie morale. Si à ces angoisses d'une âme qui se dévore elle-même se mêlaient encore des peines d'amour inconnues de l'antiquité, nous oserions dire que Sénèque a voulu éclairer et consoler un Werther ou un René romains.

Nous ne pouvons tout résumer, quoique tout ait son intérêt. Signalons seulement, pour ne pas sortir de Sénèque, la comparaison curieuse et pleine de tact que l'auteur fait entre Sénèque et les directeurs chrétiens. Il ne faudrait pas se méprendre sur sa vraie pensée; nul, mieux que lui, ne sait la différence et l'intervalle qui séparent le stoïcisme du christianisme. Comparant le sage abstrait du stoïcisme au modèle divin du christianisme, il dit en termes éloquents : « Que le divin modèle du christianisme est plus humain et plus accessible ! Jésus n'est pas impassible, il est soumis aux maux de l'humanité; il en a les tentations et les défaillances. Il a une mère, un ami, des disciples; s'il ne succombe pas à ses faiblesses, il les ressent. Il souffre, il est pauvre, humilié, mis en croix; il meurt, pour ressusciter, mais il meurt. C'est un modèle qu'on ne peut atteindre parce qu'il est Dieu; c'est un modèle qu'on peut imiter parce qu'il est homme. » M. Martha n'oublie pas non plus quelles profondes différences doctrinales séparent le stoïcisme et le christianisme, malgré d'apparentes analogies. Enfin, nul ne leur prêtera la pensée que le stoïcisme ou telle autre philosophie ancienne eût pu tenir lieu du christianisme. Tout son livre proteste contre cette idée. Non, l'auteur se contente de penser avec de nombreux Pères de l'Église, que la philosophie a préparé le christianisme, et il essaie d'en donner quelques preuves nouvelles. A ceux qui combattent le christianisme par la philosophie, ou la philosophie par le christianisme, il oppose le mot spirituel de Jean-Jacques Rousseau : « Le genre humain, disait celui-ci, va se trouver entre la religion et la philosophie

comme ce vieillard dont deux femmes de différents âges se disputaient le cœur : elles dépouillèrent sa tête. »

Ce n'est donc pas pour sacrifier telle idée à telle autre, comme le font les esprits violents, mais uniquement parce que ce rapprochement était indiqué par le sujet, que l'auteur compare la direction morale dans Sénèque et dans les prédicateurs chrétiens. Je ne puis indiquer tous les points de ce piquant parallèle. Je me contenterai de dire, avec M. Martha, que l'on pourrait inscrire en tête de bien des lettres de Sénèque, les titres que présentent souvent les *Lettres spirituelles* de nos directeurs sur le bon emploi du temps, sur les occasions et les tentations, sur la présence de Dieu, sur la mauvaise honte, sur les conversions lâches, sur la persévérance et l'impénitence finale, sur les maux attachés à un état de grandeur, sur la solide gloire, sur la préparation à la mort. On y trouve encore des conseils sur l'usage des bons livres, sur la méditation d'une réflexion morale choisie dans la lecture de chaque jour, sur l'habitude d'avoir toujours devant les yeux quelque sage illustre dont on se fait un modèle et un témoin, enfin sur l'une des pratiques les plus recommandées de la direction chrétienne, l'examen de conscience, et non pas une révision vague et générale de nos fautes, mais un examen précis, quotidien, réglé, obligatoire. Sénèque joignait ici la pratique à la théorie : « Quand on a emporté la lumière de ma chambre, que ma femme, par égard pour ma coutume, a fait silence, je commence une enquête sur toute ma journée, je reviens sur toutes mes paroles, sur toutes mes actions, je ne me dissimule rien, je ne me passe rien. »

M. Martha, dans une page très-intéressante, que je tire d'un autre chapitre de son livre, nous fait en quelques mots l'histoire de l'examen de conscience dans l'antiquité : « Cette vieille prescription pythagoricienne, dit-il, sortie d'une école

mystique, se répandit et fut adoptée par les autres sectes. Le bon Horace, moins léger qu'on ne pense, et qui avait aussi ses heures sérieuses, faisait à sa manière son examen de conscience, lorsque dans son lit ou dans ses promenades solitaires, il songeait à se rendre meilleur, et se grondait doucement en homme du monde qui voudrait être honnête, et en épicurien qui voudrait être sage. Un philosophe plus austère, un des maîtres de Sénèque, Sextius se confessait lui-même tous les soirs, se demandait un compte exact de ses pensées et procédait à un interrogatoire de criminel. Sénèque, on vient de le voir, lui avait emprunté cette pratique. Il faut que cette coutume fût devenue alors assez générale, puisque le mordant Épictète, dans une spirituelle parodie, nous fait assister à l'examen de conscience du courtisan qui s'est proposé un idéal de bassesse, comme un honnête homme se propose un idéal de vertu, qui s'interroge et se gourmande lui-même, en voyant que son âme n'est pas parfaite encore, c'est-à-dire entièrement conforme aux lois de la servilité. « Qu'ai-je omis, se dit-il, en fait de flatterie? Aurais-je par hasard agi en homme indépendant, en homme de cœur? » Et s'il trouve qu'il s'est conduit de la sorte, il se le reproche, il s'en accuse : « Qu'avais-tu besoin de parler ainsi, dit-il, ne pouvais-tu pas mentir? » Ironie bien piquante, mais qui eût été incompréhensible, si cette peinture d'un examen de conscience faite à rebours, n'avait pas été une allusion à un usage connu. « Enfin, on voit par un illustre exemple, par le livre de Marc-Aurèle, quelles pouvaient être les pensées d'une âme païenne recueillie en face d'elle-même, quels scrupules nouveaux tourmentaient les consciences, et de quel ton l'on s'encourageait à la perfection morale. »

J'arrête ici ce que je veux emprunter à M. Martha dans son analyse de Sénèque, et les nécessités de l'analyse me

forcent à lui nuire en l'abrégeant. Je ne choisirai plus, dans le livre de M. Martha, que deux points importants : la description si vivante et si originale qu'il nous donne d'un salon stoïcien sous Néron, et son étude sur la prédication populaire dans Dion Chrysostôme.

Ce que M. Martha appelle un salon stoïcien, est un groupe de personnages diversement célèbres, au milieu desquels est né et a été élevé le poète satirique latin Perse, groupe de mécontents austères, stoïciens de doctrines et de convictions, patriciens frondeurs, philosophes contempteurs du siècle, femmes courageuses, prêtes comme les hommes à tout braver. « On est tenté, dit M. Martha, de comparer de loin à un groupe de Jansénistes ce groupe sévère, espèce de Port-Royal romain résistant aux mœurs, aux exemples, aux entreprises d'une cour. » Et quand on songe que cette cour était non celle de Louis XIV, mais celle de Néron, que ce qui menaçait chacun des membres de cette petite société était non-seulement l'exil ou la fuite, mais la mort, que la plupart d'entre eux en effet furent sacrifiés à la jalouse tyrannie du prince, on s'attache avec une curiosité plus inquiète à ce cercle austère et intrépide dont les héros sont l'austère et savant Cornutus, Thraséas, le modèle de la vertu stoïque, Helvidius, d'une droiture opiniâtre, selon Tacite, *recti pervicax*, Lucain, plus emphatique que courageux, et surtout des femmes sublimes, parentes et cousines de Perse, la première, Arria, femme de Pœtus, la seconde, Arria, femme de Thraséas, Fannia, fille de celui-ci et femme d'Helvidius, toutes trois mortes avec leurs maris, et, semblables aux femmes de notre révolution, donnant aux hommes, sous la plus horrible des tyrannies, l'exemple de l'héroïsme. M. Martha fait revivre devant nos yeux, avec le pinceau le plus délicat et le plus ferme, ce monde héroïque, et tous les traits de cette pein-

ture sont aussi vifs que saisissants. Nous en détacherons seulement la page suivante, c'est le portrait de Thraséas : « Si Thraséas n'était pas si connu, si son nom seul ne parlait pas assez haut, on serait en peine de trouver des paroles qui répondissent à l'admiration qu'inspire ce personnage dont on a essayé dans ces dernières années de rabaisser le caractère dans un savant ouvrage, que nous épargnons en ne le désignant pas, comme s'il pouvait importer à quelqu'un d'avilir celui à qui Tacite a donné cette louange qu'il était la vertu même ! Pour moi, je préfère Thraséas à Caton qu'il avait pris pour modèle, et je le considère comme le plus bel exemplaire du stoïcisme raisonnable. Je ne sais ce qu'on peut reprocher à ce héros sans jactance, aussi doux que ferme, qui craignait, disait-il lui-même, de trop haïr le vice, de peur de haïr les hommes, qui garda une bonne grâce tranquille et de la mansuétude dans des luttes où sa tête était en jeu, qui sans jamais se soumettre à rien qui pût être réprouvé par sa conscience, n'exposa jamais non plus inutilement sa vie, la ménageant pour le bien public, et, sans faire au pouvoir une opposition jalouse et tracassière, ni rechercher comme les autres stoïciens, la popularité de l'impertinence, sut repousser au Sénat toutes les mesures injustes, cruelles ou malséantes, par son vote ou par son silence : car telle était l'estime qu'il inspirait, que tout l'empire tenait les yeux fixés sur lui, qu'on recueillait non-seulement ses paroles, mais son silence même, et que les provinces lointaines s'occupaient de ce que Thraséas *n'avait pas fait*. Néron lui-même était désarmé par ce paisible courage, et rendait hommage à l'intégrité de cet homme, dont il aurait voulu, disait-il, être l'ami, et qu'il respecta jusqu'au moment où, fou de terreur, après le meurtre de sa mère Agrippine, il ne put plus supporter le regard de cette conscience incorruptible..... Sa mort, qu'on ne relit

jamais dans Tacite sans une émotion nouvelle, est une des plus belles de l'antiquité. Cette dernière promenade dans ses jardins avec ces hommes et ces nobles dames, qui s'empressent autour d'un proscrit aimé, cet entretien solitaire, avec un philosophe, sur l'immortalité de l'âme, sa prière aux assistants de se retirer pour ne pas partager son sort, ses supplications à sa femme qui veut mourir avec lui, et qu'il conjure de se conserver pour leur fille, sa joie en apprenant que son gendre n'est pas condamné avec lui, les mâles et paternelles paroles qu'il adresse au jeune questeur chargé de surveiller sa mort, l'incomparable beauté de son exclamation suprême quand, regardant couler le sang de ses bras, il s'écria : « Faisons cette libation à Jupiter Liberator ! » Tant de grandeur simple dans la mort comme dans la vie, laisse à peine comprendre comment il s'est rencontré un écrivain honnête, pour discréditer cet homme magnanime, qui après avoir montré toujours une fermeté bienséante et discrète, a porté sa simplicité et sa douceur jusque dans l'appareil usité d'un trépas stoïcien. »

A ce tableau du stoïcisme patricien, illustré par tant de courage et de vertu, s'oppose d'une manière piquante le tableau du stoïcisme populaire, prêcheur, presque cynique, dont Dion Chrysostôme est le principal représentant. Il ne faut rien exagérer : sans doute, ces promenades oratoires des rhéteurs et des philosophes à travers les villes, n'étaient souvent, et même la plupart du temps, que le prétexte de brillants jeux d'esprit, où les Grecs, toujours les mêmes dans leurs passions, venaient applaudir les tours de force de la parole. Mais, parmi ces orateurs populaires, profitant des mœurs et des goûts que nous venons de rappeler, se rencontrent des orateurs philosophes, sortes de missionnaires errants, qui courent çà et là, pour prêcher la vertu ; n'échappant pas eux-

mêmes aux habitudes de la déclamation et de l'école, mais trouvant quelquefois des accents naturels et sincères, qui semblent annoncer et préparer une nouvelle éloquence. Dion Chrysostôme est le plus célèbre représentant de cette classe ; M. Martha le compare à Sénèque en ces termes : « L'ingénieux et brillant Sénèque, dit-il, l'homme des pensées profondes et des nobles compagnies, nous fait voir le directeur de conscience parlant aux âmes d'élite, instruisant les particuliers, et retenant, sous la discipline volontairement acceptée, une sorte de clientèle patricienne. Dion, l'homme du peuple, le pauvre, l'exilé, l'orateur, errant de ville en ville, de province en province, nous représente le prédicateur populaire... Si Sénèque rappelle les grands directeurs de conscience du XVIIe siècle, ouvrant les trésors de leur doctrine et de leur expérience aux âmes choisies capables de la comprendre, Dion fait penser aux moines mendiants, allant de contrée en contrée évangéliser les multitudes. »

C'est une juste observation de M. Martha, que ces mœurs singulières de parole publique et de rhétorique populaire ont été singulièrement favorables à l'établissement du christianisme. « Ce droit pour le premier venu de prendre la parole dans les cirques, les théâtres, les assemblées, ce droit même de dire des injures au peuple, toutes ces libertés dont les païens avaient tant abusé, permettaient aux premiers chrétiens de haranguer la foule sans l'étonner. On pouvait couvrir leurs discours de huées, railler la simplicité incomprise de leur éloquence, les traiter d'insensés et d'impies ; mais enfin, grâce à l'usage établi, on les écoutait.... Quand saint Paul paraît dans Athènes, on s'empresse de le mener à l'Aréopage, sur la colline de Mars, non pas, comme on le répète à tort, pour le forcer à se défendre ; mais au contraire pour que de ce lieu élevé tout le peuple puisse entendre l'éloquent

étranger. On espère une belle fête oratoire et des nouveautés piquantes ; on prend l'apôtre pour un de ces philosophes à figure austère, pauvres, errants, qui ne manquaient pas de passer par Athènes pour consacrer leur gloire devant les juges les plus délicats de l'éloquence. Il est sollicité à publier sa doctrine, comme plus tard, aux jeux olympiques, Dion Chrysostôme, malgré ses haillons, sera contraint par les instances du peuple à prononcer un discours sur les attributs de Jupiter. On écoute d'abord non sans faveur, ce philosophe prêcheur de nouvelle espèce, annonçant le *Dieu inconnu* avec une véhémence si peu étudiée ; on paraît même sensible à la beauté de ces divins emportements. Mais quand il vient à parler de la résurrection des morts, les assistants désappointés se moquent et disent : « Que nous veut ce discoureur ? » — Quelques-uns cependant, disent les Actes, s'attachèrent à lui, et crurent. On le voit, le christianisme se répandait à la faveur de ces usages bizarres et souvent frivoles. On accourait pour entendre un sophiste, on était converti par un apôtre. »

On voit par ces diverses citations, quel est l'intérêt du livre de M. Martha, quelle en est la nouveauté, et en quelque sorte le piquant. L'auteur, pour comprendre le stoïcisme, s'est adressé au christianisme. Il a retrouvé en germe dans l'un, tout ce qui, plus tard, s'est déployé avec tant de grandeur dans l'autre : la direction, l'exhortation, la consolation, l'examen de soi-même, la prédication, toute la pratique morale. Dans ce rapprochement délicat, il s'est toujours arrêté au point où commencerait le paradoxe, où commencerait l'injustice. S'il revendique pour le stoïcisme quelques qualités qu'une critique un peu jalouse lui a déniées, ce n'est pas pour être envieux et jaloux en sens inverse, et contester à la religion chrétienne son incontestable supériorité. Sa plume, aussi délicate que

ferme, rend toutes ses nuances avec une justesse qui s'évanouit dans une sèche et incomplète analyse. C'est un grand mérite d'avoir su découvrir quelque aspect nouveau dans un sujet si fouillé; c'en est un non moins grand d'avoir su se retenir sur la pente de cette nouveauté même, et de ne pas avoir cherché à être plus piquant que la vérité.

P. Janet.

LE
MARQUIS DE CHASTELLUX.

La fin du dix-huitième siècle avait produit en France une espèce d'hommes qui a disparu pendant la Révolution. Je veux parler de ces jeunes nobles qui, tout en embrassant par tradition la carrière des armes, se livraient à l'étude des lettres, des sciences, des arts, de la politique, et qui, prenant pour modèle l'aristocratie anglaise, relevaient l'éclat de leur rang par des opinions hardies et libres, quelquefois outrées, mais toujours généreuses. Dans ce groupe brillant, d'où devaient sortir en 1789 Lafayette, La Rochefoucauld, Clermont-Tonnerre, Mirabeau lui-même, figurait quelques années auparavant le marquis de Chastellux, à la fois maréchal de camp et membre de l'Académie française, auteur de plusieurs volumes fort estimés de son temps, qui prit une part active à la guerre d'Amérique comme major-général de l'armée de Rochambeau, et qui aurait certainement joué un rôle au commencement de la Révolution s'il n'était mort en 1788, à l'âge de cinquante-quatre ans. Dans la région sévère de la haute Bourgogne, non loin du pauvre domaine de Vauban, s'élève le vieux manoir de Chastellux, célèbre dès le quinzième siècle pour avoir donné le jour à deux frères, dont l'un fut amiral et l'autre maréchal de France. De cette forteresse féodale était sorti un des hommes les plus aimables de la cour de Louis XVI, un disciple de Voltaire et de Hume, un émule de Turgot et d'Adam Smith, un ami de Washington et de Jefferson, un précurseur de 1789, philosophe, historien, économiste, même

un peu poète, un peu naturaliste, un peu artiste, passionné pour tous les genres d'étude et de goût, et aussi spirituel causeur qu'élégant écrivain. Les rudes sires de Chastellux auraient été fort surpris, s'ils avaient pu prévoir un pareil héritier.

François Jean de Beauvoir, connu d'abord sous le nom de chevalier, puis de marquis de Chastellux, était né à Paris, en 1734. Il était fils du comte de Chastellux, lieutenant général des armées du roi, et de mademoiselle d'Aguesseau, fille du Chancelier. Devenue veuve de bonne heure, sa mère s'était retirée dans sa famille, et il eut le bonheur d'être élevé sous les yeux du Chancelier lui-même ; il prit sa part de cette forte éducation que d'Aguesseau avait reçue de son père et qu'il transmettait à ses descendants. Il entra au service à l'âge de seize ans et en avait à peine vingt et un quand il devint colonel. Il fit avec éclat les campagnes de la guerre de Sept-Ans, et sa bravoure non moins que son nom lui valut l'honneur d'apporter à Versailles les drapeaux d'une ville conquise. On a peine à comprendre comment il put trouver, dans une vie si tôt active, le temps de se livrer à l'étude ; il savait le grec, le latin, l'anglais et l'italien, et aucune des sciences cultivées de son temps ne lui était étrangère. Dès sa première jeunesse, il montra son zèle pour toutes les nouveautés utiles. On commençait à parler de l'inoculation, tout le monde reculait devant l'expérience. Il échappa à la surveillance de sa mère et se fit inoculer ; puis il courut chez Buffon, qui connaissait sa famille, et lui dit tout joyeux : « Je suis sauvé, mon exemple en sauvera bien d'autres. »

Quand survint la paix de 1763, il n'avait pas encore trente ans. Doué d'une figure agréable et d'un esprit charmant, les succès du monde ne lui manquaient pas ; il ne voulut pas s'en contenter. Les premiers écrits qu'il publia furent des no-

tices sur deux officiers qui avaient fait la guerre avec lui, MM. de Closen et de Belsunce ; ces deux éloges biographiques parurent dans le *Mercure* de 1765. Il écrivit ensuite un petit traité plein de grâce et d'agrément sur l'*Union de la poésie et de la musique;* c'est le même sujet que Marmontel a traité plus tard dans son poème de *Polymnie*. La grande querelle des *Gluckistes* et des *Piccinistes* ne devait éclater que dix ans après, mais elle s'annonçait déjà ; la musique italienne avait des partisans et des détracteurs enthousiastes, et, au milieu de ces luttes, l'opéra comique, ce genre si national, venait de naître entre les mains de Monsigny et de Grétry. M. de Chastellux aimait beaucoup le théâtre, comme tous ses contemporains ; il avait pris parti pour la musique italienne, avec l'ardeur qu'on mettait alors à tout. En même temps, il se jetait dans la société des encyclopédistes, et se liait avec Helvétius, d'Alembert, Turgot et tout le parti philosophique qui accueillit avec empressement une pareille recrue.

Un des plus grands événements littéraires du dix-huitième siècle et des plus féconds en conséquences, fut le séjour que fit à Paris, de 1763 à 1766, le célèbre philosophe écossais, David Hume, comme secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre lord Hertford. Alors âgé de plus de cinquante ans, Hume avait publié la plupart de ses ouvrages, et en particulier, ses *Essais et discours politiques*, où se trouve presque tout entière la science nouvelle qui devait bientôt recevoir des mains d'Adam Smith sa forme définitive. Nous savons, par la *Correspondance*, de Grimm quel accueil il reçut en France. La plus haute société parisienne lui fit fête, l'engouement gagna jusqu'à Versailles, et, pour parler le langage du temps, il devint l'homme à la mode, à la cour comme à la ville. Lui-même a raconté dans une lettre à Robertson (1er décembre 1763) les principaux épisodes de son séjour : « Je ne me re-

pais ici que d'ambroisie, je ne respire que l'encens, je ne marche que sur des fleurs. Toutes les personnes que je rencontre, les femmes surtout, croiraient manquer à un devoir de rigueur, en se dispensant de me faire un long et pompeux compliment. Ce qui m'arriva la semaine dernière, où j'eus l'honneur d'être présenté aux fils du dauphin à Versailles, est une des scènes les plus curieuses de ma vie. L'aîné de ces jeunes princes, le duc de Berri (depuis Louis XVI), à peine âgé de dix ans, me parla des amis et des admirateurs que j'avais ici, et me dit qu'il se mettait du nombre, d'après le plaisir que lui avaient procuré mes écrits. Son frère, le comte de Provence (Louis XVIII), qui a deux ans de moins, voulut bien me dire que j'avais été longtemps attendu en France et qu'il se promettait beaucoup d'agrément de la lecture de mon histoire. Enfin mon étonnement fut au comble quand j'entendis le jeune comte d'Artois (Charles X), le dernier des fils du dauphin, balbutier quelques mots d'un compliment qu'on lui avait fait apprendre et qu'il n'avait pas très-bien retenu. »

C'était par ordre du dauphin, fils de Louis XV, que ses fils avaient été si bien instruits à faire accueil au *gros* philosophe, comme l'appelait Grimm. Ce prince, qui avait hérité de toutes les vertus de son aïeul le duc de Bourgogne, et qui est mort à trente-six ans du chagrin que lui donnait le spectacle de la cour, joignait à une piété sévère un esprit solide et éclairé. Son suffrage fait le plus grand honneur à Hume et répond à beaucoup de jugements faux ou exagérés sur ce génie original qui a été en tout le précurseur de la grande école écossaise.

Le chevalier de Chastellux fut témoin de ce grand succès et s'associa lui-même à ces hommages. Deux lectures paraissent avoir fait sur lui une impression décisive, l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, de Voltaire, qui avait

paru quelques années auparavant, et les écrits de Hume. Le mélange de ces deux influences lui inspira une série d'études et de réflexions d'où sortit l'ouvrage qui fit sa réputation, *De la Félicité publique ou considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire*, en deux volumes. Cet écrit se ressent de sa double origine ; il est à la fois historique comme l'*Essai sur les mœurs*, et dogmatique comme les *Essais et discours*, c'est même là son défaut qui se manifeste par son double titre ; les considérations sur le sort des hommes aux différentes époques de l'histoire servent d'introduction à la théorie des conditions de la félicité publique, mais la seconde partie est trop sacrifiée à la première. Malgré cette faute de composition, dont l'auteur lui-même s'accuse, le livre a un mérite sérieux.

Pour en bien apprécier la valeur, il faut se rappeler que le grand ouvrage d'Adam Smith ne parut que quatre ans après. Outre le fonds des idées, les deux traités se rapprochent par leur titre, car le mot de *Félicité publique* adopté par l'auteur français présente à peu près le même sens que celui de *Wealth of nations*, qu'on traduit ordinairement par *Richesse des nations* et qui a la signification plus générale de *bien-être*. Le monument élevé par Adam Smith a couvert de son ombre l'imparfait essai de son devancier, et ce n'est au fond que justice ; mais on comprend que les contemporains en aient jugé autrement. Les écrits des premiers économistes français, et en particulier ceux du marquis de Mirabeau, avaient déjà paru, mais les idées qu'ils professaient avaient encore toute leur nouveauté. C'était la première fois qu'on voyait exposée et affirmée si nettement cette doctrine de la perfectibilité humaine qui forme le fonds de toutes les opinions du dix-huitième siècle. L'auteur y ajoutait cette autre théorie que l'unique but du gouvernement devait être *le plus grand bon-*

heur du plus grand nombre d'hommes possible. Voilà donc cette formule qui fait encore aujourd'hui un des meilleurs résumés des sciences morales et politiques, trouvée et développée depuis plus de cent ans. Le style, sans avoir beaucoup d'éclat et de fermeté, est suffisant; on y trouve sans doute des obscurités, des digressions, et quelques unes de ces locutions déclamatoires qu'affectionnait le goût du temps; mais le plus souvent, l'exposition est claire, vive, parsemée de traits heureux qui révèlent l'homme du monde dans l'écrivain.

D'après une anecdote répandue alors dans le monde littéraire, la *Félicité publique* aurait été inspirée à M. de Chastellux par une conversation qu'il aurait eue avec Mably. L'auteur des *Observations sur l'histoire de France* aurait soutenu dans cet entretien que le monde allait en dégénérant et que les modernes ne valaient pas les anciens ; le jeune philosophe, tout pénétré des idées nouvelles, aurait voulu prouver au contraire la supériorité du présent sur le passé, et il aurait composé son livre pour développer sa thèse. Cette anecdote doit avoir quelque vérité, puisque les contemporains l'ont admise; mais on l'a altérée en prétendant que Mably avait écrit de son côté *les Entretiens de Phocion* pour défendre son opinion. *Les Entretiens de Phocion* ont vu le jour pour la première fois en 1763, neuf ans avant la *Félicité publique*, et Mably n'y expose nullement les idées qu'on lui a prêtées. Le véritable sujet de ce livre, écrit dans cette forme du dialogue si familière aux philosophes de l'antiquité, est l'application de la morale à la politique. Mably suppose qu'il s'est borné à traduire un manuscrit grec, trouvé dans la bibliothèque du monastère du Mont-Cassin, et par l'atticisme du style comme par l'élévation des idées, il donne quelque vraisemblance à cette ingénieuse fiction. Plutarque n'aurait pas

mieux dit. Probablement la conversation dont la tradition s'est conservée, aura suivi la publication des *Entretiens de Phocion* au lieu de la précéder, car au moment de cette publication, M. de Chastellux arrivait à peine de l'armée.

La première édition de la *Félicité publique* parut en 1772, deux ans avant la mort de Louis XV. Elle avait été imprimée en Hollande, sans nom d'auteur. L'ouvrage eut un grand succès, soit en France, soit à l'étranger ; il fut traduit en anglais, en allemand et en italien. Voltaire le lut à Ferney, et en fut extrêmement frappé ; il en exprimait son admiration et cherchait à connaître l'auteur, quand M. de Chastellux lui écrivit pour se déclarer; il lui répondit aussitôt : « La première fois que j'ai lu la *Félicité publique,* je fus frappé d'une lumière qui éclairait mes yeux et qui devait brûler ceux des sots et des fanatiques, mais je ne savais d'où venait cette lumière. J'ai su depuis que je l'aurais aisément reconnue si j'avais eu jamais l'honneur de converser avec vous, car on dit que vous parlez comme vous écrivez; mais je n'ai pas eu la félicité particulière de faire ma cour à l'illustre auteur de la *Félicité publique*. Je couvris de notes mon exemplaire, c'est ce que je fais quand le livre me charme et m'instruit ; je pris même la liberté de n'être pas quelquefois de l'avis de l'auteur. Votre ouvrage, d'un bout à l'autre, me fait toujours penser. Je vous remercie de l'honneur que vous faites aux lettres et à la raison humaine. Je suis bien vieux et bien malade, mais de telles lectures me rajeunissent. »

Le précieux exemplaire que Voltaire avait chargé de notes marginales a été conservé. Il appartenait au comte Orloff, qui a permis au fils de M. de Chastellux d'en reproduire les notes dans l'édition qu'il a donnée, en 1822, de la *Félicité publique*. Ces notes se composent le plus souvent d'un mot et tout au plus d'une phrase brève; mais si courtes qu'elles soient, on y

trouve la verve, le bon sens, la finesse, toutes les qualités de l'esprit de Voltaire.

Ce livre, trop oublié de nos jours, méritait un pareil honneur. Dans la partie historique, la plus développée, l'auteur passe en revue toutes les nations de l'antiquité et des temps modernes, et s'attache à montrer que la condition générale des hommes n'a été, à aucune époque de l'histoire, aussi bonne que de son temps. Il y fait preuve d'une érudition qui étonne quelque peu de la part d'un de ces jeunes colonels qu'on nous présente comme passant leur temps à faire de la tapisserie aux pieds des dames ; il puise ses renseignements dans les historiens originaux et ne craint pas de citer dans ses notes le texte grec ou latin. Il s'en excuse avec grâce dans sa préface. « Comment discuter, dit-il, sans citer quelquefois ? Heureux celui qui, par ses lumières et ses travaux, a acquis le droit d'énoncer des idées contraires à l'opinion générale sans les fortifier d'aucune autorité! L'auteur de la *Félicité publique* est loin de s'arroger une pareille prérogative. Pénétré de l'idée que son état, ses devoirs même trop étrangers aux lettres, ne lui donneraient aucun titre à la confiance du public, il s'est vu obligé de montrer plutôt son travail que le résultat de son travail. C'est ainsi qu'un noble de province ne se présente qu'avec sa généalogie, tandis que l'homme qui vit à la cour se contente de se nommer. »

Un de ses premiers aperçus, et des plus frappants, est le peu d'ancienneté que les documents historiques assignent à l'espèce humaine. « Quand même, fait-il remarquer, la plus grande félicité des hommes aurait été l'unique but de toute société et de toute législation, il ne serait pas étonnant qu'on ne l'eût pas encore atteint. La physique, il est vrai, atteste l'ancienneté du monde, mais l'histoire démontre que les sociétés sont encore très-récentes, du moins sur la plus

grande partie du globe. Ce n'est pas trop de cinquante générations pour parvenir à une connaissance parfaite de l'homme physique et moral. » L'expression dépasse ici la vérité, en ce sens que la durée moyenne d'une génération étant de trente ans, il ne suffit pas de cinquante générations, il en faut cent pour nous faire remonter à trois mille ans. Mais l'idée n'est pas moins juste avec cent générations qu'avec cinquante, et chacun de nous peut s'étonner de n'être séparé que par un si petit nombre d'ancêtres des temps de Moïse et d'Homère. Une objection se présente, c'est la Chine, dont la chronologie remonte plus haut; M. de Chastellux y répond : « Il paraît constant, dit-il, qu'il y a plus de trois mille ans que l'empire de Chine existe, mais il est avéré que les Chinois sont de tous les peuples le moins susceptible de perfection. La longueur, la difficulté presque incroyable de l'étude des lettres parmi eux, la multiplicité pédantesque et insupportable de leurs cérémonies, leurs mœurs, leurs habitudes, peut-être aussi leur climat et leur situation locale, tout conspire à les retenir dans une espèce d'enfance raisonnable. » Ce passage montre que le véritable état de la Chine était parfaitement connu il y a cent ans; et, s'il a plu alors à quelques écrivains de faire du céleste empire une sorte d'idéal, c'était par une fantaisie d'esprit qu'il ne faut pas trop prendre au sérieux.

De nos jours même, la science économique et politique n'a rien trouvé de mieux que cette profession de foi, qui fait le point de départ de l'ouvrage : « Dire que l'homme est né pour la liberté, que son premier soin est de la conserver lorsqu'il en jouit et de la recouvrer lorsqu'il l'a perdue, c'est lui attribuer un sentiment qu'il partage avec tous les animaux et qu'on ne peut révoquer en doute. Si l'on ajoute que cette liberté est indéfinie par sa nature et qu'elle ne peut être limitée dans chaque individu que par celle d'un autre indi-

vidu, c'est encore exprimer une vérité qui trouvera peu de contradicteurs dans ce siècle éclairé. Quiconque envisagera la société sous son véritable point de vue n'y verra donc que des efforts et des résistances, et quiconque voudra se former une idée juste du gouvernement le considèrera comme l'équilibre qui doit résulter de ces efforts et de ces résistances, de sorte que si l'on pouvait rendre plus sensible un système solide et réel, en le comparant à un système imaginaire, on dirait que le monde moral ressemble au monde physique de Descartes, où chaque tourbillon, composé d'une matière qui tend toujours à s'échapper en ligne droite, est pourtant retenu dans un mouvement circulaire par la pression des tourbillons environnants. De ces principes découlent des vérités très-importantes que les anciens ont peu connues, que les modernes même n'ont pas assez développées, et qui doivent pourtant avoir la plus grande influence sur la félicité des peuples. La plus intéressante de ces vérités, c'est que le gouvernement et la législation ne sont que des objets secondaires et subordonnés, et ne doivent être considérés que comme des moyens pour que les hommes en société conservent la plus grande portion possible de la liberté naturelle. Gouverner sa famille, disposer des produits de son champ, c'est ce que chacun doit prétendre ; c'est là pour ainsi dire le premier élément du bonheur qui renferme liberté et propriété. Toute association, toute législation ne peut être bonne qu'autant qu'elle confirme, qu'elle assure ces premiers priviléges de l'espèce humaine. »

Or, l'histoire montre au contraire l'empire général que la force a exercé sur notre globe. « Les hommes, dit M. de Chastellux, ont confondu la force avec la vertu, dont le nom même ne signifiait originairement que puissance et courage ; ils l'ont confondue avec la justice qui n'était pour eux que le

droit du plus fort. » Quelle que soit son admiration pour le riche développement des lettres et des arts en Grèce, il indique d'une main sûre les vices de cette société dont l'éclat nous cache les misères. A une époque où les déclamations de Rousseau sur les Spartiates tournaient toutes les têtes, ce n'est pas un vulgaire mérite que d'avoir dit son fait à cette nation sauvage qui avait érigé en principe le vol et l'assassinat. A cette occasion, M. de Chastellux réfute, en passant, un des principaux paradoxes du *Contrat social :* « M. Rousseau a dit que, partout où les citoyens seraient assez nombreux pour qu'il fût nécessaire de rendre le gouvernement représentatif, il n'y aurait pas de vraie liberté. Pour moi, je pense qu'il n'y aura de liberté solide et durable et surtout de félicité, que parmi les peuples chez lesquels tout se fera par représentation. Voyez cette petite république où chaque citoyen est tout parce que l'état n'est rien, où tantôt il revêt la toge et tantôt la cuirasse. Politique inconsidéré, juge incapable, soldat indocile, il est toujours en proie aux factions ou exposé aux fureurs de la guerre, tandis qu'une vaste société, réunie par les mêmes intérêts et sous les mêmes lois, trouve le repos dans le partage qu'elle fait de ses travaux. Là, le militaire n'est jamais chargé de la défense de l'opprimé, ni le magistrat de celle des remparts, le laboureur cultive en paix, tandis que le juge veille et que le guerrier combat. »

Cette doctrine de la représentation a aussi ses dangers quand elle est poussée trop loin, et un peuple qui agirait trop par délégation risquerait en effet de perdre sa liberté mais opposée à la thèse excessive de Rousseau, elle est d'une vérité évidente. Ce passage est un de ceux que Voltaire a le plus couvert de ses notes. Quand l'auteur nomme le *Contrat social*, Voltaire écrit en marge : *insocial*. Quand il cite l'opinion de Rousseau sur le danger de la représentation, Vol-

taire ajoute : *il a dit une sottise.* Quand il se déclare partisan du système représentatif dans les grands Etats, Voltaire s'écrie : *et moi aussi.*

La corruption des Athéniens, comme la férocité des Spartiates, avait sa racine dans l'esclavage, qui pénétrait de son poison tout le monde antique. M. de Chastellux ne craint pas de qualifier de *ridicule et de barbare* le passage d'Aristote où se trouve la justification de l'esclavage. Il ne se montre pas moins sévère envers les Romains, dont il peint avec vérité les mœurs cruelles, les triomphes sanguinaires et la honteuse décadence.

Le chapitre sur l'avénement du christianisme porte malheureusement l'empreinte de la philosophie sceptique du temps, erreur d'autant plus regrettable qu'elle était loin d'être nécessaire. La belle thèse, soutenue quelques années auparavant par Turgot en Sorbonne, sur les bienfaits sociaux du christianisme, prouve que la doctrine de la perfectibilité peut très-bien s'associer avec l'idée de la rédemption, et qu'elle en est même une conséquence. Il aurait suffi de montrer que le nouveau culte n'avait pas immédiatement porté tous ses fruits, et que les vices et les fureurs du vieux monde avaient longtemps survécu à la chute de ses dieux. On doit rendre d'ailleurs cette justice à M. de Chastellux que, s'il ne paraît pas suffisamment frappé de cette immense révolution morale, il n'en parle pas avec la même insolence que beaucoup de ses contemporains ; Voltaire lui-même en a fait la remarque. Quand il passe à l'invasion des Barbares, il n'a pas de peine à découvrir dans les horreurs qui l'accompagnèrent de nouvelles preuves des malheurs du genre humain. L'époque du régime féodal ne trouve même pas grâce devant ce marquis philosophe, et après avoir énuméré les violences qui remplissent le moyen-âge, il conclut par ces

mots : « Pour regretter ce qu'on appelle le *bon vieux temps*, il faut en avoir l'ignorance. »

Il arrive ainsi à l'époque de la renaissance des lettres, qui est, selon lui, le point de départ d'une nouvelle ère pour l'humanité. « Nous avons interrogé l'histoire, dit-il, et dans plusieurs milliers d'années que ses fastes nous ont offerts, nous ne nous sommes que trop bien convaincus que non-seulement les peuples n'avaient pas connu le vrai bonheur, mais encore qu'ils n'avaient jamais pris le véritable chemin qui pouvait les y conduire. Nous nous sommes assurés que les gouvernements les plus estimés, les législations les plus révérées, n'ont jamais tendu à cette unique fin de tout gouvernement : *le plus grand bonheur du plus grand nombre d'individus*. Mais en récompense, à cette triste vue sur le passé, nous avons senti naître en nous un espoir bien doux pour les siècles à venir, une opinion bien consolante sur le siècle présent. Nous avons moins admiré nos ancêtres, mais nous avons mieux aimé nos contemporains et plus espéré de nos neveux. » Ce nouvel instrument de perfectibilité qui lui fait concevoir de telles espérances, c'est le progrès des sciences, des lettres et des arts tel qu'il avait commencé au XVI[e] siècle et qu'il se poursuivait sous ses yeux. On voyait en effet, dès lors, sous les auspices de Newton, de Réaumur, d'Euler, de Clairaut, des Bernouilli, se déployer dans toute sa puissance ce magnifique mouvement de l'esprit humain qui a porté les sciences, en un siècle et demi, au point où nous les voyons. Il comprend dans la même admiration l'état des lettres et des arts, salue avec transport l'avénement définitif de la philosophie, et fidèle à son culte pour la musique : « Non, s'écrie-t-il, l'antiquité n'a rien produit de plus touchant pour une âme sensible que l'union d'un Pergolèse et d'un Métastase, union rare et précieuse d'où naquirent

les plaisirs de l'Europe et qui fit couler les larmes les plus délicieuses que l'enthousiasme ait jamais offertes aux talents. »

Depuis le commencement de l'histoire moderne, il voit se multiplier les symptômes d'un état meilleur pour les peuples; la république des Provinces-Unies s'affranchissant du joug de l'Espagne, l'Allemagne se constituant par le traité de Westphalie, l'Angleterre cimentant l'édifice de sa liberté, la Suisse jouissant en paix de ses institutions fédérales, Venise et Gênes maintenant leur glorieuse indépendance, la Toscane heureuse sous Léopold. « Je ne dirai pas encore : tout est bien, mais tout est mieux; il y a un progrès; le monde donne des espérances. Et observez que nous nous sommes renfermés jusqu'ici dans les limites de ce continent; si nous passions dans l'Amérique septentrionale, c'est alors que nous pourrions défier les Solon et les Lycurgue en leur opposant les Locke et les Guillaume Penn. Qui pourrait ne pas éprouver une sensation délicieuse en songeant qu'un espace de plus de cent mille lieues carrées travaille maintenant à se peupler sous les auspices de la liberté et de la raison, en faisant de l'égalité le principe de sa morale et de l'agriculture celui de sa politique! » Cet éloge, qui fait pressentir le futur défenseur de l'indépendance américaine, passait un peu la mesure, en ce sens que les deux exemples étaient mal choisis. La constitution bizarre donnée par Locke à la Caroline n'avait jamais pu marcher, et on avait été forcé d'y renoncer; la Pensylvanie elle-même avait beaucoup modifié l'organisation primitive qu'elle avait reçue de Penn; mais dans leur ensemble les colonies anglaises de l'Amérique, celles du moins qui n'avaient pas gardé l'esclavage, offraient dès lors, quoiqu'elles n'eussent pas encore proclamé leur indépendance, le meilleur modèle d'une société

fondée sur l'égalité dans la liberté. L'Etat de Rhode-Island a longtemps conservé, comme république indépendante, la constitution démocratique qu'il avait reçue de la couronne d'Angleterre, et la plupart des autres États auraient pu en faire autant.

A ce tableau historique, qui formait primitivement l'unique sujet de l'ouvrage, succède la partie dogmatique. L'auteur y recherche quels sont les indices les plus fidèles du bonheur des peuples, et il les trouve dans l'état de l'agriculture et de la population. Une dissertation sur l'agriculture des anciens lui fournit les moyens de montrer encore une fois son érudition. Il cite bravement Varron, Columelle, Tite-Live, Denys d'Harlicarnasse, il discute l'étendue des *jugères*, la quantité des semences, le produit, et il arrive assez bien à prouver que l'agriculture des Romains ne valait pas celle des modernes. Pour la population, il s'appuie sur un des meilleurs *Essais* de Hume : *Discours sur la population des peuples anciens*. Montesquieu, fortement frappé dans sa jeunesse de l'effrayante dépopulation de la France sous le règne meurtrier de Louis XIV, avait généralisé outre mesure ce qui n'était heureusement qu'accidentel, et soutenu dans les *Lettres persanes* que le monde allait en se dépeuplant. Voltaire, dans l'*Essai sur les mœurs*, avait déjà répondu à ce paradoxe. M. de Chastellux complétait la démonstration. Dans les soixante ans écoulés depuis la mort de Louis XIV, la France avait regagné et même dépassé son ancienne population : c'est ce que démontraient, à défaut de documents plus précis, des calculs faits avec soin sur le rapport des naissances aux décès. Le gouvernement lui-même, *déterminé par l'impulsion générale*, avait ordonné une sorte de dénombrement dans les années 1770, 1771 et 1772; il en résultait que la population du royaume s'élevait alors, y com-

pris la Lorraine, à près de 24 millions d'âmes (23,811,000). Les quinze ans du règne bienfaisant de Louis XVI allaient bientôt y ajouter près de 3 millions.

L'auteur partageait l'opinion alors générale que la multitude des couvents exerçait une influence pernicieuse sur le progrès de la population, mais il se réfutait en quelque sorte lui-même en donnant le nombre des moines qui se trouvaient en France. « Ce nombre se montait, dit-il, *suivant un état fait avec la plus grande exactitude et par ordre du gouvernement,* il y a déjà quelques années, à 26,674, et il n'est pas douteux qu'il ne soit encore diminué depuis. » On sait en effet qu'en 1790, au moment de la confiscation des biens du clergé, il n'était plus que de 17,000. Or, qu'est-ce que 17,000 et même 26,000 religieux pour une population de 24 ou 26 millions? L'armée enlève de nos jours au mariage vingt fois plus d'hommes dans toute la vigueur de la jeunesse, tandis que la plupart des religieux avaient atteint le déclin de l'âge. « Par le dépouillement général des registres d'une année, dit encore M. de Chastellux, je trouve que le nombre des personnes des deux sexes mortes en religion se monte à 1,714, dont 1,000 religieuses, et que le total des professions dans la même année ne se monte qu'à 1,300, dont 838 religieuses, ce qui forme un déficit de plus de 400 dans les recrues annuelles, déficit qui est plus sensible parmi les religieux que parmi les religieuses, parce que les femmes participent moins que les hommes aux révolutions des mœurs et de l'opinion, et que d'ailleurs elles ont moins de ressources contre le malheur et l'indigence. »

Une cause bien autrement puissante agissait pour ralentir le progrès de la population, c'est celle dont nous voyons plus que jamais les effets, l'action de la centralisation sur les campagnes. « Une chose bien importante, ajoutait-il,

c'est d'établir l'équilibre dans la population, c'est d'empêcher que la différence des lois locales n'attire trop les hommes dans certains endroits pour les repousser dans d'autres. Le gouvernement a déjà beaucoup fait pour les campagnes en encourageant l'agriculture par les exemptions accordées aux défrichements, par la liberté qu'on a rendue à la circulation, à l'exportation des grains et autres denrées. Quand les priviléges exclusifs auront été abolis, quand l'arbitraire sera banni des impositions, quand les capitaux se reverseront dans les campagnes et dans les provinces, nul doute que la France ne soit le royaume le plus peuplé de l'Europe. » Cette espérance ne s'est pas réalisée ; la population fait aujourd'hui moins de progrès que sous le règne de Louis XVI, et la France, pour la densité de ses habitants, vient après l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Italie et la plus grande partie de l'Allemagne.

M. de Chastellux fait d'ailleurs ses réserves, et quelle que soit la juste importance qu'il attache au degré de population, il a soin de rappeler que la densité n'est pas tout, et qu'il faut aussi tenir compte de la condition des hommes. Il devance Malthus à cet égard, comme à beaucoup d'autres, il devance Adam Smith. « Les subsistances, dit-il, sont la mesure de la population ; si la quantité des subsistances diminue, le nombre des hommes doit diminuer dans la même proportion, mais ce n'est qu'au bout d'un très-long temps que cette proportion se trouve juste. Les dégradations dans l'ordre politique ressemblent assez à la récession des marées ; le flot en fuyant revient toujours sur ses pas, il faut le bien observer pour juger qu'il rétrograde. Avant que la vie des hommes s'abrège, que les sources mêmes de la vie s'altèrent, il faut que la misère ait abattu les forces et multiplié les maladies. La nature, plus économe que les tyrans, sait encore

mieux à combien peu de frais les hommes peuvent subsister. Ils pourront encore être nombreux, mais ils seront faibles et malheureux toutes les fois qu'une journée de travail ne fournira à chaque homme qu'une subsistance pénible pour lui et pour sa famille, ou que l'exaction lui enlèvera journellement le petit excédant dont il pourrait se former un capital, un moyen de perfectionner sa culture et d'améliorer son sort. Une pareille contrée peut être peuplée sans être forte ni redoutable; en cas de guerre, on a peu de ressources à en attendre, et elle pourrait être soumise aisément par un peuple moins nombreux. »

A ce pays épuisé par les exactions du fisc, il en oppose un autre plus heureux. « Au contraire, s'il existe une nation qui, sans être très-nombreuse, possède une grande quantité de terres cultivées; si cette nation augmente journellement son agriculture et son commerce, sans que sa population augmente en proportion, enfin, si elle fait naître plus de subsistances sans nourrir plus d'habitants, je dis : il faut que cette nation consomme spécifiquement plus que les autres ; il faut que le tarif de la vie humaine y soit plus élevé, et c'est là l'indice le plus certain de la félicité des hommes. Tel est le cas où se trouve l'Angleterre. Comparez état à état, classe à classe, profession à profession, et vous trouverez que la subsistance de l'Anglais est toujours évaluée plus haut que celle d'un Français ou d'un Allemand. Je n'en excepte pas même les pauvres, auxquels on ne refuse dans les hôpitaux aucune des consommations que nous regarderions comme une espèce de luxe, telle que la bière, le thé, le pain blanc, etc. Aussi ce peuple est-il plus robuste, plus actif et meilleur ouvrier que les autres. »

On s'étonnera sans doute que, dans un livre consacré à la *Félicité publique*, l'auteur ne paraisse s'inquiéter que de la

condition matérielle des peuples et ne dise rien ou presque rien de leur état moral. L'observation serait juste en elle-même, car les qualités morales fout beaucoup plus pour le bonheur que le bien être matériel, mais chaque auteur doit rester le maître de circonscrire son sujet comme il l'entend. Le tort du livre est dans son titre, qui a un sens trop général. Il importe, d'ailleurs, de ne pas perdre de vue que si la prospérité matérielle n'est pas la condition unique du bonheur public, elle en est le signe le plus apparent. En s'inquiétant de la quantité des subsistances, on allait au plus pressé, car c'était ce qui manquait le plus il y a un siècle; de nos jours encore, malgré d'incontestables progrès, ce sujet est un des plus graves qui puissent s'offrir aux méditations. Comme c'est par là qu'ont péché et que pèchent encore les plus grandes sociétés humaines, on ne peut regarder un mal si invétéré comme un accident sans importance; ceci soit dit sans excuser le moins du monde ce matérialisme licencieux qui se mêle aux meilleures inspirations du dix-huitième siècle et dont l'auteur de la *Félicité publique* a toujours su se préserver.

Le plus grand obstacle au bonheur des peuples, c'est la guerre. M. de Chastellux, tout militaire qu'il est, ne s'y trompe pas. Il aime à se figurer que les guerres deviendront à l'avenir moins opiniâtres et plus rares. Il en donne plusieurs raisons. D'abord les progrès mêmes de l'art de la guerre qui rendaient la défensive plus facile et plus redoutable, ensuite l'équilibre qui tendait à s'établir entre les peuples et à faire de l'Europe une grande confédération, enfin les opinions nouvelles sur les avantages du commerce libre. Les Anglais, qui professent aujourd'hui ces doctrines, leur étaient alors très-contraires. « Je m'adresse volontiers aux Anglais, dit-il, parce que ce sont eux qui sont le plus in-

fectés de la manie de l'exclusif et de l'agrandissement. Les Français paraissent avoir adopté, depuis quelque temps, des principes plus raisonnables. Je dirais volontiers à toutes les nations : Désabusez-vous de juger de votre puissance ou de votre félicité par des cartes enluminées ; gardez-vous surtout de conclure entre vous des traités de commerce exclusifs qui ne suivent les traités de paix que pour les détruire, à peu près comme les vers rongeurs s'attachent aux vaisseaux européens lorsqu'ils reviennent de l'Amérique ; ou, si vous êtes obligés de prendre quelques arrangements réciproques, qu'ils aient la liberté pour base, que toutes les nations soient traitées également. Songez moins à avoir la paix par la richesse que la richesse par la paix. Plus de ces vaines réserves de droits et de préférences ; ne stipulez que la liberté ; tout renaîtra, tout prospérera, et les nations ayant toutes une grande variété de productions avec une grande variété de besoins, le commerce ne sera plus fondé que sur le bonheur général. »

Ce sujet le conduit à parler des *dettes publiques*, qui ont pour la plupart la guerre pour origine. Le beau chapitre d'Adam Smith sur cette question n'avait pas encore paru ; mais tous les hommes éclairés savaient à quoi s'en tenir sur les dangers du crédit public. « Il y a déjà près d'un siècle que la France, l'Angleterre et la Hollande s'étant opiniâtrées à des guerres dispendieuses, ceux qui gouvernaient ces nations ont été obligés de recourir à des emprunts considérables. Je dis *ceux qui les gouvernaient* parce que, si elles avaient discuté elles-mêmes leurs intérets, elles n'auraient eu aucune raison de contracter des dettes. Il leur eût été facile de s'imposer sur elles-mêmes une contribution égale aux sommes qu'elles ne levaient que par emprunt. Mais, d'un côté, Guilllaume III aurait eu trop de peine à persuader aux Anglais de sacrifier la plus grande partie de leur fortune à

l'abaissement de Louis XIV, et de l'autre, Louis XIV, tout absolu qu'il était, n'aurait jamais pu disposer arbitairement du bien de ses sujets pour soutenir des guerres que son ambition seule lui avait attirées. Ces situations embarrassantes obligèrent de chercher les moyens les plus doux, il fallait éviter de faire sentir aux peuples le fardeau qu'on leur imposait; on appela *pour ainsi dire* la postérité à son secours, et on la chargea de tout le poids qu'on voulait épargner à la génération présente. »

Il est facile de voir, d'après ce début, que M. de Chastellux, comme tous les économistes, est peu favorable aux dettes publiques. « Qu'il soit ruineux, ajoute-t-il, de faire à grands frais des guerres inutiles, c'est ce que personne ne révoquera en doute; toute nation qui emprunte pour faire la guerre travaille à sa propre ruine. » Il insiste sur cette idée que, pour des guerres véritablement nationales, on n'a pas besoin d'emprunter. Il cite pour exemple la république de Venise résistant à la ligue de Cambrai, et la Hollande repoussant l'injuste agression de 1672. Dans l'un et l'autre cas, le danger étant pressant, on ne fut pas obligé d'avoir recours à des emprunts, chacun donna volontairement sa vie et sa fortune pour sauver son pays. L'idée d'emprunt et celle de guerre injuste se confondent dans son esprit, opinion exagérée dans la forme, mais vraie au fond, et qui deviendra générale quand l'éducation économique sera plus répandue. Il termine cet aperçu d'autant plus frappant que des écrivains écoutés vantaient alors, soit en France, soit en Angleterre, les merveilles du crédit public, en prévoyant que l'abus du crédit conduira tôt ou tard les nations à la paix et à la liberté. Moins de guerre et moins de despotisme, voilà pour lui l'avenir, parce que l'état des finances, chez les peuples obérés, arrêtera les gouvernements. Prédiction qui ne s'est encore vérifiée en France qu'à moitié, mais

que nous voyons accomplir tous les jours en Angleterre.

Tel est en substance ce livre remarquable qui a sans doute ses défauts et ses lacunes, mais qui atteste une rare force d'esprit et une étonnante variété de connaissances. Voltaire allait sans doute un peu loin quand il disait que *le livre de la Félicité publique était plus rempli de vérités utiles que l'Esprit des lois;* mais, exagération à part, il en contenait beaucoup.

M. de Chastellux était désormais généralement connu pour l'auteur de la *Félicité publique.* Il en avait à la fois l'honneur et l'embarras, car ces idées ne plaisaient pas à tout le monde, et dans sa propre famille il rencontrait des détracteurs. Le coupable ne se laissa pas troubler par ces dissidences, et il publia en 1774 un éloge d'Helvétius. Ceux qui ne trouvent qu'à blâmer dans la philosophie du dix-huitième siècle lui en feront sans doute un reproche. C'était, dans tous les cas, un acte de courage de sa part que de prendre parti pour un homme condamné par la cour, la Sorbonne et le Parlement. Le livre qui soulevait tant de tempêtes ne méritait ni en bien ni en mal le bruit qu'il a fait; il est louche, confus, obscur, et ne pèche au fond que par l'exagération d'une idée vraie. On y trouve la première ébauche de cette doctrine de l'intérêt bien entendu qui devient dangereuse dès qu'elle est exclusive, mais qui, lorsqu'elle ne fait que s'ajouter à la morale et à la religion, leur sert en quelque sorte de sanction humaine. Helvétius avait d'ailleurs, de l'aveu universel, le caractère le plus généreux; sa vie entière n'a été qu'un long acte de désintéressement et de bienfaisance. En rendant hommage à sa mémoire, M. de Chastellux acquittait une sorte de dette, car il avait longtemps vécu dans la société de cet homme excellent, et il y avait puisé une grande partie de ses sentiments et de ses idées.

M. de Chateaubrun, membre de l'Académie française et au-

teur de quelques tragédies aujourd'hui oubliées, étant mort en 1774, l'Académie élut à sa place M. de Chastellux. Voltaire s'empressa de lui écrire avec sa grâce accoutumée : « J'apprends que vous faites à M. de Chateaubrun l'honneur de lui succéder. S'il ne s'était pas pressé de vous céder sa place, je vous aurais demandé la préférence. J'ai été si malade depuis près de deux mois, que j'ai cru que je l'aurais gagné de vitesse, et alors je me serais recommandé à vos bontés. Ce n'est pas une médiocre consolation pour moi que de voir mon opinion sur *la Félicité publique* si bien confirmée. M. de Malesherbes a dit que ce livre était digne de votre grand'père (le chancelier d'Aguesseau), et moi, j'ai l'insolence de vous dire que votre grand'père, tout votre grand'père qu'il est, en était incapable, malgré son génie et son éloquence. Je pensais ainsi lorsque j'ignorais que *la Félicité* venait de vous. Je n'ai jamais changé d'avis, et certainement je n'en changerai pas. » La majorité de l'Académie française appartenait aux opinions philosophiques, comme il est facile d'en juger par le choix de son secrétaire perpétuel, d'Alembert, et la nomination de M. de Chastellux était un succès de plus pour ce parti.

Sa réception eut lieu le 27 avril 1775, quelques jours après celle de Malesherbes. Il fut accueilli par le public, disent les Mémoires du temps, avec autant d'enthousiasme que Malesherbes lui-même. Louis XVI régnait depuis un an, la révolution était commencée. Le discours du récipiendaire parut long et diffus, il y traitait des causes qui perfectionnent et corrompent le goût. Buffon, qui lui répondait, loua dans les termes les plus pompeux tous ses ouvrages, sans en excepter ses premiers écrits, et en particulier l'*Éloge du baron de Closen*, qu'il présenta comme un modèle. « Je ne connais, ajouta-t-il, aucune âme qui ait un zèle plus ardent pour

le bonheur de l'humanité. Vous teniez la lampe sacrée de ce noble enthousiasme lorsque vous conçûtes le projet de votre ouvrage sur *la Félicité publique*. J'ose le dire, si votre livre pèche, c'est par excès de mérite ; l'immense érudition que vous y avez déployée couvre d'une forte draperie les objets principaux. »

En 1776 parut une nouvelle édition de son livre ; il y avait ajouté un chapitre intitulé : *Vues ultérieures*. On s'était plaint qu'en parlant de la félicité publique il n'eût pas indiqué aux peuples un procédé certain pour y parvenir ; on l'accusait de manquer de conclusion. C'est à ces reproches qu'il répondait. Avec un véritable sens politique, il avait senti le danger des systèmes qui aspiraient à tout changer à la fois. « Rien n'est plus frivole, disait-il, que tous ces efforts pour trouver la meilleure forme de gouvernement dont les hommes soient susceptibles. Il ne suffirait pas de l'avoir trouvée ; il faudrait, pour la mettre à exécution, disposer de toutes les circonstances ; il faudrait être maître du monde entier pour former un état à son gré. Que dis-je? Il faudrait plus encore : il faudrait étendre son empire sur les temps passés, effacer les souvenirs et les habitudes, enfin tout détruire et tout créer. Non, il n'est pas donné aux hommes de réaliser une idée aussi belle que celle d'un gouvernement parfait. Le succès justifie souvent celui qu'on avait le plus censuré et condamne celui qu'on avait le plus préconisé. Dans ce système si compliqué que forment les différents États de l'Europe, leurs forces, leurs situations, leurs intérêts respectifs, de quoi devons-nous nous occuper? *D'améliorer, plutôt que de renverser pour édifier*. Le bonheur des hommes n'est pas si dépendant qu'on le croit de telle ou telle constitution ; il est des bases essentielles de la félicité publique qui sont communes à toutes. »

Voilà qui prouve que, s'il avait vécu en 1789, il aurait cer-

tainement fait partie des *monarchiens* de l'Assemblée constituante, et qu'après avoir préparé la révolution, il serait devenu une de ses victimes. Il s'exprime plus nettement encore quand il dit : « Tous les gouvernements peuvent s'accorder à maintenir la propriété des biens et des personnes. C'est là la fin, l'objet de toute législation, c'est là le terme où l'on doit tendre de toutes parts, et pourvu qu'on y soit arrivé, *il n'importe guère quel chemin on a pris.* Le meilleur des gouvernements est celui qui maintiendra le mieux la paix intérieure et extérieure. » Après cette déclaration générale, il passe en revue les différentes constitutions politiques et se prononce pour les gouvernements mixtes : « Nous pensons *qu'il existe une véritable puissance dans la raison*, et que le meilleur gouvernement sera celui où elle aura le plus d'influence; de sorte que si dans la démocratie le peuple est sujet à agir par saillie et avec autant d'inconséquence que d'enthousiasme, nous n'hésiterons pas à lui préférer l'aristocratie ou la monarchie; et d'un autre côté, s'il est vrai que l'aristocratie soit sujette à dégénérer dans une oligarchie tyrannique, et que la monarchie penche toujours vers le despotisme, nous aurons une nouvelle justification de nos principes, et nous dirons que les constitutions mixtes ont tant d'avantages sur les autres, quelque complexes qu'elles paraissent, par cette seule raison que, réunissant plus d'équilibres et de contrastes, elles ressemblent plus à un traité de paix, qui est le véritable exemplaire du gouvernement. Combien nous nous éloignons de certains demi-politiques modernes qui, séduits par de vains sophismes sur l'unité et la plénitude de la puissance, ont osé décrier tous les contre-poids et tous les pouvoirs intermédiaires que le sage Montesquieu avait préconisés ! »

Ainsi se prononçait, dès 1776, parmi les promoteurs des

réformes politiques et sociales, la distinction entre l'école de Rousseau et celle de Montesquieu. L'une radicale, absolue, hautaine, ennemie violente du passé, pleine d'une confiance absolue dans ses théories, et ne craignant pas de bouleverser le monde pour le régénérer. L'autre, plus juste, plus éclairée, plus libérale, pleine aussi de confiance dans l'avenir, mais tenant compte des difficultés et des dangers du chemin, et ne voulant avancer que pas à pas pour mieux assurer sa marche. L'école de Montesquieu a prévalu d'abord, et la France lui doit les quinze ans du règne de Louis XVI; puis celle de Rousseau l'a emporté, et le monde sait quelle en a été la conséquence. La révolution française a déchaîné un tel orage que la France épouvantée, abandonnant à la fois toutes les traditions du XVIIIe siècle, a cherché dans la force un refuge contre les idées. Après de longues et terribles guerres que M. de Chastellux était loin de prévoir quand il se livrait à ses rêves pacifiques, l'école de Montesquieu a reparu et nous a donné les trente ans de la Restauration et de la monarchie de 1830. En 1848, nouveau triomphe des idées radicales, bientôt suivi d'une nouvelle réaction. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve, mais on peut affirmer que ni l'une ni l'autre des deux écoles n'a péri dans le naufrage commun. Ce qu'elles ont de mieux à faire désormais, c'est de se rapprocher et de s'entendre. Le temps a usé bien des questions qui les divisaient à l'origine, et une sœur commune, l'économie politique, leur offre un terrain intermédiaire où elles peuvent se donner la main.

Cependant les regards de la France étaient de plus en plus fixés sur la lutte des colonies anglaises de l'Amérique contre la mère patrie. Les États-Unis proclamèrent leur indépendance au mois de juillet 1776 par un manifeste célèbre qui

contenait le premier exposé des *Droits de l'homme*. Un an après, un jeune gentilhomme français, M. de Lafayette, entraîné par son enthousiasme, débarquait en Amérique et prenait du service dans l'armée de Washington. L'opinion publique, fortement excitée, demandait avec instance que le gouvernement prît parti pour les *insurgens*. Louis XVI résista d'abord et finit par céder; dès le commencement de 1778, il reconnut le nouvel État, et envoya d'abord une escadre commandée par le comte d'Estaing. Ce secours n'ayant pas suffi, on se décida à faire partir un corps d'armée sous le commandement du comte de Rochambeau. M. de Chastellux, qui avait le grade de maréchal de camp, sollicita l'honneur d'en faire partie; il fut nommé major-général. Le corps expéditionnaire débarqua à Newport, capitale de l'État de Rhode-Island, le 10 juillet 1780; l'armement se composait de huit vaisseaux de ligne, deux frégates, deux galiotes à bombes, et plus de 5,000 soldats. L'année suivante arriva un nouveau renfort de 3,000 hommes. Lord Cornwallis, qui commandait les troupes anglaises, s'enferma dans York-Town, en Virginie; assiégé avec vigueur par les alliés, bloqué par terre et par mer, il fut forcé de se rendre au mois d'octobre 1781. Cet échec décida l'Angleterre à la paix, et le corps auxiliaire se rembarqua à Boston pour rentrer en France, à la fin de 1782; il avait passé deux ans et demi en Amérique, ce temps avait suffi pour fonder l'indépendance de cette grande république qui a longtemps étonné le monde par ses progrès et qui l'étonne aujourd'hui par ses déchirements.

Pendant son séjour en Amérique, M. de Chastellux, profitant des courts moments de liberté que lui laissaient les opérations militaires, fit trois voyages dans l'intérieur; il rédigea sur les lieux mêmes le journal de ces excursions, et profita d'une petite imprimerie installée à bord de l'escadre pour

le faire tirer à une vingtaine d'exemplaires, dont dix ou douze parvinrent en Europe. L'avidité du public pour tout ce qui venait d'Amérique était telle qu'on en prit de nombreuses copies, et qu'un imprimeur de Cassel le publia incomplètement. L'auteur se décida alors à le publier lui-même. L'ouvrage parut en 1786, à Paris, en deux volumes in-12, avec cartes et plans, sous ce titre : *Voyage de M. le marquis de Chastellux dans l'Amérique septentrionale, en* 1780, 1781 *et* 1782. Quoique primitivement écrit pour des amis, ce journal présente un intérêt plus général ; c'est un tableau curieux de l'état de l'Amérique du Nord à cette époque.

L'auteur était parti de Newport, où avaient débarqué les troupes et où elles avaient pris leurs quartiers d'hiver, pour visiter la Pensylvanie. Il s'était mis en route le 11 novembre 1780, à cheval, car on ne voyageait guère autrement dans ce pays, accompagné de deux aides-de-camp, dont l'un était le baron de Montesquieu, petit-fils de l'auteur de *l'Esprit des Lois,* et de cinq domestiques à cheval. La neige couvrait déjà la terre, et il gelait très-fort. Le petit détachement se dirigea d'abord vers Windham, où les hussards de Lauzun, qui formaient l'avant-garde de l'armée, avaient pris leur cantonnement. Il y trouva le duc de Lauzun à la tête de ses hussards, et cette rencontre du petit-fils de d'Aguesseau et du petit-fils de Montesquieu avec l'héritier des Lauzun et des Biron, au fond de l'Amérique, servant ensemble la cause des droits de l'homme, ne laisse pas que de former un début assez piquant. C'est ce duc de Lauzun, ami de Mirabeau et de Talleyrand, qui, devenu duc de Biron par la mort de son oncle, fut élu en 1789 aux États généraux, commanda l'armée républicaine de la Vendée et finit par monter sur l'échafaud.

Les voyageurs traversèrent ensuite les montagnes qui les séparaient de l'Hudson et arrivèrent, par un pays sauvage et

presque désert, à West-Point, lieu très-connu alors par les incidents les plus dramatiques de la guerre de l'indépendance, la trahison du général Arnold et l'exécution du major André, et devenu aujourd'hui le siége de la grande école militaire des Etats-Unis. L'armée américaine, qui occupait les forts de West-Point, récemment échappés à la trahison, salua le major général de l'armée française par treize coups de canon, au nom des treize Etats de la Confédération. « Jamais honneur, dit-il dans son *Journal*, ne fut plus imposant ni plus majestueux; chaque coup de canon, après un long intervalle, était renvoyé par la rive opposée avec un bruit presque égal à celui de la décharge même. Il y a deux ans, West-Point était un désert presque inaccessible; ce désert a été couvert de forteresses et d'artillerie par un peuple qui, six ans auparavant, n'avait jamais vu de canons. Ces magasins exactement remplis, l'artillerie nombreuse qu'on voit dans ces diverses forteresses, le travail prodigieux qu'il a fallu pour conduire et entasser sur des rochers escarpés d'immenses troncs d'arbres et d'énormes pierres de taille, impriment dans l'esprit une idée des Américains bien différente de celle que le ministère anglais s'est efforcé d'en donner au Parlement. Un Français serait surpris qu'une nation à peine naissante ait dépensé en deux années plus de douze millions dans ce désert; il le serait davantage lorsqu'il saurait que ces fortifications n'ont rien coûté à l'État, ayant été construites par des soldats à qui on ne donnait pas la moindre gratification et qui ne touchaient même pas leur paye; mais il éprouverait sans doute quelque satisfaction en apprenant que ces ouvrages si beaux et si bien entendus ont été conçus par deux ingénieurs français, M. du Portail et M. Gouvion, qui n'étaient pas plus payés que leurs ouvriers (1). »

(1) MM. Du Portail et Gouvion étaient partis pour l'Amérique avec

West-Point est sur le bord de l'Hudson, dans un site comparable aux plus belles scènes des bords du Rhin ; M. de Chastellux le décrit avec admiration, mais il ne s'y arrête pas longtemps, car il avait hâte d'arriver au quartier général de Washington. « Après avoir traversé des bois épais, je me trouvai dans une petite plaine où je vis une assez belle ferme ; un petit camp qui semblait la couvrir, une grande tente étendue dans la cour et plusieurs chariots rangés autour me la firent reconnaître pour le quartier général de *Son Excellence*, car c'est ainsi qu'on appelle M. Washington à l'armée et dans toute l'Amérique. M. de Lafayette causait dans la cour avec un grand homme de cinq pieds neuf pouces, d'une figure noble et douce : c'était le général lui-même. Je fus bientôt descendu de cheval et à portée de lui. Les compliments furent courts ; le sentiment qui m'animait et la bienveillance qu'il me témoignait n'étaient pas équivoques. Il me conduisit dans sa maison, où je trouvai qu'on était encore à table, quoique le dîner fût fini depuis longtemps. Il me présenta aux généraux et aux aides-de-camp, adjudants et autres officiers attachés à sa personne, qui forment ce qu'on appelle, en Angleterre et en Amérique, *la famille* du général. Quelques verres de claret et de madère accélérèrent les connaissances que j'avais à faire, et bientôt je me trouvai à mon aise près du plus grand et du meilleur de tous les hommes. La bonté et la bienveillance qui le caractérisent se font sentir

Lafayette ; ils en revinrent avec lui. Tous deux ont eu plus tard le grade de lieutenant-général dans l'armée française. Le premier a été ministre de la guerre en 1790, par l'influence de Lafayette ; il se réfugia aux États-Unis pendant la Terreur. Le second fut nommé, en 1789, major général de la garde nationale de Paris ; il fut tué en 1792 sur le champ de bataille.

dans tout ce qui l'environne; mais la confiance qu'il fait naître n'est jamais familière, parce que le sentiment qu'il inspire a son origine dans une estime profonde de ses vertus et une grande opinion de ses talents. »

Le lendemain, Washington offrit à son hôte de le conduire au camp du *marquis*; c'est ainsi qu'on appelait dans toute l'Amérique M. de Lafayette, qui commandait l'avant-garde de l'armée des États-Unis. « Nous trouvâmes toutes ses troupes rangées en bataille et lui-même à leur tête, exprimant par son maintien et sa physionomie qu'il aimait mieux me recevoir là que dans ses terres d'Auvergne (1). La confiance et l'attachement des troupes sont pour lui des propriétés précieuses, des richesses bien acquises que personne ne peut lui enlever ; mais ce que je trouve de plus flatteur encore pour un jeune homme de son âge (il n'avait que vingt-trois ans), c'est l'influence, la considération qu'il a acquise dans l'ordre politique comme dans l'ordre militaire. Je ne serai pas démenti lorsque je dirai que de simples lettres de lui ont eu souvent plus de pouvoir sur quelques États que les invitations les plus fortes de la part du Congrès. On ne sait, en le voyant, ce qu'il faut le plus admirer, qu'un jeune homme ait donné tant de preuves de talents, ou qu'un homme tellement éprouvé laisse encore de si longues espérances. Heureuse la patrie si elle sait bien s'en servir! plus heureuse s'il lui devient inutile! »

Ce dernier trait, si discret qu'il soit, montre que M. de Chastellux, tout en partageant les entraînements du présent, n'était pas sans inquiétude sur l'avenir. Il passa trois jours

(1) M. de Chastellux, cousin germain par sa mère de la duchesse d'Ayen, était, par conséquent, oncle, à la mode de Bretagne, de Mme de Lafayette.

au quartier général et presque toujours à table, suivant l'habitude américaine ; à la fin de chaque repas, on servait des noix, et le général Washington en mangeait pendant plusieurs heures, en *tostant* et en causant. Ces longues conversations ne firent qu'accroître l'admiration de son interlocuteur. « Ce qui caractérise le mieux, dit-il, cet homme respectable, c'est l'accord parfait qui règne entre ses qualités physiques et morales. Cette idée d'un ensemble parfait ne peut être produite par l'enthousiasme, qui la repousserait plutôt, puisque le propre de la proportion est de diminuer l'idée de la grandeur. Brave sans témérité, laborieux sans ambition, généreux sans prodigalité, noble sans orgueil, vertueux sans sévérité, il semble toujours s'être arrêté en deçà de cette limite où les vertus, en se revêtant de couleurs plus vives mais plus changeantes et plus douteuses, peuvent être prises pour des défauts. »

La ville de Philadelphie était la capitale de la confédération, le siége du Congrès. M. de Chastellux ne manqua pas de la visiter; il y fut reçu chez le chevalier de la Luzerne, ministre de France aux États-Unis. Il s'y trouva avec de jeunes officiers français, les uns en service des États-Unis, les autres appartenant au corps expéditionnaire, que l'interruption des opérations militaires rendait libres comme lui, M. de Lafayette, le vicomte de Noailles, le comte de Damas, le comte de Custine, le chevalier de Mauduit, le marquis de la Rouérie.

Voici quelques détails historiques sur ces *Gallo-Américains,* comme il les appelle. Le vicomte de Noailles, colonel des chasseurs d'Alsace et beau-frère de Lafayette, a siégé plus tard aux États généraux et y a été le principal auteur des fameuses délibérations du 4 août. Le comte Charles de Damas, aide-de-camp de Rochambeau, devait, au contraire, prendre parti contre la Révolution ; il tenta de délivrer Louis XVI à

Varennes et fut arrêté avec lui. Le comte de Custine, colonel du régiment de Saintonge-Infanterie, est le même qui a été général en chef des armées républicaines en 1792, et qui est mort sur l'échafaud l'année suivante, comme le duc de Lauzun. Le chevalier de Mauduit commandait l'artillerie américaine ; à l'âge de quinze ans, la tête pleine des souvenirs de l'antiquité, il s'était échappé du collége, avait gagné Marseille à pied et s'était engagé comme mousse à bord d'un bâtiment qui partait pour la Grèce, afin d'y visiter les champs de bataille de Platée et des Thermopyles ; à vingt ans, il était parti pour l'Amérique avec la même ardeur; nommé après la guerre commandant de Port-au-Prince, il y fut massacré par ses propres soldats, en 1791. L'histoire du marquis de la Rouérie ou Rouarie est plus romanesque encore. Il avait eu dans sa jeunesse une passion très-vive pour une actrice qu'il voulait épouser ; forcé par sa famille de renoncer à cet attachement, il avait voulu d'abord se faire trappiste. Il était sorti du cloître pour passer en Amérique, où il commandait une légion armée et équipée à ses frais. Il avait abdiqué son nom et son titre, et ne voulait être connu que sous le nom de colonel Armand. De retour en France, il se mêla, comme membre de la noblesse de Bretagne, aux luttes qui précédèrent la Révolution. Il fut un des douze députés envoyés au roi, en 1787, pour réclamer les priviléges de la province, et, comme tel, mis à la Bastille. L'année suivante, il défendit les mêmes priviléges, non plus contre la cour, mais contre le tiers-état. En 1791, il se mit à la tête des mécontents et organisa l'insurrection royaliste de l'Ouest. Dénoncé et poursuivi, il se sauva dans les bois, se cachant de château en château, tomba malade au milieu de l'hiver et mourut dans un accès de désespoir, en apprenant l'exécution de Louis XVI.

Quant au chevalier de la Luzerne, frère de cet évêque de Langres, qui tint une si belle conduite en 1789 et qui a été depuis cardinal, c'était un homme d'un esprit plus froid et plus réfléchi, mais non moins dévoué à la cause des États-Unis; il en avait donné la preuve en contractant sous sa propre responsabilité un emprunt pour venir en aide aux troupes américaines. « M. de la Luzerne, dit M. de Chastellux, est tellement fait pour la place qu'il occupe qu'on n'imagine pas qu'un autre puisse la remplir. Noble dans sa dépense comme le ministre d'une grande monarchie, mais simple dans ses manières comme un républicain, il est également propre à représenter le roi auprès du Congrès et le Congrès auprès du roi. Il aime les Américains, et sa propre inclination l'attache aux devoirs de son ministère. Aussi a-t-il obtenu toute leur confiance comme particulier et comme homme public. Sous ces deux aspects, il est inaccessible à l'esprit de parti qui ne règne que trop autour de lui. Les différents partis le recherchent avec empressement, et, n'en épousant aucun, il les modère tous. » En récompense de ses succès en Amérique, le chevalier de la Luzerne fut nommé, après la paix, ambassadeur à Londres, ce qui était, par parenthèse, un acte assez fier de la part du gouvernement de Louis XVI, puisqu'il choisissait pour représenter la France en Angleterre un des hommes qui avait le plus contribué à l'affranchissement des États-Unis. L'État de Pensylvanie donna, par reconnaissance, le nom de la Luzerne à l'un de ses comtés.

La principale occupation de ces officiers réunis à Philadelphie était d'aller voir, malgré les rigueurs de l'hiver, le théâtre des derniers combats livrés dans les environs de cette ville et de disserter à perte de vue sur les causes qui avaient fait tourner le sort des armes pour ou contre les Américains L'auteur du *Journal* se montre ici sous un nouveau jour;

c'est un tacticien qui, avec une véritable connaissance de l'art de la guerre, indique ce qui a fait échouer ou réussir telle ou telle manœuvre. Les épisodes militaires où figurent des Français attirent surtout son attention. Bravoure, générosité, désintéressement, toutes les qualités nationales éclatent dans ces volontaires, qui avaient traversé la mer pour faire la guerre à leurs dépens, et ils y mêlent une fleur d'élégance et de grâce chevaleresque.

Au nombre des champs de bataille dont cette jeunesse ardente aimait à réveiller les souvenirs, en attendant mieux, se trouvait celui de Brandywine, où M. de Lafayette, à peine débarqué, avait reçu cette blessure à la jambe dont il parle si gaîment dans une lettre à sa femme; Lafayette lui-même servait de guide et expliquait à ses amis, sur le terrain, les incidents de cette journée qui ne fut pas heureuse pour les Américains. Ce fut encore lui qui fit les honneurs d'une autre cavalcade sur les hauteurs de Barrenhill, où il avait eu un succès dans des circonstances assez piquantes. Il n'avait avec lui que deux mille hommes d'infanterie, cinquante dragons et un pareil nombre de sauvages, quand l'armée anglaise, qui occupait Philadelphie, entreprit de l'envelopper et de le prendre. « Le général Howe crut cette fois tenir le *marquis;* il fit même la gasconnade d'inviter des femmes à souper avec lui le lendemain; et tandis que la plupart de ses officiers étaient encore au spectacle, il mit en mouvement la plus grande partie de ses troupes, qu'il fit marcher sur trois colonnes. La première ne tarda pas à donner dans les avant-postes de M. de Lafayette; il en résulta même une aventure assez comique. Les cinquante sauvages qu'on lui avait donnés étaient placés dans le bois et embusqués à leur manière, c'est-à-dire rasés comme des lapins. Cinquante dragons anglais, qui n'avaient jamais vu de sauvages, entrè-

rent dans le bois où étaient cachés ceux-ci, qui, de leur côté, n'avaient jamais vu de dragons. Les voilà qui se lèvent tout à coup, faisant un cri horrible, jettent leurs armes et se sauvent vers la Schuylkill, qu'ils passent à la nage; et voilà que les dragons, tout aussi effrayés, tournent de la tête à la queue et s'enfuient avec une telle épouvante qu'on ne put les arrêter qu'à Philadelphie. M. de Lafayette vit alors qu'il était tourné; il prit si bien toutes ses mesures qu'il se retira comme par enchantement et passa la rivière sans perdre un seul homme. L'armée anglaise, après avoir fait *buisson creux*, revint à Philadelphie, accablée de fatigue et honteuse de n'avoir rien pris; les dames ne virent pas M. de Lafayette, et le général Howe lui-même arriva trop tard pour souper. »

A côté de ces scènes de guerre, si bien racontées, plaçons le récit d'un bal donné chez le chevalier de la Luzerne : « Il y avait à peu près vingt femmes, dont douze à quinze dansantes; chacune de celles-ci avait son *partner*, comme c'est l'usage en Amérique. On dit que la danse est à la fois l'expression de la gaieté et de l'amour; ici, elle paraît être celle de la législation et du mariage : de la législation en ce que les places sont marquées, les contredanses désignées, toutes les démarches prévues, calculées et soumises à la règle; du mariage en ce qu'on donne à chaque dame ou demoiselle un *partner*, avec lequel elle doit danser toute la soirée sans pouvoir en prendre un autre. Les étrangers ont ordinairement le privilége d'être *complimentés des plus jolies femmes*, c'est-à-dire qu'on leur fait la politesse de leur donner de jolies *partners*. Celle du comte de Damas était mistriss Bingham, et celle du vicomte de Noailles, miss Schippen. Tous deux, en vrais philosophes, témoignèrent un grand respect pour les mœurs du pays et ne quittèrent pas leurs *partners* de toute la soirée; du reste, ils firent l'admiration

de toute l'assemblée par la grâce et la noblesse avec laquelle ils dansèrent; je dirai même à l'honneur de mon pays, qu'ils effacèrent ce jour-là un grand juge de la Caroline et deux membres du Congrès, dont l'un, M. Duane, passait pourtant pour être de *dix pour cent* plus gai que tous les autres danseurs. »

A Philadelphie comme au camp, une grande partie de la journée se passait à table. Le congrès était réuni, et M. de Chastellux fut successivement invité à dîner par les députés du Nord et les députés du Sud, car le Congrès se partageait dès lors en deux partis divisés par une ligne géographique, dont chacun avait sa taverne et ses réunions à part, tant il est vrai que la division actuelle remonte à l'origine de la Confédération. Il y fit connaissance avec les principaux membres, et notamment avec Samuel Adams, un des auteurs de la déclaration d'indépendance; il y vit aussi le fameux pamphlétaire Thomas Payne, qui devait à son tour venir en France dix ans après et y siéger comme membre de la Convention nationale. Il fut reçu, avec M. de Lafayette, membre de l'Académie de Philadelphie. Malgré ces prévenances, ce qu'il voit autour de lui n'excite que médiocrement son admiration. Il manifeste peu de sympathie pour les *quakers* dont le ton *mielleux et patelin* lui déplaît et qu'il représente comme uniquement voués au culte de l'argent, et il appelle Philadelphie « le grand cloaque où tout l'agiotage des Etats-Unis vient aboutir. » Cette ville avait alors 40,000 habitants; elle en a aujourd'hui 600,000.

On pense bien qu'à l'aspect de ce gouvernement républicain, si différent de la monarchie française, il trouve l'occasion de plus d'une étude et de plus d'une réflexion ; il en parle avec beaucoup de réserve, mais ce qu'il en dit montre qu'il n'était pas aussi gagné aux idées républicaines que Lafayette

et la plupart de ses amis. Le disciple de Montesquieu admire un peu moins ces constitutions américaines en les voyant à l'œuvre, et surtout il est peu tenté de les importer dans son propre pays. La constitution de la Pensylvanie lui paraît particulièrement défectueuse : « L'Etat de Pensylvanie, dit-il, n'est pas à beaucoup près le mieux gouverné de ceux qui forment la Confédération. Le gouvernement est sans force, et cela ne peut pas être autrement; un gouvernement populaire ne peut en avoir toutes les fois que le peuple est incerain et vacillant dans ses opinions; car alors, les chefs cherchent à lui plaire plus qu'à le servir, et ils finissent par être esclaves de la multitude qu'ils prétendaient gouverner. » Cette constitution avait un vice capital, elle n'instituait qu'une chambre; après un essai malheureux, la Pensylvanie fut obligée de changer sa loi et d'adopter comme les autres États de l'Union le système des deux chambres.

C'est surtout en rapportant une conversation avec Samuel Adams que l'auteur du *Journal* laisse échapper ses doutes. Cette conversation est doublement curieuse en ce qu'elle montre les deux interlocuteurs préoccupés d'idées différentes. Samuel Adams, qu'on a surnommé le *Caton américain,* s'attache à montrer que l'insurrection a été légitime, non-seulement au point de vue du droit naturel mais du droit historique; l'esprit anglais anime toujours ces novateurs et leur fait une sorte de point d'honneur de chercher un appui dans la tradition. M. de Chastellux, en véritable français, regarde cette démonstration comme inutile. « Je crois fermement que le Parlement d'Angleterre n'avait pas le droit de taxer l'Amérique sans son consentement, mais je crois encore plus que, dès qu'un pays entier dit : *Je veux être libre*, il est difficile de lui démontrer qu'il a tort. Quoi qu'il en soit, M. Adams me prouva d'une manière très-satis-

faisante que la Nouvelle-Angleterre n'avait été peuplée dans aucune vue de commerce et d'agrandissement, mais seulement par des particuliers qui fuyaient la persécution et demandaient au bout du monde un asile où il leur fût libre de vivre selon leurs opinions; que c'était de leur propre mouvement qu ces colons s'étaient mis sous la protection de l'Angleterre; que les rapports mutuels qui naissaient de cette connexion avaient été exprimés dans les chartes, et que jamais le droit d'imposer ou d'exiger un revenu quelconque n'y avait été compris. »

Il ne peut être question entre les interlocuteurs de la constitution fédérale, puisqu'elle n'existait pas; l'Union n'était encore qu'une confédération d'États souverains réunis par un congrès commun, comme la Confédération germanique, et n'ayant ni président ni gouvernement central. Ils ne peuvent s'entretenir que de la constitution intérieure des Etats, et comme Samuel Adams était du Massachussets, c'est de cet État qu'il s'agit. M. de Chastellux, habitué aux sociétés complexes de l'Europe, s'étonne de ne voir aucune condition de propriété exigée pour prendre part aux élections du Corps législatif, tandis que l'Américain qui a toujours vécu, avant comme après l'émancipation, dans une société démocratique, n'en comprend pas la nécessité. Ils avaient probablement raison tous les deux, car il est aussi difficile d'établir des inégalités politiques là où elles n'existent pas que de les supprimer brusquement là où elles existent. La constitution du Massachussets, supérieure sur ce point à celle de la Pensylvanie, admettait un pouvoir modérateur dans un *conseil de gouvernement* élu par les propriétaires.

Ce premier voyage se termine par une pointe vers le nord, jusqu'aux frontières du Canada. M. de Chastellux traverse en

traîneau les rivières gelées, pour aller voir le champ de bataille de Saratoga, où avait eu lieu trois ans auparavant la capitulation du général Burgoyne, le plus grand succès qu'eût obtenu l'armée américaine avant l'arrivée des Français. De retour à Newport, au commencement de 1781, après avoir fait en deux mois plus de trois cents lieues à cheval ou en traîneau, il passa le reste de l'année uniquement occupé de la glorieuse campagne qui mit fin à la guerre. Il avait écrit un journal de cette campagne, mais qui n'a pas été publié ; il n'en parle pas dans la relation de ses voyages. On est forcé d'avoir recours aux Mémoires de Rochambeau pour voir qu'il contribua à la prise d'York-Town, en repoussant à la tête de la réserve une sortie de l'ennemi.

Le second voyage suivit de près la capitulation de Cornwallis, il eut pour théâtre la Virginie, le plus important des États du Sud, comme la Pensylvanie était le plus important des États du Nord, la patrie de Washington, de Jefferson, de Madison, de Monroe, la contrée qui a pris la plus grande part à la guerre de l'Indépendance et qui sert encore aujourd'hui de champ de bataille à la lutte acharnée entre le Nord et le Sud. Cette excursion n'a pas le même caractère politique et militaire que l'autre ; maintenant que la destinée de l'Amérique est fixée, le voyageur s'occupe surtout d'histoire naturelle. On reconnaît à chaque pas dans ses descriptions l'élève et l'admirateur de Buffon. Il avait pour principal but de visiter un pont naturel de rochers, sur un des affluents de la rivière James, dans les montagnes des Apalaches. Il décrit avec soin cette voûte gigantesque, et accompagne son récit de plusieurs planches qu'il avait fait dessiner par un officier du génie. A ce sujet, il se lance dans des hypothèses sur la formation géologique du nouveau monde, tout à fait dans le goût des *Epoques de la nature*. En route, il s'amuse

à chasser et à décrire les animaux qu'il tue. Il trace de l'oiseau-mouche un portrait qui rivalise presque pour l'éclat avec celui de Buffon et qui le dépasse pour l'exactitude. Il donne de nombreux détails sur la sarigue, cet animal étrange qui semble appartenir à une autre création. Tout l'intéresse dans cette nature, tout a pour lui l'attrait de la découverte.

Voici une description de l'oiseau-moqueur qui ne manque pas d'agrément : « Je m'étais levé avec le soleil, et tandis que l'on préparait le déjeuner, je me promenais autour de la maison. Les oiseaux se faisaient entendre de tous côtés, mais mon attention fut fixée par un chant fort agréable, dont les sons paraissaient venir d'un arbre voisin. Je m'en approchai doucement, et je reconnus que j'en avais l'obligation à un *Mocking-Bird* qui saluait le soleil levant. D'abord je craignis de l'effaroucher, mais tout au contraire, ma présence lui fit plaisir, et il parut se réjouir d'avoir un auditeur. Il chanta mieux que jamais, et son émulation augmenta encore, lorsqu'il vit deux chiens qui me suivaient s'approcher de l'arbre sur lequel il était perché. Alors il ne cessa de voltiger d'une branche à l'autre, toujours en chantant, car cet oiseau singulier, aussi remarquable par son agilité que par son ramage, s'élève et s'abaisse continuellement, de sorte qu'il ne paraît pas moins le favori de Terpsichore que celui de Polymnie. Assurément on ne peut lui reprocher de fatiguer ses auditeurs, car rien n'est plus varié que son chant ; c'est au point qu'il est impossible de l'imiter et même d'en donner une idée. Comme il eut lieu d'être content de mon attention à l'écouter, il ne me cacha aucun de ses talents ; on eût dit qu'après m'avoir fait entendre un très-joli concert, il voulait encore me donner la comédie. En effet, il se mit à contrefaire différents animaux ; ceux qu'il imite de

la manière la plus reconnaissable, du moins pour un étranger, sont le geai, le corbeau, le cardinal et le vanneau. Il semblait chercher à me retenir auprès de lui, et lorsqu'après l'avoir écouté près d'un quart d'heure, je voulus me rapprocher de la maison, il me suivit en volant d'arbre en arbre, toujours continuant de chanter, tantôt ses propres chansons, tantôt celles qu'il avait apprises dans ses voyages, car cet oiseau est du nombre de ceux qui changent de climat, quoiqu'on les voie quelquefois pendant l'hiver. »

Chemin faisant, le voyageur va voir le célèbre Jefferson, dans son habitation champêtre, située au milieu d'un désert, à l'entrée des Montagnes bleues, et cette visite lui fournit l'occasion d'un nouveau portrait historique. « C'est lui qui a bâti sa maison et qui en a choisi le site, il l'a appelée *Monticello*, nom très-modeste assurément, car elle est placée sur une montagne très élevée, mais qui annonce l'attrait du propriétaire pour la langue qu'on parle en Italie et surtout pour les beaux arts dont cette contrée fut le berceau. C'est un homme qui n'a pas encore quarante ans, dont la taille est élevée et la figure douce et agréable, mais dont l'esprit et les connaissances pourraient tenir lieu de tous les agréments extérieurs; un Américain qui, sans être jamais sorti de son pays, est musicien, dessinateur, géomètre, astronome, physicien, jurisconsulte et homme d'Etat; un sénateur qui a siégé deux ans dans le fameux Congrès, auteur de la révolution, dont on ne parle jamais ici sans un respect malheureusement mêlé de trop de regrets (1); un gouverneur de la Virginie qui a rempli ce pénible emploi pendant

(1) Les États-Unis traversaient alors une crise anarchique qui ne cessa que par l'adoption de la constitution fédérale de 1788 et l'avénement de Washington à la présidence.

les invasions d'Arnold, de Philips et de Cornwallis; enfin, un philosophe retiré du monde et des affaires parce qu'il n'aime le monde qu'autant qu'il peut se flatter d'être utile. Une femme douce et aimable, de jolis enfants qu'il prend soin d'élever, une maison à embellir, de grandes possessions à améliorer, les sciences et les arts à cultiver, voilà ce qui lui reste après avoir joué un rôle distingué sur le théâtre du nouveau monde. Je n'eus pas passé deux heures avec lui que je crus y avoir passé toute ma vie. La promenade, la bibliothèque, et surtout une conversation toujours variée, toujours intéressante, soutenue par cette satisfaction si douce de deux personnes qui se trouvent toujours d'accord et s'entendent à demi-mot, me firent passer quatre jours comme quatre minutes. Il n'est pas d'objets qui aient échappé à M. Jefferson, et il semble que dès sa jeunesse, il ait placé son esprit, comme sa maison, en un lieu élevé, d'où il pût contempler tout l'univers. »

Au moment de cette visite, Jefferson, ayant eu des dégoûts politiques, ne songeait qu'à la retraite; mais quand parurent les *Voyages en Amérique,* trois ans après, il était à Paris, en qualité de ministre plénipotentiaire des Etats-Unis. Il avait eu le malheur de perdre se femme, ce qui l'avait décidé à rentrer dans les affaires. Il s'était lié avec M. de Chastellux d'une véritable amitié, dont on trouve de nombreuses preuves dans sa correspondance. Le brillant officier français introduisait dans les salons de Paris le solitaire de *Monticello*, le *sauvage des montagnes de l'Amérique*, et ce républicain à mœurs aristocratiques aimait à vivre au milieu d'une société polie, où il trouvait le même accueil que Franklin.

Cette partie du *Journal* se termine par des considérations générales sur la Virginie, qui présentent de nouveau un

intérêt de circonstance depuis que les habitants de cet Etat reparaissent sur la scène avec le même caractère belliqueux et indomptable. « Les Virginiens diffèrent essentiellement des peuples du nord de l'Amérique, non-seulement par la nature de leur climat, par celle de leur sol et par la culture qui lui est propre, mais encore par ce caractère indélébile que toute nation acquiert au moment de son origine, et qui, se perpétuant de race en race, fortifie ce grand principe que *tout ce qui est participe de ce qui a été*. L'etablissement de la colonie remonte au commencement du XVIIe siècle. Alors l'esprit républicain et démocratique n'était pas encore commun en Angleterre; celui du commerce et de la navigation naissait à peine, et les longues guerres avec la France et l'Espagne avaient perpétué l'esprit militaire. Les premiers colons de la Virginie furent composés en grande partie de gentilshommes qui n'avaient d'autre profession que celle des armes; il était naturel que ces colons, remplis des principes militaires et des préjugés de la noblesse, les portassent au milieu des sauvages dont ils venaient occuper les terres. Une autre cause agit encore, je veux parler de l'esclavage. On demandera sans doute comment ces préjugés ont pu s'arranger avec la révolution actuelle, dont les principes sont si différents. Je répondrai qu'ils y ont peut-être concouru; tandis que la Nouvelle-Angleterre se révoltait par raison et par calcul, la Virginie se révoltait par orgueil. »

Du reste, si M. de Chastellux fait des vœux pour l'abolition de l'esclavage, il ne s'en dissimule pas la difficulté. « On n'a pas fait assez d'attention, dit-il, à la différence qui existe entre l'esclavage tel que nous l'avons conservé dans nos colonies, et l'esclavage tel qu'il était généralement établi parmi les anciens. Un esclave blanc n'avait d'autre motif d'humiliation que sa condition; s'il était affranchi, il se mê-

lait aussitôt avec les hommes libres et devenait leur égal. De là cette émulation parmi les esclaves, soit pour obtenir leur liberté comme une faveur, soit pour l'acheter du prix de leur travail. Mais dans le cas présent, ce n'est pas seulement l'esclave qui est au-dessous du maître, c'est le nègre qui est au-dessous du blanc L'affranchissement ne peut faire disparaître cette malheureuse distinction. Il paraît donc qu'on ne peut abolir l'esclavage qu'en se débarrassant des nègres, et cette mesure ne peut être prise que graduellement. Le meilleur moyen serait d'exporter un grand nombre de mâles et de favoriser les mariages des blancs avec les négresses. Pour cela il faudrait abroger la loi qui veut que l'esclavage se transmette par les mères, ou du moins ordonner que tout esclave deviendrait libre en épousant un homme libre. Cette loi, aidée d'un commerce moins licite mais déjà bien établi entre les blancs et les négresses, donnerait naissance à une race de mulâtres, qui en produirait une autre de quarterons et ainsi de suite, jusqu'à ce que la couleur fût entièrement changée. »

La loi qui transmet l'esclavage par les mères est en effet la source des plus honteuses conséquences, mais l'expérience a prouvé que la proposition de l'abroger n'était pas du goût des Virginiens.

M. de Chastellux fit son troisième et dernier voyage dans le New-Hampshire, le Massachussetts et la haute Pensylvanie, pendant les mois de novembre et de décembre 1782, c'est-à-dire à la veille de se rembarquer pour la France. Il partit de Hartfort, capitale du Connecticut, et se dirigea vers Boston; il ne pouvait quitter l'Amérique sans voir cette ville, qui avait été le berceau de la révolution. Il y trouva l'escadre française envoyée pour ramener les troupes, mouillée dans le port, sous le commandement de M. de Vaudreuil.

Le *Journal* se termine par d'intéressants détails sur l'université de Cambridge, qu'un autre membre de l'Académie française, Ampère, devait à son tour visiter et décrire soixante-dix ans plus tard (1). Vient enfin, en forme d'appendice, une lettre écrite par M. de Chastellux, à bord de la frégate l'*Emeraude* et sur le point de partir, à M. Madison, alors profesfeur de philosophie à l'université de Williamsburg et depuis président des Etats-Unis, sur un sujet qui n'a pas encore perdu tout à-propos, l'avenir des sciences et des arts en Amérique. Une société démocratique et commerciale, toujours en bouillonnement, lui paraît peu compatible avec le progrès des sciences et surtout des arts. Dans sa sollicitude pour le pays qu'il vient de défendre, il ne veut pas admettre que la difficulté soit insoluble, et il exprime à cet égard bon nombre d'idées ingénieuses et délicates.

La question qui le préoccupait n'est pas complètement résolue, mais elle paraît en bonne voie. Les Etats-Unis n'ont pas fait de grands progrès dans les arts proprement dits, quoiqu'ils aient produit quelques tableaux et quelques statues qui ont eu du succès, même en Europe, aux dernières expositions universelles, mais ils commencent à avoir une littérature. Déjà, au moment de leur affranchissement, ils pouvaient montrer dans les écrits de Franklin l'alliance de la plus piquante originalité et du bon sens le plus ferme et le plus fin. De nos jours ils peuvent citer des romanciers comme Fenimore Cooper et cette madame Beecher-Stowe dont le livre a donné le signal d'une révolution, des conteurs comme Washington Irving et Hawthorne, des érudits comme Ticknor, des historiens comme Prescott et Bancroft, des politiques comme Everett, des économistes

(1) *Promenades en Amérique*, tome I, chap. III : *Une université américaine.*

comme Carey, des moralistes comme Emerson et Channing, des poètes comme Bryant et Longfellow. Dans les sciences, ils se sont fait une plus large part. Ils ont adopté et naturalisé un des premiers géologues modernes, Agassiz, et les travaux hydrographiques de Maury, directeur de l'Observatoire de Washington, font l'admiration du monde entier. Leur immense développement industriel suppose une extrême diffusion des sciences appliquées. L'invention des bateaux à vapeur est due à l'américain Fulton, qui, repoussé en Europe, n'a pu réaliser son idée que dans son propre pays, et tout récemment encore la machine à moissonner nous est venue du bord des grands lacs et des immenses prairies de l'Ouest.

Quand parurent les *Voyages en Amérique*, le parti révolutionnaire français en fut encore moins satisfait que de la *Félicité publique*. Ces jugements si libres et si sages ne lui convenaient pas; il aurait voulu moins de restrictions, un éloge plus absolu des institutions républicaines, une condamnation plus éclatante de tout notre passé national. Brissot de Warville, qui écrivait déjà avec une parfaite liberté, publia une critique amère du livre et de l'auteur. Les accusations élevées en France parvinrent jusqu'en Amérique; M. de Chastellux y répondit en envoyant à Washington un exemplaire de son livre; il en reçut la réponse suivante (1) :

Mount-Vernon, ce 18 août 1786.

Mon cher marquis,

Je ne puis pas ne pas saisir la première occasion qui se présente pour vous accuser réception de la très-affectionnée lettre

(1) Je dois la communication de cette lettre à M. le comte Henri de Chastellux, arrière-petit-neveu de l'auteur des *Voyages en Amérique*.

dont vous m'avez honoré en date du 22 de mai, et pour vous faire mes remercîments du présent que vous m'avez fait de vos *Voyages en Amérique*, ainsi que de la traduction du poème du colone Humphreys (1) qui me sont parvenus par la même voie.

Connaissant la candeur, la libéralité et la philanthropie de M. de Chastellux, j'étais préparé à repousser toute imputation qui eût été de nature à contraster avec ces aimables qualités, car les caractères non plus que les habitudes ne changent ni facilement ni soudainement, et cette douce philosophie, dont le but est de travailler à rendre les hommes plus heureux, ne se dément jamais en s'écartant de ses vues généreuses et divines. Ayant toutefois compris que de fausses interprétations sur le compte de l'ouvrage en question avaient été répandues, je suis ravi d'apprendre que vous ayez pris le moyen le plus efficace de les arrêter en publiant une édition plus étendue et mieux soignée. Le colonel Humphreys (qui a passé quelques semaines à Mount-Vernon), m'a confirmé dans cette opinion et m'a fait un éloge flatteur de l'ouvrage entier. Il m'a remis la traduction du passage dans lequel vous dites de moi tant de choses honorables; quoique je ne sois pas en général porté au scepticisme, il m'est permis de douter si votre amitié et votre partialité en ma faveur n'ont pas, dans cette circonstance, influencé le jugement que vous portez de moi.

Ayant été, sans y penser, et, il me sera permis d'ajouter nécessairement conduit à parler de moi, je conclurai, afin de n'avoir plus à revenir sur ce sujet, en disant que si je considère comme une marque certaine de vanité puérile et de bassesse d'esprit de rechercher les applaudissements des hommes, je regarde comme une preuve de fausse modestie ou comme une affectation d'humilité déplacée de se montrer insensible aux louanges des personnes distinguées par leurs vertus et leurs lumières. Peut-être n'existe-t-il rien qui puisse faire naître dans l'âme une plus par-

(1) Le colonel Humphreys, aide-de-camp de Washington pendant la guerre, était alors secrétaire de la légation des États-Unis à Paris; il a publié plusieurs poésies sur la guerre de l'indépendance.

faite harmonie que d'obtenir ces éloges lorsqu'ils s'accordent avec la conviction intérieure de la droiture de nos intentions et l'humble espoir d'obtenir l'approbation du dispensateur suprême de toutes choses.

J'ai communiqué au colonel Humphreys le passage de votre lettre où vous m'annoncez l'accueil favorable que son poëme a obtenu en France. En partant du principe que je viens de poser, il ne peut être indifférent aux applaudissements d'une nation éclairée non plus qu'aux suffrages du roi et de la reine qui l'ont honoré de leur approbation royale.

Nous n'avons pas, de notre côté de l'Atlantique, de nouvelles qui vaillent la peine de leur faire faire la traversée. Notre pays se rétablit avec rapidité des ravages de la guerre. Les semences de la population s'étendent fort au loin dans le désert. L'agriculture est poussée avec industrie. Les œuvres de la paix, telles que l'ouverture de rivières à la navigation, la construction de ponts, etc., sont poursuivis avec vigueur. Le commerce n'est pas aussi florissant que nous pourrions le désirer. Les gouvernements respectifs de nos Etats sont bien administrés. Quelques changements dans notre système fédératif offriraient vraisemblablement des avantages. Je me repose beaucoup sur le sens droit de mes compatriotes, et j'ai la confiance que la providence trompera les espérances de nos ennemis. C'est avec les sentiments de l'amitié la plus sincère que je suis, etc.

G. Washington.

Quand Washington écrivait ainsi, il n'était pas encore président des Etats-Unis. Il vivait retiré à Mount-Vernon, s'occupant d'agriculture, mais ne détachant pas ses regards des affaires de son pays. Les *quelques changements* dont il parle si modestement n'étaient rien moins que la grande constitution fédérale qui se préparait alors. Il fut le premier président élu en vertu de cette constitution, en 1789. Sous l'empire de ces sages lois, l'Union a vu décupler en trois

quarts de siècle sa population et sa puissance, jusqu'au moment où son immensité même a déterminé la rupture que la législation de 1788 a retardée si longtemps.

Nous retrouvons M. de Chastellux, en 1785, à l'Académie française, répondant au discours de récèption de l'abbé Morellet. C'était encore un des hommes de ce temps trop oublié du nôtre que ce vaillant abbé, qui ne se lassait pas d'écrire sur tous les sujets, politique, philosophie, littérature, économie politique, et qui avait de nombreux rapports d'idées avec l'auteur de la *Félicité publique.* Fils d'un papetier de Lyon, il vivait dans le même monde que le grand seigneur philosophe, et se rencontrait avec lui dans les mêmes salons; il était tout naturel que l'un fît à l'autre les honneurs de l'Académie francaise. M. de Chastellux, avec une grâce parfaite, ne manqua pas de rappeler cette fraternité littéraire et philosophique : « Sans doute, on aurait pu donner à l'Académie un meilleur interprète, mais c'est un ami de trente ans qui vous parle en son nom, et la voix de l'amitié est toujours assez éloquente. J'aime à reconnaître en vous celui qu'un désir ardent de m'instruire me fit rechercher dès ma première jeunesse, ou plutôt que je trouvai dans le sein d'une société dont mon cœur sentira toujours le prix par ses jouissances ou par ses regrets. Je ne résiste pas à ces souvenirs mêlés de douceur et de tristesse qui nous transportent à ces temps heureux où la carrière ouverte devant nous ne nous présentait encore que des espérances. Eclairer et raffermir sa raison par une étude réfléchie, emprunter le secours des sciences et des lettres pour orner et étendre son esprit, diriger vers le bien public toutes les forces qu'on a rassemblées, tel est le désir le plus louable de la jeunesse ; *telle est aussi la plus excusable de ses illusions.* » Ces mots, d'un sentiment si mélancolique, laissent percer

une inquiétude croissante que justifiait l'état des esprits.

Il écrivit vers le même temps, pour prendre part à un concours qu'avait ouvert l'abbé Raynal, *un discours sur les avantages et les désavantages qui résultent pour l'Europe de la découverte de l'Amérique*. Il se fit aussi l'éditeur des *Comédies* de la marquise de Gléon. Cette marquise, célèbre par son esprit et par sa beauté, était la fille d'un riche financier; elle recevait dans sa maison de la Chevrette, près de Montmorency, toute la société littéraire du temps, et y jouait avec talent des comédies qu'elle écrivait elle-même. M. de Chastellux, son contemporain et son ami, avait composé, lui aussi, des pièces jouées sur le théâtre de la Chevrette et à Chantilly chez le prince de Condé, mais il les a gardées en portefeuille (1). Nous respecterons sa réserve. Nous nous tairons également sur un *projet de réforme générale de l'infanterie en France* et sur quelques autres écrits inédits.

A son retour d'Amérique, il avait été nommé gouverneur de Longwy. Arrivé à plus de cinquante ans, il n'avait pas encore contracté d'union, quand il rencontra aux eaux de Spa, qui étaient alors le rendez-vous de toute la bonne compagnie de l'Europe, une jeune Irlandaise de beaucoup d'esprit, mademoiselle Plunkett, dont il devint éperdûment amoureux. Il l'épousa en 1787, et ne jouit pas longtemps de son bonheur, car il mourut l'année suivante, laissant sa femme enceinte. Comme la plupart de ceux que préoccupe ardemment l'amour du bien public, il avait fort négligé ses affaires particulières. Né le plus jeune de cinq enfants et par conséquent avec une fortune modique, il n'avait pas eu beau-

(1) *L'Officieux importun*, comédie en trois actes ; *les Prétentions*, comédie en trois actes ; *les Portugais*, comédie. Il avait écrit, en outre, une tragédie-opéra, *Édouard IV*.

coup de peine à dissiper son patrimoine. Les officiers généraux tenaient à honneur de vivre à l'armée avec une grande libéralité; sa campagne d'Amérique l'avait ruiné. Sa veuve était attachée comme dame d'honneur à la vertueuse fille du duc de Penthièvre, madame la duchesse d'Orléans, mère du roi Louis-Philippe; cette princesse adopta en quelque sorte le fils qui naquit après sa mort. C'est ce fils que nous avons vu de nos jours chevalier d'honneur de madame Adélaïde, fille de sa bienfaitrice, et successivement député et pair de France après 1830. Il a publié une courte notice sur son père, en tête de l'édition qu'il a donnée de la *Félicité publique*. Il est mort sans laisser d'enfants.

Le marquis de Chastellux eut pour successeur à l'Académie française M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes. Le nouvel académicien fut reçu le 12 mars 1789, c'est-à-dire au milieu des élections pour les états généraux. Les discours prononcés se ressentirent de la préoccupation générale, il y fut moins question de littérature que de politique. M. de Nicolaï, après avoir loué sans réserves les idées de son prédécesseur, exprima une confiance entière dans l'Assemblée qui allait être chargée de les appliquer. Rulhière, que ses études sur l'anarchie de Pologne avait rendu défiant, lui répondit en termes moins enthousiastes : « Sans doute, dit-il, la diversité des intérêts, les disputes, les discussions, sont de l'essence de la liberté; mais si elles la favorisent, c'est uniquement quand des formes légales, généralement admises, généralement acceptées, peuvent suspendre et dompter toutes les contradictions. Songeons dans quels profonds abîmes nous replongerait une tentative que la discorde rendrait inutile. Entre l'anarchie qui nous menace et le despotisme que le prince repousse, c'est la vraie liberté qu'il faut saisir. Rappelons-nous, avec un généreux effroi, que

Trajan ne put retrouver dans Rome assez de vertu pour affranchir cette république que ses anciennes vertus avaient rendue maîtresse du monde, et, plus magnanimes que ces Romains dégénérés, montrons à l'univers la France digne que le vœu de Trajan puisse se réaliser. » M. de Chastellux lui-même n'aurait pas tenu un autre langage, et en exprimant ces doutes sur l'avenir, l'historien montrait plus de prévoyance et de sagacité que le magistrat.

Léonce DE LAVERGNE.

A la suite de la lecture du travail précédent, M. H. Passy a dit ce qui suit :

M. PASSY : — Je désire soumettre à mon confrère, M. de Lavergne, une observation fort simple, mais qui me paraît néanmoins mériter quelque attention.

Suivant M. le chevalier de Chastellux, le but à se proposer en matière sociale, c'est le plus grand bonheur du plus grand nombre et, si je ne me trompe, M. de Lavergne, en citant cette formule, a dit qu'elle est encore de nos jours la meilleure des formules que la science ait admise. Eh bien ! je crois, et ce n'est pas la première fois que j'émets cette opinion devant l'Académie, cette formule inexacte et, de plus, de nature à semer des idées fausses et, en certaines circonstances, dangereuses.

Il ne peut y avoir, à mon avis, de formule vraie, conforme à la réalité des choses, que celle qui dit : Le plus grand bonheur de tous. Toute autre formule a le tort d'autoriser des distinctions entre les diverses fractions du corps social, entre les majorités et les minorités, entre les masses populaires et le petit nombre, et d'ouvrir l'accès à des combinaisons qui, en vue du plus grand bonheur du plus grand nombre, pourraient bien ne pas tenir suffisamment compte des droits de la justice et de la liberté. Et ce n'est pas de ma part simple supposition. C'était au

nom de l'amélioration du sort du plus grand nombre, de son bonheur que les écoles socialistes réclamaient l'intervention des lois pour altérer le cours distributif de la richesse, limiter les parts qu'il serait loisible à chacun d'en recueillir, organiser le travail, régler le minimum des salaires, le chiffre des héritages et renverser les bases sur lesquelles repose l'ordre économique et social.

Dans le domaine scientifique, la formule du bonheur du plus grand nombre a pesé dommageablement sur les travaux de ceux qui l'ont adoptée. Elle a faussé plusieurs des conceptions de Bentham et n'a pas été sans influence sur l'utilitarisme que cet écrivain a essayé d'ériger en fondement de la morale. De même, elle a conduit des économistes distingués, le docteur Ott et M. Stuart-Mill entre autres, à des erreurs regrettables. Il suffit, pour être édifié à ce sujet, d'examiner à quels moyens M. Mill pense qu'il faudrait recourir pour améliorer rapidement la condition des masses ouvrières. Ces moyens sont inconciliables avec les droits de la justice et de la liberté, et ce qu'il y a de remarquable, de nature à nuire tout autant aux intérêts en faveur desquels ils sont proposés, qu'aux intérêts généraux et permanents du corps social.

C'est que les sociétés constituent un ensemble, et qu'il est impossible de se préoccuper particulièrement des intérêts ou du bonheur d'une fraction quelconque de cet ensemble, cette fraction fût-elle de beaucoup la plus nombreuse, sans aboutir à des conceptions qui n'ont pas seulement le tort d'être étroites et partiales; mais aussi celui d'être en désaccord avec le droit commun et avec les prescriptions de l'équité.

Je persiste donc à penser qu'il faut indiquer le bonheur de tous comme la fin à atteindre, et que la formule qui ne mentionne que le bonheur du plus grand nombre, par cela même qu'elle est incomplète, demeure à la fois inexacte et passible d'interprétations dont l'expérience a constaté le danger.

M. de Lavergne serait complètement de l'avis de M. Passy, s'il pouvait voir dans les deux formules une différence essentielle. Si

le plus grand bonheur du plus grand nombre devait être interprété dans le sens d'une opposition entre les intérêts de la majorité et ceux de la minorité, il faudrait sans aucun doute renoncer à cette formule ; mais il n'en est rien en soi : ce n'est pas la formule qui doit être rejetée, c'est l'interprétation Le plus grand bonheur du plus grand nombre *possible* équivaut au plus grand bonheur de tous, car il n'y a pas de bonheur pour la majorité sans le respect de la minorité, et, à mesure que le plus grand nombre s'accroît, il va se rapprochant de l'unanimité, de manière à finir par se confondre. Tous les intérêts légitimes sont solidaires, c'est un des principes fondamentaux de l'économie politique, un de ceux qui nous défendent le plus du danger qui vient d'être signalé. *Le plus grand bonheur de tous* est une formule plus complète, mais elle a l'inconvénient de promettre trop à la fois, et elle peut être tout aussi mal interprétée que l'autre. M. de Lavergne ne se refuse pourtant pas à modifier le passage dont il s'agit, pour se rapprocher des idées de M. Passy, qui sont au fond les siennes. Au lieu de *la meilleure formule*, il dira *: une des meilleures.*

Ch. Vergé.

L'ABOLITION

DE LA FÉODALITÉ

ET DES DROITS SEIGNEURIAUX EN FRANCE.

Il y a quelques années, l'Académie me permit de lui présenter une étude sur l'*Extinction de la dîme et du régime féodal en Angleterre* (1). Dans cette étude, j'avais été conduit à faire une comparaison entre ce qui venait alors de s'accomplir tranquillement au sein de ce pays et ce qui s'était produit révolutionnairement dans le nôtre ; je donnais d'une manière sommaire les motifs qui me paraissaient avoir établi, en ce qui nous regarde, des différences regrettables, et je portais sur nos lois abolitives de la féodalité un jugement moins rigoureux que celui dont elles sont ordinairement l'objet.

Aujourd'hui, je voudrais exposer avec détail ce que je ne pouvais alors qu'indiquer. J'ai cherché à remonter aux sources. L'examen des archives des Comités de Féodalité, de Recherches et d'Agriculture des Assemblées Constituante et Législative (2) m'a permis de retrouver le sentiment public dans ses documents propres, de toucher en quelque sorte les choses. Si je parvenais à montrer dans une lumière suffisante ces choses devenues confuses, leur témoignage modifierait peut-être, d'une manière qui ne serait pas sans importance,

(1) *Séances et travaux de l'Académie*, t. XLIX et L.

(2) Aux *Archives impériales*, Section législative, Série D (D. I. — XLV.)

quelques opinions sur l'histoire administrative et juridique de la Révolution.

I — Utilité de cette étude.

On peut dire que le XVIII[e] siècle a détesté la féodalité et les droits seigneuriaux. Il voyait en eux la cause de tous les vices de l'Etat, la source de toute stérilité sociale. En France on crut détruire l'ancien régime de fond en comble en les déclarant abolis, on crut rendre à la société ses bases naturelles et lui donner la fécondité; on alla jusqu'à les détruire violemment sans que l'on s'en soit repenti. Il n'y a pas une des actions dont nos pères répondent devant l'histoire, qui ait laissé jusqu'à la fin leur conscience plus tranquille.

Une fois cette abolition prononcée, en effet, rien de ce qui existait ne put tenir. Il est particulier à notre pays qu'il suffit de toucher à ce seul point pour tout abattre. Avec la dîme, les cens, les attributs de seigneurie, disparurent toutes les négations de droit et toutes les iniquités de fait érigées en lois depuis des siècles. Services personnels et charges foncières ; priviléges particuliers et des corps communs ; inégalité de succession, inégalité d'impôt; distinction d'ordres, de classes, de provinces, tout cela tomba comme les parties désagrégées d'un même édifice.

Malheureusement, tout cela fut renversé sans respect pour les existences privées, sans prévoyance pour la fortune publique. On ne reconnut aux longues possessions aucun fondement, aux faits anciens aucune valeur, à la plus élémentaire utilité le moindre prix ; pour un temps les citoyens perdirent leurs richesses, la société resta sans lustre, l'Etat n'eut plus de revenus, en sorte que la Révolution semble avoir été le plus injuste, et avoir voulu le plus l'être, dans celle de ses grandes mesures qui nous ont le plus changés

et dont les suites ont été les plus heurenses. Ce ne sont pas ses jours de lutte seulement que ce caractère entacherait. Lorsqu'on regarde à l'époque presque contemporaine où les situations nouvelles s'assirent, où les intérêts et les idées reprirent leur jeu régulier, on voit aux esprits la même ardeur et dans les faits la même animosité. Au sein de la petite bourgeoisie des provinces et dans toute la classe rurale, les droits seigneuriaux, pendant trente années de notre siècle, ont partagé avec les priviléges de noblesse et d'impôt une animadversion vivace. Les souvenirs de leur existence formaient comme la légende des patrimoines. Pauvreté des uns, fortune des autres, ils semblaient avoir tout produit, tout gouverné, et dans leur abolition on saluait encore la délivrance. Tandis que des violences de la Révolution tout avait été réparé ou adouci, à l'égard de la féodalité et de ses droits on ne consentait à rien refaire. C'est la plus rigoureuse des lois édictées contre eux qui restait seule suivie, et l'on mettait à l'appliquer toute l'animation qui avait porté à l'écrire.

De très-graves questions morales s'élèvent donc, les plus graves peut-être qui puissent naître à propos du grand mouvement de 1789, quand on envisage l'abolition du régime féodal dans notre pays. Nous sommes troublés aujourd'hui par cette brutale destruction, si intentionnellement consommée. La jouissance des résultats a rendu l'équité facile, on mesure ce que le libre cours des choses assure de progrès aux nations qui se modèrent : la ruine momentanée qui fut produite et cet apparent mépris de toute patience et de tout droit inquiètent la conscience moderne. On interroge les faits, et cette révolte d'un peuple entier contre des institutions de huit siècles apparaît comme un immense désordre. Il semble qu'elle surgit au moment même où toutes les notions de notre âge sont proclamées, toutes les réformes

acceptées d'avance. On trouve que la France n'avait jamais eu plus d'éclat, son activité matérielle autant de ressort, son avenir un tel horizon, et l'on accuse la précipitation à tout abattre et à tout refaire; c'est elle qui a tari les sources de la prospérité, elle qui nécessita les violences!

Il est naturel que l'histoire réagisse ainsi contre elle-même, dans un pays où il a toujours fallu que les changements s'opérassent avant qu'on pût amener à y consentir ceux qu'ils devaient atteindre. Mais ces retours, il n'appartient pas de s'en plaindre aux générations qui en sont témoins. Même les pères de nos pères s'offenseraient de nos doutes. Eux qui conçurent ce que leurs fils accomplirent, et qui furent passionnés en esprit autant que ces derniers par l'action, ils bondiraient à entendre les descendants pour qui se dépensèrent tant d'efforts, demander, avec si peu de mémoire, si la société créée pour eux n'a pas ses origines dans de purs excès du nombre et de la force. Nous, nous possédons sans lutte, nos protestations sont sans poids. Nous n'avons pas à condamner, nous avons à résoudre ces scrupules, qui peut-être affaiblissent momentanément, mais qui élèvent en fin de compte, car ils attestent qu'il n'y a point ici-bas de réussite si entière ou si impérieuse dont il ne faille un jour justifier l'événement.

II — Résistance des possesseurs de droits féodaux contre leur extinction.

M. de Tocqueville a dit mieux que personne dans quelle nuit profonde la Révolution française avait plongé tout ce qu'elle a détruit. Relativement à la féodalité et à son cortége de rapports et d'intérêts, l'obscurité est plus complète encore. On n'a pas seulement oublié; il semble que l'on n'ait rien connu, tant les rapports et les intérêts nouveaux sont

étrangers aux siens et les ont recouverts. Par suite, on n'a plus l'idée de la manière dont la destruction s'opéra. On sait qu'elle fut décrétée, mais plus par quel enchaînement de causes morales et de faits. Qu'était-ce que la féodalité et l'état seigneurial en 1789? Quelles conséquences produisaient-ils dans l'économie publique? Quelles idées, quels désirs, quelles dispositions faisaient-ils régner dans les esprits? On le savait trop bien lorsqu'on les détruisit, et l'on ne s'occupa guère de le dire. Pour ce passé si près de nous il faut recourir à l'érudition comme s'il s'agissait d'un âge éloigné. On est en face du difficile problème de faire comprendre à une époque les sentiments d'une autre, lorsque rien de cette autre époque n'a été conservé, et que les principes nouveaux ou les réalités comportent les sentiments contraires.

Du moins, les dispositions publiques contre cet ancien état de choses dataient de loin et avaient marqué leurs traces. Toute notre histoire civile depuis le XIII[e] siècle, tout le mouvement des intérêts ne présentent qu'un long travail des populations pour échapper à la seigneurie et du Gouvernement pour les y soustraire. Entre ce siècle et la Révolution, l'œuvre juridique qu'on appela la Réformation des Coutumes est un des grands jalons de ce cheminement laborieux; mais avant, la royauté en avait fait à bien des reprises l'objet de ses ordonnances, et, depuis, d'autres ordonnances célèbres avaient ajouté des limites aux restrictions déjà portées. Plus d'une fois, on avait laissé voir que la seigneurie serait effacée tout à fait, et il n'avait pas dépendu des esprits éminents qui ont ou gouverné le pays, ou illustré sa magistrature, ou bien ouvert les voies aux idées avant 1789 qu'à cette date l'œuvre ne fût plus avancée. C'est vainement que Richelieu avait fait étudier l'extinction volontaire et gra-

duelle, sur la demande du Tiers-Etat de 1614 et des Notables de 1626; elle échoua au temps de Colbert, où Lamoignon l'avait préparée; Daguesseau en indiqua le projet et dut s'arrêter dans ses plans; on avait brûlé le livre de Boncerf, qui présentait des plans nouveaux, et chassé du gouvernement Turgot qui les aurait accomplis. En rien les espérances ne s'étaient vues aussi constamment trompées.

Aux approches de 1789, toutefois, la science économique faisait revivre très-ardemment ces espérances. Rendant usuelle l'étude des conditions normales de la production, répandant la connaissance des lois du travail, développant avec les notions de l'utile le sentiment du droit, elle ôtait à la seigneurie féodale toute prise sur l'opinion. Les livres, les polémiques, les édits du Gouvernement montraient en cent manières les conséquences malheureuses de cet ordre de possessions, en sorte que dans les régions de la société où l'on raisonne les faits il avait perdu tout fondement solide. Dans les régions où c'est l'intérêt qui dirige, on le supportait d'autant moins patiemment. Il avait cessé d'y être défensable dès que la théorie des *reprises de la culture* et du *produit net* était tombée de la plume de Quesnay. Cette démonstration si simple et si palpable du rapport nécessaire entre la production et les profits du travail, fut une clarté qui rendit visible en un instant la superposition d'injustices ou d'assujettissement sous laquelle on étouffait. Chacun regarda dans sa situation, n'y trouva plus que tyrannie ou entraves, fut pris d'une haine violente contre les prélèvements et les services seigneuriaux.

Ce sont ces dispositions publiques, qui s'accusant à ce degré dans un temps rempli de vues justes et de sentiments nobles, ont fait penser que la réforme de l'état féodal se serait

opérée, sans la Révolution, par l'action mutuelle et libre des intérêts. Il est bien vrai que lorsqu'on suit dans les détails le cours des idées contre la seigneurie, et qu'on se voit au milieu du mouvement moral et politique qui rend les premières années de Louis XVI si séduisantes dans l'histoire, on croirait que les changements attendus vont se produire de soi. Mais tandis que tout présage cette solution naturelle, Necker, pour obtenir les Etats-Généraux, est obligé de dire « qu'il n'entrera jamais dans l'esprit du Tiers-Etat de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques qui distinguent les deux premiers ordres dans leurs « propriétés ou dans leurs personnes (1). » On voit bientôt le Roi couvrir de sa garantie ces « prérogatives, » avec une précision de termes qui indiquait le maintien du régime seigneurial tout entier; la *Déclaration* qui fut lue en son nom à l'assemblée nationale met en quelque sorte hors des discussions et des atteintes « les dîmes, cens, droits et devoirs « féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits « utiles et honorifiques attachés aux terres et aux fiefs, ou « appartenant aux personnes (2). »

Et en effet, c'était la révolution même, que l'on effaçât ces « prérogatives, » les eût-on rachetées largement. La hiérarchie des conditions reposait sur elles. Non-seulement les privilégiés d'origine, la Noblesse et l'Église, mais une grande partie du Tiers-état y trouvaient, avec leur patrimoine, la raison de leur rang et de leur rôle. Ce genre de propriété étant détruit, il n'y aurait que la seule industrie personnelle pour cause de distinction comme de richesse; la question de ce qui est utile à l'individu dominerait tout, la question de

(1) *Rapport au Roi*, 1788.

(2) *Déclaration du Roi*, du 23 juin 1789.

ses moyens d'action dans la société et de son avancement propre. Tous ceux à qui le vieil organisme profitait sentaient qu'en touchant aux droits féodaux on allait toucher au nœud même; ils se serraient ensemble pour les défendre et forçaient de les soutenir. Arthur Young, la veille du 4 août, pouvait écrire en sortant d'un des salons qu'il fréquentait à Paris : « Les nobles avec qui je converse me dégoûtent par leur opi- « niâtreté à conserver leurs anciens droits, quelque onéreux « qu'ils puissent être pour le peuple. » Ce n'était pas vrai de tous les nobles ni de tous les possesseurs de seigneurie, mais pleinement de la masse, de ceux qui ayant les intérêts visibles et occupant par eux les faîtes de l'État, se croient toujours de bonne foi la société elle-même et ordinairement le font croire.

Aussi cède-t-on aux apparences, et à l'illusion que soit la force des principes, soit la confiance dans lès hommes donne aux esprits loyaux, quand on dit de cette époque que les réformes étaient consenties d'avance et qu'il suffisait de se fier au jeu naturel des choses pour voir l'état moderne s'établir de lui seul. Durant tout le passé, il n'y avait guère eu de changements dans les conditions civiles ou sociales que tantôt le pouvoir public, tantôt des soulèvements n'eussent dû imposer. A la date où les États-Généraux se réunirent, la tête de toutes les classes, des classes mêmes qui devaient le plus perdre, était prête, comme les esprits éminents et les publicistes, à tout ce que le droit des personnes, les besoins matériels, l'utilité sociale commandaient, pour être vraiment satisfaits, vis-à-vis des services et des prélèvements seigneuriaux. En cela surtout s'est marquée la grandeur morale de la grande génération de 1789. Mais les dispositions manifestées dès l'abord par la portion agissante et puissante de ces classes, présageaient ouvertement que l'opposition y serait

vive, qu'on ne voudrait pas plus céder qu'on ne l'avait voulu pendant un long siècle, qu'on saurait comme avant reprendre par des détours ce qu'on aurait paru sacrifier. Probablement le cours des choses, si même il n'eût pas été détourné, aurait renvoyé à bien des années encore les résultats que l'opinion et les intérêts attendaient depuis tant de temps.

III. — ÉTAT DE LA CULTURE, AVANT 1789, SOUS LES DROITS FÉODAUX.

Dans l'appréciation des actes et des lois qui ont aboli le régime féodal en France, on prend assez volontiers pour point de départ l'idée que la seigneurie n'avait presque plus d'importance à leur date, que ses droits étaient très-réduits, plus gênants qu'onéreux, aisés dès lors à éteindre de gré à gré. Les écrivains du dernier siècle semblent en effet dire cela : « Il ne reste plus qu'une ombre de seigneurie, » lit-on déjà dans d'Argenson, en 1735, « et cette ombre est elle-même dommageable. » Letrosne, Boncerf, ennemis assurément des droits seigneuriaux, tiennent le même langage. On voulait démontrer à tout le monde qu'il était bon de laisser racheter ces droits nuisibles, d'en presser même le rachat : on espérait ainsi mieux convaincre. On y semblait d'autant plus fondé que l'assertion avait assez de vérité en ce qui regardait les seigneurs. Le morcellement de la culture s'accroissait tous les jours et multipliait les redevables ; les droits se divisaient par là même, et à la perception il en échappait davantage ; Il fallait faire beaucoup de poursuites dont les frais étaient loin de rentrer tous, il fallait subir l'infidélité des intendants, des receveurs : avec des titres considérables un grand nombre n'avaient que des revenus insignifiants.

Mais à côté de ces manières de parler, les mêmes écrivains

font de l'état des terres féodales des tableaux qui les démentent. Ceux d'entre eux qui étaient agronomes en même temps que publicistes y ajoutent encore, donnent des chiffres, et l'on voit la réalité : c'est que la féodalité est « cruellement « onéreuse pour ceux qui en portent le poids. » Letrosne, à la fin, le dit en propres termes, et il l'appelle un « mal social. » La préoccupation si générale alors de l'accroissement de la production agricole, et surtout de l'accroissement des bénéfices du cultivateur, a sa cause dans la dépression où la culture est tenue par le régime féodal. Cette dépression s'atteste bien plus tard. Elle survit aux efforts de Turgot. Les grands ministres pouvaient bien élever le niveau un moment, sous ce régime, mais non faire durer le progrès; après eux les causes d'infécondité persistaient toutes, proportions gardées. Dans la France de Louis XVI, qui nous semble si élevée par la science et les idées morales, si remplie de lustre solide, la sujétion et les prélèvements seigneuriaux ont empêché, le mouvement imprimé aux intérêts, et la science rurale qui s'était répandue, de changer les modes du travail agricole et d'en augmenter les fruits.

Que l'on regarde à ce qu'étaient les campagnes ! Le matin du 4 août, en quelque sorte, Arthur Young leur trouve encore l'aspect le moins heureux. Il y montre les mêmes horizons de bruyères, les grandes forêts de broussailles que le marquis de Mirabeau stigmatisait dans ses livres et que Letrosne avait mélancoliquement dépeints. Les châteaux sont presque aussi vides de leurs possesseurs qu'à la date où ces écrivains s'en plaignaient, et ces possesseurs dépensent leurs revenus d'une manière tout aussi peu profitable pour l'industrie rurale. Sur les trois quarts des fonds se trouvent les mêmes métayers sans avances et sans rémunération, presque tous exploités par des fermiers qui ne sont que des entrepre-

neurs de revenus dont la détresse des colons fait le bénéfice. Ces colons laissent annuellement en jachère la moitié de leurs tenures, bien trop grandes pour leurs moyens, et pourtant ils ont peine à en tirer quatre fois la semence. « Travailler pour rien en attendant de ne le pouvoir plus du tout, » comme Turgot le disait de son intendance de Limoges, continue d'être le sort de milliers d'entre eux, et le moindre déficit de récolte devient toujours une véritable misère. Il faut en effet que ce faible rendement paie d'abord la dîme, et, en s'appuyant d'exemples, l'auteur de l'*Essai sur l'administration des terres*, qu'on croit être Quesnay, estime d'une manière générale la dîme au douzième du produit brut; le seigneur prend ensuite un sixième, sans parler du sixième des pailles partout où on le paie en gerbes; pour l'impôt il faut un autre sixième; c'est donc près des deux tiers de la production qui sont ainsi prélevés, en sorte qu'il ne reste pas plus de moyens que trente années plus tôt, où les économistes déclaraient qu'on allait à l'impossiblité de cultiver.

On ne voit un peu de quitte que dans une seule classe de cultivateurs, chez ceux qui sont à la fois propriétaires de la terre qu'ils travaillent. Ces cultivateurs-là, en effet, bénéficient des frais et ne partagent pas les fruits. Ils buttent certainement à bien des obstacles. Leur culture est ignorante, dépourvue d'outillage et de fumier, ayant encore après huit siècles les bras pour unique force et pour unique procédé. En mille endroits de la France on les trouve sans bas ni chaussures, et le peu de profit de leur travail ne leur permet pas d'en acheter. Leurs femmes, leurs filles, nu-pieds comme eux et mal vêtues, s'emploient aux plus durs ouvrages, vieillies dès leur jeunesse. Arthur Young trace ce tableau dans vingt endroits de ses voyages. Mais du moins, au prix de ces conditions excessives ces cultivateurs intrépides peuvent défier les charges qui

dérivent de l'état féodal ; et telle est la situation des possesseurs de domaines seigneuriaux, qu'ils les cherchent avidement pour leur livrer la propriété du sol. Ils ont refait plusieurs fois avec eux les proportions de partage ; ils ont pris à leur compte plus ou moins de l'impôt, ne laissant, comme Turgot l'expliquait, que juste « la charge que le colon pouvait porter sans tomber dans le désespoir et dans l'impuissance de travailler, » mais ils en sont venus à se défaire du fonds lui-même pour avoir un revenu, à le donner en rente foncière perpétuelle, souvent pour le seul paiement des droits et des services (1).

Quelques fermes véritables, en Normandie, en Artois, où l'on avait un autre spectacle, où le rendement était double, ne changent ici que bien peu de traits (2). Dans l'ensemble une stérilité endémique se montre sur toutes les terres par l'effet de leur état seigneurial. On sent un sol infiniment doué, un territoire capable d'une grande richesse rurale, mais empêché par son régime social. Il ne faut pas s'étonner si le voyageur anglais s'écrie quelque part : « Quel vice que les « seigneurs, au lieu d'être les bienfaiteurs de leurs pauvres « voisins, n'en soient que les tyrans par leurs abominables « droits féodaux ! » Pas davantage il n'y a lieu de trouver excessif que, révolté à la fin par la conscience des choses, il n'écrive cette parole, devenue malheureusement cruelle pour ceux qu'elle atteignait, mais plus regrettable encore pour le pays qui pouvait l'inspirer : « Ah ! si j'étais pour un « jour le législateur de la France, je ferais bien danser tous « ces grands seigneurs ! »

(1) Cf. mon *Histoire des classes rurales*, ch. xv.

(2) Arthur Young leur attribue le sixième au plus des conductions

On cite naturellement ce visiteur, animé de vraie sensibilité sociale et plein d'entrain, lorsqu'on parle de l'état des campagnes en France, au moment de la Révolution. C'est un des rares témoins des choses, un témoin remarquablement circonstancié et ayant tout pour bien voir : connaissances, lumières, esprit du temps. Il n'était point notre ennemi et ne voulut pas dénigrer : peu d'Anglais ont autant abdiqué vis-à-vis de la France, ni conçu de sa puissance et de son rôle une aussi haute idée. En lui tous les préjugés sont pour elle, ceux du régime social, ceux du pouvoir politique. Des grands seigneurs ayant de grandes terres et des droits féodaux, des classes tranchées, un clergé riche et puissant, de grands corps judiciaires, une cour brillante, tout cela était de son pays, tout cela avait plus que son respect, et en France ses rapports ne furent guère qu'avec les personnes que leur condition ou leur fortune portait à l'aimer comme lui. Seulement, on avait en lui au plus haut point l'homme d'un pays où tout cela s'accordait depuis longtemps avec la prospérité des individus et avec le progrès public ; on avait un Anglais de son siècle, un fils de la révolution de 1688 pour qui tout se rapporte au développement de la personne dans la société et qui pèse toute chose à la mesure de ce qu'elle amène dans ce sens ou de ce qu'elle garantit (1). Très-instruit d'arithmétique politique, très-sagace en présence des faits, très-apte à déduire des résultats visibles ce que valaient les lois et le gouvernement, il était agriculteur encore, même un agriculteur de génie, et sinon un praticien très-heureux, du moins un praticien voyant avec une rare entente les choses de la culture, lisant sur elle couramment les causes intimes de ce qu'elle montrait et les plus lointains de ses effets pour la

(1) Il n'y a qu'à lire la *Préface* de ses *Voyages*.

société. Il regarda comme personne ; il s'y reprit à trois années, se contrôlant, se recueillant, et c'est à cheval ou conduisant lui-même un cabriolet d'autrefois qu'il parcourut nos provinces, se détournant quand il fallait, s'arrêtant à loisir, questionnant les moindres gens, touchant tout de près et en son lieu.

En cet étranger qui va si droit aux sources, on a donc un juge très-sûr de qui l'on doit s'appuyer. Il a relevé village par village les conséquences du régime seigneurial en France ; l'accusation parfois violente qu'il en porte vient comme la preuve de fait de ce qu'en disaient depuis quarante ans les publicistes. Pendant qu'il écrit, du reste, il est corroboré lui-même d'une manière autrement vive et précisée par les sujets de la seigneurie, par ces cultivateurs dont il souhaitait si sincèrement de voir changer le sort. La manière dont les classes plus particulièrement soumises aux droits et aux prélèvements féodaux les jugeaient, en ce moment même, justifie amplement ses paroles et explique ce qui arriva bientôt.

IV. — CE QUE PENSAIENT ET CE QU'ESPÉRAIENT LES CAMPAGNES.

La convocation des États-Généraux fut pour les campagnes comme un signal contre la seigneurie. Elles s'ébranlèrent partout à la fois pour l'anéantir sous leurs plaintes. Il s'éleva de leur sein une accusation universelle, immense, un de ces unissons suprêmes qui soufflent tous les mille ans et abattent pour toujours. Dès qu'il fut question de préparer dans les bailliages les cahiers du Tiers, tous ceux à qui la détention du sol, sa culture, une participation quelconque à la production rurale donnaient un motif d'espérer un avantage dans les réformes qu'on entrevoyait, dressèrent le tableau de leur

condition ou de leurs griefs, l'exposé de leurs obligations et de l'état économique qui résultait pour eux du régime féodal. Chaque village, chaque agglomération, la moindre réunion d'habitants écrivit ainsi son cahier propre, exprimant ses besoins, ses ambitions, développant les raisons de les satisfaire, les moyens d'y parvenir. Ce cahier, ils ne l'adressent pas au seul bailliage, mais à la fois au roi, à l'assemblée, à leurs représentants particuliers, aux hommes que leur parole a mis en vue; jusqu'à l'accomplissement total des choses ils les refont et les renvoient sans cesse; ils n'ont qu'une crainte, c'est que les réalités ne soient pas assez connues, que l'urgence d'y être soustraits manque d'évidence; ils ne croient jamais avoir assez insisté pour tout dire et pour convaincre.

Il suffit de jeter les yeux sur ces documents (1), pour voir que, si les campagnes n'ont pas alors toutes les charges de l'ancienne féodalité, sur presque toute la surface du pays, elles sont encore grevées par elle. Dans une multitude de lieux c'est d'une manière qu'elles trouvent très-pesante et très-nuisible. D'un bout du territoire à l'autre on dénonce ces charges avec la même ardeur, presque dans les mêmes termes. Contrées riches et avancées, pays pauvres et en retard tiennent à leur sujet le même langage.

Voici la Lorraine et l'Alsace! La culture y est peut-être la plus intelligente à cette époque; on y connait les fourrages artificiels, les fumures vertes, on y estime déjà l'intensité

(1) Ces documents sont classés par départements aux Archives impériales. Je n'en ai laissé qu'un très-petit nombre sans les lire, et uniquement à cause du peu de commodité avec lequel la communication des pièces non cataloguées avait lieu dans ce grand dépôt.

d'exploitation plus que de l'étendue (1). C'est pourtant une des provinces d'où il vient le plus de plaintes. La dîme y est exactement de la 10e gerbe, et la seigneurie y fait voir ses pires exigences. Redevances de blé et d'autres denrées, corvées de moisson et de fenaison, droits de lods et ventes aux mutations, banalités nombreuses et surtout celle de moulin avec des droits de mouture très-élevés, le seigneur perçoit tout cela; néanmoins il a pris pour lui la majeure partie des bois; dans ces bois il ne laisse plus pacager les troupeaux des habitants tandis que les siens pacagent sur toutes les terres, sur tous les champs aussitôt la récolte levée, jusque dans les haies des héritages, en sorte qu'il possède la presque totalité des herbes et qu'on ne peut pas faire de fourrages artificiels.

Voici la Bourgogne, pays d'États et de Parlement où les esprits sont très-développés! Les idées devraient avoir transformé les situations; les prélèvements ne sont pas moins excessifs. L'Église prend la 11me gerbe de tous les grains ou graines rondes et le 15me meneveau de chanvre; après quoi il faut donner au seigneur la 12me gerbe pour le champart, tant d'avoine par bête de labour, tant d'argent par bête de trait, tant de blé par homme qui travaille, des journées de charrue pour semer, des corvées de bras pour les foins, la dîme des laines, celle des paisceaux, sans parler des cens et des lods et ventes.

Dans le centre méridional de la France on entend les mêmes doléances, motivées par la même condition. L'Albigeois, par exemple, a de petites communautés, comme Barnac, dont la superficie ne fait pas 300 hectares, qui sont dépecées entre 19 fiefs différents, et qui payent 70 hec-

(1) Voir surtout Ernstwiller, Bouvillers (Moselle).

tolitres de froment, plus 2 d'avoine, outre la dîme, outre le 1/5 de tous les fruits, outre les cens et une foule de menues redevances; la communauté de Milhard calcule qu'en comptant l'impôt public elle est grevée de plus des 3/4 de sa production totale, et encore les seigneurs ont l'usage des eaux, des bois, des herbes; à Sainte-Eulalie du Larzat, l'ordre de Malte, qui est seigneur, prend la dîme de toutes les récoltes, même des trèfles et des sainfoins, même du peu d'herbe des jachères, la dîme de la paille après celle du grain, la triple dîme de la laine, du croît, du fromage; il prélève un champart variant du 1/7 au 1/4, et il a encore les banalités, les corvées, les fouages, tous les droits utiles et honorifiques habituels.

Dans l'Agenais toute terre est seigneuriale. Les redevables croient que nulle part on ne trouverait des redevances plus lourdes et des conséquences de la féodalité plus malheureuses; un curé lui-même les dénonce comme telles et le démontre minutieusement (1).

Le Dauphiné se dit « la terre classique de la seigneurie. » Il peut citer des seigneurs comme ceux de Brangue, prélevant 120 livres de froment, poids de marc, par journal de 600 toises (environ 3 hectolitres 1/2 par hectare) et les lod et ventes au 1/3 du prix; il offre des territoires d'une lieue de long sur une demi-lieue de large, celui de Monferrat entre autres, supportant le poids de quinze seigneurs différents.

Le Languedoc estime qu'en cens ou en dîmes, ses tenanciers ont à payer les 2/10 de ce qu'ils produisent.

Il serait superflu de citer la Bretagne, dont personne n'ignore que les plaintes furent les plus vives, les plus pressantes, provoquèrent les décrets d'août.

(1) Le curé de Sauveterre-d'Agen (Lot-et-Garonne).

Penserait-on que dans ce sixième ou septième avancé du territoire, où Arthur Young nous apprend que le fermage en argent était devenu usuel, la seigneurie a disparu? Elle s'est modifiée pour laisser à l'exploitation la liberté nécessaire: mais autant qu'elle l'a pu elle a persisté. De la Normandie, de l'Artois, de la Picardie, de la Beauce viennent des accusations tout aussi ardentes que d'ailleurs. On y signale comme partout des dîmes exorbitantes et des champarts ruineux, les abus de perception, les gênes portées au travail ou à la possession; ou bien quelques droits qui restent, — les lods et ventes dans presque tout le Nord, — en Picardie la faculté de planter des pommiers au bord des héritages censitaires, — dans l'Est le droit de troupeau à part, qui emportait celui de première pâture sur toutes les terres, sont à eux seuls l'objet de récriminations non moins véhémentes qu'autre part tous les autres réunis.

Vers quelque point que l'on se tourne encore, vers la Provence, la Franche-Comté, le Bourbonnais, la Saintonge, on assiste à un concert semblable.

Il s'en faut donc du tout au tout que la seigneurie eût disparu en 1789. Dans toutes les provinces on la trouve avec son cortége de tributs et de services, imposant l'industrie des personnes ou l'usage du sol, et n'ayant point cessé de pratiquer ses exactions traditionnelles pour accroître illicitement son impôt. Il suffit de mettre le pied en France pour qu'elle frappe les yeux par les traits les plus marqués; Arthur Young n'avait visité qu'une partie du territoire, que déjà il trouvait préférable ce qu'elle faisait voir en Angleterre, parce que dans ce pays il serait facile de s'en affranchir, dit-il, tandis qu'en France il en restait « de terribles vestiges (1). » Cette

(1) Dans l'*Arithmétique politique*, écrite en 1788, au retour de son premier voyage.

seigneurie n'est plus la seigneurie du moyen-âge, ni même celle du XVIe siècle, en ce qu'elle n'exerce pas d'influence juridique sur le classement des personnes. Les non-nobles comme les nobles en sont possesseurs, l'Eglise ou les laïques, les derniers du Tiers-Etat aussi bien que les plus élevés dans la hiérarchie des classes ; c'est la bourgeoisie peut-être qui en a le plus. On ne trouve pas autant en elle, non plus l'espèce de petite souveraineté locale qu'elle avait été; à vrai dire elle se résout toute dans l'ensemble de ses prélèvements ou des services qui lui sont dus, et tout l'intérêt qu'elle présente consiste dans la faculté d'aliéner ou de transmettre comme une possession ces prélèvements et ces services. On l'appelle une *directe;* autrement dit, c'est un simple fisc, un fisc dont on hérite ou dont on commerce pour des parties ou pour le tout. Le seigneur n'est guère qu'un créancier de l'espèce particulière des fiscs, et le censitaire est plus que jamais un contribuable.

Ce censitaire qui parle dans les cahiers des villages, en effet, on se tromperait beaucoup à le prendre, relativement à la seigneurie, pour l'agent de culture d'un grand domaine. Rien n'y ressemble moins, parce qu'à toute époque rien ne fut moins ressemblant que la seigneurie française à la grande propriété, et qu'elle n'en fut jamais aussi éloignée qu'à cette date. Ce censitaire est purement l'habitant des lieux. Ce sont les petits propriétaires, les fermiers ou métayers, les détenteurs à titres divers, bourgeois aussi bien que paysans, que les économistes ou les agronomes du temps nous montrent comme constituant le personnel agricole. Plus d'un peuvent se trouver liés, par des obligations dérivées de la culture, à la seigneurie dont ils sont les redevables, parce que plus d'un seigneur est à la fois propriétaire de terres dans sa seigneurie; mais dans l'ensemble elle les atteint en dehors

de tout rapport cultural, par cela seul qu'ils habitent. Elle étend sur eux son réseau de liens, de services, de prélèvements par-dessus tous les liens nés, en dehors d'elle, du travail ou de la conduction. Somme toute, ce sont les paysans d'aujourd'hui, avec moins de propriété réelle et de garanties juridiques. Ils ont la même passion que ces paysans pour les fruits de leur travail, les mêmes désirs ardents de s'en assurer une portion plus grande, la même espérance d'y réussir. De là plus de répugnance qu'à aucune époque contre cette seigneurie qui les grève. Ils n'ont jamais trouvé moins de raisons d'être, à côté du fisc public, à ce fisc privé qui a, comme l'autre, pour occasion de ses exigences, tous les éléments de pouvoir social ou de protection : justice, commerce, industrie, circulation, marchés, culture, mutation des biens, mais qui, depuis bien du temps, est loin d'exercer utilement pour eux les obligations de cette protection et de ce pouvoir.

Dans le fait, la seigneurie se conduit de plus en plus vis-à-vis d'eux comme un fisc. En cela leurs témoignages sont unanimes. Les mêmes dénonciations sont portées par tous les censitaires contre les pratiques abusives du seigneur ou des fermiers de ses cens, contre les excès de ses demandes, contre ses accroissements frauduleux. Les faux-poids ou les fausses-mesures de son grenier, la rapacité ou le dol de ses agents ou de ses ayants-droit, les surprises ou les extorsions de reconnaissances mensongères, les poursuites de solidarité pour faire tomber le redevable dans la nécessité de vendre et acheter son bien à vil prix, tous ces griefs des *doléances* du moyen-âge reparaissent, aussi circonstanciés, aussi violents. On croirait relire les enquêtes du XVI[e] siècle pour la réformation des coutumes, ou le monitoire des Grands-Jours.

Qui plus est, ces pratiques sont signalées comme ayant

repris plus d'intensité récemment. On jouissait d'une possession tranquille, d'une industrie respectée : on a vu naître ces exactions. Le dernier seigneur ou celui d'avant les établit; seigneur récent, hier procureur ou juge, laboureur même il y a peu d'années et d'autant plus méprisant des redevables, seigneur ancien entraîné par l'habitude ou par l'exemple, mais tous ajoutant à l'envi, se dépassant l'un l'autre. Ici, le couvent voisin venait de son plein gré administrer le culte; il a rendu si fortes les menues-rentes qu'on lui avait données, qu'il deviendra impossible de cultiver du tout si on ne les limite. Ou bien, c'est un Chapitre puissant qui, depuis trente années, ne cesse d'arguer d'aveux inexacts ou fraudés pour prétendre à des redevances plus hautes, et qui, pour soutenir ses exigences sans droit, ruine ses redevables par ses procédures. Là n'était qu'une gruerie médiocre; peu à peu l'on a frappé des défrichements de terrages, les cultivateurs de corvées, leurs ténements de lods et ventes et fait surgir une seigneurie complète. Autre part, voilà des seigneuries dont les anciens droits étaient devenus sans profits, et qui en ont cherché de nouveaux : par violence, par de faux titres, par la complicité des juges elles ont usurpé les terres communes ou les usages. Tous les pays de bois ou de pâturage reproduisent cette accusation, si habituelle autrefois et dont le pouvoir public s'était ému si souvent; de Bretagne, des bords du Rhin et de la Meuse, des plateaux de Bourgogne et de Franche-Comté, de la Provence, des pays du Centre, il n'y a guère de village qui ne s'y attache longuement.

Un motif existe pour faire ainsi paraître inusitées les exigences de la seigneurie. Elle vient de se réédifier en quelque sorte. Les contemporains lui ont vu refaire ses terriers, dresser à nouveau ses rôles; ils les ont discutés contre elle,

et ils en gardent l'effroi ou les souvenirs passionnés. C'est à qui enchérira sur la manière dont l'opération s'accomplit, sur la mauvaise foi des feudistes qui la firent, sur leurs manœuvres dolosives. Celui-ci augmenta tout d'un tiers, celui-là de moitié ; tel prit à forfait l'accroissement, tel autre dut renoncer, trouvant tout déjà bien trop haut! Il y a en cela des sortes de légendes où il s'en faut que l'exagération soit sans rôle, mais qu'on se plaît à redire, ce qui montre clairement deux choses : combien la seigneurie s'est aliéné ses redevables, et comme elle persiste dans son vice de nature, dans sa tendance à élever ses droits avec le temps, au lieu de les transformer et de les éteindre. Assurément on l'eut vue très-amoindrie à ne l'avoir point fait ; mais soit ses procédés, soit l'accroissement en lui-même, elle excitait d'autant plus l'aversion qu'elle travaillait de cette manière à se proportionner au produit. Depuis le milieu du siècle elle n'en avait eu que trop l'occasion. D'une part, la mobilité des situations et des fortunes introduite par la Régence l'avait beaucoup fait changer de mains ; d'autant plus facile à posséder qu'elle était moins agricole, très-enviée à cause de ses prérogatives ou pour ce qu'on y attachait de vanité, on ne désirait rien tant que de l'acquérir. D'autre part, le taux de la vie s'élevant sans cesse, chaque possesseur devait naturellement chercher à rétablir ses titres, recenser aussitôt ses redevables, ses objets de redevance; il s'en suivait naturellement des prescriptions interrompues, des désuétudes arrêtées, la remise en vigueur de droits ou de services oubliés, plus d'une rente, plus d'un cens portés au-dessus du chiffre habituel. Chaque localité accuse une augmentation notable et s'efforce d'en donner les preuves.

En revanche, il naissait de ces révisions des contestations ardentes, qui augmentaient l'animosité. Elles remplissent

le XVIII[e] siècle ; entre la seigneurie et ses sujets il montre un état permanent de litige. « Nous plaidons depuis dix, vingt, quarante années, » disent la plupart (1). Au moment où ils écrivent les documents que j'analyse, on les voit partout en procès contre elle. Procès qui n'étaient pas toujours fondés assurément, mais que jugeait trop souvent le seigneur lui-même, avec la volonté d'intimider la masse par la ruine de quelques-uns (2), ou qui venaient en dernier recours devant un juge de même intérêt que lui! Il fallait les abandonner maintes fois, ils dévoraient les ressources ; mais on épargnait pour les reprendre et on les reprenait sans cesse, espérant toujours d'y réussir. L'Assemblée nationale sembla le tribunal suprême qui allait proclamer enfin le droit. Les censitaires accourent à elle avidement, dénonçant, sans plus rien craindre, les fraudes du seigneur ou ses ruses, ses procédures déloyales, la complicité invétérée des juridictions, s'attaquant désormais aux titres mêmes de ses demandes. Ces débats tenaces les ont mis à même de scruter ou de peser ces titres ; ils en ont sondé les preuves, ils savent qu'au fond presque rien n'est formel ni bien certain, qu'il n'y a que l'usage plus ou moins contredit, des réserves mises aux quittances, l'adresse ou l'audace des feudistes, et ils récusent maintenant ces présomptions abusives, ils en nient l'origine, ils demandent les actes primordiaux, ils ne paieront plus que sur des justifications positives. Non quelques redevables hardis, non les communautés des moins riches parties du territoire ou des moins éclairées tiennent ce langage résolu, mais la très-

(1) « Depuis trois siècles, » disent ceux de Puits (Côte-d'Or).

(2) « Chaque terrier avait une victime de ce genre, qui servait « d'étendard et était une barrière à l'universalité des autres » écrivent en 1790 les *Rentiers des seigneurs du Rouergue et du Quercy*. (Aveyron.)

grande majorité, et par dessus tous autres ceux de Picardie et de Bourgogne, de Dauphiné et de Lorraine, de Normandie et de Provence (1). En cela réside le côté nouveau et caractéristique du mouvement imprimé aux campagnes par la convocation des Etats-Généraux. Les dispositions qui règnent, l'esprit qui anime s'y attestaient pleinement et devaient faire présager les suites.

Voilà, en s'arrêtant à l'ensemble, ce qu'était la seigneurie, aux yeux de ses censitaires, en 1789, ce que leur inspiraient ses procédés, ce qu'ils ressentaient vis-à-vis d'elle. Leurs accusations avaient-elles une exactitude complète? Étaient-ils justes dans tous leurs griefs, sans emportement dans leurs plaintes? On ne voudrait pas le prétendre. Sans doute cette seigneurie, qui a plus que leur aversion, ne la mérite pas toujours par ses manières d'être avec eux Plus d'une fois aussi ils regardent comme des exigences sans droit ce qui dérive en elle de contrats véritables, malgré les apparences, ce qui fut clause d'exploitation ou de fermage sous les formes et les appellations féodales. De même leur antipathie a pour beaucoup ses causes dans la comparaison avec ce qu'ils supposent devoir exister si elle cessait, dans l'idée des progrès dont ils se sentent empêchés, dans le courant puissant que les notions de liberté personnelle et d'industrie se sont ouvert à la fin; et cela n'est pas un signe que tout fût au pire sous sa loi. Mais ces considérations atténuantes, quelque rôle qu'on leur accorde, ne modifient point la situation; elles l'expliquent au contraire et en donnent la mesure. Que l'on outrât ainsi, que l'on confondît les titres, que l'on poursuivît des mêmes réprobations ce qui était résulté de conven-

(1) V. Aisne, Eure, Calvados, Côte-d'Or, Moselle, Isère, Aveyron, Var, etc.

tions et ce qui avait une autre provenance, c'était la preuve la plus certaine que l'ordre de liens et de possessions établi par la féodalité avait abusé de sa durée et vicié tous les rapports. Ce qui était juste, en elle, avait tellement pris de ressemblance avec ce qui ne l'était pas, qu'on en perdait la conscience; l'exagération même qu'on mettait à l'accuser montrait l'urgence qu'il y avait de l'éteindre.

Seulement, sous ces dénonciations impatientes et annonçant bien qu'on ne les laissera plus stériles, l'idée d'une spoliation préconçue, de l'abolition pure et simple, ne se voit nulle part. On se plaint librement, on accuse avec éclat, on conteste tout ce que l'on peut, on veut réduire autant que possible; toutefois, ce qui restera justifié, ce qui sera montré vraiment dû, on n'entend pas le prendre, mais le payer. Il n'existe point de passion contre les personnes, d'envie ou de haine de classe; il ne s'agit que de l'état civil et économique, du régime des choses. On fait voir ardemment que la première, l'irrémissible obligation du législateur nouveau sera de changer ce régime de fond en comble et de lui fermer tout retour; on ne méconnait pas les intérêts acquis. Il n'y a guère de ces cahiers ruraux qui n'offrent le rachat de la seigneurie, n'en proposent des conditions diverses, et plus d'un donnent, dans cette vue, des plans judicieux que l'on regretta peut-être de n'avoir pas suivi.

Examinons maintenant ce qui s'opéra. Disons comment ce législateur, de qui l'on attendait de si grands actes, répondit au vœu public; montrons pourquoi ses décrets prirent rapidement un caractère de rigueur qui était très-éloigné des dispositions primitives.

Henri DONIOL.

(La suite à une prochaine livraison).

RAPPORT

SUR

LA STATISTIQUE DES PRISONS

ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR 1862.

Lorsque j'eus l'honneur, au mois d'avril, de présenter à l'Académie la statistique officielle des prisons et établissements pénitentiaires de l'empire pour 1862, précédée du Rapport de M. Dupuy, directeur de l'adminstration de ces établissements au ministère de l'intérieur, notre honorable et savant secrétaire perpétuel m'invita, au nom de l'Académie, à rendre compte de cet important document, et à donner, à cette occasion, un aperçu du mouvement progressif de la réforme des prisons en France.

Je viens aujourd'hui soumettre à l'Académie le compte rendu de cette statistique, me réservant de lui présenter, dans une autre et prochaine communication, l'exposé du mouvement progressif de la réforme des prisons.

Pour caractériser l'importance et l'utilité d'une statistique des prisons, qu'il me soit permis de reproduire ici les considérations que je développais dans un rapport adressé, en 1836, à un Ministre qui a laissé un nom aussi honoré dans la science que dans l'administration, M. le comte de Gasparin :

« La méthode d'observation est aujourd'hui une condi- « tion aussi essentielle pour les siences morales que pour « les sciences physiques; ces dernières ont leur labora- « toire sous la main; elles peuvent produire les faits « qu'elles ont besoin d'observer en dehors de ceux que « leur fournissent les phénomènes du monde extérieur. « Si la dépense parfois trop élevée oblige de recourir aux « subventions de l'Etat, ce n'est là qu'une question finan- « cière qui se résout par le budget.

« Mais il en est autrement des sciences morales ; c'est « au sein de l'administration de l'Etat que se produisent « en partie les faits qu'elles ont besoin de recueillir et « d'observer.

« Si donc l'administration néglige la recherche et la « publication de ces faits, elle entrave les études des « sciences morales et en paralyse le développement pro- « gressif. Ainsi, par exemple, si l'administration omettait « de recueillir avec soin et publier avec régularité le mou- « vement des exportations et des importations, comment « la science économique pourrait-elle poursuivre l'étude « des principes qui se rattachent sous ce rapport aux con- « ditions de la production de la richesse publique et de « ses échanges? Ainsi, encore, si l'administration de la jus- « tice criminelle ne publiait pas les comptes rendus an- « nuels, comment le moraliste pourrait-il étudier le mou- « vement de la criminalité dans ses causes et dans ses « effets? A ce point de vue n'y a-t-il pas une regrettable « lacune à remplir au ministère de l'intérieur, où l'admi- « nistration des prisons et établissements pénitentiaires « néglige de suivre l'exemple de plusieurs pays étrangers,

« qui publient annuellement le compte rendu des faits et « des chiffres pouvant intéresser le régime intérieur de « ces établissements ?

« Lorsque les publicistes se préoccupent si vivement « en ce moment des moyens et des conditions de la ré- « forme pénitentiaire, comment veut-on qu'ils ne tombent « pas dans les exagérations de l'esprit systématique, s'ils « ne peuvent s'éclairer des lumières de l'observation « pratique ?

« Il y a donc pour l'administration un devoir de re- « cherches à faire et à publier, qu'elle doit remplir envers « la science et qui lui devient profitable à elle même ; car « si elle sert la science par les faits qu'elle livre à ses « investigations, la science à son tour, par les principes « qu'elle déduit des faits observés, concourt puissam- « ment à éclairer l'administration dans ses applications « pratiques. »

La nécessité d'une statistique annuelle des prisons et établissements pénitentiaires fut bien comprise et appréciée par M. de Gasparin, mais il pensa avec raison qu'il fallait lui donner pour point de départ un exposé de la situation des prisons du royaume, et c'est dans ce but que fut publié le remarquable rapport au roi, de février 1837, à la rédaction duquel notre savant confrère, M. de Rémusat, comme sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, prit une si utile et si large part.

Toutefois, ce ne fut qu'en 1852, sous le ministère de M. de Persigny, que parut la première statistique des prisons et établissements pénitentiaires de l'empire, rédigé par M. Louis Perrot, inspecteur général des prisons, chargé

de la division de ces établissements, qui a joint au mérite de l'initiative celui d'une continuation intelligente et régulière de cette publication annuelle jusqu'en 1861.

Statistique de 1862.

La statistique de 1862 dont nous venons de rendre compte à l'Académie forme un assez gros volume, qui révèle immédiatement l'extension donnée à ce document. L'importance s'en est notablement accrue, en effet, par de nouveaux tableaux statistiques, et surtout par un remarquable Rapport et fort étendu, dans lequel M. Dupuy, directeur des prisons et établissements pénitentiaires, s'est heureusement inspiré du double point de vue qui devait faire tourner à la fois cette utile publication au profit des études de la science et des applications pratiques de l'administration. On voit que, suivant la tradition des années précédentes, ce n'est pas un rapport du ministre à l'Empereur qui précède cette statistique, mais un rapport adressé au Ministre par le directeur de l'administration des prisons. C'est une sage circonspection de la part du Ministère de l'intérieur de ne pas vouloir paraître réclamer pour la statistique des prisons une importance égale à celle du compte rendu de la justice criminelle. C'est aussi un procédé généreux de la part d'un Ministre de savoir à propos laisser un chef de service exposer lui-même un travail de longue haleine élaboré par ses soins. Un Ministre habile ne saurait qu'y gagner, car la réserve qu'il est obligé de garder en parlant lui-même des actes de son administration n'est plus imposée à celui qui en rend compte, et qui peut ainsi donner plus de liberté à ses appréciations.

Objet spécial d'une statistique des prisons.

Il ne faudrait pas se méprendre, du reste, sur l'objet de cette statistique des prisons et établissements pénitentiaires, qui est très-différent de celui que se propose le compte rendu de la justice criminelle.

Ce qu'on doit demander à la statistique des prisons, c'est le relevé des chiffres et des faits propres à constater leur régime intérieur et à fournir toutes les indications utiles à l'amélioration progressive de leur discipline préventive, répressive et pénitentiaire. Mais le moraliste, qui veut suivre dans ses causes et dans ses effets le mouvement de la criminalité et des récidives, doit chercher les éléments de ses études dans cette remarquable publication des comptes rendus de la justice criminelle, qui occupent une place bien méritée dans l'estime du monde savant. Nous n'avons pas, par ce motif, à nous occuper du mouvement de la criminalité et des récidives, mais nous nous réservons de soumettre à cet égard à l'Académie nos appréciations, qui font l'objet d'une communication spéciale.

Mouvement de la criminalité. — Influence de la durée des séjours.

Le mouvement de l'effectif de la population des prisons n'est pas d'ailleurs nécessairement appelé à concorder avec le mouvement de la criminalité. Il peut arriver que le compte rendu de la justice criminelle accuse une diminution dans le nombre des condamnés, et que la statistique des prisons constate au contraire une augmentation dans

les journées de détention, parce que la durée des séjours est l'une des principales causes qui influe sur la situation de l'effectif. On conçoit, par exemple, que sous l'empire des modifications apportées au Code pénal par la loi du 13 mai 1863, dont la tendance est d'accroître la durée des condamnations à l'emprisonnement, il en résultera inévitablement une augmentation dans le nombre des détenus, la balance n'étant plus la même entre les entrées et les sorties.

M. Dupuy fait judicieusement remarquer cette influence de la durée des séjours, en constatant que la proportion des récidives s'augmentait en raison de la brièveté de cette durée, tant il est vrai que la discipline pénitentiaire, qui consiste à déraciner de mauvaises habitudes et à en inculquer de meilleures, ne peut avoir d'efficacité qu'avec l'aide du temps. On a lieu surtout de le remarquer dans les établissements de jeunes détenus, où la discipline réformatrice échoue complètement dans les séjours à court terme, tandis que, lorsqu'elle peut agir avec un nombre d'années suffisamment prolongé, elle obtient ces remarquables résultats qui sembleraient déjà avoir contribué d'une manière si sensible à ralentir le mouvement de la criminalité parmi les jeunes détenus.

En effet, le nombre de ces jeunes détenus, qui n'avait cessé d'augmenter à partir de 1851, année où il était de 5,600, jusqu'en 1856, où il s'élevait à 9,900, est entré depuis lors dans une période de décroissance qui s'est continuée jusqu'en 1862.

« Toutefois, dit avec raison M. Dupuy dans son rap-
« port au Ministre, cette diminution est due en partie aux

« mesures provoquées, en 1855, par l'un de vos prédéces-
« seurs et prise par M. le Ministre de la justice, pour que
« les poursuites relatives aux délits de vagabondage et
« de mendicité ne fussent effectives que lorsque la ques-
« tion de discernement paraîtrait devoir être résolue affir-
« mativement. »

Les réclamations de l'autorité municipale adressées au Ministère de l'intérieur, de plusieurs points de l'empire, sur l'augmentation des jeunes vagabonds, ont fait regretter à l'administration les mesures provoquées en 1855. Dans quelques départements, une impulsion plus active a été imprimée aux poursuites contre les jeunes vagabonds; mais du moment où ces poursuites n'aboutissent qu'à quelques mois d'emprisonnement à subir dans les prisons départementales, elles sont plus regrettables pour les jeunes détenus que l'impunité même. Il faut avouer que, sous ce rapport, la France offre un singulier contraste avec ce qui se passe dans la plupart des pays étrangers, où les établissements pénitentiaires pour les jeunes détenus ont surtout pour but avoué de renfermer et corriger les jeunes vagabonds, afin de prévenir, par la répression du vagabondage, la criminalité qui en est l'inévitable conséquence. On n'aperçoit plus aujourd'hui les motifs qui empêcheraient la justice de procéder comme elle le faisait avant 1855, suivant ses appréciations, et de reprendre le libre cours de ses poursuites à l'égard des jeunes vagabonds.

Nous avons, du reste, souvent signalé dans de précédentes communications à l'Académie la haute intelligence avec laquelle la magistrature en France avait saisi l'esprit et le but des établissements des jeunes détenus comme

ayant agi sans discernement, en vertu de l'art. 66 du Code pénal, et merveilleusement compris qu'il s'agissait moins d'une peine à subir que d'une éducation à faire, et qu'alors il fallait donner à cette éducation regénératrice le temps nécessaire à l'efficacité de sa discipline pénitentiaire

Division des tableaux statistiques en cinq séries.

Les tableaux statistiques annexés à ce Rapport sont divisés en cinq séries :

La première comprend les maisons centrales de force et de correction et les pénitenciers agricoles de la Corse ;

La deuxième, les établissements d'éducation correctionnelle de jeunes détenus ;

La troisième, les maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine;

La quatrième, celle des autres départements de l'empire;

La cinquième, le compte-rendu des dépenses.

M. Dupuy expose successivement les développements et les considérations qui se rattachent à chacune de ces grandes divisions, et il a eu l'heureuse idée d'y ajouter l'indication des modifications apportées aux règlements depuis 1851, d'en constater les causes, d'en apprécier les effets.

Développement du rapport.

Après avoir retracé la destination pénale des maisons centrales de force et de correction, l'accroissement progressif de ces établissements, la fondation des pénitenciers agricoles d'adultes de la Corse, la progression de l'effectif

des détenus par période décennale de 1830 à 1860, le rapport numérique de l'effectif à la population libre pour chacune de ces périodes, M. Dupuy arrive à l'examen spécial des faits et des résultats qui se rattachent à la statistique de 1862.

Il expose le mouvement d'entrée et de sortie de la population, les circonscriptions pénales, le contingent relatif de chaque département, l'extension donnée aux transports cellulaires, les avantages financiers et moraux qui en découlent; puis il décompose cette population de condamnés pour y faire pénétrer les recherches et les constatations de la statistique suivant le sexe, l'âge des condamnés, leur origine urbaine ou rurale, leur état civil, mariés ou vivant en dehors du mariage, suivant la religion à laquelle ils appartiennent, le degré d'instruction qu'ils ont reçue, l'absence de profession ou la nature de celle antérieure aux condamnations; enfin suivant le degré des juridictions qui ont prononcé ces condamnations et la nature des crimes ou délits qui les ont motivées.

Maisons centrales de réclusion et de correction.

Alors M. Dupuy franchit avec la statistique le seuil de la maison centrale pour rechercher ce qu'il convient de constater dans son régime intérieur par rapport à l'état physique ou sanitaire des détenus, à leur état intellectuel, professionnel, au produit du travail et à sa répartition entre la part revenant à l'État et celle attribuée aux condamnés à titre de pécule disponible pendant le séjour, et de masse de réserve pour la libération; par rapport encore à l'état dis-

ciplinaire, c'est-à-dire aux punitions encourues et aux récompenses obtenues; par rapport, enfin, au nombre et à la nature des récidives.

Etablissements d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus.

Après cette exposition de tout ce qui devait éveiller et déterminer les recherches de la statistique sur les maisons centrales de réclusion et de correction, le Rapport s'occupe des établissements d'éducation correctionnelle de jeunes détenus.

Il analyse la législation qui les concerne, indique les améliorations réalisées par la suppression des quartiers de jeunes détenus annexés aux maisons centrales, et constate successivement avec la statistique la situation des jeunes détenus d'abord à leur entrée à l'établissement, d'après leur origine départementale, urbaine ou rurale, leur état intellectuel, leur position de famille, leur âge, la religion à laquelle ils appartiennent, l'indication de l'apprentissage professionnel exercé avant le jugement, la nature des crimes ou délits qui ont motivé le jugement.

Le Rapport constate ensuite tout ce qui intéresse la position du jeune détenu pendant son séjour à l'établissement pénitentiaire, son état sanitaire, professionnel, intellectuel moral, religieux, et sa situation disciplinaire par rapport aux punitions encourues et aux récompenses méritées. Enfin, le Rapport résume, à l'époque de la sortie, les renseignements qui concernent la situation des jeunes libérés, leur âge, la durée de leur séjour, les secours remis en argent et en vête-

ments, la profession apprise et la destination qu'ils ont reçue, soit qu'ils aient rejoint leur famille lorsqu'elle présentait les conditions de moralité désirables, soit qu'ils aient été placés chez des particuliers ou confiés à des sociétés de patronage ; ou enfin, qu'ils se soient engagés dans l'armée de terre ou de mer.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine et des autres départements de l'empire.

Nous arrivons aux prisons départementales comprises sous la désignation légale de maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le département de la Seine prend une part si disproportionnée à la fois dans le mouvement de la criminalité de la France et dans le budget des dépenses des prisons, qu'il a fallu nécessairement lui faire sa place séparée dans la statistique des prisons départementales.

Division spéciale affectée par la statistique aux prisons du département de la Seine, par suite de la situation exceptionnelle de ce département.

Sur 22,484 détenus qui composaient, au 31 décembre 1862, la population des prisons de tous les départements de l'empire, y compris celui de la Seine, ce dernier figure pour 4,953, c'est-à-dire pour le cinquième. Sur la dépense totale des prisons départementales de 7,306,332 fr. 93 c., celle des prisons de la Seine s'élève à 1,882,994 fr. 02 c., c'est-à-dire à près du quart de cette dépense totale. D'un autre côté, il est vrai de dire que les prisons de la Seine

entrent pour moitié dans le produit total des travaux industriels des prisons de l'empire, soit 965,335 francs, sur 1,943,195 fr. 62; mais ces prisons de la Seine, si favorisées au point de vue du travail, sont loin de l'être au point de vue sanitaire.

La proportion des décès a été 8.71 p. 100 en 1862, tandis qu'elle n'était que de 2 p. 100 dans les autres départements de l'empire, proportion inférieure à celle de la population libre adulte, qui est de 2.44 p. 100.

M. Dupuy a judicieusement fait observer que le séjour dans les prisons départementales est de trop courte durée pour que les renseignements fournis sur l'état sanitaire puissent donner lieu à aucune observation concluante au sujet de l'influence de la détention. Cette réflexion montre que la proportion excessive des décès dans les prisons de la Seine ne provient pas des maladies qui se contractent dans ces prisons, mais de celles qu'on y apporte, et qu'il faut imputer à toutes les causes qui les engendrent dans une si grande et si populeuse cité. C'est un avertissement aux ouvriers ruraux qui, en désertant le travail agricole, viennent s'exposer ainsi à des chances si considérables de chutes et de mortalité. Sous le rapport administratif, les prisons du département de la Seine sont aussi dans une situation tout à fait exceptionnelle : tandis que tout ce qui se fait dans le régime des prisons centrales et départementales de l'empire émane de l'impulsion directe du ministère de l'intérieur, les deux préfectures de la Seine et de police, l'une chargée des travaux de construction, l'autre de la discipline des prisons, usent, en raison de leur grande importance, d'une large initiative qui restreint singulièrement l'action que

peut exercer le ministère de l'intérieur, soit par l'administration centrale, soit par l'inspection générale.

On a beaucoup fait pour l'amélioration des prisons de la Seine, et la maison d'arrêt de Mazas a notamment une réputation européenne, justifiée par le mérite de sa construction et l'organisation de sa discipline intérieure. Mais il reste encore beaucoup à faire pour le régime disciplinaire des prisons de la Seine.

L'importance de ces prisons avait particulièrement frappé l'esprit élevé de notre honorable et savant confrère, M. Delangle, et il avait résolu de les visiter et d'étudier par lui-même leur régime intérieur, lorsqu'il fut appelé au ministère de la justice, en laissant à celui de l'intérieur le souvenir des services de son habile administration.

Sous tous les rapports, administratif, économique et moral, il y a donc plus de différences que d'analogies entre le département de la Seine et les autres départements de l'empire. Cette énorme agglomération de population urbaine est un point de vue tout à fait spécial pour les observations du moraliste et de l'économiste.

C'est sous ce rapport que l'ouvrage de notre savant confrère, M. Husson, sur les consommations de Paris, a été un véritable service rendu aux études de l'économie politique; c'est un service de même nature que rend à celle du moraliste, ce cadre particulier qui embrasse les recherches de la statistique sur le mouvement des journées de détention et des catégories pénales des détenus dans le département de la Seine et les divers établissements consacrés à la détention répressive et pénitentiaire. Tout ce qui se rattache à la ville de Paris ne saurait d'ailleurs qu'exciter un redoublement

d'intérêt en ce moment où elle prend des développements si considérables et si imprévus sous l'habile et active impulsion de l'éminent administrateur qui, à côté des embellissements de l'art, ne néglige aucun moyen d'améliorer les conditions de salubrité, d'assistance et de moralité publiques, en s'inspirant de la pensée de l'Empereur, qui veut qu'on se préoccupe autant des besoins physiques et moraux que de ceux artistiques et intellectuels de cette populeuse cité. Si, à côté de l'édification des églises, des temples, des salles d'asile, des écoles, des asiles d'aliénés, des hôpitaux et hospices, s'élèvent des constructions de salles de spectacle, on sait que, par une ingénieuse et généreuse inspiration de notre civilisation, l'idée de l'assistance pénètre au milieu de tous les plaisirs publics de la vie parisienne et y trouve l'une de ses ressources les plus importantes : ceux qui souffrent ne peuvent plus ainsi être blessés à la vue de ceux qui se réjouissent, puisque ces réjouissances mêmes sont destinées à soulager leurs souffrances.

M. Dupuy indique le nombre et la destination pénale des diverses prisons de la Seine, le mouvement de l'effectif pendant l'année ; les constatations qui intéressent l'état sanitaire des détenus, leur situation légale, leur état intellectuel, leur régime disciplinaire ; enfin l'organisation et le produit du travail.

C'est dans le même ordre qu'il présente les diverses indications de la statistique propres à caractériser la situation des autres prisons départementales de l'empire.

Enfin la cinquième et dernière partie de cette statistique offre le tableau successif des dépenses des maisons centrales, pénitenciers agricoles d'adultes, colonies publiques de

jeunes détenus, et quartiers correctionnels annexés ou assimilés à ces établissements, ensuite celles des établissements privés d'éducation correctionnelle, et celles enfin des maisons d'arrêt, de justice et de correction, ainsi que des dépôts et chambres de sûreté.

Après cet exposé analytique, il est nécessaire, pour concevoir toute l'importance de l'administration pénitentiaire en France, de saisir par un rapide coup d'œil l'ensemble des divers établissements dont elle se compose, ainsi que de leur effectif et des dépenses ordinaires et extraordinaires qui s'y rattachent.

NOMBRE TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE DÉTENUS.

Les établissements affectés à tous les degrés, pour tous les cas de la détention et répartis sur toute la surface de l'Empire, s'élèvent au nombre suivant :

Prisons départementales.

Dépôts et chambres de sûreté..	2,242	2,646
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.	404	

Maisons centrales et pénitenciers d'adultes.

(1) De réclusion et de correction, hommes.	17
A reporter....	2,663

(1) Albertville (Savoie), Aniane (Hérault), Beaulieu (Calvados), Belle-Ile (Morbihan), Clairvaux (Aube), Embrun (Hautes-Alpes), Ensisheim (Haut-Rhin), Eysses (Lot-et-Garonne), Fontevrault (Maine-et-Loire), Gaillon (Eure), Limoges (Haute-Vienne), Loos (Nord), Melun (Seine-et-Marne), Mont-Saint-Michel (Manche), Nîmes (Gard), Poissy (Seine-et-Oise), Riom (Puy-de-Dôme).

Report......		2,663
(1) Pénitenciers agricoles d'adultes (Corse).	2	12
(2) Continentaux........	1	
(3) Maisons centrales pour les femmes...	8	
(4) Maison politique spéciale de Corté...	1	

Établissements publics, départementaux, communaux, privés, pour l'éducation correctionnelle des jeunes délinquants, des mineurs détenus à la requête de leur famille, et pour le patronage des jeunes libérés des deux sexes.

(5) Etablissements publics agricoles	4
A reporter.....	2,679

(1) Ces établissements sont : celui de Chiavari, fondé en 1855 sur de vastes domaines acquis par l'État, sur le golfe d'Ajaccio, et celui de Casabianca, installé de 1860 à 1862, sur un domaine fort étendu de la côte orientale de la Corse.

(2) Colonie d'adultes de Bellevue, fondée en 1853, près de la maison centrale de Fontevrault, par suite du bail approuvé par décret impérial du 21 janvier 1853, et située sur la limite du département de la Vienne.

(3) Auberive (Haute-Marne), Cadillac (Gironde), Clermont (Oise), Doullens (Somme), Hagueneau (Haut-Rhin), Montpellier (Hérault), Rennes (Ille-et-Vilaine), Vannes (Morbihan).

(4) Les condamnés de la catégorie politique qui occupaient l'établissement de Belle-Ile-en-Mer furent conduits à la maison de détention créée en 1857, à Corté. La maison de Corté est vide depuis l'amnistie du mois d'août 1859.

(5) Ces quatre établissements sont les trois colonies continentales dites : les Douaires (Eure), près de Gaillon; Saint-Bernard

Report........		2,679
(1) Industriels........................	1	3
(2) Quartiers spéciaux à des maisons centrales...........................	1	
(3) Quartier d'éducation correctionnelle pour les filles.....................	1	
Établissements départementaux.		
(4) De garçons........................	2	4
(5) De filles............	1	
(6) Établissements communaux, garçons.	1	
A reporter.....		2,686

(Nord), près la maison centrale de Loos; Saint-Hilaire (Vienne), près la maison centrale de Fontevrault, et la colonie de Saint-Antoine, en Corse, créée en 1855, qui occupe la vallée de Saint-Antoine, celle du Mulinaccio et d'Albertrone, ainsi que les versants qui les bordent. L'État a été mis en possession de ce domaine, de 350 hectares, par la ville d'Ajaccio, moyennant un prix de fermage de 45,000 francs.

(1) Maison cellulaire établie à Paris pour l'éducation des jeunes détenus. Les bâtiments appartiennent au département de la Seine, qui les afferme à l'État.

(2) C'est le quartier industriel annexé à la maison centrale de Gaillon.

(3) Ce quartier est annexé à la maison de Saint-Lazare; il est rangé parmi les établissements publics de jeunes détenues, parce que l'État prend en charge toutes les dépenses ordinaires.

(4) Ces établissements ne sont que des quartiers; l'un annexé à la maison de correction de Lyon (Rhône), et l'autre à celle de Rouen (Seine-Inférieure). Ce dernier n'est, à proprement parler, qu'un quartier d'attente.

(5) Établissement situé près de Mâcon et administré par le département, qui reçoit de l'État un prix de journée.

(6) C'est la colonie d'Ostwalt, administrée par la ville de Strasbourg, moyennant un prix de journée qu'elle reçoit au nom de l'État.

Report		2,686
Établissements privés d'éducation correctionnelle pour les jeunes délinquants des deux sexes.		
(1) Agricoles	24	26
(2) Industriels	2	
Maisons pour les filles dirigées :		
(3) Par des congrégations religieuses....	17	19
(4) Par des institutions de bienfaisance...	2	
A reporter		2,731

(1) Bar-sur-Aube (Aube), Bordeaux *extrà-muros* (Gironde), Cîteaux (Côte-d'Or), Fongombault (Indre), Grande-Trappe (Orne), Guernanez (Nord), Ile-du-Levant (Var), La Loge (Cher), Le Luc (Gard), La Cavalerie (Vaucluse), Beaurecueil (Bouches-du-Rhône), Mettray (Indre-et-Loire), Naumoncel (Meuse), Oullins (Rhône), Petit-Quévilly (Seine-Inférieure), Pezet (Aveyron), Sainte-Foy (Dordogne), Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), Sainte-Radegonde (Aveyron), Toulouse (Haute-Garonne), Valhauqués (Hérault), Val d'Yèvre (Cher), Villette (Ain).

(2) Bordeaux, *intrà muros*; Marseille, *intrà muros*.

(3) Il n'y a aucun de ces établissements exclusivement agricoles. Onze sont dirigés par la congrégation dite du Bon Pasteur, et ainsi répartis : Amiens (Somme), Angers (Maine-et-Loire), Bourges (Cher), Dôle (Jura), Lille (Nord), Limoges (Haute-Vienne), Metz (Moselle), Saint-Omer (Pas-de-Calais), Sens (Yonne), Strasbourg (Bas-Rhin), Varenne-les-Nevers (Nièvre); six par diverses congrégations religieuses : Le Mans (Sarthe), Ribeauvillé (Haut-Rhin), Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), Vannes (Morbihan), Rouen (Seine Inférieure).

(4) Institut des servantes catholiques et protestantes de Strasbourg, et ouvroir de la Miséricorde de Clermont (Oise).

Report.......		2,731

Établissements pour les mineurs détenus à la requête de leur famille.

(1) Garçons..........................	1	2
(2) Filles....	1	

Sociétés de patronage.

(3) Pour les jeunes libérés.............	1	2
(4) Pour les jeunes libérées............	1	
Total général.....		2,735

Total des journées de détention dans ces divers établissements.

Le total des journées de détention en 1862, pour tous ces établissements, a été de............. 19,471,619,

Dont pour les prisons départementales, de.........	8,832,781
Les maisons centrales et établissements assimilés...	8,176,135
Pour les établissements de jeunes détenus........	2,462,703
Total égal....	19,471,619

(1) Établissement spécial fondé par M. Demetz, à Mettray.

(2) Quartier spécial établi au couvent de la Madeleine, à Paris.

(3) Fondée à Paris, en 1833, pour les jeunes libérés de la Seine et reconnue depuis établissement d'utilité publique.

(4) Fondée à Paris, en 1837, par mesdames de Lamartine et marquise de La Grange pour les jeunes libérées de la Seine.

Situation de leur population moyenne.

Ces 19,471,619 journées de détention représentent une population moyenne de 53,348,

Dont dans les prisons départementales et dépôts de sûreté..... 24,199

Maisons centrales....... 21,018

Établissements de jeunes détenus.................. 8,131

Total égal.... 53,348

Résumé général des dépenses ordinaires et extraordinaires.

Le total des dépenses brutes ordinaires et extraordinaires de tous ces établissements est porté par la statistique à .... 15,754,127 fr. 25 c. | 15,754,127 fr. 25 c.

Mais la dépense extraordinaire en acquisitions et constructions n'y est comprise qu'à l'égard des maisons centrales et établissements assimilés, et pour une somme de 1,213,684 f. 83 c. | 1,213,684 83 c.

parce que la statistique a omis d'inquer les dépenses extraordinaires pour les prisons départementales.

Quant aux dépenses ordinaires pour frais d'administration, de garde, du service alimentaire et des divers services économiques, d'achat et en-

tretien du mobilier, de réparations des bâtiments, de transfèrement, etc., elles sont de 14,540,442 fr. 22 c..... 14,540,442 fr. 22 c.

Savoir :

Maisons centrales, pénitenciers agricoles d'adultes, colonies publiques et quartiers assimilés à ces établissements, de......	5,016,298 fr.	18 c.
Prisons départementales et dépôts de sûreté...	7,306,332	93
Établissements privés de jeunes détenus........	1,563,773	10
Transfèrement des condamnés par voitures cellulaires et convoyeurs, et des jeunes détenus par des agents spéciaux........	479,216	80
Dépenses diverses et communes.	174,821	21
Total égal...	14,540,442 fr.	22 c.

Dépenses nettes.

Les dépenses se réduisent pour les maisons centrales au chiffre net de................. 4,534,819 fr. 39 c.

Pour les prisons départementales, à celui de..................... 7,206,332 93

Mais il convient de faire observer qu'en l'absence d'indications de la statistique sur la répartition du produit du travail dans les prisons départementales, la somme à porter en diminution de la dépense comme ayant profité au Trésor, n'a pu être évaluée qu'approximativement.

Enfin le prix brut et le prix net des dépenses ordinaires et extraordinaires, calculés ensemble et séparément par journée de détention, présentent les résultats indiqués dans le tableau suivant :

Prix brut et net des dépenses calculées par journées de détention pour les maisons centrales départementales et les établissements de jeunes détenus.

DÉSIGNATION.	DÉPENSES	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extra-ordinaires.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
		c. mill.	c. mill.	c mill.	
Maisons centrales..	Brute.	0,61 35	0,14 08	0,75 43	
	Nette.	0,55 46	0,14 08	0,69 54	
Prisons départementales	Brute.	0,82 71	»	»	
	Nette.	0,81 37	»	»	
Établissements de jeunes détenus.	Brute.	»	»	»	
	Nette.	A la charge de l'État.	»	0,63 49	

On n'a pu indiquer dans ce tableau la décomposition de la dépense ordinaire et de la dépense extraordinaire pour les établissements de jeunes détenus, exprimées par le prix moyen des deux dépenses réunies 0,63^{c} 49^{m}, parce que l'État s'exonère de cette double dépense par suite du prix convenu avec le fondateur de chaque établissement.

Ce prix moyen, comparé à celui des maisons centrales et établissements assimilés, offre une différence en moins de 06c 05m; mais il est vrai que, calculé séparément pour les établissements de garçons, qui exigent des frais ordinaires et extraordinaires plus élevés, le prix moyen de la journée de détention excèderait de quelques centimes la moyenne précitée de 0,63c 49m.

On ne peut comparer, sous le rapport du prix moyen des dépenses ordinaires et extraordinaires réunies par journées de détention, les maisons centrales et établissements assimilés, ainsi que les établissements privés de jeunes détenus, aux prisons départementales, puisque la statistique ne donne pas pour ces dernières leurs dépenses extraordinaires.

Prix comparé de la journée de détention dans les maisons centrales et départementales. — Explications nécessaires.

Mais nous voulons aller ici au-devant des objections qui s'élèveront dans plusieurs esprits, en voyant que la moyenne seule du prix de la journée de détention dans les prisons départementales, pour les dépenses ordinaires, est nette de 0,81c 37m, c'est-à-dire excédant de 0,25c 91m celle des maisons centrales, et même encore supérieure de 0,11c 83m aux dépenses à la fois ordinaires et extraordinaires de ces maisons centrales et établissements assimilés. Cette différence paraîtra d'autant plus surprenante que le régime alimentaire et certains services économiques sont moins onéreux dans les prisons départementales. Il y a plusieurs explications à en donner. Pour apprécier la bonne gestion financière du ministère de l'intérieur, ce n'est pas

au point de vue de la dépense nette, mais de la dépense brute qu'il faut se placer, afin de comparer les prisons départementales aux maisons centrales et établissements assimilés. En effet, la dépense brute des prisons départementales n'est guère susceptible d'être sensiblement modifiée par la part revenant à l'État sur le produit du travail, car cette part ne se perçoit pas sur le travail des détenus avant jugoment, et se réduit à la plus faible proportion sur celui des condamnés. Dans les maisons centrales au contraire et établissements assimilés, c'est l'écart entre la dépense brute et la dépense nette qui indique l'influence exercée par une bonne et productive organisation du travail.

Le chiffre brut de la dépense ordinaire indiqué dans le tableau ci-contre, d'après les données des états statistiques, qui est de 0,61^{c} 35^{m} par journée de détention, doit, à ce qu'il nous semble, recevoir un sensible accroissement, indiqué par l'observation suivante du Rapport de M. Dupuy, page 49 :

« L'administration abandonne sa part dans vingt et une « maisons centrales, aux entrepreneurs chargés de pourvoir « aux frais d'entretien des condamnés et de leur fournir du « travail. Ce mode d'indemnité réalise le vœu de la loi et « vient en déduction des dépenses que ce service impose à « l'État.

« Ainsi, en 1862, ils ont prélevé 1,483,152 fr. 30 c. « Cette somme s'est accrue de 8,864 fr. 61 c. pour rete- « nues ou indemnités effectuées à leur profit pour malfa- « çons et défaut de tâches payées sur le pécule.

« La moyenne de la somme perçue par les entrepreneurs « sur le produit du travail a varié, suivant les maisons, de

« 0,39c 82m (au maximum) à 0, 10c 4m (au minimum) par « journée de détention. »

Ainsi donc, pour établir le vrai chiffre de la dépense brute ordinaire des maisons centrales et établissements assimilés, il faut nécessairement ajouter à la somme

de....................................	5,016,298 fr. 18 c.
donnée par les tableaux statistiques, celle de......................	1,483,152 30
Total.......	6,499,450 fr. 48 c.

Ce qui élève le prix brut ordinaire de la journée de détention dans les maisons centrales à 0,79c 49m. Or, elle est dans les prisons départementales de 0,82c 71m.

Ce n'est plus qu'une différence en plus pour les prisons départementales de 0,3c.22m.

Et si l'on veut décomposer ce chiffre en donnant séparément la moyenne de la journée de détention, pour les prisons de la Seine et celles des autres départements de l'empire, on trouvera que ce chiffre de 0,82c 71m pour toutes ces prisons réunies, s'élève pour les premières à 0,86c 5m, mais en s'abaissant, pour les secondes, à 0,81c 4m.

Loi de finances de 1855; — *Résultats remarquables de la centralisation.*

En entrant dans l'inspection générale des prisons en 1830, sans méconnaître les immenses services rendus par la centralisation administrative, nous pensions toutefois qu'elle était tombée dans l'exagération, et nous avions sous ce rapport des préventions à son égard.

L'expérience nous a prouvé qu'en effet la centralisation avait des exigences et des traditions exagérées dans certains services administratifs; mais nous fûmes singulièrement surpris de voir que la centralisation, assez envahissante partout ailleurs, avait au contraire montré trop de réserve dans le service administratif des prisons et n'avait pas su y prendre la place qui, légalement, devait lui appartenir.

Une des premières obligations d'un gouvernement, c'est de sauvegarder le principe de l'égalité devant la loi, surtout en législation criminelle, et d'assurer par conséquent une exécution uniforme des peines édictées par le législateur et prononcées par le juge.

Les lois financières en France ont trop longtemps contrarié, sous ce rapport, le vœu et le but des lois pénales, en mettant les dépenses des maisons départementales d'arrêt, de justice et de correction à la charge des départements.

« On croirait, disions-nous dans un rapport de 1832, en « inspectant nos prisons départementales, que la France « est un grand état fédératif, où chaque département « détermine, selon ses ressources, le régime intérieur des « prisons.

« Sous le rapport du personnel administratif, du régime « alimentaire, des divers services économiques et des con« ditions de la séparation légale et morale des diverses « catégories de détenus, les départements les plus voisins « offrent souvent les plus choquants contrastes.

« Il y a plus encore : c'est que parfois ces contrastes « regrettables se reproduisent entre les arrondissements d'un « même département.

« L'arrondissement du chef-lieu est habituellement le « moins maltraité.

« Quand on vote quelques fonds pour le vestiaire ou pour « l'amélioration de la literie, ou pour la séparation des « détenus, c'est en effet à la prison du chef-lieu de dépar- « tement qu'on les applique.

« Le premier et le plus urgent besoin de la réforme des « prisons départementales, c'est que l'État les prenne à sa « charge, comme les maisons centrales. Autrement il serait « inutile de rechercher pour ces prisons départementales « un plan de réforme dont le ministère de l'intérieur ne « pourrait commander et obtenir l'application uniforme. « L'intérêt financier n'aurait certes point à en souffrir. Ce « qui frappe, ce n'est peut-être pas tant l'insuffisance des « fonds votés, que l'inintelligence de leur bon emploi, et « surtout l'absence d'un contrôle sérieux et régulier. « Presque tout se fait en régie avec les intentions les plus « honnêtes, mais aussi fort inexpérimentées. »

Ce ne fut que vingt-trois ans plus tard que la loi de finances de 1855 vint enfin réaliser cette importante mesure. Nous en dirons autre part les bons résultats administratifs et moraux, et nous nous bornerons ici à citer les termes dans lesquels le Rapport de M. Dupuy en constate les excellents résultats financiers :

« Depuis la prise en charge des prisons départementales « par le budget de l'État, du 1er janvier 1856 à ce jour, leur « dépense est inférieure de près de 2 millions de francs à « celle qui figure dans les comptes-rendus officiels de 1855, « sous le régime de l'administration départementale,

« malgré les dépenses inhérentes à toute prise de posses-
« sion, malgré les frais d'un renouvellement de matériel,
« et d'un vestiaire en mauvais état, malgré l'augmentation
« des petits traitements du personnel de garde et de sur-
« veillance, et la création d'un directeur au chef-lieu de
« chaque département. »

La dépense par journée, s'élevant, sous la gestion départementale, en 1855, à 1 fr. 13 c., se réduisait en 1862, comme on l'a vu, à 82 c. 71 mill. sous l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

En regard de cette remarquable diminution de dépense, M. Dupuy montre l'élévation obtenue dans les recettes par une impulsion plus intelligente et plus active imprimée à l'organisation du travail, dont le produit n'était en 1855, sous la gestion départementale, que de 300,000 fr., et qui s'est élevé en 1862, pour les maisons d'arrêt, de justice et de correction, à 1,170,000 fr. C'est là un des plus beaux succès dont puisse se prévaloir la centralisation administrative.

M. Dupuy attribue en grande partie ce remarquable résultat à la manière dont a été organisé le contrôle de la gestion financière :

« Un comité consultatif, dit-il, composé de quatre ins-
« pecteurs généraux au moins, se réunissant chaque jour
« au ministère de l'intérieur, est appelé à examiner toutes
« les affaires relatives à la gestion financière, à donner son
« avis sur les marchés de fournitnres, adjudications, cahiers
« des charges, à vérifier les budgets et les comptes des
« établissements. Ce concours éclairé et assidu de l'ins-

« pection générale (1) à toutes les opérations concernant « les services économiques, entoure des plus sérieuses « garanties la solution des questions de dépenses et l'em- « ploi des ressources affectées au service des prisons. »

Nous aurions voulu pouvoir épargner à l'Académie la lecture aride et fatigante de cette longue énumération de chiffres, mais dans notre Exposé sur le mouvement progressif de la réforme, nous aurons besoin d'en invoquer le témoignage et d'en constater l'importante signification.

Avantages moraux et financiers de la réforme pénitentiaire.

Lorsque, de 1828 à 1830, nous signalions l'urgence d'une réforme pénitentiaire, les esprits les plus sympathiques à cette réforme par l'élévation de leurs sentiments, étaient généralement portés à n'accueillir qu'avec un sourire d'incrédulité notre confiance dans les avantages finan-

(1) M. Dupuy, qui rend si loyalement justice à l'utile coopération de l'inspection générale, aurait pu ajouter qu'après l'augmentation considérable de travaux et d'attributions résultant de la prise en charge des prisons départementales, et cette économie de 2 millions, réalisée en grande partie par son contrôle, cette inspection était restée avec les mêmes traitements qui, sauf celui de la présidence du conseil, suffisamment rémunérée, blessent en quelque sorte les convenances de l'ordre hiérarchique. Il y a longtemps que l'administration désire que l'importance des traitements de l'inspection des prisons soit mise en rapport avec celle des services qu'elle est appelée à rendre; mais nous sommes bien convaincu que, pour écarter à cet égard les objections des commissions du budget, il suffirait de constater les services déjà rendus.

ciers aussi bien que dans les avantages moraux de cette réforme bien entendue.

L'idée pénitentiaire effrayait un peu tout le monde par je ne sais quelle perspective d'énormes sacrifices que son application devait imposer à l'État. Et pourtant, si la mesure réalisée par la loi de 1855 et mise à exécution en 1856, se fût accomplie en 1833, c'est-à-dire vingt-trois ans plus tôt, une féconde impulsion eût été immédiatement imprimée à l'uniformité du régime légal, économique et disciplinaire de nos maisons d'arrêt, de justice et de correction, en procurant au pays sur les dépenses de ces prisons une économie de près de 2 millions par an, ou d'environ 56 millions pour ces vingt-trois années.

Nous aurons à citer bien d'autres exemples de ce lien étroit qui unit l'intérêt pénitentiaire à l'intérêt financier, lorsque nous exposerons à l'Académie ce mouvement progressif de la réforme des prisons, qui, loin de se ralentir, reçoit une nouvelle et active impulsion de l'habile administrateur qui dirige en ce moment le ministère de l'intérieur.

C'est ce que témoignent plusieurs actes administratifs que nous aurons à mentionner dans une autre communication, et notamment celui relatif à l'organisation de bibliothèques appropriées à la situation des détenus de tout sexe, de tout âge et de toute catégorie pénale; celui encore concernant l'introduction des travaux de ferme et de jardinage dans les établissements de jeunes filles détenues, excellente mesure dont M. Dupuy a déjà constaté la première application dans les maisons d'Angers, Vannes, Lille, Bourges, Le Mans, etc. Tandis que dans quelques pays étrangers, on use largement, et quelquefois même avec

intempérance, de la publicité pour tout ce qui se rattache aux établissements pénitentiaires, l'administration de l'intérieur pèche un peu en France par l'excès opposé, en ne prenant pas assez soin d'initier le public aux actes dont elle a *le droit de s'honorer* (1).

Nous croyons que ces développements dans lesquels nous venons d'entrer, joints aux renseignements statistiques que nous avions précédemment indiqués, peuvent au moins contribuer à donner une grande et juste idée de l'administration qui a en France la direction et la responsabilité de la réforme pénitentiaire.

On ne saurait trop encourager la continuation régulière et instructive de la statistique des prisons et établissements pénitentiaires qui, comme le dit M. Dupuy, est une sorte d'enquête périodique dont les informations se complètent et se contrôlent en se succédant. La connaissance des faits

(1) Ainsi nous pouvons citer une récente et utile mesure prise par M. Chamblain, conseiller d'État, secrétaire général au ministère de l'intérieur, qui n'a pas même reçu la publicité d'une circulaire. Il est facile de concevoir qu'une inspection aussi laborieuse que celle des prisons doit entraîner des rapports nombreux et étendus, dont il n'est guère possible à un ministre de prendre lecture. Cependant, comme il importe que le ministre en ait connaissance, M. Chamblain a eu l'heureuse idée de demander à chaque inspecteur général un résumé sommaire de ses rapports, dans lequel il indiquerait les griefs graves qu'il avait à signaler et les améliorations qu'il croirait utile de proposer, afin de placer ces résumés sous les yeux de Son Excellence. C'est ainsi que le Ministre est saisi de la connaissance des faits sérieux qui intéressent sa responsabilité, soit pour la répression des abus, soit pour l'impulsion progressive de la réforme pénitentiaire.

qu'elle constate est d'une utilité journalière pour la pratique administrative, et jette une vive clarté sur les réformes réalisables dans un service qui touche par tant de points aux plus graves intérêts de la société.

On s'étonnera sans doute qu'ayant à parler de l'effectif de toutes les catégories de détenus, nous n'ayons rien dit de celle des détenus politiques. La raison en est simple: depuis notre entrée dans l'administration des prisons en 1830, nous avons vu trois gouvernements dans notre pays: la monarchie de Juillet, la République et l'Empire. Deux de ces gouvernements, dont le premier fut assurément fort clément, ont eu successivement besoin, pour les détentions politiques, de la citadelle de Doullens, d'un quartier spécial du Mont-Saint-Michel, d'un établissement insulaire à Belle-Isle, et enfin de la prison politique spéciale de Corté, en Corse. La citadelle de Doullens est devenue une maison centrale pour les femmes condamnées; l'établissement de Belle-Isle a été exclusivement consacré aux condamnés sexagénaires depuis 1858. Un décret a supprimé la maison centrale du Mont-Saint-Michel, en appelant cet admirable monument historique à une autre destination, et depuis l'amnistie d'août 1859, la prison politique de Corté n'a plus qu'un gardien concierge pour veiller à la conservation de ses bâtiments, que nous voudrions voir, pour le bonheur et la sécurité de notre patrie, rester indéfiniment vacants. C'est là, dans l'histoire de nos prisons et dans celle même du pays, une heureuse page pour l'Empire.

Ici se termine notre Rapport sur la statistique de 1862.

L'exposé du mouvement progressif de la réforme pénitentiaire en France, depuis 1830 jusqu'à ce jour, quo nous aurons à soumettre prochainement à l'Académie pour répondre à la confiance dont elle veut bien nous honorer, sera divisé en deux parties :

La première, consacrée aux détenus adultes des deux sexes et de toutes les catégories pénales;

La seconde, réservée aux jeunes détenus des deux sexes. C'est là que nous trouverons, au-dessus des actes administratifs, l'intervention du législateur, désignant par son nom l'éducation pénitentiaire, non-seulement comme une mission morale, mais encore comme une obligation légale à remplir.

La loi du 5 août 1850, en effet, qui date de l'habile administration du ministre qui dirigeait alors le département de l'intérieur, M. Baroche, s'intitule *Loi d'éducation et de patronage,* et en admettant des établissements privés et publics, elle laisse aux uns la liberté des méthodes d'éducation sous le contrôle du gouvernement, en ne prescrivant que pour les secondes, à l'administration, l'initiative d'une méthode uniforme d'éducation pénitentiaire.

C'est pour établir cette méthode uniforme dans les établissements publics de jeunes détenus, et déterminer des dispositions réglementaires sur le régime des services alimentaires et économiques dans les établissements publics et privés, qu'a été conçue la circulaire du 31 mars 1864. L'esprit libéral de cette circulaire a mis à l'étude un projet de réglement destiné à recevoir d'importantes améliorations, par l'appel fait aux observations pratiques des fondateurs d'établissements privés, et naturellement aussi aux

lumières des publicistes et des corps savants, et pour n'être mis définitivement en vigueur qu'après avoir été soumis aux délibérations du conseil des inspecteurs généraux des prisons, appelés, par le décret du 15 janvier 1852, à donner leur avis sur tous les projets de réglements relatifs aux établissements pénitentiaires.

On voit que ce grand problème de l'éducation, qui semblait réservé au ministère de l'instruction publique, s'étend maintenant au ministère de l'intérieur, en s'adressant aux natures les plus vicieuses et dans les conditions par conséquent les plus difficiles et les plus compliquées.

La loi du 5 août 1850 a été sage et libérale, en pensant que ce n'était que par la liberté des méthodes, sous le contrôle du ministre de l'intérieur, qu'il fallait demander aux recherches, aux études et aux applications de l'esprit d'initiative, la solution de ce nouveau et difficile problème d'éducation, qui se produisait de nos jours sous le titre d'éducation pénitentiaire.

Ch. Lucas.

MÉMOIRE SUR DES FAITS

CONCERNANT

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

POUR LES OUVRIERS.

Si les faits que mentionne ce mémoire n'avaient pas été recueillis dans un milieu tout spécial, jamais l'idée ne me serait venue de solliciter l'honneur d'en donner lecture devant l'Académie. Un sentiment de respectueuse réserve m'aurait interdit d'y soulever une question touchant à l'instruction populaire, quand mes regards y pouvaient rencontrer des hommes qui ont si puissamment servi cette grande cause, et auxquels on est tout naturellement enclin à laisser la parole. Mais il s'agit d'observations facilitées soit par la suite de mes études sur les populations ouvrières de la France, soit par les fonctions qui m'avaient tenu longtemps rapproché de la branche de l'administration publique d'où dépend l'enseignement auquel demeure affecté le nom de professionel. En ce qui concerne notre pays, j'ai donc vécu dans une sorte de familiarité avec les institutions dont cet enseignement constitue la tâche habituelle. Par rapport aux pays étrangers, j'ai dû à diverses circonstances, telles que les expositions universelles de l'industrie, tels que des congrès de bienfaisance ou d'économie sociale, de pouvoir compléter ou contrôler sur les lieux mêmes les indications rassemblées de loin. C'est ainsi qu'en Angleterre, en Belgique, en Alle-

magne, j'ai pu visiter des institutions intéressantes, ou m'entretenir avec des économistes éminents, des professeurs expérimentés que leurs travaux ou leur situation mettaient en rapport direct avec l'enseignement auquel ce mémoire est consacré.

I

Les observations qui vont suivre regardent exclusivement l'instruction professionnelle pour les ouvriers. Elles sont donc étrangères à l'instruction intermédiaire qu'on s'occupe d'annexer à nos colléges et à nos lycées, et, à plus forte raison, à celle qui a pour objet de préparer aux professions qualifiées de libérales. Ce qu'elles tendent à éclaircir, c'est la question de savoir si un enseignement préparatoire à leur future destinée ne pourrait pas exister pour les enfants des familles ouvrières.

Longtemps mal posée et par suite mal comprise, cette question n'avait guère rencontré que l'indifférence publique. Depuis quelques années, au contraire, grâce à un mouvement d'idées suscité parmi les ouvriers eux-mêmes, elle a commencé à se préciser davantage. Les termes en ont été discutés à des points de vue multiples. On a pu déterminer le but où visaient les aspirations. Le fait est qu'il n'y a pas une seule des manifestations les plus significatives, récemment émanées du sein des masses, — écrits individuels, déclarations ou programmes collectifs, vœux exprimés par des délégués, — où ne soient apparus comme une espérance, sinon comme un drapeau, les mots d'enseignement professionnel. Certes, personne n'entend parler d'un mode nouveau qui rompe absolument avec l'apprentissage de l'atelier où sera toujours le foyer de la science pratique. Les ouvriers voient dans l'ensei-

gnement professionnel, alors même qu'ils ne s'en définissent pas nettement les conditions, une instruction préparatoire à l'état qu'embrasseront leurs enfants. Ils espèrent, en outre, qu'après avoir aidé les vocations à se prononcer, cette même instruction, relevant chez l'adulte le niveau des connaissances techniques, lui permettra de tirer meilleur parti de son travail. Double aspiration, légitime inquiétude où le désir d'améliorer les conditions du lendemain s'unit étroitement à l'effort de l'individu et à son développement intellectuel ! Au fond, ce mouvement des esprits n'est qu'une conséquence directe de l'impulsion qu'avait donnée la loi du 28 juin 1833, à laquelle on rend aujourd'hui de si unanimes hommages.

Jusqu'ici point de difficultés : l'embarras ne surgit que dans la recherche des moyens d'exécution ; mais c'est alors qu'on peut avantageusement, ce nous semble, interroger les expériences déjà tentées. C'est alors que des observations, comme celles que nous venons soumettre à l'Académie, peuvent offrir une certaine opportunité. Comment serait-il indifférent, dès qu'on veut aboutir à poser les bases d'un système, de se rendre compte des efforts qui se sont produits et des résultats qui ont été obtenus ? Seulement, dans l'état actuel du problème, ce qui importe, c'est moins de décrire minutieusement les diverses tentatives accomplies, comme nous avons eu du reste l'occasion de le faire ailleurs (1), que d'en spécifier le sens intime et la portée pratique.

II

Si l'on se réfère d'abord aux observations recueillies à l'étranger, il ne faudrait pas s'attendre à rencontrer au-delà de

(1) *Populations ouvrières de la France*, tome II, pages 331 et suivantes, édit. de 1860.

nos frontières des institutions susceptibles d'être importées chez nous tout d'une pièce. L'esprit intime, le but essentiel de l'enseignement professionnel pour les ouvriers doivent inévitablement se ressentir de la sociabilité propre à chaque pays. Les utiles indications qu'on peut tirer du dehors, se rapportent donc bien moins à la pensée sociale qui dirige les établissements, à l'objet essentiel qu'ils ont en vue, qu'aux méthodes suivies et aux installations intérieures. Nulle part on ne trouve une organisation complète et systématique de l'enseignement professionnel, et moins encore une organisation entendue dans le sens précisé tout à l'heure. Nulle part cet enseignement, quoique çà et là plus développé qu'en France, ne témoigne autant que chez nous d'un élan progressif, émanation vivante de ces sentiments de justice et d'égalité qui sont passés désormais dans toutes les consciences.

A commencer par l'Angleterre, il faut dire que les écoles industrielles, à l'exception des classes spéciales de dessin, ne sont guère qu'un appendice de la loi des pauvres. Or, cette relation est aussi antipathique à nos instincts que le régime même dont elle émane. La pauvreté a son état civil tout constitué dans le système social de l'Angleterre. L'enfant du pauvre semble naître pour sa caste ni plus ni moins que l'enfant des classes aristocratiques. Dès les premiers pas qu'il fait dans les écoles annexées aux maisons de travail, aux *workhouses*, une voix semble s'échapper des murs tristes et mornes de ces édifices pour lui crier : « Ton père était pauvre, il recevait les secours de la paroisse, tu auras la même condition et aussi le même droit; comme lui tu t'en iras des écoles des pauvres à la maison de travail. » Heureux encore si la voix n'ajoute pas : « Il a terminé ses jours en prison et tu pourras bien finir comme lui. »

C'est l'idée de ce paupérisme héréditaire qui rend si pénible la visite de certaines écoles aujourd'hui bien connues, ayant quelquefois la prétention de donner une instruction professionnelle et qu'on nomme écoles en haillons *ragged schools*. Dans le rapport présenté chaque année aux chambres législatives par le comité du conseil de l'éducation, les écoles des pauvres et les écoles industrielles, *Poor Law, ragged and industrial schools*, sont rangées dans la même catégorie (1). Quand même l'aspect des enfants reçus dans ces établissements ne dirait pas, dès le premier abord, qu'ils viennent des rangs les plus misérables de la population, le registre des inscriptions serait là pour l'apprendre au visiteur. Ce livre tenu avec la régularité si remarquable et avec la sincérité notoire que les Anglais se font un juste honneur de porter dans tous les documents de la vie publique, ce livre renferme les notes les plus affligeantes. C'est un enfant à qui la mort a ravi et son père et sa mère; c'en est un dont le père, fatigué de la détresse commune et ne songeant qu'à lui, a déserté le réduit de la famille pour s'enfuir aux colonies d'où il ne donne plus de ses nouvelles; les parents d'un autre sont en prison. Qu'ils soient devenus orphelins par la mort ou, ce qui est plus déplorable, par l'abandon volontaire ou par le crime, ces malheureux rejetons d'une souche réprouvée semblent marqués du sceau de l'inévitable misère.

Dans une des écoles en haillons de Londres, celle de Field Lane, où l'on reçoit de 400 à 500 enfants, une circonstance spéciale nous a paru rendre encore plus sensible le lien qui unit le malheur du jour présent aux sinistres pronostics de

(1) V. *L'Instruction primaire et les enfants des classes pauvres en Angleterre*, par M. Louis Reybaud : *Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1863.

l'avenir. Au-dessous de cette école située à un premier étage, existe un établissement de charité d'un genre inconnu en France, même à Paris, et qu'on appelle *refuge de nuit pour les individus sans asile*, *night refuge for the homeless*. Créés par la bienfaisance privée comme toutes les fondations analogues existant en Angleterre, les établissements de ce genre sont placés sous le patronage des noms les plus aristocratiques, et dirigés par des hommes aussi actifs que dévoués. C'est une même association qui soutient les écoles en haillons et les refuges de nuit de *Field Lane*. Attristante, mais significative connexité !... Disons que les refuges de nuit s'ouvrent aux individus qui se présentent, tant qu'il reste des places disponibles. Ces places consistent dans des compartiments en bois, placés sur le sol, et assez semblables à des châsses dont le couvercle aurait été enlevé. C'est là que le pauvre, enveloppé d'une couverture de laine, est admis à passer la nuit, sous la seule condition de respecter le silence, loi suprême de l'établissement. L'autorité du gardien qui veille sur un fauteuil au milieu de la pièce, a pour premier et pour dernier mot l'expulsion de celui qui troublerait l'ordre; mais, dans un pays où la misère apprend de très-bonne heure à se montrer muette et docile, cette mesure s'applique très-rarement, si rarement, qu'à peine s'en trouve-t-il un exemple en trois ou quatre ans. Le matin venu et le signal donné, les hôtes de la nuit défilent en rang le long d'un lavoir, puis après avoir reçu chacun un morceau de pain et une tasse de café, ils sont lancés sur le pavé des rues. Ce sont ces malheureux que vous rencontrez pendant le jour, errant de côté et d'autre, quelquefois jusque dans les plus opulents quartiers, à peine couverts de vêtements en lambeaux, dirai-je à demi nus, et dont la vue serait un outrage à la décence publique, si la misère à ce degré-là ne prêtait pas comme un voile à la pudeur.

Lorsque le cœur déjà serré, on descend de l'école en haillons dans le refuge de nuit, il n'est guère possible d'échapper à cette réflexion, qu'avec le système suivi, les jeunes enfants qui apprennent à lire et à écrire au premier étage sont les hôtes réservés pour demain au triste réceptacle du rez-de-chaussée. Ainsi, la loi des pauvres et les corrollaires qui en dérivent, viennent singulièrement limiter le cadre des emprunts que nous pouvons faire à l'Angleterre. L'exclusion traditionnelle de l'état du domaine de l'instruction publique, élargit encore la différence qu'offre la situation relative des deux pays. Il est vrai, cependant, que chez nos voisins l'État, en déclinant toute prétention systématique, est parvenu, par la voie indirecte des subventions, à glisser son influence au sein d'un bon nombre d'écoles ordinaires ; il pourra bien arriver également à la faire pénétrer dans les écoles plus ou moins industrielles des enfants pauvres. Mais, tandis qu'au-delà du détroit, on a eu besoin de réagir contre des tendances excessives qui répugnaient d'une manière par trop absolue à tout contrôle du pouvoir central, de ce côté-ci, au contraire, c'est l'action des individus, c'est l'énergie des localités qui on besoin d'être stimulées et soutenues.

Des différences d'une autre nature existent, sur le continent européen, entre la France et celui de tous les pays où les essais en fait d'instruction spéciale ont été les plus nombreux. Je veux parler de l'Allemagne. La cause principale qui relègue loin de nous les manifestations de l'esprit germanique, tient à l'organisation de l'industrie, ou plutôt aux entraves mises à la liberté du travail. En Prusse, par exemple, l'idée d'autorisation est partout. Il est nombre de professions qu'on n'y peut exercer sans avoir obtenu un certificat, pas plus qu'on n'y peut être mis en possession d'un brevet d'invention sans examen préalable. En mille autres endroits au-

delà du Rhin, l'initiative individuelle se heurte à la corporation, et à la corporation animée de l'esprit exclusif. C'est la corporation ancienne, telle que nous l'avons connue en France, non pas à son principe, alors qu'elle était une égide indispensable avec l'état donné de la société; mais dans des temps plus rapprochés où, soit parce qu'elle avait dégénéré de son primitif esprit, soit parce qu'elle était demeurée immobile quand tout se transformait à l'entour, elle était devenue un obstacle à l'activité de chacun, et au progrès de l'industrie en général. Rien de moins semblable à la corporation allemande que ces institutions qualifiées de *corporatives* ambitionnées aujourd'hui chez nous par certaines catégories d'ouvriers. Tandis que ces dernières seraient des institutions complétement libres, ouvertes à tous et ne s'imposant à personne, les compagnies existant au-delà du Rhin pèsent sur les mouvements individuels, formant parfois autour d'une cité comme une ceinture impénétrable. On nous expliquait par exemple durant un séjour que nous faisions dans la ville libre de Francfort, il y a trois ou quatre années, qu'un habitant ne pouvait appeler un tailleur du dehors pour lui prendre la mesure d'un habit, et pour le lui rapporter; la corporation s'y oppose. Il ne pouvait pas davantage faire venir un menuisier pour réparer son armoire ou sa bibliothèque; la corporation s'y oppose.

Il est vrai qu'il s'est opéré dans les derniers temps un mouvement d'esprit contraire à ce régime que réprouvent à la fois la raison et l'expérience. Des dérogations dont quelques-unes avaient suscité de vifs débats, ont même été apportées sur certains points du territoire allemand. On peut espérer que la corporation, entendue d'une façon aussi restrictive, ne résistera pas au courant des idées modernes. En attendant néanmoins l'entier accomplissement de cette ré-

forme, l'absence du principe de la liberté du travail crée un état de choses profondément antipathique à l'esprit libéral dans lequel on conçoit en France l'instruction professionnelle du peuple. Les aspirations signalées chez nous parmi les ouvriers ont une autre origine et visent à un autre but. L'indépendance qui peut résulter pour chacun du libre et intelligent emploi de ses facultés et de son savoir faire, tel en est le suprême mobile. Notons que la branche de l'enseignement professionnel la plus systématiquement développée au-delà du Rhin, ce n'est pas celle qui s'adresse à la population ouvrière. De ce côté, tout reste encore à l'état d'ébauche. La seule organisation un peu sérieuse se rapporte à l'enseignement destiné aux jeunes gens des familles industrielles ou commerçantes. On n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, le programme de ces écoles dites *écoles réelles*, dont il a été beaucoup parlé en France depuis quelque temps, et qui, tout en pouvant passer sous leur forme présente pour une création contemporaine, n'ont été que le développement des écoles bourgeoises annexées dès longtemps, surtout en Prusse, aux gymnases et aux colléges.

Ce n'est guère qu'en Belgique que les tentatives accomplies se ressentent de nos tendances propres. Ainsi nous rencontrons dans les Flandres, pour l'industrie principale de ces contrées, un essai d'un genre particulier s'adressant effectivement aux ouvriers, à savoir les établissements connus sous le nom d'*Ecoles de Manufactures*, qui constituent de véritables ateliers d'apprentissage, et dont il existe à l'heure qu'il est une soixantaine. On y compte de 1,200 à 1,500 apprentis. Les communes et l'Etat ont concouru aux premiers frais de ces maisons qui sont dirigées par des commissions locales. On y travaille pour les divers fabricants du pays. Ces derniers fournissent eux-mêmes la matière

première, et ils paient des prix librement débattus comme dans toutes les transactions privées. Sur la rémunération acquittée par les fabricants, une petite part est réservée aux élèves, proportionnellement à leur habileté. Que les écoles de manufactures rendent des services à la population ouvrière, qu'elles aient concouru à améliorer la position matérielle de quelques familles et à vulgariser les meilleurs procédés de fabrication, cela n'est pas douteux. L'extension du tissage mécanique qui se prononce de plus en plus vivement aujourd'hui, altèrera sans aucun doute l'économie de ces institutions; leur succès n'en aura pas moins été un but réel et sérieux. Le signe important à relater, c'est que le succès provient de deux circonstances bien dignes de fixer nos regards : d'abord l'essai a été rigoureusement approprié à la nature de l'industrie de la contrée, ensuite la direction est restée un fait tout local.

Les ateliers d'apprentissage ne sont, d'ailleurs, ni un système, ni un moule d'après lesquels puisse se modeler un régime définitif. Considérons-les comme un exemple isolé, quoiqu'un des plus utiles à consulter par-delà nos frontières.

Dans les autres pays du continent, pas d'élément original et neuf. Non qu'il ne se rencontre çà et là, en Suisse notamment où l'instruction du peuple a été l'objet de tant de soins, des établissements dans lesquels l'élément professionnel coexiste avec l'enseignement ordinaire; mais ces créations ne se distinguent pas notablement de celles que nous rencontrons ailleurs. On peut dire en dernière analyse que l'enseignement professionnel tel qu'il a été jusqu'ici généralement entendu dans les pays étrangers les plus avancés de l'Europe, est dirigé, sous les appellations d'enseignement *moyen*, *réel*, *intermédiaire* ou *spécial*, vers les classes

de la moyenne et de la petite bourgeoisie. La qualification d'*intermédiaire* est sans contredit celle qui lui aurait le mieux convenu, car cet enseignement figure un degré entre l'instruction tout à fait élémentaire et les études classiques. Quant aux institutions concernant la masse de la population, elles s'offrent partout à l'observateur comme une carrière peu fouillée, quelquefois absolument intacte. De tous les modes partiellement mis en œuvre, celui qui a le mieux réussi, c'est le mode où sans interdire absolument le concours de l'Etat, sous une forme ou sous une autre, la plus large part d'action est laissée à la libre initiative des individus, des associations ou des communes.

III

Quoique le développement de l'instruction primaire soit moins avancé dans notre pays que dans quelques autres régions de l'Europe, c'est néanmoins la France, nous l'avons déjà fait pressentir, qui en matière d'enseignement professionnel pour les ouvriers, possède les meilleurs germes, les principes les plus larges, expressions de la sociabilité la plus haute. Ici se retrouvent les tendances intimes de notre civilisation où l'idée de progrès demeure inséparablement unie à l'idée de l'accroissement du bien de tous. Si les tentatives ne sont pas nombreuses, le sens qu'on y peut attacher n'en est pas moins manifeste. Quelques essais ne manquent pas d'ailleurs d'une utilité pratique attestée par l'expérience. Il en est même qui, outre l'intérêt de leur rôle actuel, ont l'avantage de tracer un sillon vers l'avenir.

Il serait inutile de s'étendre sur les établissements appartenant à l'État, dont le caractère et la mission sont déjà connus, tels que le Conservatoire impérial des Arts et Mé-

tiers, les Écoles d'Arts et Métiers de Châlons, d'Angers et d'Aix. Des cours de sciences appliquées, comme ceux du Conservatoire, ne peuvent guère profiter qu'à des individus déjà préparés par quelques études antérieures. Plus rapprochées du cercle de l'enseignement professionnel élémentaire, les écoles impériales d'arts et métiers qui ont reçu, en 1848 et 1849, d'excellentes réformes intérieures, destinées à les rapprocher davantage du grand courant industriel de notre époque, rendent dans leur sphère des services désormais incontestés. Quand on sait cependant que ces écoles n'admettent que des élèves pensionnaires, dotés presque tous de bourse ou de fractions de bourse, et qu'elles sont dirigées par l'État et administrées pour son compte, on reconnaît bien vite que ce n'est pas un tel mode qui pourrait devenir le type de l'instruction professionnelle s'adressant à la généralité des familles ouvrières (1).

En fait d'écoles appartenant à l'État, d'autres, ne s'occupant que d'une seule profession, peuvent fournir certains indices d'une application plus générale, comme l'école d'horlogerie fondée à Cluses (Haute-Savoie) par l'ancien gouvernement piémontais, après l'incendie qui avait dévoré la ville en 1844. Cette école était demeurée assez longtemps, depuis l'annexion, dans un état d'incertitude qu'a fait cesser, un décret du 10 décembre 1863. Elle est complètement mise au compte du Trésor public, sous la seule réserve que le mobilier de l'école sera complété, — et nous avons pu juger par nos propres yeux, il y a quelques années, qu'il avait grande-

(1) Les trois écoles d'arts et métiers coûtent à l'État chacune environ 250,000 fr. par année, déduction faite des pensions ou fractions de pensions payées par quelques élèves, et du produit de la vente des articles confectionnés dans les ateliers.

ment besoin de l'être, — au moyen des fonds votés par le Conseil général du département, concurremment avec les allocations portées au budget de l'État. L'enseignement y est entièrement gratuit. Ce qui distingue l'école de Cluses des écoles d'arts et métiers, c'est d'abord cette condition qu'au lieu de ne recevoir que des pensionnaires, elle n'admet que des externes ; c'est en outre cette circonstance qu'elle vient répondre aux besoins spéciaux d'un district très-circonscrit, besoins de la population répandue autour de Cluses dans sept ou huit communes de la haute montagne, où le travail de l'horlogerie, heureusement acclimaté, remplit seul les loisirs si longs de l'hiver.

Quoiqu'ayant comme l'école de Cluses un but spécial que leur dénomination explique, deux autres institutions, l'École des mines de Saint-Etienne et l'École des mineurs d'Alais se rapprochent plus par leur organisation intérieure, la première surtout, des Écoles d'arts et métiers que de l'École d'horlogerie de la Haute-Savoie. La seconde est, du reste, la seule qui s'adresse aux ouvriers. Sachons toutefois qu'on n'y admet que des internes. L'usage de caserner les élèves, ordinaire penchant des établissements régis par l'État, serait un funeste écueil, s'il n'était pas une évidente impossibilité, dans un système général d'enseignement professionnel pour les ouvriers. Au point de vue où nous sommes placés, les institutions du Gard et de la Haute-Savoie nous apparaissent avec cet avantage commun d'être appropriées à des exigences locales, mérite réel qu'on ne pourra jamais trop rechercher dans les créations analogues, à mesure qu'on se rapprochera des masses.

Des exemples précieux à consulter, des données utiles à recueillir nous sont fournis par différentes institutions n'appartenant pas à l'État, répandues sur divers points du pays,

et revêtant les formes les plus variées. Les unes joignent à l'enseignement ordinaire plus ou moins étendu des applications très-pratiques embrassant des travaux manuels et parfois l'apprentissage complet de certains métiers. Les autres s'occupent d'enseigner une profession unique ou d'exercer les élèves à des opérations qui s'y rapportent. D'autres ont pour objet de suivre et de protéger les enfants placés en apprentissage. Il en est, et ce sont les plus nombreuses, qui sont consacrées à l'enseignement du dessin dans ses rapports avec le travail industriel. Ajoutez à ces institutions des éléments accessoires ou complémentaires, tels que des cours publics consacrés à des matières spéciales, des bibliothèques destinées à propager la lecture des livres instructifs au nombre desquels doivent nécessairement figurer les écrits relatifs aux industries les plus répandues, et vous avez une idée des essais tentés chez nous en fait d'instruction professionnelle.

L'une des institutions où l'on peut puiser les meilleurs exemples, c'est, à coup sûr, l'école existant à Lyon sous le titre d'école La Martinière. Les applications professionnelles s'y joignent à l'enseignement ordinaire et à l'étude du dessin. Le trait distinctif de l'établissement provient surtout de la méthode qu'on y observe, méthode calculée de manière à tenir en éveil l'esprit des enfants, à les mettre en une sorte de conversation continuelle avec le professeur. Merveilleusement adaptée, du reste, aux besoins qu'elle doit satisfaire dans la grande cité lyonnaise, l'école La Martinière est pour ainsi dire passée dans les mœurs de la population. On sait que, grâce aux libéralités de son fondateur, le major général Martin, né à Lyon et mort au service de la Compagnie des Indes, en 1800, l'enseignement y est absolument gratuit pour les élèves, qui sont tous externes, et dont le

nombre touche, à l'heure qu'il est, au chiffre de 600 (1).

Moins fortement organisées, moins homogènes, moins complètes que l'école lyonnaise, d'autres institutions locales méritent d'être citées à différents titres : les écoles professionnelles de Lille, de Nancy, de Toulouse, de Montivilliers, près de Rouen, le prytanée de Menars, près de Blois, etc. Je m'arrête à l'école professionnelle de Lille, dite *École des arts industriels*, à cause de certains traits de son organisation. On y a introduit le système des travaux à l'entreprise, qui offre l'avantage de se concilier avec la modicité des ressources financières. Le maître qui dirige les élèves dans le travail d'atelier, qui leur enseigne les rudiments de la pratique, est celui-là même qui prend leur besogne à son compte et doit en tirer parti. De cette façon, on n'a point besoin d'engager des capitaux dans l'achat des matières premières, ni de se préoccuper de l'écoulement des produits, idée toujours plus ou moins absorbante, qu'on est heureux d'épargner à des établissements dont le but essentiel n'a rien de mercantile (2).

A Arras, une institution de patronage qui diffère des écoles professionnelles ordinaires, reçoit environ 250 enfants orphelins ou pauvres, et les garde depuis l'âge de neuf ans jusqu'à leur vingtième année. De neuf à douze ans, leur

(1) V. *Les Populations ouvrières de la France*, tome II, pages 58 et 385, édit. de 1860.

(2) L'école professionnelle de Lille, que nous avons visitée bien des fois, a été l'objet d'une mention étendue dans le rapport sur l'enseignement professionnel, — si important et si digne d'être consulté — qu'ont rédigé, comme membres du jury de l'exposition de Londres, en 1862, M. le général Morin, directeur du Conservatoire des Arts-et-Métiers, et M. Tresca, sous-directeur.

temps est consacré à l'instruction primaire, et, bien entendu, à l'instruction religieuse; mais on y mêle déjà quelques travaux manuels qui préparent à l'apprentissage. De douze à vingt ans, les jeunes hôtes de l'institution appartiennent au métier qu'ils ont choisi, et ils l'apprennent ou l'exercent dans des ateliers du dehors, au milieu des autres ouvriers. Ils logent toujours dans l'établissement; ils y prennent leurs repas. Jusqu'à seize ans, leur patron profite de leur travail, à charge seulement de remettre à chacun d'eux 10 centimes par semaine. Le salaire, à partir de la seizième année, et tant qu'il n'arrive pas au chiffre de 3 fr. par jour, revient à la maison de patronage, qui se récupère ainsi d'une partie de ses avances. Une fois que l'ouvrier peut gagner 3 francs, il profite seul du fruit de son labeur, qu'on place en son nom à la caisse d'épargne. Il est bon de dire que les élèves trouvent facilement à s'employer au dehors. Pour conserver l'instruction élémentaire reçue au début de leur carrière, ils assistent chaque matin à une leçon d'une heure avant de partir pour l'atelier.

C'est vers un même résultat, quoique par d'autres moyens, que vise l'institution fondée à Paris, en 1827, sous le nom d'*Œuvre de Saint-Nicolas*, et reconnue établissement d'utilité publique, en 1863. Seulement, les élèves, qui paient une pension assez modique, au lieu d'être placés en apprentissage au dehors, reçoivent au dedans l'instruction professionnelle de même que l'instruction primaire. La durée des études est de quatre années. Le travail manuel prend neuf heures par jour, et la classe, deux heures. Des leçons de dessin ont lieu trois fois par semaine. L'établissement se divise en deux maisons : l'une, située à Vaugirard, où l'on apprend l'état de jardinier; l'autre, dans Paris même, où l'on peut faire l'apprentissage de divers métiers, tels que ceux de ciseleur sur

métaux, monteur en bronze, doreur sur bois, bijoutier en faux, relieur, layetier, sellier, cordonnier, etc. Ce sont des chefs d'industrie qui, comme à Lille, viennent faire exécuter les travaux pour leur compte, en fournissant les outils et les matières premières. Pendant trois ans, ils profitent de tous les produits du travail ; mais durant la quatrième année, ils versent à la maison 1 franc par jour. Une preuve que les jeunes gens instruits dans l'établissement font un bon apprentissage et connaissent leur état, c'est qu'une fois placés dans les ateliers du dehors, il y gagnent un salaire équivalant à celui des autres ouvriers.

Le système de l'apprentissage à l'extérieur a été préféré par la *Société industrielle de Nantes* qui rend des services depuis longtemps incontestés. Le directéur de l'école fondée par cette société intervient avec le père de l'enfant et le patron dans la signature du contrat. Il est de règle que ce dernier doit laisser aux apprentis deux heures et demie, chaque matin, pour suivre les cours élémentaires.

Les institutions se partagent à peu près également entre l'une et l'autre méthode. Le succès dépend, peut-on dire, du soin avec lequel on les applique. Point de règle absolue à poser. C'est ainsi, pour citer encore quelques exemples, qu'on trouve le mode du travail à l'intérieur fort heureusement appliqué dans l'établissement de *Bethléem* créé à Reims depuis plus de vingt ans, pour recevoir les enfants abandonnés ou pauvres, et qui a pris de notables développements durant ces dernières années. Comme dans les maisons ci-dessus désignées, l'instruction élémentaire y accompagne toujours l'apprentissage d'un métier Il en est de même dans l'asile Fénelon, à Vaujours, près Paris, dans les *orphelinats* pour les garçons ou pour les filles, que des sociétés privées ont ouvert sur plusieurs points et

dans l'école professionnelle des israélites à Strasbourg.

Les sociétés qui se dévouent au patronage des apprentis, sans les réunir dans une institution spéciale, comme il en existe une à Paris qui mérite de servir de modèle, remplissent dans d'autres conditions une tâche non moins intimement liée à l'enseignement professionnel. Choisir les patrons chez lesquels les enfants sont placés, intervenir dans la rédaction du contrat, stipuler des réserves pour la fréquentation des écoles du soir, encourager les apprentis par des distributions de prix, veiller à leur éducation religieuse et morale, telle est la mission si complexe, si délicate et si méritoire que ces institutions s'imposent.

Les écoles professionnelles pour les femmes, récemment établies à Paris et déjà dans une ou deux autres villes, sont une application des mêmes idées, bien digne de la plus sympathique attention. Ni les élèves, ni les adhésions n'ont manqué. On ne reçoit que des externes dans ces écoles, et on y partage à peu près également la journée entre l'instruction ordinaire et les divers genres de travaux manuels convenant à des femmes. Si la classe et l'atelier ne suffisent nulle part, si l'éducation morale doit occuper une place éminente dans toute maison d'enseignement, à côté et au-dessus de l'instruction théorique ou pratique, combien cette obligation n'est-elle pas plus sacrée dans une école professionnelle pour les femmes ! La mission ultérieure que les élèves devront remplir dans la famille parle trop haut d'elle-même à tous les cœurs pour ne pas obtenir la première pensée dans cette branche spéciale de l'enseignement.

Quant aux écoles où l'on ne s'occupe que d'un seul métier, elles ont été partout mises en harmonie avec les fabrications dominantes dans les lieux où elles existent. Il n'en pouvait être autrement. Otez ce rapport intime, et la raison

de leur existence ne se comprendrait plus, puisqu'elles ne sont entretenues qu'à l'aide de ressources locales. C'est ains qu'on a créé à Mulhouse, à Nîmes, à Reims, à Rouen, à Lille, soit une école de tisseurs, soit une école de chauffeurs, soit une école de monteurs de métiers ; à Besançon une école d'horlogers ; ailleurs, des écoles d'ouvrières en dentelles, etc.

Dans cette catégorie des fondations locales, il n'y en pas de plus nombreuses et de plus florissantes que les écoles de dessin. Il en existe dans presque toutes nos villes de fabrique, dans presque toutes nos cités un peu importantes. On ne saurait dire, je l'avoue, que nous possédions en France une organisation systématique de l'enseignement du dessin comparable à celle que s'est donnée l'Angleterre et qu'elle a si considérablement élargie à la suite de l'exposition universelle de 1851 où l'infériorité de ses produits, sous le rapport de la forme et du goût, avait été si frappante en face des nôtres. Nous avons cependant un ensemble d'écoles qui n'ont besoin que d'être accrues ou multipliées. Grâce à leur caractère local, ces institutions peuvent aisément s'accommoder avec les exigences des industries disséminées sur les différents points de la France. A Paris, où tant de fabrications, qui sont la brillante spécialité de la capitale, touchent de si près au domaine de l'art, on devait, plus qu'ailleurs, songer à mettre l'étude du dessin à la portée de la population ouvrière. Dès longtemps, on s'était préoccupé de cet enseignement, peu à peu quoique trop lentement amélioré. En général les directions qu'on y suit sont excellentes ; le dessin industriel accentue son caractère dans quelques classes conduites par des maîtres fort expérimentés. Ce qu'il faut toujours regretter, c'est l'insuffisance des écoles. On devrait arriver à ce résultat que tout enfant pût apprendre le dessin. Or, à l'heure qu'il est, on ne compte à Paris que huit écoles pour

les hommes, entretenues par la ville et fréquentées par douze cents élèves ; et dix-neuf, pour les femmes, en comptant seulement cinq cents. On ne discute plus sur l'importance de cette partie de l'instruction populaire. Il est donc permis d'espérer que la question recevra une solution conforme aux besoins de l'industrie de la capitale.

Dans les villes des départements, de même qu'à Paris, la dépense des écoles de dessin est la plupart du temps supportée par le budget communal. Néanmoins des institutions spéciales, comme la Chambre de Commerce de Lyon, des sociétés libres comme la *Société industrielle de Mulhouse*, et d'autres associations analogues, ont consacré leurs soins à vulgariser cet enseignement, donnant ainsi un exemple qu'on ne saurait trop imiter.

Restent les éléments auxiliaires de l'instruction professionnelle, c'est-à-dire les cours publics et les bibliothèques populaires. Différentes villes possèdent déjà, depuis un temps plus ou moins long, des cours destinés à éclairer l'exercice de certaines professions manuelles, à donner aux ouvriers des notions qui vulgarisent les principes de la science dans ses rapports avec telle ou telle industrie. C'est ainsi qu'il existe çà et là, dans nos principales cités manufacturières, des cours sur les machines, sur les tissus, sur les diverses applications de la chimie, sur la coupe des bois et la taille des pierres, etc. En fait de créations de ce genre, l'initiative avait été prise, comme pour les écoles de dessin, soit par les corps municipaux, soit par des associations particulières parmi lesquelles il convient de nommer, outre la *Société industrielle de Mulhouse* citée tout à l'heure, la *Société philomatique de Bordeaux*, la *Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure*, etc. La faveur qui s'attache aujourd'hui à cette forme d'enseignement en amènera infailliblement

l'extension dans le cercle des intérêts professionnels.

On peut prévoir également l'essor des bibliothèques populaires, quoique leur point de départ, dans notre pays du moins, soit bien plus près de nous que celui des cours publics. Ces bibliothèques peuvent servir à développer l'instruction professionnelle en facilitant la lecture des écrits spéciaux ayant trait à l'exercice d'une industrie, à ses procédés, à son histoire, aux conditions essentielles de ses progrès. De plus, la lecture des livres d'intérêt général, en ouvrant l'esprit, facilite l'intelligence des spécialités mêmes auxquelles s'appliquent les activités individuelles.

IV

De l'ensemble des observations recueillies, soit dans les pays étrangers, soit en France, sur les essais tentés en matière d'enseignement professionnel pour les ouvriers, certaines conclusions nettes et pratiques se déduisent pour ainsi dire d'elles-mêmes. Le lien qui les unit aux faits est des plus simples et des plus manifestes. Et d'abord, que cet enseignement soit possible avec sa destination spéciale, c'est désormais évident, puisque nous l'avons vu exister, exister sous des formes multiples, et amener sur plus d'un point de salutaires résultats. On a pu se convaincre, en France notamment, qu'il était dans sa nature de donner satisfaction à ces exigences singulières émanant du caractère de notre sociabilité actuelle et touchant de près à l'état moral et matériel des classes ouvrières. « Ce n'est point assez, comme nous avions eu déjà l'occasion d'en faire la remarque, ce n'est point assez de donner à un enfant un certain développement intellectuel, ou même de semer dans son cœur les germes de quelques vérités morales et religieuses ; il reste

encore à le préparer pour la place qu'il doit remplir dans l'immense arène du travail (1). »

Tel est bien le désir qui se révèle, quoique sous des aspects très-divers, dans les institutions dont nous avons étudié le régime intérieur. Partout nous avons pu nous convaincre qu'on y cherche soit à préparer l'apprentissage, soit à en assurer l'effet, soit à le compléter par une instruction supplémentaire destinée à faire pénétrer plus avant l'ouvrier dans la connaissance de son art. Or, en apprenant à l'homme à envisager sa profession d'un peu haut, à l'exercer de la façon la plus fructueuse possible, on le dispose par là même à l'aimer et à s'y tenir.

La pensée d'initier l'individu à la vie pratique par l'enseignement professionnel, alors même qu'elle se rattache à différents principes sociaux ou économiques, est commune à tous les pays. En même temps que les tentatives déjà faites marquent la véritable destination de cet enseignement, elles mettent en saillie la notoire insuffisance des institutions créées jusqu'à ce jour. Les vides sont si larges, les lacunes si nombreuses qn'on ne saurait pas même établir de parallèle entre les besoins constants et les résultats obtenus. L'œil ne découvre encore dans ce vaste champ que des ébauches dont l'influence demeure circonscrite dans un cercle extrêmement borné. Ces vides, ces lacunes s'expliquent, du reste, par cette circonstance, que la tâche à remplir n'est pas de celles dont les sociétés ont depuis longtemps compris la signification ou l'importance. Il fallait pour qu'elle éclatât à tous les regards, il fallait et l'essor de l'industrie débarrassée de ses entraves à l'intérieur et l'essor de l'instruction primaire facilité par la loi de 1833. Ce travail sans précédent ne pouvait d'abord

(1) *Populations ouvrières de la France*, tome II, page 330.

recevoir que lentement et comme à la dérobée les lumières de l'expérience.

Cependant on n'en reconnaît pas moins déjà le prix des premiers essais dès qu'on veut aborder l'examen du problème. Presque tous les éléments à mettre en œuvre se trouvent en germe dans ce champ à peine cultivé. Les données utiles y abondent sur la question des programmes et sur celle de l'organisation, qui sont en définitive les deux pivots de tout l'édifice.

Quant aux programmes, l'expérience proclame bien haut qu'ils ne sauraient sortir partout d'un moule identique. La nature même du nouvel enseignement répugne à l'uniformité. Sa règle, sa loi, c'est de différer presque à chaque pas, afin de s'accommoder aux variables exigences des localités diverses.

Ce principe fondamental n'empêche point que tout un ordre de notions communes à la généralité des professions manuelles, ne doive trouver sa place dans presque tous les programmes. Il en est ainsi du dessin. Dans toutes les branches de l'industrie, l'ouvrier qui sait le dessin possède des avantages marqués sur les autres : il se familiarise plus vite avec le sentiment de la forme ; il atteint plus sûrement l'élégance et la délicatesse dans l'exécution. Pour les moindres détails, son œil est plus juste, sa main plus sûre. Que cette étude porte, suivant les circonstances, d'une façon plus particulière sur telle ou telle branche de l'art, rien de plus admissible. On remarque des traces de ces diversités dans les écoles actuelles, où le dessin se dirige plus précisément, tantôt vers les arts mécaniques, tantôt vers les arts plastiques, et tantôt vers les arts ayant trait aux impressions sur tissus.

Un autre article des programmes que suggère aussi l'étude des faits, ne comporte guère d'exceptions. Je veux parler des notions technologiques. Un exposé sommaire des procédés

industriels et des perfectionnements qu'ils ont successivement reçus ne peut qu'aider à découvrir de nouvelles améliorations. Ces descriptions raisonnées des outils, des appareils mécaniques, des matières premières et des produits tendent d'ailleurs à rehausser le labeur matériel aux yeux de celui qui s'y livre.

Dès qu'il s'agit d'enseignement ayant surtout pour mission de préparer à l'apprentissage, il était assez naturel qu'on se demandât s'il ne convenait pas d'y comprendre certains exercices manuels, certains travaux propres à assouplir la main en même temps qu'à rendre l'esprit plus apte à saisir les explications de l'atelier. On a résolu la question en un sens affirmatif dans un assez grand nombre d'écoles élémentaires en Allemagne et en Suisse, et de même en France dans la plupart des institutions spéciales mentionnées plus haut. D'après cette idée, on s'attache à combiner ensemble l'instruction primaire et le travail d'atelier. L'intérêt de cette alliance est manifeste, mais l'application, ici peut-être plus encore qu'ailleurs, dépend des circonstances. N'est-il pas visible, par exemple, que la règle ne saurait être la même au sein d'une cité manufacturière, dans un grand centre de population, et dans une commune rurale où presque tous les enfants se livrent à l'agriculture et en commencent l'apprentissage au sortir de la première enfance, entre la bêche et la charrue paternelles? L'introduction du travail manuel dans l'instruction élémentaire a soulevé cependant une objection qui paraît spécieuse au premier abord; elle se rapporte à l'infinie variété des métiers. Comment se procurer, demande-t-on, les nombreux outils qu'emploient les professions manuelles? Comment prévoir ceux dont les enfants seront appelés à se servir? En réalité, c'est là confondre une simple initiation au travail avec l'apprentissage complet d'un état. Des hommes qui ont vécu en contact direct avec les

ateliers, qui en ont éprouvé le régime par eux-mêmes, ont déjà répondu que les manipulations industrielles supposent toutes un exercice de la main et de l'œil à peu près identique (1). L'habitude de manier quelques outils tout à fait usuels suffit donc pour assurer la préparation désirable. L'observation du mouvement dans les divers districts de la France manufacturière indique assez, du reste, qu'on pourrait aisément déterminer le genre d'exercices qui s'adapteraient le mieux sur chaque point aux applications les plus répandues. Dans les programmes actuels de l'instruction primaire, à côté des éléments obligatoires on a eu la prévoyance de faire figurer des éléments facultatifs que l'instituteur peut enseigner après en avoir obtenu l'autorisation. Il n'y aurait rien d'extraordinaire dans une extension de ces programmes. L'organisation du nouvel enseignement aurait là son point de départ. On serait libre ensuite d'augmenter le nombre des institutions spéciales, comme celles qui ont passé sous nos yeux. L'esprit du système n'exclurait même pas quelques établissements où les études seraient poussées un peu plus loin et qui pourraient offrir un réel avantage pour les sujets d'élite, et pour ceux qui sont en mesure de retarder un peu plus que les autres le début de la vie laborieuse.

Une garantie rassurante contre les extensions abusives procédera du fond même de l'organisation, telle que nous semblent la conseiller les expériences comparées des divers pays. Si la physionomie des institutions ayant le mieux réussi jusqu'à cette heure a été exactement esquissée, on aura reconnu, en effet, que le rôle de l'administration centrale et celui de l'activité locale se présentent dans cet ordre

(1) *De l'enseignement professionnel*, par M. Corbon: *Revue de l'enseignement professionnel*, par M. Charles Gaumont.

d'idées sous un jour un peu nouveau pour nous. Ce n'est plus l'État qui doit créer et entretenir à ses frais, qui doit diriger et administrer les établissements spéciaux consacrés à l'enseignement professionnel. Ces fondations supposent évidemment l'initiative et l'appréciation des localités. Nulle part on ne pourrait aussi bien que sur les lieux mêmes juger de l'étendue des besoins. Ainsi ce serait, suivant les cas, aux conseils généraux, aux conseils municipaux, aux chambres de commerce, aux sociétés industrielles ou scientifiques, ou même à des influences purement individuelles qu'il appartiendrait de prononcer. C'est d'ailleurs aux localités qu'incombent les charges financières. Si l'on admet, comme nous le faisons nous-même sans difficulté, que certaines subventions modiques pourraient être accordées par l'État, il reste toujours vrai que les départements, les villes, les sociétés libres auront à leur compte au moins la plus lourde partie des frais. Ils ne seront dès lors pas enclins à se lancer dans des entreprises sans utilité réelle.

L'intérêt local est très-apte en outre à trouver des combinaisons économiques qu'on se flatterait vainement d'imaginer de loin. Il peut s'accommoder sans peine d'arrangements comme ceux dont nous avons cité des exemples, et qui, pour l'achat des matières premières et pour la vente des produits, attribuent une part d'action plus ou moins large à l'industrie privée. Notons seulement que si l'intervention de tel ou tel fabricant du dehors peut simplifier l'installation et le roulement des ateliers, il importe de prendre soin, quand on y a recours, que l'instruction des élèves passe toujours avant la spéculation commerciale. Le régime intérieur des institutions, et notamment la préférence à donner à l'externat ou à l'internat des élèves, reste subordonné aux convenances locales. Toutefois l'externat plus simple, moins coûteux,

mieux approprié à la position la plus ordinaire des familles, semble devoir devenir une règle à peu près générale.

Le lien local est encore plus évident, si c'est possible, lorsqu'il s'agit de l'institution des cours publics destinés communément aux adolescents et aux adultes, que lorsqu'il s'agit des écoles proprement dites. On a vu combien la place faite à cette sorte d'enseignement tend à s'élargir aujourd'hui. Certes, elle ne saurait pas plus, dans l'ordre de l'enseignement industriel que dans celui des études ordinaires, remplacer l'instruction graduelle et journalière de l'école. L'expérience démontre qu'on est bien plus assuré du succès lorsque les cours succèdent à la classe que lorsqu'ils doivent y suppléer. Cette observation reste vraie quoiqu'il faille reconnaître que dans leur application à des professions manuelles, les cours ont l'avantage de toucher à des branches de l'art avec lesquelles l'œil et la main de l'auditeur sont déjà familiarisés.

On doit considérer comme l'utile corollaire de l'instruction professionnelle proprement dite un enseignement concernant non plus les manipulations techniques, mais la vie laborieuse elle-même, mais les intérêts qui en dérivent. Ainsi l'explication des lois positives qui régissent le travail, qui règlent les relations des patrons et des ouvriers, les devoirs et les droits des uns et des autres, seraient de nature à exercer une action conciliante de plus en plus conforme à nos mœurs et à nos besoins. Il faut en dire autant des tendances qui paraissent favoriser l'enseignement élémentaire de l'économie politique. Ce n'est pas s'éloigner des exigences professionnelles que d'envisager l'homme dans ses rapports avec la production et avec la consommation des richesses.

Il suffit de rappeler ici les bibliothèques populaires, mentionnées déjà comme étant entourées, du reste, d'une si juste faveur. Elles viennent prêter à l'enseignement profes-

sionnel, sous une forme spéciale, une aide des plus efficaces, une aide qui peut se faire sentir dans toutes les phases de la vie. Aussi ne dira-t-on jamais trop à quel point la propagation et la composition de ces bibliothèques méritent le concours de tous ceux qui s'occupent de la condition morale et matérielle du peuple.

Il n'est pas à redouter que, dans les données d'une organisation ainsi conçue, l'État se trouve complètement mis à l'écart. L'inquiétude à ce sujet n'aurait pas le moindre fondement. Il suffit d'y réfléchir un instant pour s'apercevoir que chez nous un tel résultat ne serait pas possible ; je suis convaincu, en outre, qu'il n'est pas désirable. Une part assez forte, tenant à l'essence de notre régime administratif reviendra toujours au gouvernement en fait de haute surveillance, d'impulsion, de récompenses et d'encouragement. La voie des subventions, qui peut rester ouverte pourvu que la mesure en soit très-restreinte, constitue un autre moyen d'action très-positive. Pas d'exclusion et pas de défiance, mais à chaque force son rôle naturel, tel est le principe que sanctionnent partout les expériences accomplies jusqu'à ce jour.

L'observation de la vie réelle des familles ouvrières en dit assez sur les services que rendrait à la masse de la population un enseignement spécial approprié à ses besoins. Considérez le fils de l'ouvrier; prenez-le au début de l'apprentissage : chacun sait quelle perte de temps, quelle somme de travaux inutiles, même dans les conditions les moins fâcheuses, entraîne l'état d'apprenti. Quand le mal est si répandu, ne nous hâtons pas d'accuser l'indifférence ou l'avidité individuelle : la cause intime du désordre tient à ce que l'enfant, subitement transporté dans un milieu auquel rien ne l'a préparé, n'y montre trop souvent qu'ignorance et gaucherie.

La patience et le temps, si nécessaires dans l'exécution d'un pareil contrat, manquent pour suivre l'apprenti dans les détails, pour graduer son labeur d'après son aptitude ou sa force. S'il arrivait avec quelques notions préalables ayant trait à son nouvel état, vous verriez alors que, par le seul fait qu'il est en mesure de mieux comprendre les indications données, il est mieux garanti contre d'abusives occupations. Ne faut-il pas toujours un prétexte ou un voile à la tendance qui pousse l'homme vers l'abus à l'égard des faibles, et que sa grandeur morale consiste à dominer. Or, c'est l'inexpérience du nouveau venu, ce sont toutes les défaillances si faciles à concevoir de sa part, qui fournissent ce voile ou ce prétexte. On ne saurait trop insister sur ce point : nombre de patrons sont des mieux intentionnés; si on leur donnait un enfant un peu familiarisé avec les premières exigences de la pratique, ils ne songeraient plus à l'employer dans des ouvrages inutiles pour lui. Ceux-là mêmes que de grossières habitudes poussent plus ouvertement à de flagrantes violations du contrat, ne pourraient du moins se prévaloir, comme aujourd'hui, d'un exemple à peu près général.

Malgré le progrès des mœurs publiques, malgré l'active sollicitude des conseils de prudhommes, la vigilance de l'autorité, le dévouement de quelques sociétés de patronage, on ne saurait se flatter que les actes de violence aient entièrement disparu dans les relations du maître et de l'apprenti. Ceux qui ont vu de près les petits ateliers le savent bien. Or, je le répète, tout ce qui fortifie l'avoir moral d'un enfant, tout ce qui prête un peu de relief à sa personnalité, équivaut pour lui à des garanties tutélaires. De cette façon, les moindres données d'un enseignement technique, les moindres éléments d'une initiation professionnelle antérieure à l'apprentissage, possèdent cette vertu de protéger la personne, en

même temps qu'ils contribuent à placer dès le début de la vie réelle l'idée du devoir sous l'égide de l'idée de justice.

Le mouvement actuel des esprits parmi les ouvriers les plus éclairés se prononce visiblement en ce sens-là. Impossible de s'y méprendre quand on scrute de près les tendances les plus intimes des masses. Sans doute, on peut y relever des contradictions; on peut, par exemple y signaler de choquants désaccords entre les idées libérales dérivant de notre sociabilité actuelle et les étroites suggestions d'instincts arriérés. Cela est vrai, je le confesse. Il y a là comme un pêle-mêle où n'ont pas pénétré les lumières d'une assez longue expérience. Cependant, au-dessus de ces confusions, au-dessus de ces erreurs, planent l'intention de concilier tous les intérêts sous l'égide de l'équité, et surtout une disposition marquée à s'éclairer par la libre et calme discussion des prétentions réciproques.

Le désir d'apprendre, le sentiment du prix de l'instruction est un autre signe à noter sur le tableau des aspirations populaires. De cette dernière inclination dépend le succès de l'enseignement professionnel pour les ouvriers. Toujours, en effet, cet enseignement figurera comme un complément de l'instruction primaire. Or, l'instruction primaire ne saurait prendre un suffisant essor au milieu des populations laborieuses, qu'en étant secondée par le désir de développer les facultés intellectuelles qui constituent la dignité morale de l'individu.

A. Audiganne.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. D'EICHTAL

INTITULÉ :

DE L'USAGE PRATIQUE DE LA LANGUE GRECQUE.

M. NAUDET : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie de la part de l'auteur, M. d'Eichtal, une brochure intitulée : *De l'usage pratique de la langue grecque*, et à laquelle est jointe la traduction du même écrit en grec moderne, par M. Renieri, qui a rempli dans son pays les fonctions de ministre de Grèce à Constantinople, et est actuellement un des sous-gouverneurs de la Banque hellénique.

M. d'Eichtal propose le projet et conçoit la possibilité de faire du grec moderne une langue usuelle pour les peuples de l'Europe. Il s'agit là non-seulement d'une question de science et d'éducation classique, mais d'un intérêt social, d'un instrument de civilisation, soit dans le commerce des idées, soit dans les transactions d'affaires. Le grec moderne rendrait le même service que le latin a rendu pendant le moyen-âge. On sait quelle a été l'influence de la littérature grecque sur le développement intellectuel de l'Europe occidentale, depuis l'époque de la renaissance dans les XVe, XVIe et XVIIe siècles par une tradition qui s'est continuée jusqu'à nos jours. Cette littérature, avec le latin, est encore la base de toute éducation libérale chez les peuples cultivés; mais elle demeure à l'état de langue morte, un exercice de collége, un amusement des hommes lettrés. Et cependant, cette langue est encore vivante; elle est parlée par un peuple énergique, intelligent, qui a repris son rang parmi les nations, et dont l'activité a partout ses représentants. Le grec moderne diffère de l'ancien seulement par quel-

ques déformations grammaticales, par quelques changements dans le vocabulaire; mais l'essence et le génie sont toujours les mêmes. Il ne faudrait pas un grand effort pour l'introduire dans les colléges comme un couronnement des études classiques. Si cette innovation était adoptée généralement en Europe, l'enseignement du grec ancien y gagnerait déjà par l'identité de la prononciation, de la prononciation véritable; aujourd'hui, un Français, un Allemand, un Anglais récitant des vers d'Homère ou une phrase de Démosthènes ne pourraient pas s'entendre. Mais le principal avantage serait de procurer une facilité de communications internationales pour les lettres et les sciences, pour les affaires et le commerce, dans cette langue riche de ses origines, appropriée par ses transformations accidentelles aux usages des temps modernes, et se prêtant avec une rare souplesse à l'expression de toute idée et de toute chose.

M. d'Eichtal ne se dissimule point les objections que sa proposition pourra rencontrer dans les habitudes et dans les préjugés; mais son écrit, dans lequel il a reproduit des considérations analogues, publiées il y a déjà quelques années par M. Renieri, dans le *Spectateur de l'Orient*, se recommande à l'attention et à la bienveillance de l'Académie par un généreux sentiment et des pensées élevées.

NAUDET.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LE GÉNÉRAL NOIZET

INTITULÉ :

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES.

M. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le général Noizet, deux volumes ayant pour titre : *Etudes philosophiques, psychologie, métaphysique et application de la philosophie à la direction de la vie humaine.* Ces deux volumes ont cela de remarquable qu'ils sont le résultat d'une longue vie consacrée à la philosophie par un homme qui s'est fait un nom par des travaux d'un autre genre. M. le général Noizet a écrit sur les fortifications et s'est distingué dans cette partie de l'art militaire. M. le général Noizet montre en même temps un grand amour pour la philosophie. Voué avec indépendance aux études que cette science comporte, il est arrivé, en grande partie, à des résultats qui lui font honneur et auxquels se rallient avec empressement toutes les intelligences d'élite, je veux parler des conséquences spiritualistes et religieuses qu'il a tirées de ses observations.

Il y a quelques points, toutefois, sur lesquels je ne puis partager son sentiment. Ainsi, par exemple, il ne comprend pas l'action divine sur ce monde sans l'intervention de la matière. Cependant, il n'est guère possible de l'accuser de dualisme ; car la matière pour lui n'est pas autre chose qu'une pure abstraction, que la simple possibilité des êtres à laquelle Dieu lui-même serait obligé de se soumettre avant de leur donner une existence effective. M. le général Noizet se rapproche plus de Platon et d'Aristote que des spiritualistes modernes et des idées généralement accréditées parmi eux. Il repousse expressément le dogme de la création, et si l'on voulait se rendre un compte exact de son système, peut-être le verrait-on encore plus près de Plotin et de Spinosa que de l'auteur du *Parménide* et de celui de la *Métaphysique*.

Dans un autre ordre de recherches, en psychologie, M. le général Noizet a mis en pratique la méthode d'observation de Descartes, de Kant, des Ecossais, et cette méthode, en général, l'a bien servi. Je citerai particulièrement des études sur le sommeil et le somnambulisme naturel qui, même après celles de M. Alfred Maury et de M. Albert Lemoine, sont encore dignes du plus grand intérêt. Je n'oserais le suivre avec la même confiance sur le terrain du magnétisme et du somnambulisme artificiel. Je ne sais si les opinions de M. le général Noizet qui se rapportent à cette matière controversée, s'appuient sur des expériences personnelles, mais quand cela serait, il serait encore difficile, pour ceux qui se sont occupés des facultés générales de l'esprit humain, de voir, dans des faits aussi étranges, autre chose que des cas de pathologie, et d'ériger en lois générales des crises particulières.

A part les opinions émises par M. le général Noizet sur cet état exceptionnel et sur les nécessités de la matière pour nous rendre compte de l'origine et de l'existence des êtres, je ne crains pas d'affirmer qu'il est dans une grande et belle voie ; qu'il s'est fait une juste idée de l'objet, de la dignité, de l'indépendance et de la méthode de la philosophie, et que, pour tout ce qui regarde la direction de la vie, il n'admet rien qui ne soit consacré par une morale saine et élevée.

J'ajouterai, toutefois, que les réserves que j'ai faites sur la première partie de l'ouvrage de M. le général Morin, et à l'occasion de sa théorie du magnétisme animal, trouvent aussi leur application dans la partie politique. Je n'aurai pas l'imprudence d'engager un combat avec M. le général Noizet : car je ne trouverais que désavantage à lutter contre un homme aussi versé dans l'art de la stratégie ; cependant je dirai, en terminant, que les idées dont il paraît pénétré sur les principes et l'organisation de l'ordre social nous rappellent plutôt la république de Platon et l'utopie de Thomas Morus que les doctrines entre lesquelles se partagent aujourd'hui les philosophes et les publicistes. M. le général Noizet lui-même semble en convenir, puisqu'il a donné à cette partie de son livre le nom d'utopie.

Ad. Franck.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1864.

Séance du 3. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Bulletin de l'Institut national génevois* (*séances et travaux des cinq sections*, t. XI, n°s 22 et 23), Genève 1864, 2 br. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel fait, au nom de M. Lefebvre de Béhaine, une communication relative à la mort de son père, M. Armand Lefebvre, membre de l'Académie, décédé le 1er septembre dernier. M. Lefebvre de Béhaine, s'acquittant d'un pénible devoir, informa, par une lettre du 3 septembre, l'Académie du décès de son père. Ayant appris que cette lettre n'était pas parvenue au secrétariat de l'Institut, il en adresse un duplicata, en regrettant profondément qu'elle se soit égarée. Cette double communication sera mentionnée dans le procès-verbal de la séance, et il sera transmis à M. Lefebvre de Béhaine l'expression des regrets que l'Académie a éprouvés lorsqu'elle a appris la mort de son père. — M. de Lavergne continue et achève la lecture de sa *Notice sur le marquis de Chastellux*. — M. Doniol continue la lecture d'un *Mémoire sur l'état seigneurial et l'abolition des droits féodaux en* 1789. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'un mémoire de M. le pasteur Gaberel *sur la Vie du grand prédicateur protestant J. Saurin, faite d'après des documents inédits.*

Séance du 10. — M. d'Audiffret fait hommage à l'Académie du 5e volume du *système financier de la France*. — M. Franck offre, au nom de l'auteur, M. le général Noizet, l'ouvrage qu'il vient de publier ayant pour titre : *Études philosophiques, Psychologie, métaphysique et application de la philosophie à la direction de la vie humaine*, 2 vol. in-8°, et il fait un rapport verbal sur cet ouvrage. — M. Jules Simon, en présentant à l'Académie le 2e vol. du *Dictionnaire général de la politique*, de M. Maurice Block, en indique les mérites particuliers et divers dans un rapport écrit qu'il lit à ce sujet. — M. Doniol continue la lecture de son *Mémoire sur l'état seigneurial et l'abolition des droits féodaux en* 1789. — M. Ch. Lucas communique un *Mémoire sur la statistique des prisons et le mouvement progressif de leur réforme depuis* 1830.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 17.

SÉANCE DU 24. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire des négociations commerciales et maritimes du règne de Louis XIV considérées dans leurs rapports avec la politique générale*, par M. P. de Ségur-Dupeyron, Paris, 1863, 1 vol. in-8°; — *Mémoire de la Société impériale d'agriculture, des sciences et d'arts séant à Douai*, 2e série, t. VII, 1861-1863, Douai, 1864. 1 vol. in-8°; — *Du provincialisme et des Inconséquents*, par M. Charles Desmoulins, Bordeaux, 1864, br. in-8°, — *De l'abolition de la misère*, par M. J. Fuix, 1864, br. in-8°; Amiens; — *Annuaire philosophique*, par M. L.-A. Martin, t. I, 1864, 1 vol. in-8°, Paris; — *De la moralité dans le droit*, par M. Aldrick-Caumont, br. in-8°, Le Havre, 1864; — *Le colonie serbo-dalmate del circondario di Larino, provincia di Molise — Studio etnografico* di Giovenale Vegezzi-Ruscalla, Torino, 1864, br. in-8°; — *Elementi di economia politica ad uso del popolo*, per cura di Niccolò Ieno de' Coronei, Napoli, 1 vol. in-12, 1864; — *Reale istituto lombardo di scienze e lettere — Rendiconti*, classe di lettere e scienze morali e politiche, vol. 1, fasc. VIII, Agosto, Milano, 1864, br. in-8°; — *Memorias de la real Academia de ciencias morales y politicas*, t. I, part. 2, Madrid, 1864, 1. vol. in-8°; — *Discursos pronunciados en la real Academia de ciencias morales y politicas con motivo de la recepcion* publica del Excmo, Sr don Luis Maria Pastor, Madrid, 1863, br. in-8°; — *Memoria sobre el fomento de la poblacion rural, premiada por la real Academia de ciencias morales y politicas en el concurso de* 1862, su autor el Excmo, Sr D. Fermin Caballero Madrid, 1863, br. in-8°.

M. le secrétaire perpétuel, selon l'usage, avait invité M. Charles de Savigny, ministre de Prusse auprès de la diète germanique, à assister à la séance publique de l'Académie du 17 décembre dans laquelle devait être lue une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Savigny*, son illustre père.

M. de Savigny lui a adressé la lettre suivante, pour lui exprimer à la fois ses remerciements d'une invitation dont il a été extrêmement touché, et ses regrets de n'être pas assez heureux pour pouvoir s'y rendre :

Francfort S/M le 13 décembre 1864.

« Monsieur,

« Vous m'avez fait l'honneur de me prévenir que l'Académie des sciences morales et politiques, qui tiendra sa séance publique annuelle le samedi 17 décembre, à deux heures, a bien voulu penser à moi, en m'invitant à y assister.

« Je dois l'honneur de cette invitation à la mémoire de mon père vénéré, dont la vie et les travaux feront l'objet d'une notice historique.

« J'aurais été trop heureux, vous ne pouvez pas en douter, Monsieur, de pouvoir entendre cette lecture, prononcée par un des membres les plus illustres de l'Académie, et c'est à mon très-grand regret que je me vois forcé, par des devoirs impérieux qui me retiennent à Francfort, de renoncer à l'honneur et à la jouissance qui m'attendaient.

« Veuillez, en tout cas, Monsieur, me servir d'interprète auprès de l'illustre compagnie dont vous êtes le secrétaire perpétuel, et lui exprimer ma reconnaissance profonde de la manière gracieuse dont, à cette occasion solênnelle, elle a bien voulu se souvenir du fils d'un de ses membres.

« Je sais que, parmi les beaux titres dont mon père fut honoré de son vivant, il apprécia surtout à sa haute valeur celui de membre de l'Institut impérial de France, et il est bien permis au fils d'être doublement fier aujourd'hui, où l'on accorde en France au nom qu'il porte de nouveaux et de si touchants hommages.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) « Charles DE SAVIGNY, Ministre de Prusse. »

M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliation du décret en date du 11 décembre, par lequel elle est autorisée à accepter la donation de M. le docteur de la Corbière.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Audiganne qui se présente comme candidat à la place devenue vacante dans la section de morale par la mort de M. Garnier. Cette lettre et les titres invoqués par M. Audiganne à l'appui de sa candidature sont renvoyés à la section de morale dont les membres les auront sous les yeux lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. P. Janet lit un rapport également étendu et intéressant sur l'ouvrage de M. Martha, chargé du cours de poésie latine au collége de France, relatif aux *Moralistes sous l'empire romain.*

M. Giraud, en présentant, au nom de l'auteur, M. Demengeat, professeur de droit romain à la faculté de droit de Paris, le 1er volume de son *Cours élémentaire de droit romain*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Audiganne commence la lecture d'un mémoire qu'il est admis à communiquer à l'Académie *sur les faits concernant l'enseignement professionnel pour les ouvriers.*

Séance du 31. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Histoire de l'armée en France*, par M. Courrent, lieutenant-trésorier au 17e bataillon de chasseurs à pied, 1 vol. in-8°, 1864.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. de Ségur-Dupeyron se présente comme candidat pour une place de correspondant. Cette lettre et les titres qu'invoque M. de Ségur à l'appui de sa candidature seront mis sous les yeux des membres de la section de politique, administration et finances, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Renouard présente à l'Académie la 3e édition de son *Traité des brevets d'invention.*

M. Passy, en offrant à l'Académie au nom de l'auteur, M. l'abbé Tounissous, un écrit ayant pour titre : *Ne fuyons pas les campagnes*, expose les mérites de cet écrit dans un rapport verbal.

M. Giraud fait une nouvelle lecture *sur Saint-Evremond.*

M. Audiganne continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur les *faits concernant l'enseignement professionnel pour les ouvriers.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1865.

Séance du 7. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Traité de l'organisation, de la compétence et de la procédure en matière contentieuse administrative dans leurs rapports avec le droit civil,* par M. D. Serrigny, professeur de droit administratif à la Faculté de Dijon, etc., Paris, 1865, 3 vol. in-8°.

M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé, le 31 décembre 1864, terme de rigueur, fixé par elle pour la clôture des concours proposés pour l'année 1864, savoir : 1° sur le sujet suivant : « *Rechercher les conditions de la circulation fiduciaire, et signaler les différences essentielles entre le billet de banque et les autres valeurs de crédit.* » Cinq mémoires. — Renvoi à la section d'économie politique; 2° sur la question relative « *au caractère, aux desseins et à la conduite de Philippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques administratifs et militaires,* etc. » Deux mémoires. — Renvoi à la section d'histoire; 3° enfin, sur la question proposée par la section de politique, administration et finances : « *Du contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses publiques.* » Deux mémoires. — Renvoi à la section de politique, administration et finances.

L'Académie procède, par la voie du scrutin, à la nomination d'un vice-président pour l'année 1865. Sur 23 votants, M. de Lavergne obtient 14 suffrages; M. de Parieu, 5; M. d'Audiffret, 3; M. Barthélemy Saint-Hilaire, 1. M. de Lavergne ayant obtenu la majorité des suffrages, est, en conséquence, proclamé vice-président pour l'année 1865, et prend place au bureau. — M. Wolowski, vice-président pour l'année 1864, passe aux fonctions de président pour l'année 1865.

M. Dumon, en quittant le fauteuil, adresse ses remerciements à l'Académie, et M. Wolowski, en le remplaçant, se rend l'interprète des sentiments de l'Académie pour son ancien président.

« Messieurs, dit M. Dumon, en montant à ce fauteuil, j'ai rendu « grâces à la bienveillance de l'Académie qui m'y avait appelé; « je la remercie, en le quittant, de l'indulgence qui m'y a sou- « tenu. Cette année, que je viens de passer à son service, « comptera parmi les meilleures de ma vie ; ces lectures savantes

« et variées, ces discussions animées et approfondies, qu'il m'a « été donné de présider, resteront parmi mes plus chers sou- « venirs. Le successeur que vous m'avez donné et celui que « vous venez de désigner d'avance pour le remplacer, ont occupé « dans tous ces travaux une grande place : qu'ils me permettent « de leur rappeler que la présidence académique n'est pas sou- « mise aux lois rigoureuses de la présidence parlementaire : on « préside et on opine à ce fauteuil. L'Académie aurait trop à « perdre, s'ils venaient à l'oublier, et elle regretterait presque ses « suffrages, s'ils avaient été donnés à ce prix. Je n'avais pas le « droit d'inspirer de telles craintes ou de tels regrets : je n'en n'ai « que mieux senti le prix d'une élection qui a confirmé votre « premier choix, et qui me permet, en sortant de charge, d'ins- « crire obscurément mon nom à la suite des personnages consu- « laires auxquels vous avez daigné m'associer. »

« Messieurs, dit M. Wolowski, l'émotion que j'éprouve en ce « moment est bien naturelle, car l'honneur que vous m'avez « fait en m'élevant à la présidence ne laisse pas que de m'inspirer « quelque inquiétude.

« Lorsqu'il y a dix ans, vous avez bien voulu m'appeler à « siéger au milieu de vous, en m'accordant ainsi une distinction « qui peut être regardée comme le bâton de maréchal des hommes « voués aux travaux de l'intelligence, j'ai éprouvé une satisfaction « que rien, je le croyais, ne devait jamais égaler. Elle vient de se « renouveler, grâce à vos bienveillants suffrages.

« Mais ce sentiment est traversé par une appréhension légitime : « je crains de ne pas justifier une si haute faveur, quand je me « vois entouré de tant d'hommes illustres, sur lesquels votre choix « aurait pu se porter. Vous avez désiré sans doute encourager un « travail devoué, persévérant, en tenant compte de la continuité des « efforts, plus que du mérite des résultats. Si vous n'avez voulu « avoir égard qu'au zèle pour les intérêts de cette académie, qui « représente si dignement les intérêts de la science, je le dirai, « sans fausse modestie, vous avez eu raison, car je tiendrai, toute « ma vie à ne me laisser devancer par personne dans cette voie. « Ce sentiment me soutiendra dans l'accomplissement d'un devoir « rendu encore plus difficile, par la manière distinguée dont le « confrère éminent qui descend de ce fauteuil, a rempli la mission « qui m'est échue. Celui auquel je succède, sans avoir la prétention « de le remplacer, vous disait tout-à-l'heure, que dans la position

« de président, on avait le privilége de ne pas cesser d'opiner; « vous vous rappelez tous avec quel éclat, pendant l'année qui « vient de s'écouler, M. Dumon en a donné l'exemple. Au mi- « lieu des discussions importantes engagées dans cette enceinte « vous avez pu apprécier les qualités qui le distinguent, cette « clarté d'exposition, ce charme et cette grâce qui accompagnent « sa parole. Vous les avez retrouvées en écoutant, il y a un ins- « tant, notre ancien président, qui, pour la première fois, a légitimé « un regret de notre part, pour ne s'être pas fait, à notre gré, en- « tendre assez longtemps.

« Qu'il me permette de me rendre l'interprète du sentiment « unanime de l'Académie, en le remerciant pour la manière dont il « a conduit nos travaux et pour la part qu'il a prise à nos débats.

« Je n'aurai pas le mauvais goût de prolonger ce discours. « J'ajouterai seulement que si ma tâche est lourde, j'ai été à « bonne école pendant toute l'année dernière, en siégeant à côté « de celui qui a si dignement occupé le fauteuil de la présidence. « Vous venez aussi de me donner un précieux auxiliaire, en « complétant le bureau par la nomination d'un de mes plus chers « et plus anciens amis, de M. de Lavergne, que notre Académie « compte au nombre de ses membres les plus laborieux, les plus « zélés et les plus distingués. Mes inquiétudes diminuent aussi « quand je porte mes regards sur notre secrétaire perpétuel, dont « la bienveillante expérience facilite singulièrement la tâche de « ceux qui viennent siéger à cette place.

« Je vous remercie encore une fois du fond de l'âme, de « l'honneur que vous m'avez fait, et dont je connais tout le prix, « car à mon sens, aucun autre ne l'égale. »

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres de sa commission administrative, lesquels sont en même temps membres de la commission centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus : sur 26 votants, M. Barthélemy Saint-Hilaire obtient 25 suffrages; M. Reybaud, 25; une voix est donnée à M. d'Audiffret, une autre à M. Lélut.

M. Giraud continue la lecture de son mémoire *sur Saint-Evremond.*

Séance du 14. — L'Académie reçoit, de la part de l'auteur, M. le baron Edmond de Beauverger, les ouvrages dont les titres suivent : *Des constitutions de la France, et du système poli-*

tique de l'empereur Napoléon, Paris, 1852, 1 vol. in-8° ; — *Tableau historique des progrès de la philosophie politique, suivi d'une étude sur Sieyès*, Paris, 1858, 1 vol. in-8°; — *Les institutions civiles de la France considérées dans leurs principes, leur histoire, leurs analogies*, Paris, 1864, 1 vol. in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Martha, chargé du cours de poésie latine au collége de France, qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de morale, par le décès de M. Garnier. Cette lettre et les titres invoqués par M. Martha à l'appui de sa candidature sont renvoyés à la section de morale dont les membres les auront sous les yeux lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats. Il donne également lecture de quatre lettres de MM. Cauchy, de Beauverger, Faugère et Jules Pautet, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par le décès de M. Lefebvre. Ces lettres et les titres que MM. Cauchy, de Beauverger, Faugère et Jules Pautet invoquent à l'appui de leurs candidatures, sont renvoyés à la section de politique, administration et finances, dont les membres les auront sous les yeux, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître le désir de MM. Macleod, William Farr et Serrigny, d'être inscrits au nombre des candidats pour des places de correspondants qui vaquent ou qui pourront vaquer dans la section d'économie politique et de statistique et dans celle de législation.

M. le baron Charles Dupin en communiquant un ouvrage ayant pour objet *Les lois de la population en Angleterre*, par M. William Farr, fait sur cet ouvrage un rapport verbal à la suite duquel M. Wolowski ajoute quelques observations.

M. de Lavergne lit une *Notice historique sur la caisse d'escompte avant* 1789.

L'Académie décide que la section de morale sera convoquée à l'effet de déclarer s'il y a lieu de procéder au remplacement immédiat de M. Garnier et de présenter, au besoin, une liste de candidats à l'Académie.

Séance du 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Documents législatifs sur la télégraphie électrique en France*, par M. Lavialle de Lameillère, Paris, 1865, 1 vol. in-8°; — *Cours d'histoire ancienne, discours d'ouverture*, par M. A. Geoffroy, professeur suppléant à la faculté des lettres de Paris,

Paris, 1864, br. in-8°; — *Le Génie de la Révolution, première partie, les Cahiers de* 1789, t. II, par M. Ch. L. Chassin, Paris, 1865, 1 vol. in-8°; — *Lettres sur la philosophie de l'histoire*, par M. Odysse Barrot, Paris, 1864, 1 vol. in-12; — *Diritto publico della chiesa e delle Genti Cristiane*, par Guglielmo Audisio, vol. 1, 2 et 3, Rome, 1865, in-8°; — *Idea storica e razionale della diplomazia ecclesiastica*, par le même, Rome, 1864, 1 vol. in-8°; — *Storia della filosofia*, Lezioni di Augusto Conti, vol. I et II, Florence, 1864, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel présente à l'Académie au nom de l'auteur, M. Casimir Périer, les ouvrages suivants : *De la sanction législative des traités*, Paris, 1851, br. in-8°; — *La protection agricole et les lois sur les céréales*, Paris, 1859, 1 vol. in-8°; — *Le traité avec l'Angleterre*, Paris, 1860, 1 vol. in-8°; — *Du droit maritime à propos du différend Anglo-Américain*, Paris, 1862, br. in-8°; — *Berlin et Varsovie avant le premier partage de la Pologne*, Paris, 1862. br. in-8°; — *La Suède et Gustave III, le partage de la Pologne et Frédéric II*, Paris, 1865 br. in-8°; — *Les Sociétés de coopérations*, Paris, 1864, br. in-8°. — *Quelques réflexions à propos de la prochaine session des conseils généraux*, Paris, 1864, br. in-8°; — *Impôt sur le revenu*, *Strasbourg*, 1864, br. in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne, en outre, lecture des lettres qu'adressent à l'Académie MM. Bersot et Casimir Périer qui se présentent comme candidats aux places vacantes dans la section de morale et dans celle de politique, administration et finances, par suite du décès de MM. Garnier et Lefebvre. Ces lettres et les titres qui y sont joints seront placés sous les yeux des membres de ces sections lorsqu'elles seront appelées à présenter des candidats à l'Académie.

M. Lucas déclare, au nom de la section de morale, et l'Académie déclare qu'il y a lieu de procéder au remplacement immédiat de M. Garnier. La section présentera, samedi prochain, une liste de candidats à l'Académie. MM. les membres en seront prévenus par lettres.

M. Reybaud continue la lecture de son *Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine* (*à Reims*).

M. Clément commence la lecture d'un travail historique *sur le marquis de Seignelay*.

L'Académie procède à la nomination d'une commission mixte chargée de présenter des candidats pour remplacer M. de Savigny

comme associé étranger. MM. de Rémusat, Janet, Giraud, Passy, Guizot et de Parieu ayant réuni le plus grand nombre de suffrages, sont nommés membres de cette commission qui se réunira samedi prochain, à l'effet de présenter une liste de candidats. MM. les membres en seront prévenus par lettres.

SÉANCE DU 28. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Mortimer-Ternaux se présente comme candidat pour la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par suite du décès de M. Lefebvre. M. Mortimer-Ternaux a joint à sa lettre un recueil de discours qu'il a prononcés et de rapports qu'il a faits tant à la chambre des députés qu'à l'assemblée nationale, ainsi qu'un *résumé de ses principaux travaux parlementaires*. Cette lettre et les titres sur lesquels M. Mortimer-Ternaux appuie sa candidature sont renvoyés à la section politique, administration et finances dont les membres les auront sous les yeux, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — Comité secret. — M. Clément continue et achève la lecture de son travail historique *sur le marquis de Seignelay*.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME PREMIER

— LXXI[e] de la collection. —

— **Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.**

Pages.

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine (*suite*), par M. L. REYBAUD ... 5

Extrait de la force productive des nations — L'Inde britannique, par M. le B[on] Ch. DUPIN ... 35 et 161

Mémoire sur le plaisir et la douleur (*suite et fin*), par M. Francisque BOUILLIER ... 89

Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Savigny, associé étranger de l'Académie, lue à la séance publique annuelle du 17 décembre 1864, par M. MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie ... 121

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Block, intitulé : *Dictionnaire général de la politique*, par M. Jules SIMON. 157

Étude sur l'institution des galères, principalement au XVII[e] siècle, par M. Pierre CLÉMENT ... 205

Un incident de l'histoire diplomatique de Charles IX, par M. DARESTE ... 183

Notice historique sur la Caisse d'escompte avant 1789, par M. L. DE LAVERGNE ... 261

Rapport sur un ouvrage de M. Martha, intitulé : *Les Moralistes sous l'empire romain*, par M. P. JANET ... 285

Le marquis de Chastellux, par M. L. DE LAVERGNE ... 303

Observations sur le même sujet présentées par MM. PASSY et DE LAVERGNE ... 355

Pages.
L'abolition de la Féodalité et des droits seigneuriaux en France, par M. Henri Doniol........................ 359
Rapport sur la statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour 1862, par M. Ch. Lucas............ 385
Rapport verbal sur un ouvrage de M. d'Eichtal, intitulé : *De l'usage pratique de la langue grecque*, par M. Naudet.. 449
Rapport verbal sur un ouvrage de M. le général Noizet, intitulé : *Études philosophiques*, par M. Ad. Franck...... 451

II. — Articles des Savants étrangers.

Les Maîtres des requêtes, fragment d'un ouvrage intitulé : *Les Origines du Conseil-d'État et de l'administration en France*, par M. Jules Pautet...................... 57
Récréations philosophiques. — Métaphysique de l'univers, par M. F. Petit.................................. 227
Jacques Saurin, par M. J. Gaberel.................... 245
Mémoire sur des faits concernant l'enseignement professionnel, par M. Audiganne.......................... 419

III. — Documents divers.

Discours d'ouverture prononcé à la séance publique annuelle, le samedi 17 décembre 1864, par M. Dumon, président de l'Académie.................................. 111
Bulletins des séances des mois de décembre 1864 et janvier 1865.............................. 453 et 457
Discours de M. Dumon, ancien président de l'Académie..... 457
Discours de M. Wolowski, président de l'Académie........ 458

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER

— LXXIe de la collection. —

ORLÉANS. - - IMP. ERNEST COLAS.

Sommaire de la dernière livraison

(Janvier 1865)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine (*suite*), par M. Louis REYBAUD 5

Extrait de la force productive des nations — L'Inde britannique, par M. le B^{on} Ch. DUPIN.......... 35

Mémoire sur le plaisir et la douleur (*suite et fin*), par M. Francisque BOUILLIER................ 89

Discours d'ouverture prononcé à la séance publique annuelle, le samedi 17 décembre 1864, par M. DUMON, président de l'Académie 111

Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Savigny, associé étranger de l'Académie, lue à la séance publique annuelle du 17 décembre 1864, par M. MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie. 121

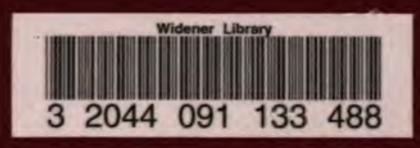
Rapport verbal sur un ouvrage de M. Block, intitulé : *Dictionnaire général de la politique*, par M. Jules SIMON.................................... 157

Communications des Savants étrangers.

Les Maîtres des requêtes, fragment d'un ouvrage intitulé : *Les origines du Conseil d'État et de l'administration en France*, par M. Jules PAUTET 57






Widener Library
3 2044 091 133 488